

Budget 2025

BUDGET PRIMITIF

Rapport de M. Christophe GUILLOTEAU

Réunion du 4 avril 2025



RESSOURCES FINANCIÈRES, HUMAINES ET INSTITUTIONNELLES

PÔLE PERFORMANCE ET PROSPECTIVE

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 4 AVRIL 2025

Budget primitif pour l'exercice 2025 - Budget principal.

Mesdames, Messieurs,

Le budget primitif qui vous est présenté s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires sur lesquelles vous avez débattu précédemment. Le Département subit, cette année encore, une contrainte financière renforcée par les dispositions de la loi de finances pour 2025. Des efforts significatifs ont été entrepris afin de limiter l'évolution des dépenses de fonctionnement et permettre de poursuivre le financement des projets essentiels de la collectivité et du territoire.

Un contexte financier sous tension conforme aux orientations budgétaires

Le Département du Rhône, comme l'ensemble des départements, connaît une contrainte financière croissante qui résulte d'un panier de recette inadapté à l'évolution de ses dépenses et par la disparition progressive des leviers budgétaires à sa disposition. Ainsi, alors que les dépenses de fonctionnement des départements progressent de façon dynamique en raison du poids des politiques sociales, le produit des DMTO a diminué de façon brutale depuis 2021. Face à ce contexte, les départements ne possèdent plus de levier fiscal qui aurait permis de réajuster le niveau de leurs recettes.

L'année 2025 voit la poursuite de cette contrainte sur le budget du Département. En effet, les recettes réelles de fonctionnement du budget principal baissent de 2,9 % par rapport au budget primitif 2024, et se montent à 504,6 M€, tandis que les dépenses réelles de fonctionnement, qui atteignent 482 M€, se stabilisent, en légère augmentation de 0,3 % par rapport au budget 2024.

Cette contrainte est renforcée, cette année, par deux facteurs.

Tout d'abord, les décisions prises en loi de finances qui renforcent l'effet de ciseau que connaissent les départements. Ainsi, la TVA, qui est désormais la première recette du Département, est gelée en 2025, faisant perdre à la collectivité l'éventuel dynamisme de cette recette. Par ailleurs, le « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales » (ou DILICO) viendra accroître les dépenses du Département de près de 5 M€ en 2025. Ce montant devrait, en partie, être restitué au Département entre 2026 et 2028.

Si la loi de finances a ouvert la possibilité de déplaçonner le taux de la part départementale des DMTO, qui peut passer de 4,50 % à 5 %, elle a également fortement limité le produit supplémentaire à percevoir, en exonérant les primoaccédants. Le Département a décidé d'utiliser cette possibilité, bien que cette solution, temporaire pour une durée de trois ans, ne permettent pas de répondre aux difficultés structurelles des départements.

Par ailleurs, les autres leviers qui avaient été mobilisés par le Département, pour faire face à la dégradation de sa situation financière, se réduisent. Ainsi, la reprise de la mise en réserve des DMTO représentait 14 M€ de recettes en 2024, mais seulement 3 M€ en 2025. De même, la consommation du résultat reporté réduit significativement chaque année son niveau.

Des efforts importants pour baisser les dépenses et maintenir une épargne minimale

Afin de tenir compte de la baisse des recettes de la section de fonctionnement, le Département a engagé un travail approfondi pour maîtriser l'évolution de ses dépenses de fonctionnement. Lors de la préparation budgétaire, plus de 120 mesures d'économie et d'optimisation ont été mises en œuvre dans toutes les politiques, permettant une baisse de dépenses de près de 10 M€. Par exemple, les effectifs départementaux seront réduits de près de 34 postes en 2025, tandis que la pertinence de l'ensemble des subventions, contributions et adhésions a été réinterrogée.

Cet effort s'ajoute aux actions déjà réalisées durant l'année 2024. Toutes sections confondues, le budget, en opérations réelles et d'ordre, va diminuer de 0,6 %, les inscriptions ayant été réalisées au plus juste des besoins. Concernant les dépenses réelles, si l'on écarte les dépenses nouvelles qui sont imposées au Département, comme le DILICO (5 M€) ou l'augmentation du taux de cotisation employeur à la CNRACL (1 M€), les dépenses de fonctionnement baissent de plus de 4 M€ par rapport au budget 2024, soulignant l'effort de maîtrise des dépenses départementales.

Si ces efforts permettent de maintenir des ratios financiers minimaux, l'autofinancement de la collectivité diminue cependant fortement. L'autofinancement, ou épargne, permet de financer la section d'investissement. L'autofinancement passe ainsi de 55,5 M€ en 2024 à 22,6 M€ en 2025, ce qui représente un indicateur significatif de la dégradation de la situation financière du Département. Outre l'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement, c'est également la baisse du résultat reporté qui explique cette chute de l'autofinancement. En effet, le résultat repris en section de fonctionnement était de 34 M€ en 2024, mais de seulement 17,7 M€ en 2025, soit une baisse de 49 %.

Aussi, le recours au levier de la dette est le seul qui est désormais laissé au Département pour assurer la poursuite de ses investissements. L'emprunt d'équilibre au budget 2025 est de 64,3 M€, soit un niveau proche de celui inscrit au budget primitif 2024 (61 M€). Il apparaît ainsi paradoxal que l'État, dans le cadre d'une démarche de réduction des déficits publics, prenne des décisions affectant le budget des collectivités et les incite en conséquence à accroître leur recours à l'emprunt.

Enfin, il sera indispensable de mener une exécution budgétaire particulièrement vigilante du fait de l'épuisement de toutes les marges de manœuvre financières.

Un financement préservé pour les priorités départementales et les acteurs essentiels du territoire

En dépit d'un contexte financier plus complexe, le Département souhaite poursuivre son engagement en faveur de projets structurants et majeurs pour le territoire et les rhodaniens, fort de ses missions essentielles de solidarités tant humaines que territoriales.

Ainsi, la collectivité fait le choix de poursuivre la mise en œuvre de son plan global d'investissement (PGI). La préservation de 96,8 M€ de dépenses d'investissement, hors dette, garantit l'engagement du Département dans la réalisation des grands projets du territoire, comme dans le soutien aux acteurs communaux et intercommunaux. C'est ainsi deux collèges qui seront inaugurés en 2025, tandis que des chantiers seront lancés pour la rénovation et l'extension d'un collège supplémentaire, ainsi que pour la création d'un internat d'excellence rural. Les aménagements de voirie sont également prévus, comme la finalisation de la déviation de Belleville ou les travaux de sécurisation du pont de Condrieu.

Le Département prévoit également des actions innovantes en partenariat avec le bloc communal, comme dans le cadre du projet Rhône Mégawatts ou de la SPL Pacte Rhône.

Enfin, le Département, malgré les difficultés financières, accroît son financement auprès d'acteurs essentiels du territoire, à travers l'augmentation des tarifs aux établissements sociaux et médicosociaux ou la hausse de sa contribution au budget du service départemental et métropolitain d'incendie et de secours.

Ainsi, en dépit des difficultés financières et des contraintes supplémentaires imposées par l'État, le Département poursuit, à travers son budget 2025, son engagement en faveur du développement du territoire, du soutien aux jeunes et de l'aide aux personnes les plus fragiles, tout en continuant à innover dans ses moyens d'action.

Tels sont les éléments significatifs du budget primitif 2025, dont un exposé détaillé est présenté dans la suite de ce rapport, avec un descriptif complet de l'équilibre, des recettes et des dépenses, ainsi qu'une présentation détaillée des différentes politiques départementales, de la dette et enfin la maquette et les annexes budgétaires.

À la lumière de ces éléments, vous êtes invités, Mesdames et Messieurs les conseillers départementaux, à approuver ce budget primitif et ses décisions afférentes.

Le Président

A stylized signature in blue ink, appearing to be 'F. L.', written over a horizontal line.

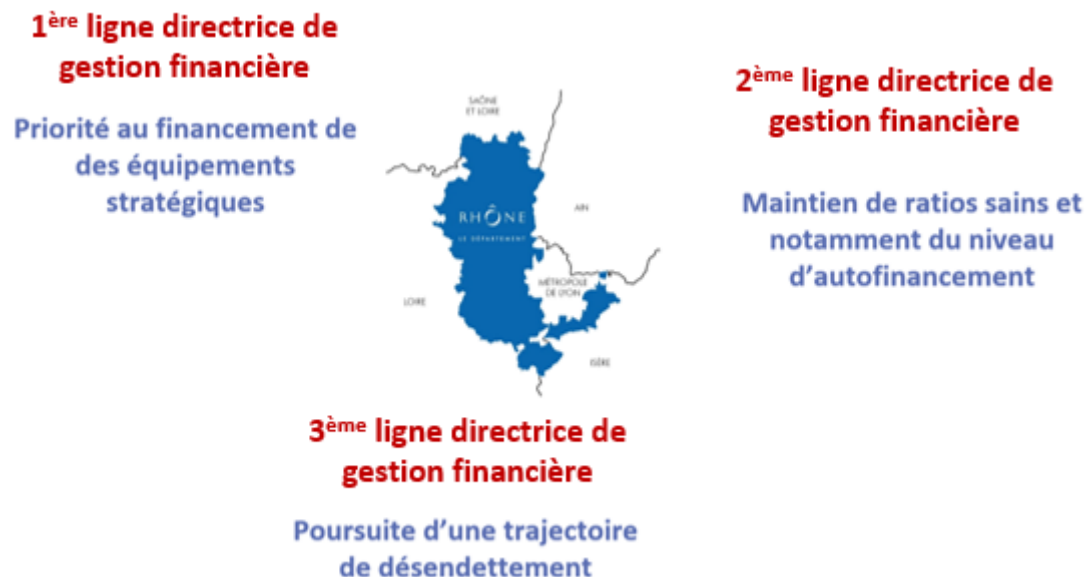
PARTIE 1 - LES GRANDS ÉQUILIBRES	p 1
A) Stratégie financière 2021-2027	p 2
1 - Priorité donnée à la réalisation des investissements structurants du territoire	p 2
2 - Une dégradation de l'autofinancement qui se poursuit	p 3
3 - Une trajectoire de désendettement qui permet désormais de mobiliser le levier de la dette	p 4
B) Equilibre global du Budget 2025	p 5
1 - Dépenses	p 5
2 - Recettes	p 7
3 - Autofinancement prévisionnel	p 8
PARTIE 2 - RECETTES DÉPARTEMENTALES	p 11
A) Recettes de fonctionnement	p 12
1 - Vue d'ensemble en 2025	p 12
2 - Fiscalité directe	p 15
3 - Fiscalité indirecte	p 16
4 - Fiscalité transférée	p 18
5 - Dotations de l'État	p 21
6 - Dotation de Compensation Métropolitaine	p 22
7 - Autres recettes de fonctionnement	p 23
B) Recettes d'investissement	p 24
C) Péréquation horizontale des ressources	p 26
D) Le dispositif de lissage conjoncturel (DILICO)	p 26
PARTIE 3 - DÉPENSES DÉPARTEMENTALES	p 29
A) Prise en compte du contexte financier dans la préparation budgétaire 2025	p 30
B) Dépenses par politiques	p 38
PARTIE 4 - PRÉSENTATION DÉTAILLÉE PAR POLITIQUE DÉPARTEMENTALE	p 41
A) Autorisations de programme et d'engagement	p 46
B) Politiques de solidarités	p 51
Solidarités, Autonomie, Santé et Service aux Usagers	p 53
Enfance, Famille et Égalité Femme-Homme	p 67
Insertion et Emploi	p 77
C) Politiques territoriales	p 81
Aménagement du Territoire, du Logement, de l'Habitat et Partenariat avec les collectivités et les acteurs économique	p 83
Stratégie territoriale, Agriculture, Ruralité et Environnement	p 91
Voiries, Nouvelles Mobilités, Transports	p 101
D) Politiques d'éducation et d'attractivité	p 107
Collèges, Éducation, Sport et Jeunesse	p 109
Tourisme, Culture, Attractivité et Vie associative	p 119
E) Finances, Ressources et Développement durable	p 129
Transformation numérique	p 131
Sécurité et Citoyenneté	p 135
Ressources financières, humaines et institutionnelles	p 139
Développement durable, Bâtiments, Énergie et Logistique	p 151
PARTIE 5 - DETTE DÉPARTEMENTALE	p 157
A) Annuité de la dette et emprunt	p 158
1 - Remboursement des intérêts de la dette	p 158
2 - Remboursement du capital de la dette	p 159
3 - Souscription d'emprunts nouveaux	p 159
4 - Gestion active de la dette	p 159
5 - Crédits liés à la sécurisation de la dette structurée	p 160
B) Principaux ratios financiers liés à la dette	p 162

PARTIE 1

LES GRANDS ÉQUILIBRES

A) STRATÉGIE FINANCIÈRE 2021-2027

Pour la période 2021-2027, le Département du Rhône s'est doté de lignes directrices de gestion financière (LDGF) afin de mettre en œuvre un cercle vertueux de désendettement et d'investissement élevé sur le territoire.



Sans abandonner l'ambition de bonne gestion, force est de constater que le contexte financier a évolué depuis 2022 dans le sens d'une forte dégradation. La section de fonctionnement du budget principale apparaît toujours plus contrainte. Les recettes sont affectées par le faible dynamisme des DMTO et par le gel de la TVA, décidé en loi de finances. De même, les dépenses de fonctionnement subissent des hausses issues de décisions légales ou réglementaires, ainsi l'augmentation du taux de cotisation employeur à la CNRACL ou encore le nouveau « dispositif de lissage conjoncturel » des recettes (DILICO) qui correspond à une contrainte supplémentaire de près de 5 M€ en 2025.

Dans ce cadre, l'autofinancement du Département diminue fortement, remettant en cause le cercle vertueux décidé dans les lignes directrices de gestion. À l'occasion du débat d'orientations budgétaires, qui s'est tenu le 21 février 2025, l'assemblée départementale a souhaité tenir compte de ce contexte, en conservant l'orientation générale des lignes directrices tout en mobilisant des leviers nouveaux.

Parmi ceux-ci, le choix de préserver la priorité donnée au financement des investissements, le Département arrivant au pic des projets prévus au PGI, en accroissant la recherche d'optimisation au sein de la section de fonctionnement. La dette sera également uniquement dédiée au financement des investissements directs et non des subventions.

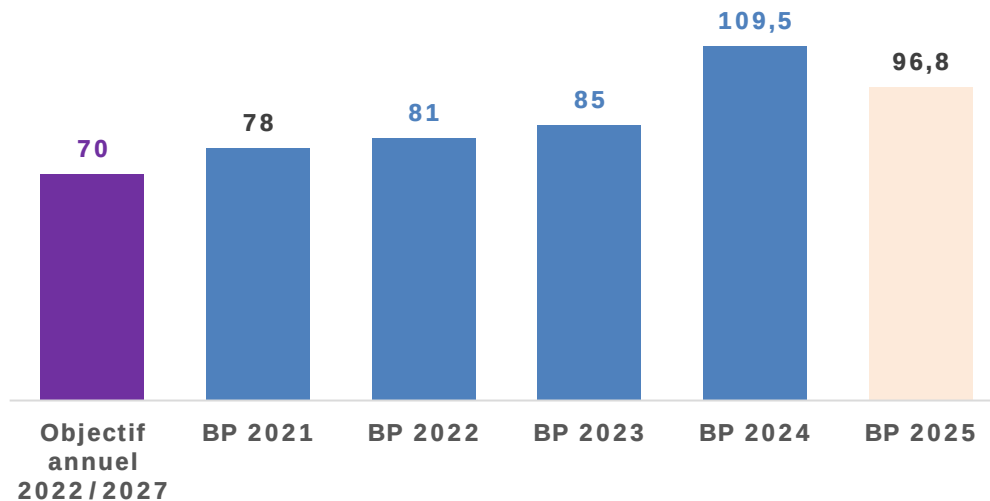
La préparation budgétaire 2025 a donc été menée en suivant ces orientations. C'est ainsi plus de 120 mesures d'économie ou d'optimisation qui ont été décidées en section de fonctionnement lors des différentes sessions d'arbitrages, et portant sur près de 10 M€.

Cette première partie décrit les principaux enseignements de ce budget primitif.

1) La priorité donnée à la réalisation des investissements structurants du territoire

Dans le cadre de son PGI, le Département anticipait un pic d'investissement en 2025, avec notamment la réalisation du Plan collèges neufs. 2025 sera ainsi une année élevée en termes d'investissement, avec également l'acquisition en Vefa de l'antenne de Tarare ou encore les travaux de réfection du pont de Condrieu.

**Comparaison du niveau d'investissement (hors dette, en M€)
au regard du niveau minimum fixé dans la stratégie financière**

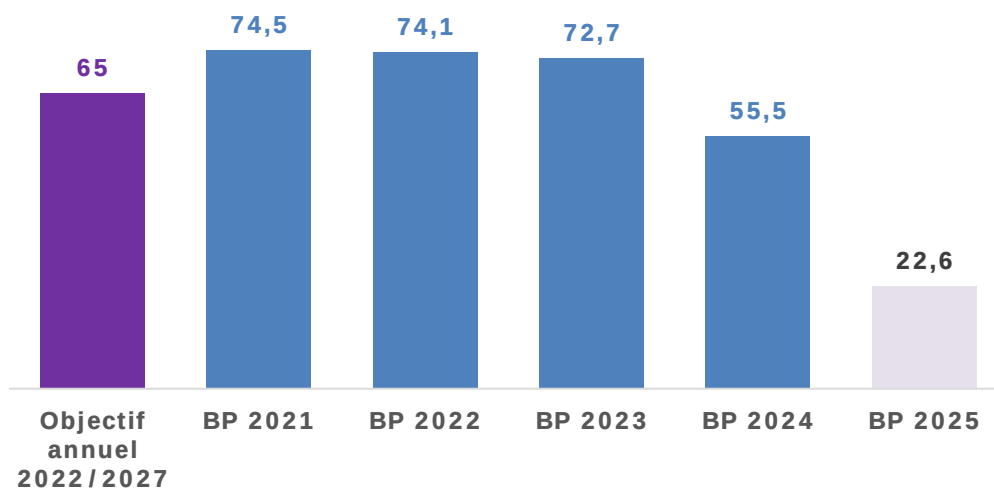


Ainsi, malgré une situation financière difficile, le Département ne renonce pas aux investissements structurants pour les Rhodaniens et ses territoires.

2) Une dégradation de l'autofinancement qui se poursuit

La contrainte croissante subie par la section de fonctionnement entraine une chute de l'autofinancement. Après une baisse de 23,6 % entre le BP 2023 et le BP 2024, l'autofinancement poursuit sa dégradation en diminuant de 59,2 %. La mise en place du DILICO est responsable, à lui seul, d'une baisse de 10 % de l'autofinancement.

**Comparaison niveau d'autofinancement (hors dette, en M€)
au regard du niveau minimum fixé dans la stratégie financière**



L'autofinancement devrait atteindre 22,6 M€, soit un niveau particulièrement faible. L'effet de ciseau constaté en section de fonctionnement, renforcé par les dispositions de la loi de finances, explique cette situation.

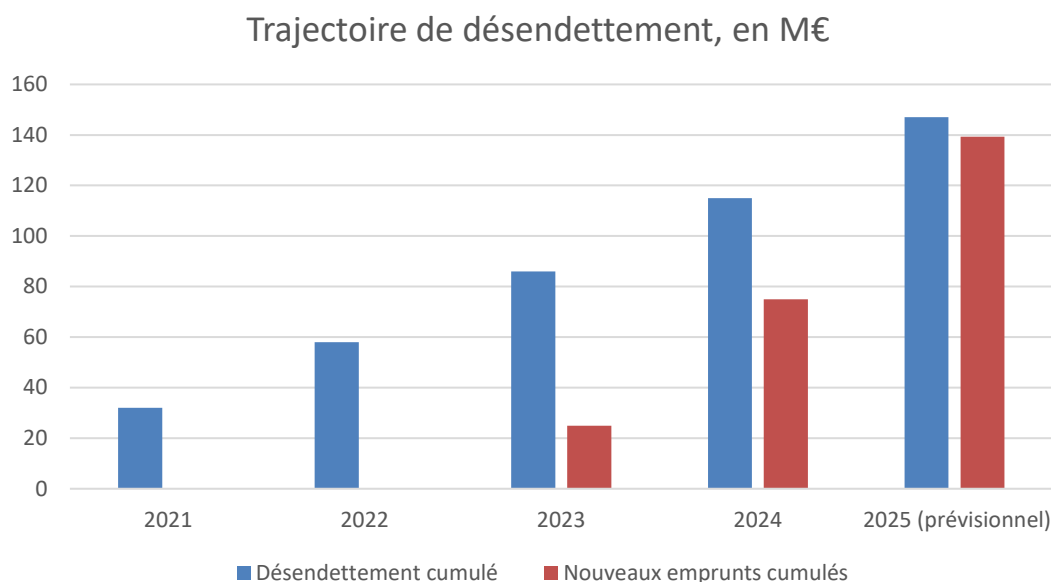
Des efforts budgétaires conséquents ont été engagés, dès 2024, pour ralentir l'augmentation des dépenses de fonctionnement, avec le vote d'une décision modificative du budget qui a conduit à retirer -4,7 M€ de crédits. Lors de la préparation du budget 2025, une revue d'activité a permis d'identifier nombre de mesures d'économie.

La situation reste cependant fragile, et dépendante du redémarrage espéré des DMTO et d'une stabilisation des dépenses sociales.

3) Une trajectoire de désendettement qui permet désormais de mobiliser le levier de la dette

Le Département a fait le choix d'une trajectoire de désendettement, afin de pouvoir faire face au pic d'investissement intervenant à compter de 2024, et se poursuivant en 2025 et 2026.

Entre 2021 et 2025, le Département se sera désendetté de 147 M€. Cette trajectoire lui a redonné des marges de manœuvre pour financer ses investissements et garder la possibilité de mobiliser davantage le levier de la dette en fin de période.



Ainsi, après la souscription de 25 M€ d'emprunts nouveaux en 2023, puis de 50 M€ en 2024, le BP 2025 prévoit un emprunt d'équilibre à hauteur de 64,3 M€, soit légèrement supérieur que l'emprunt inscrit au BP 2024 (61 M€). Si l'emprunt est souscrit à cette hauteur, le montant cumulé des emprunts nouveaux entre 2021 et 2025 atteindra 139,3 M€. Ainsi, l'encours de dette restera inférieur à son niveau de 2021.

Par ailleurs, et afin de conserver une cohérence entre les dépenses d'investissement et la capacité financière de la collectivité, cette ligne directrice de gestion financière prévoit également de maintenir un montant d'autorisations de programme votées cohérent avec les capacités d'inscription budgétaire.

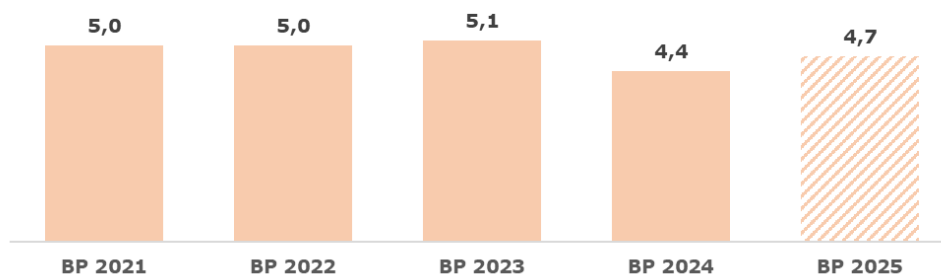
Le ratio Stock des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) prévu au budget permet ainsi de mesurer, en nombre d'années, la durée nécessaire pour mandater l'ensemble des engagements déjà pris par l'Assemblée délibérante.

À ce titre, le seuil de 7 années nécessaires à l'apurement de ces AP constitue un plafond au-dessus duquel la collectivité ne souhaite pas, en toute responsabilité, s'engager.

Avec un montant d'autorisations budgétaires ouvertes de 439,3 M€ sur les autorisations de programme à l'issue de ce BP 2025 et des crédits inscrits à hauteur de 93,2 M€ sur les AP pour l'exercice 2025, la durée prévisionnelle de leur apurement est de **4,7 années**. L'objectif fixé est donc respecté.

Nombre d'années nécessaires pour apurer les AP ouvertes

Plafond de 7 années



B) ÉQUILIBRE GLOBAL DU BUDGET

Le budget 2025 présente un montant total de dépenses et de recettes de **785,1 M€¹**, y compris les reports de l'exercice 2024 et près de 5 M€ de DILICO. Il s'agit d'une évolution de -0,6 % par rapport au budget primitif pour 2024.

Evolution des dépenses depuis 2015
(en M€)



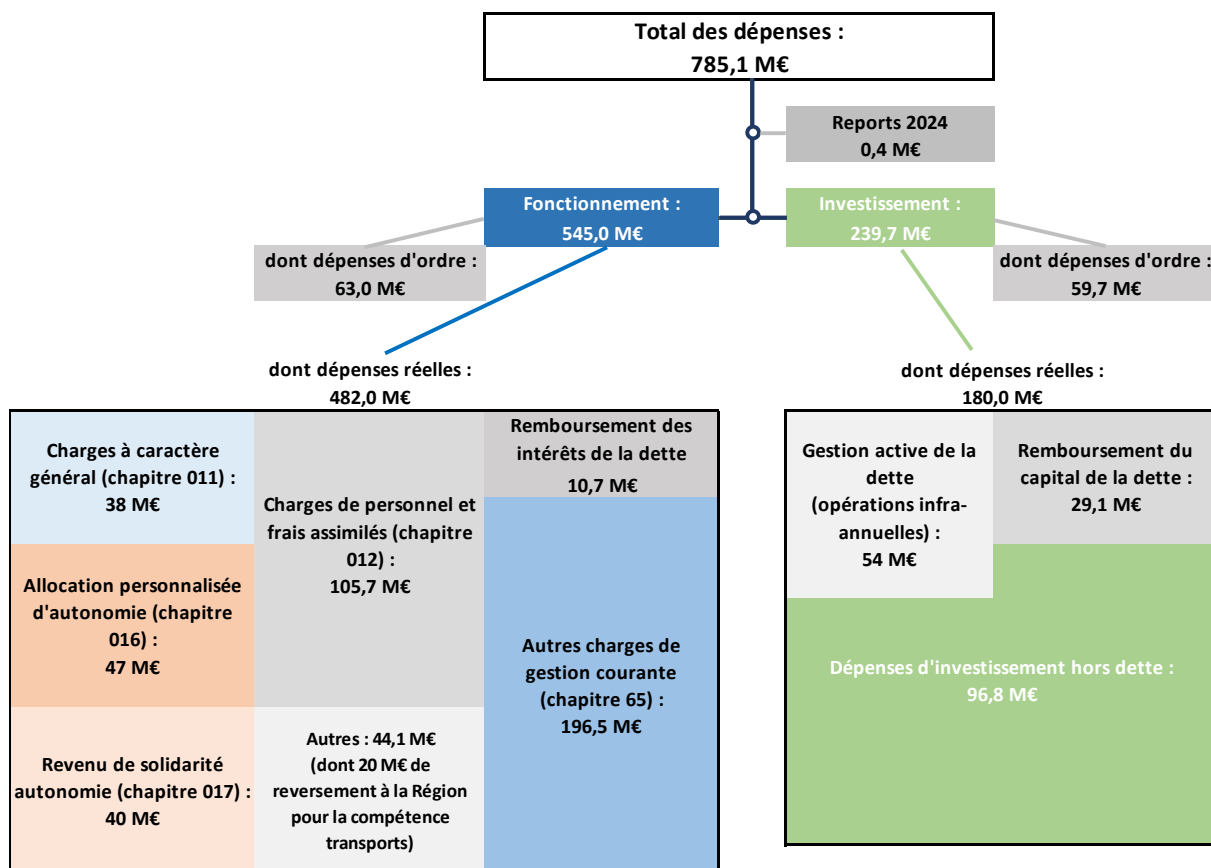
Si les dépenses de fonctionnement apparaissent en augmentation entre le BP 2024 et le BP 2025, c'est en raison de l'imputation en dépense du DILICO. Hors DILICO, les dépenses de fonctionnement seraient en baisse, à 477 M€.

1) DÉPENSES

Les dépenses totales s'élèvent, en 2025, à 785,1 M€, composées de 545 M€ en fonctionnement, de 239,7 M€ en investissement et de 0,4 M€ de reports de l'exercice 2024.

Hors opérations d'ordre et reports, les dépenses réelles s'élèvent à 662 M€, dont en 482 M€ en section de fonctionnement et 180 M€ en section d'investissement.

¹ Ensemble des dépenses réelles et d'ordre en sections de fonctionnement et d'investissement y compris les restes à réaliser.



• Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 482 M€, en progression de +1,7 M€ par rapport au budget 2024, soit une quasi-stabilité, à +0,3 %. Cette stabilité est atteinte alors que des augmentations de dépenses sont enregistrées : ainsi le dispositif du DILICO (+5 M€) ou l'augmentation de la cotisation employeur à la CNRACL (+1 M€). C'est ainsi grâce aux efforts réalisés dans l'ensemble des politiques que les dépenses de fonctionnement sont contenues.

Les postes de dépenses en augmentation par rapport au budget primitif 2024 sont donc peu nombreux. Les dépenses liées à l'Autonomie progressent de 1,2 M€, soit +0,8 %, en 2025. Les dépenses d'insertion augmentent de 0,69 M€, soit 1,49 %. Les dépenses relatives aux ressources humaines et financières sont également en hausse, en raison des mesures réglementaires, dont le DILICO. Les autres postes de dépenses sont stables ou en baisse.

• Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 180 M€, soit -9,8 M€ par rapport au BP 2024 (-5,1 %). Il s'agit un niveau élevé, cohérent avec le calendrier de déploiement du PGI.

Les dépenses d'investissement hors dette représentent 96,8 M€ soit une baisse de 12,7 M€ (-11,5 %) par rapport au budget 2024, qui était un exercice particulièrement élevé. À l'exception de 2024, il s'agit de l'année où les investissements hors dette sont les plus élevés depuis 2015.

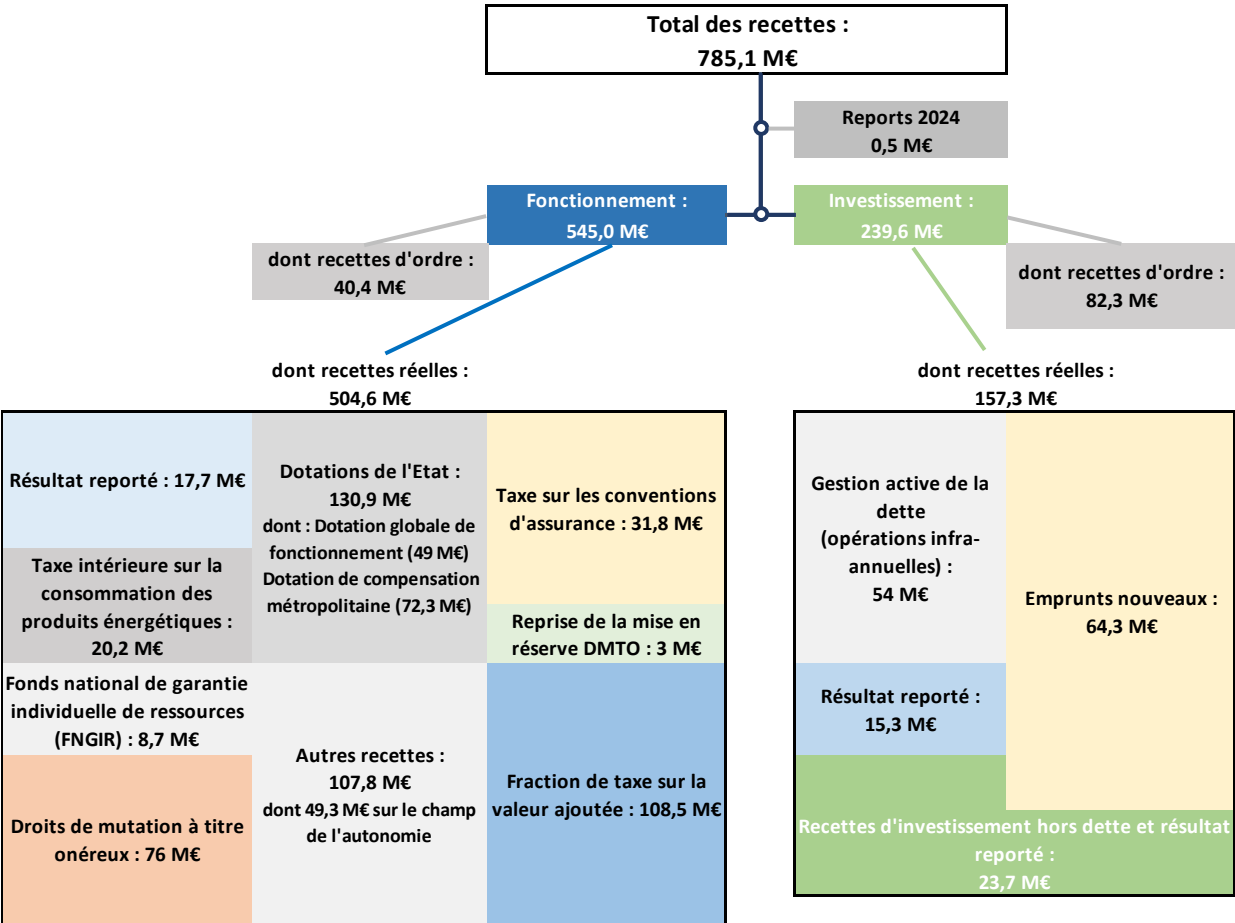
Ce maintien des investissements à un haut niveau traduit l'effort du Département pour la mise en œuvre des projets d'avenir, notamment concernant la construction et la rénovation des collèges.

Hors dépenses d'équipement, les dépenses de la section d'investissement comprennent 29,1 M€ de remboursement de capital de dette et 54 M€ de gestion active de la dette.

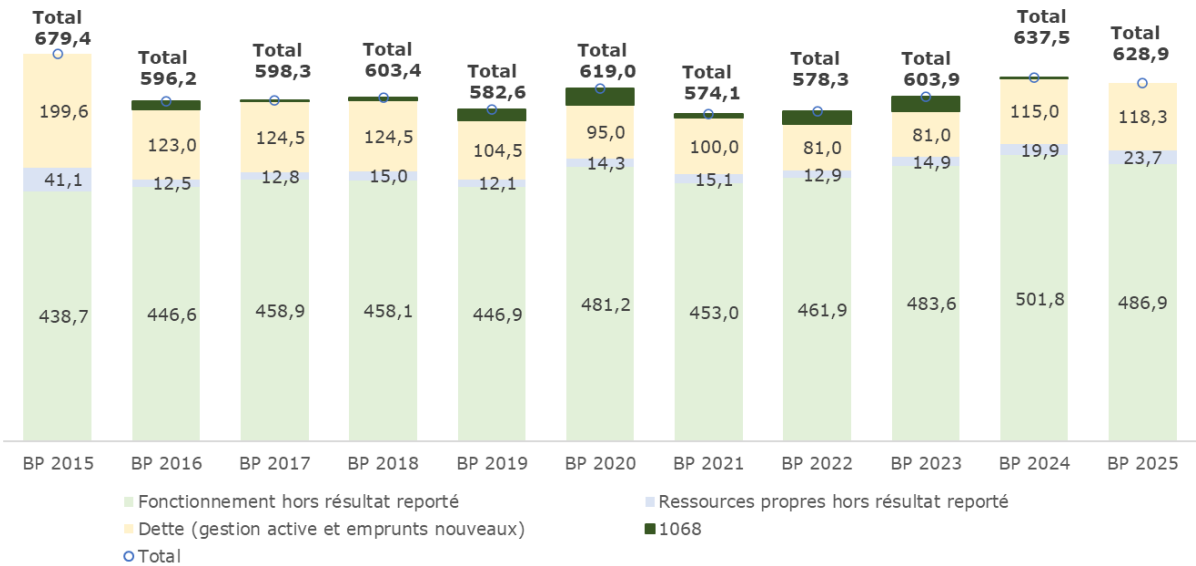
2) RECETTES

Les recettes prévisionnelles totales s'élèvent, en 2025, à 785,1 M€, dont 545 M€ en fonctionnement, 239,6 M€ en investissement et 0,5 M€ de reports de l'exercice 2024.

Hors opérations d'ordre, les recettes réelles s'élèvent à 661,9 M€, et se décomposent en 504,6 M€ en fonctionnement (dont 486,9 M€ hors résultat 2024 reporté) et 157,3 M€ en investissement.



L'évolution pluriannuelle des recettes depuis 2015 est la suivante (en M€, hors résultats reportés) :



Les recettes réelles de fonctionnement (hors résultat reporté) sont en baisse de près de 2,9 %, soit -14,9 M€, et s'établissent à 486,9 M€. Cette baisse résulte d'une moindre reprise de la mise en réserve DMTO (3 M€ en 2025 contre 14 M€ en 2024). Par ailleurs, le produit de DMTO attendu en 2025, y compris en intégrant le déplafonnement du taux applicable au 1^{er} avril, devrait se monter à 76 M€, contre 81 M€ prévus au BP 2024.

Le résultat 2024 reporté en section de fonctionnement se monte à 17,7 M€, contre 34 M€ l'an dernier, soit une baisse de 48 %.

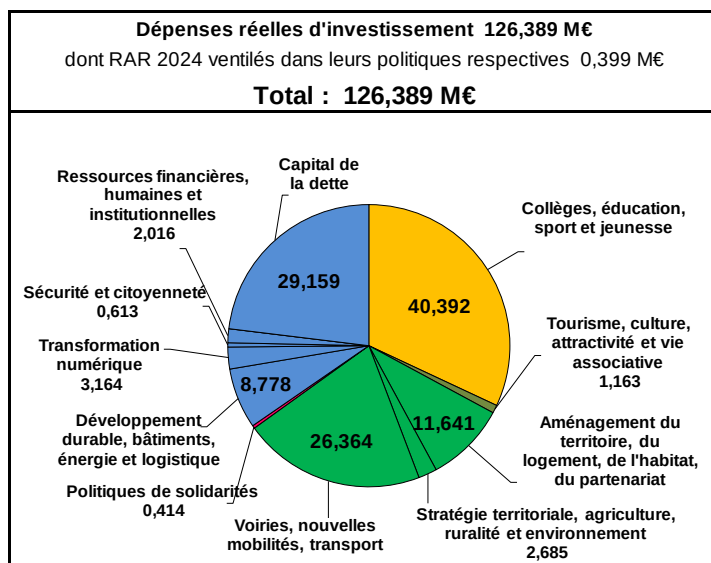
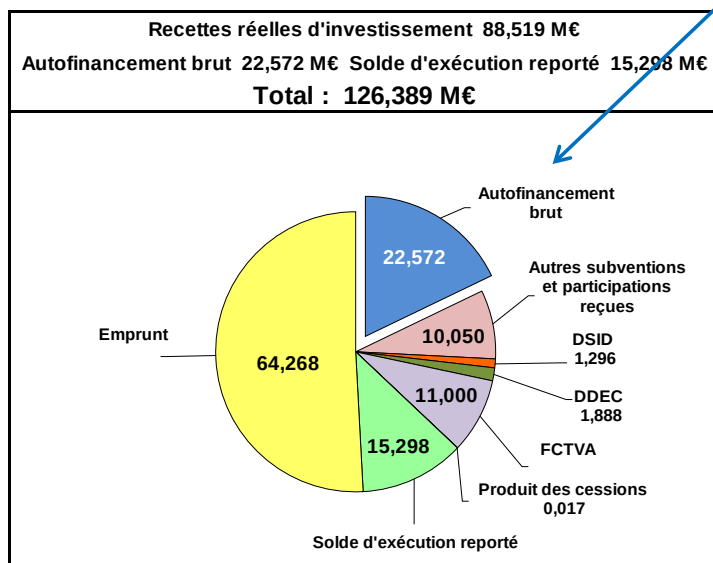
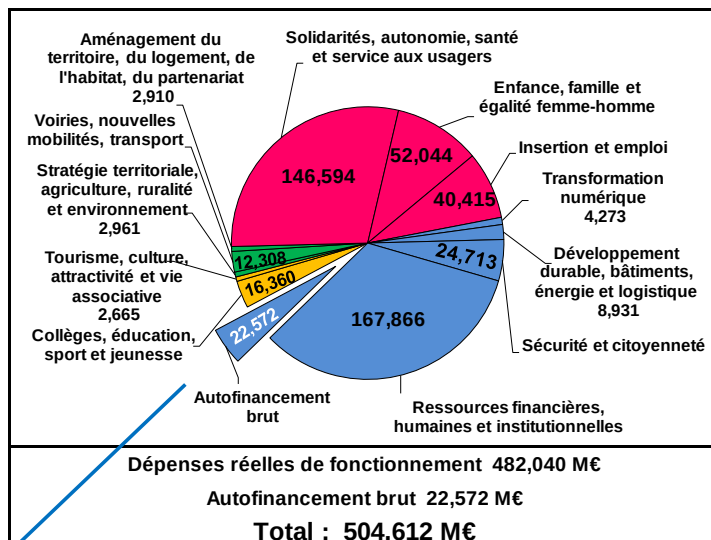
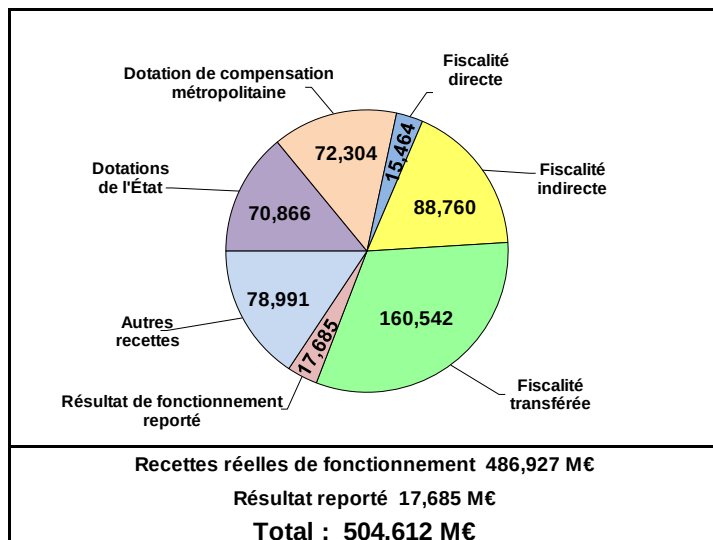
En investissement, les recettes, hors résultat reporté, s'élèvent à 142 M€. Hors gestion active de la dette (54 M€), elles s'élèvent à 88 M€. Les recettes propres d'investissement (23,7 M€) sont essentiellement composées de subventions versées par l'État pour les projets d'investissements, notamment le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et les subventions ciblées sur certains projets (Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements notamment).

L'emprunt d'équilibre est prévu à hauteur de 64,3 M€, tandis que la section d'investissement bénéficiera d'une reprise de résultat 2024 de 15,3 M€.

3) AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL

En 2025, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement au budget primitif serait de 22,6 M€, en forte diminution par rapport au budget 2024 (- 32,9 M€).

Plusieurs éléments expliquent cette dégradation. D'une part le renforcement de l'effet de ciseau en section de fonctionnement, avec des recettes qui diminuent alors que les dépenses augmentent. D'autre part, le résultat repris est davantage consommé, ce qui diminue les ressources permettant de dégager de l'autofinancement.



Au Budget Primitif 2025, l'emprunt d'équilibre viendra financer 66 % des dépenses réelles d'investissement hors dette, tandis que l'autofinancement couvrira 23 %, le solde étant financé par des ressources propres d'investissement.

PARTIE 2

RECETTES DÉPARTEMENTALES

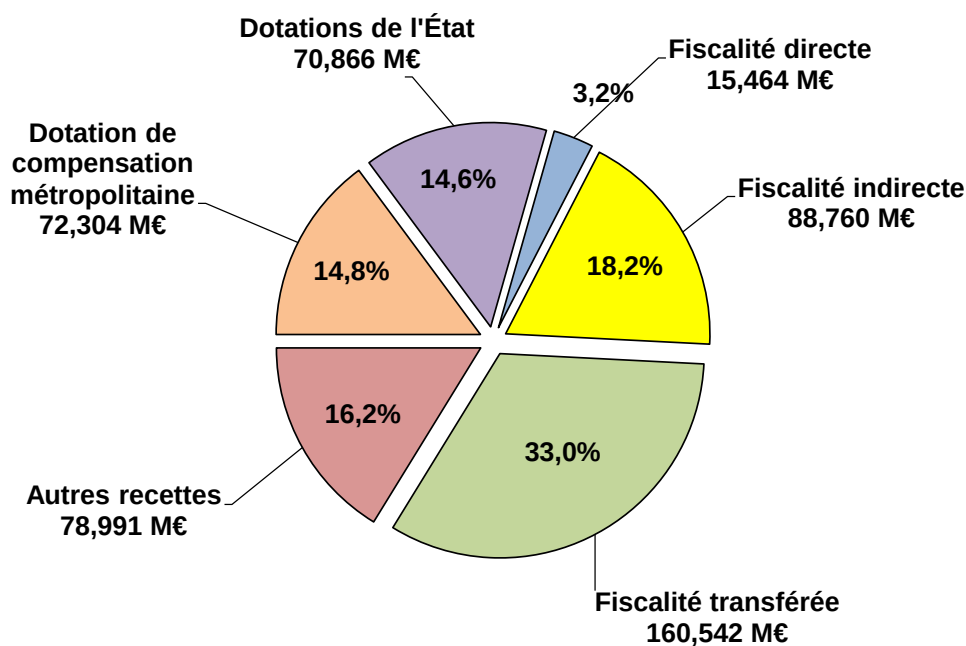
A) RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1) VUE D'ENSEMBLE EN 2025

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à **486,9 M€**, hors reprise de résultat.

Leur ventilation par grands postes de recettes s'établit comme suit :

486,927 M€ de recettes réelles de fonctionnement



Le Département subit, en 2025, tout à la fois l'impact de mesures nationales contraignantes, comme le gel de sa recette TVA, et la faiblesse de certains de ses produits, comme les DMTO. Les recettes réelles de fonctionnement sont ainsi prévues en diminution par rapport au budget primitif 2024 (- 2,9 %).

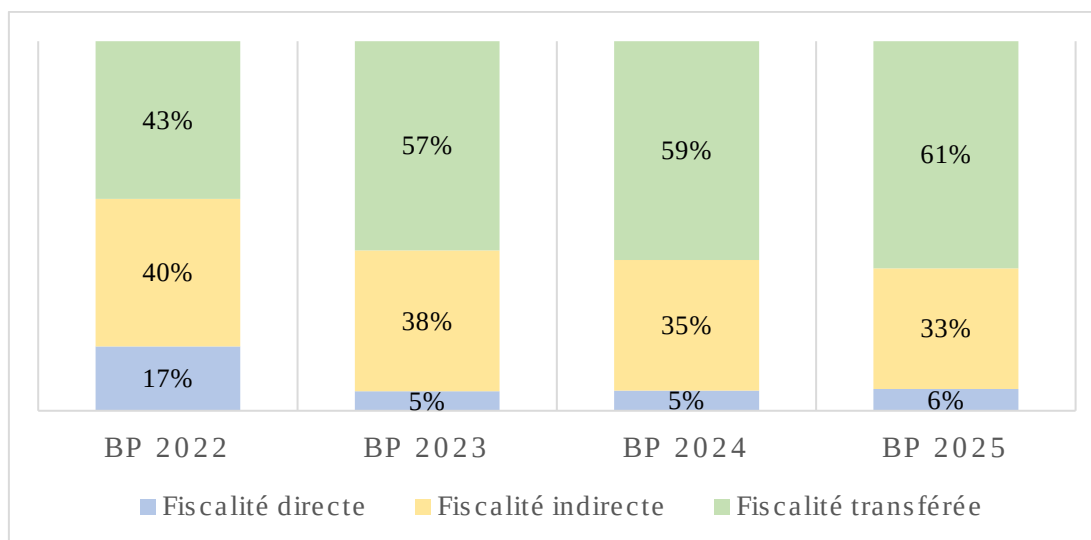
De manière détaillée, les recettes de fonctionnement 2025 se répartissent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (M€)	BP 2024	CA 2024 prévisionnel	BP 2025	Évolution BP 2024 / BP 2025	Évolution CA 2024 / BP 2025
Dotations de l'État	70,524	71,605	70,866	0,48%	-1,03%
Dotation globale de fonctionnement (DGF forfaitaire)	28,026	28,019	28,200	0,62%	0,65%
Dotation globale de fonctionnement (DGF compensation)	12,944	12,944	12,944	0,00%	0,00%
Dotation globale de fonctionnement (Dotation fonct minimale des dépts)	7,580	7,825	7,876	3,91%	0,65%
Dotation de compensation réforme taxe professionnelle (DCRTP)	9,160	9,331	9,060	-1,09%	-2,90%
Dotation générale de décentralisation (DGD)	9,590	10,033	9,590	0,00%	-4,42%
Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI)	1,400	1,382	1,382	-1,29%	0,00%
Compensation des exonérations	0,824	0,824	0,824	0,00%	0,00%
FCTVA - Fonctionnement	1,000	1,247	0,990	-1,00%	-20,61%
Autres dotations	72,304	72,304	72,304	0,00%	0,00%
Dotation de compensation métropolitaine (DCM)	72,304	72,304	72,304	0,00%	0,00%
Fiscalité directe	14,804	15,146	15,464	4,46%	2,10%
Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	8,732	8,732	8,732	0,00%	0,00%
Frais de gestion de l'État sur la TFPB (DCP)	5,122	5,305	5,600	9,33%	5,56%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	0,950	1,087	1,132	19,16%	4,14%
Autres produits fiscaux	0,000	0,022	0,000	-	-100,00%
Fiscalité indirecte	95,470	85,988	88,760	-7,03%	3,22%
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	81,000	72,828	76,000	-6,17%	4,36%
Taxe additionnelle aux droits de mutation	0,475	0,540	0,499	5,05%	-7,59%
Taxe d'aménagement	6,500	4,544	4,200	-35,38%	-7,57%
Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)	6,800	6,651	6,789	-0,16%	2,07%
Fonds de péréquation des DMTO	0,575	1,262	1,152	100,35%	-8,72%
Taxe additionnelle à la taxe de séjour	0,080	0,113	0,080	0,00%	-29,20%
Autres taxes	0,040	0,050	0,040	0,00%	-20,00%
Fiscalité transférée	159,946	158,666	160,542	0,37%	1,18%
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA compensatrice TFPB)	76,376	74,193	74,193	-2,86%	0,00%
TVA compensatrice CVAE	35,112	34,346	34,346	-2,18%	0,00%
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)	28,700	30,050	31,846	10,96%	5,98%
Taxe intérieure sur les carburants et les produits énergétiques (TICPE)	19,758	20,077	20,157	2,02%	0,40%
Autres recettes	88,763	95,785	78,991	-11,01%	-17,53%
Fonds de financement CNSA pour APA	20,918	23,572	23,288	11,33%	-1,20%
Fonds de financement CNSA pour PCH	9,167	8,841	9,566	4,35%	8,20%
Fonds de financement CNSA pour MDPH	0,472	0,403	0,423	-10,38%	4,96%
Recouvrements sur bénéficiaires, tiers-payants et successions	11,890	12,176	11,939	0,41%	-1,95%
DMTO - Mises en réserve	14,000	14,000	3,000	-78,57%	-78,57%
Fonds de soutien sortie des emprunts à risques avec IRA capitalisées	10,171	10,170	10,171	0,00%	0,01%
Recouvrements des indus	0,529	0,427	0,574	8,51%	34,43%
Reprises sur provisions	0,000	1,267	-	-	-100,00%
Écritures de stocks	0,100	0,160	0,160	60,00%	0,00%
Participation au budget annexe ATD	0,100	0,075	0,077	-23,00%	2,67%
Autres recettes des services	21,416	24,694	19,793	-7,58%	-19,85%
TOTAL FONCTIONNEMENT (hors solde antérieur reporté)	501,811	499,494	486,927	-2,97%	-2,52%
Solde antérieur reporté	34,047	0,000	17,685	-48,06%	-
TOTAL FONCTIONNEMENT	535,858	499,494	504,612	-5,83%	1,02%

Le panier de recettes du Département continue de présenter une inadéquation par rapport aux dynamiques de ses dépenses. La part des recettes dont le montant est figé ou dépend de données historiques est croissante. L'ensemble des leviers fiscaux à disposition du Département sont mobilisés à leur taux plafond en 2025 (DMTO, taxe d'aménagement, taxe additionnelle à la taxe de séjour). La loi de finances pour 2025 accentue cette évolution en gelant le montant de la TVA.

Les recettes fiscales 2025 du Département du Rhône sont budgétées à hauteur de 260 M€ et se répartissent comme suit :

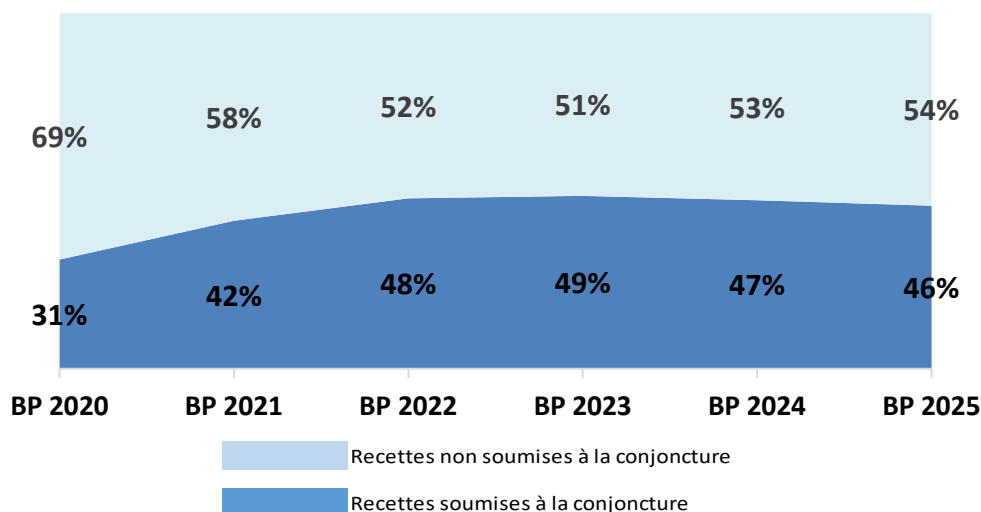
Évolution de la structure des recettes fiscales départementales entre 2022 et 2025 (en %)



- **la fiscalité transférée** représente **61 %** des recettes fiscales de la collectivité en 2025 (soit 160,5 M€). Cette part s'accroît progressivement : elle ne se montait **qu'à 43 %** au budget primitif 2022 ;
- **la fiscalité indirecte** s'établit à **33 % en 2025** (soit 85,3 M€), contre **40 % en 2022** ;
- **la fiscalité directe** représente environ **6 %** des recettes fiscales du Département en 2025 (soit 15 M€), contre **17 %** en 2022 ;

Les recettes dépendantes de la conjoncture économique, notamment les produits de la TVA et des DMTO, représentent désormais une part significative des recettes, à hauteur de 46 % au budget primitif 2025 ¹. **La collectivité est ainsi davantage sensible aux aléas économiques qu'elle ne l'était avant la réforme, en 2020.**

Part des recettes soumises à la conjoncture économique depuis 2020



¹ Part des recettes soumises à la conjoncture au sein des chapitres 73, 731 et 74

Face au risque de variation importante du niveau de ces recettes d'un exercice à l'autre, le Département avait fait le choix, prudent, de mettre en réserve une partie des recettes de DMTO de l'exercice 2022, à hauteur de 17 M€. En 2024, face à la dégradation de sa situation financière, et comme cela est prévu au code général des collectivités territoriales, le Département a repris partiellement cette réserve (14 M€). **Pour l'exercice 2025, le Département prévoit de reprendre le solde des crédits mis en réserve, soit 3 M€.**

2) FISCALITÉ DIRECTE

IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX : 1,13 M€

À la suite de la suppression de la taxe professionnelle par la loi de finances pour 2010, l'État a mis en place, en contrepartie, de nouvelles ressources fiscales au profit des collectivités territoriales, dont les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER).

Cet impôt s'applique aux entreprises de réseaux (énergie, transport ferroviaire, télécommunications) et s'applique à certaines catégories de biens. Il porte sur les éoliennes terrestres, les antennes relais, les hydroliennes, les centrales électriques et les installations photovoltaïques et hydrauliques, les stations radioélectriques, les canalisations de gaz, le transport d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Le produit des IFER dépend de l'évolution des bases (éoliennes, hydroliennes, centrales nucléaires, thermiques, photovoltaïques et hydrauliques, etc.) et de l'inflation (tarifs revalorisés comme le taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages hors tabac du projet de loi de finances). Son montant est estimé à **1,13 M€** pour 2025.

FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES : 8,73 M€

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) résulte de l'article 78 de la loi de finances 2010 et vise, au même titre que la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), à compenser la perte de recette, pour les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre, résultant de la suppression de la taxe professionnelle. Le FNGIR vient garantir la neutralité de la réforme pour chaque collectivité en organisant un mécanisme de péréquation.

En effet, ce fonds est abondé par prélèvement sur les collectivités gagnantes de l'excédent constaté entre le panier de ressources avant et après la réforme. Ce fonds est ensuite réattribué aux collectivités perdantes qui le cas échéant, peuvent également bénéficier d'une DCRTP. Chaque collectivité perdante s'est vu allouer un reversement à hauteur de sa perte, à laquelle a été appliqué un coefficient multiplicateur destiné à assurer l'exacte correspondance entre la somme des prélèvements et le montant global des reversements transitant par le fonds. Le montant de ce fonds est figé à sa valeur 2011 depuis sa création et la recette correspondante est de **8,73 M€**.

DISPOSITIF DE COMPENSATION PÉRÉQUÉE (DCP) : 5,6 M€

Il s'agit d'un reversement, par l'État, des frais de gestion qu'il prélève sur le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour recouvrer cet impôt. Pour permettre aux départements de mieux assumer le financement du revenu de solidarité active (RSA), l'État a créé en 2014, dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité, un fonds de compensation péréquée. Ce fonds est alimenté par un transfert, au profit des départements, de la totalité de la ressource fiscale que perçoit aujourd'hui l'État au titre des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Cette recette est redistribuée aux départements en deux parts :

- une part compensation en fonction du reste à charge au titre des trois allocations individuelles de solidarité (APA, RSA, PCH) ;
- une part péréquation en fonction du nombre de bénéficiaires de l'APA (30 %), du RSA (20 %), de la PCH (20 %) et du revenu par habitant (30 %).

L'estimation du montant à percevoir est difficile au regard de paramètres qui ne sont pas connus par le Département du Rhône. La collectivité bénéficierait d'un reversement du fonds de compensation péréquée de **5,6 M€**. Une hausse de 6 % a été intégrée comme hypothèse d'évolution au montant notifié au titre de l'année 2024.

3) FISCALITÉ INDIRECTE

DROITS DE MUTATION À TITRE ONÉREUX (DMTO) : 76 M€

Les droits de mutation comprennent les droits d'enregistrement et la taxe de publicité foncière. Ils sont dus à l'occasion d'une « mutation », c'est-à-dire lorsqu'un bien change de propriétaire.

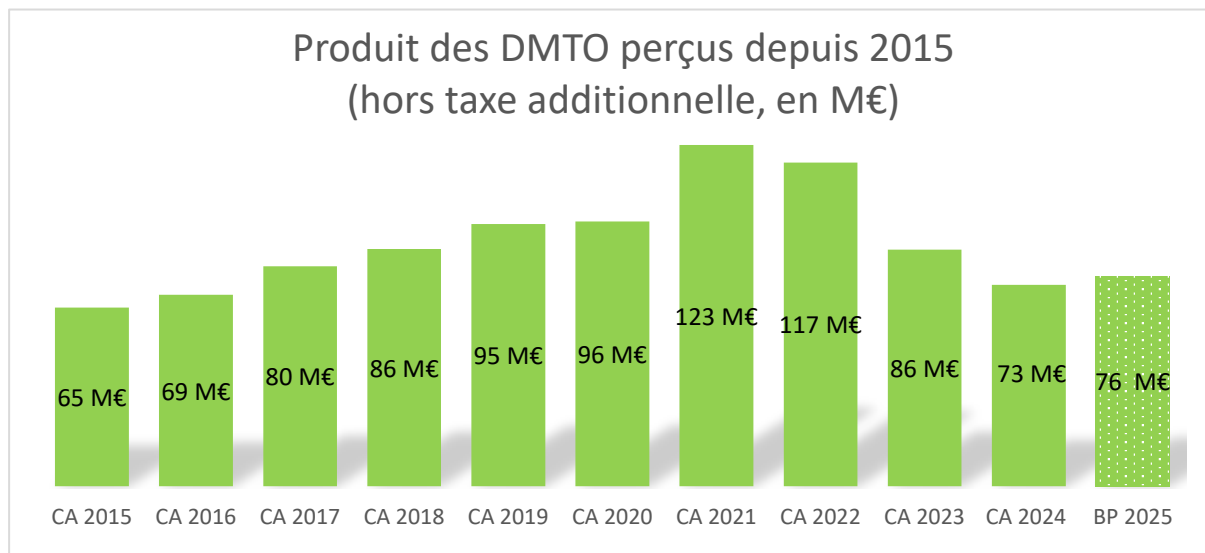
Le taux appliqué par le Département du Rhône, depuis le 1er avril 2014, est de 4,5 %. La loi de finances pour 2025 prévoit toutefois la possibilité de dé plafonner temporairement ce taux et de le porter à 5 % à compter du 1er avril 2025. Les primoaccédants sont exonérés de cette augmentation de taux.

Le relèvement des plafonds des taux de DMTO constitue le seul levier fiscal que peuvent actionner les départements, confrontés en 2025 à une équation budgétaire particulièrement difficile. Le Conseil départemental a délibéré le 21 février 2025 pour relever le taux départemental de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement de 4,5 % à 5 %. Cette disposition s'applique à partir du 1er avril 2025.

Les DMTO constituent, en 2025, la deuxième ressource la plus importante pour le Département du Rhône, après la fraction de taxe sur la valeur ajoutée et devant la Dotation de compensation métropolitaine. **Cette ressource a fortement baissé** en raison de la chute du marché de l'immobilier débutée à l'été 2022. En effet, le renchérissement des taux d'intérêt a provoqué une forte diminution du recours aux prêts immobiliers et, en conséquence, une baisse du nombre de transactions.

En 2024, les recettes de DMTO ont baissé de 13 M€ par rapport à 2023, pour atteindre 72,8 M€, ce qui représente un retour du produit au niveau perçu en 2016.

Au budget primitif 2025, il est anticipé un produit à hauteur de **76 M€**, soit +3,2 M€ par rapport au perçu 2024. Le Département prévoit une stabilisation du marché immobilier après trois années de baisses consécutives. La baisse des taux engagée par la Banque centrale européenne devrait favoriser la production de prêts immobiliers, malgré des facteurs restrictifs (aggravation du déficit public et renchérissement du coût de la dette de l'État, ralentissement de la croissance, etc.). Le produit progresserait par rapport à 2024 grâce à l'effet du dé plafonnement des taux de DMTO à compter du 1er avril. En l'absence de données disponibles sur la part de primoaccédants dans les transactions immobilières rhodaniennes, le Département s'est appuyé sur les statistiques disponibles, notamment la part de primoaccédants dans l'attribution de prêts immobiliers, pour estimer que le dé plafonnement concernerait 50 % des transactions.



Les DMTO sont complétés par une taxe additionnelle dont le produit, pour 2025, a été inscrit à hauteur de **0,499 M€**.

PART DÉPARTEMENTALE DE L'ACCISE SUR L'ÉLECTRICITÉ : 6,79 M€

La taxe sur la consommation finale d'électricité, acquittée par les fournisseurs d'électricité, a été réformée par la loi de finances pour 2021 qui a prévu l'instauration d'un nouveau dispositif de taxation de l'électricité à compter du 1er janvier 2023 avec un regroupement de l'ensemble des taxes sur l'électricité existantes, afin de simplifier le recouvrement et de procéder à une harmonisation des tarifs :

- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) perçue par l'État ;
- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) ;
- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).

Depuis 2023, les fournisseurs d'électricité collectent les montants de cette taxe auprès des consommateurs pour le compte des services fiscaux de l'État, qui se chargent ensuite de reverser aux collectivités la part de la TICFE qui leur revient.

Le montant anticipé au BP 2025 est de **6,79 M€**. Il prend comme hypothèse une progression par rapport au produit encaissé en 2024 (6,65 M€), une inflation 2024 de 1,8 % (loi de finances 2025) et une stabilité de la production d'électricité.

TAXE D'AMÉNAGEMENT : 4,2 M€

La loi de finances pour 2021 a modifié les modalités de recouvrement et de gestion de la taxe d'aménagement, avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2023. Ainsi, le fait générateur de cette recette est désormais plus tardif : il débute à l'achèvement de la construction avec deux échéances à 3 et 9 mois après le dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux. Précédemment, la délivrance de l'autorisation d'urbanisme entraînait une exigibilité en deux fractions égales à 12 et 24 mois à compter de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme.

Le Département a constaté une forte réduction de 33 % de cette recette en 2024. Cette situation proviendrait d'une conjonction de facteurs :

- les difficultés du marché immobilier neuf et la baisse des constructions ;
- des difficultés de **recouvrement** de la part des services de l'État à la suite de la réforme ;

- des changements de pratiques qui tardent à être intégrées par les contribuables, ces derniers devant désormais faire leur déclaration en ligne sur l'outil « Gérer mes biens immobiliers ».

Pour 2025, le Département du Rhône prévoit une recette de **4,2 M€**, légèrement inférieure au produit perçu en 2024 (4,5 M€).

TAXE ADDITIONNELLE À LA TAXE DE SÉJOUR : 0,080 M€
--

La taxe de séjour est une taxe facultative instituée par la loi du 13 avril 1910. Chaque commune ou EPCI éligible a le choix de la mettre en œuvre et d'opter entre la taxe de séjour au réel (due par les résidents occasionnels en fonction du nombre de nuitées) ou au forfait (due par les logeurs, hôteliers et propriétaires, en fonction de leur capacité d'accueil).

L'article L. 3333-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil départemental d'instituer par délibération une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour perçue par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Par sa délibération du 7 février 2003, le Département du Rhône a institué cette taxe additionnelle. Le produit de cette taxe additionnelle est collecté par le bloc communal et reversé ensuite au Département.

Il s'agit d'une taxe affectée, c'est-à-dire que le Département doit utiliser ces ressources pour financer les dépenses de sa politique Tourisme.

Le montant de taxe additionnelle à la taxe de séjour est estimé au BP 2025 à **0,080 M€**, soit un niveau stable par rapport au montant inscrit au BP 2024.

4) FISCALITÉ TRANSFÉRÉE

La fiscalité transférée correspond au produit des impôts nationaux transférés par l'État, essentiellement pour financer les transferts de compétences effectués dans le cadre de la décentralisation. Elle comprend, depuis 2021, la part de TVA attribuée aux départements afin de compenser le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties au bloc communal, et depuis 2023, la suppression de la CVAE (article 55 de la loi de finances pour 2023).

Ces réformes successives ont pour effet, non seulement de modifier le panier de ressources fiscales des départements, mais également de supprimer le lien entre le territoire et la recette fiscale perçue. Étant plus sensible à la conjoncture économique, la TVA fait également peser un risque de variabilité et de difficulté d'estimation.

Ainsi, le taux d'évolution de la recette de TVA 2022 a été une première fois estimée en loi de finances pour 2022 à +2,89 %, puis révisé lors de la loi de finances pour 2023 à +9,6 % pour être finalement arrêté définitivement à +8,6 %, occasionnant pour le Département du Rhône, un reversement de trop perçu de plus de 664 000 €.

Pour l'année 2024, le taux d'évolution avait été estimé à +4,5 % dans la loi de finances pour 2024 et révisé dans la loi de finances 2025 à +0,8 %. Le taux de progression définitif pour l'année 2024 devrait être notifié en mars 2025.

La loi de finances 2025 prévoit la reconduction exceptionnelle pour l'exercice 2025 des montants de taxe sur la valeur ajoutée versés en 2024 aux collectivités locales qui en sont bénéficiaires. Le Département percevra donc le même montant de TVA en 2025 qu'en 2024.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE TRANSFÉRÉE : 108,54 M€

Fraction de TVA compensant le transfert de la taxe sur le foncier bâti

La loi de finances pour 2020 a supprimé la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, perçue par le bloc communal. Afin de compenser la perte de cette recette, l'intégralité du produit de taxe foncière (part départementale et EPCI) a été versée aux communes dès le 1er janvier 2021. **En compensation, les départements et les EPCI se sont vu attribuer, en 2021, une fraction du produit net national de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).**

Pour 2025, cette recette est estimée à 74,2 M€ pour le Département du Rhône.

Les départements bénéficient d'un mécanisme de garantie, préservant un montant perçu équivalent au moins au montant perçu 2021.

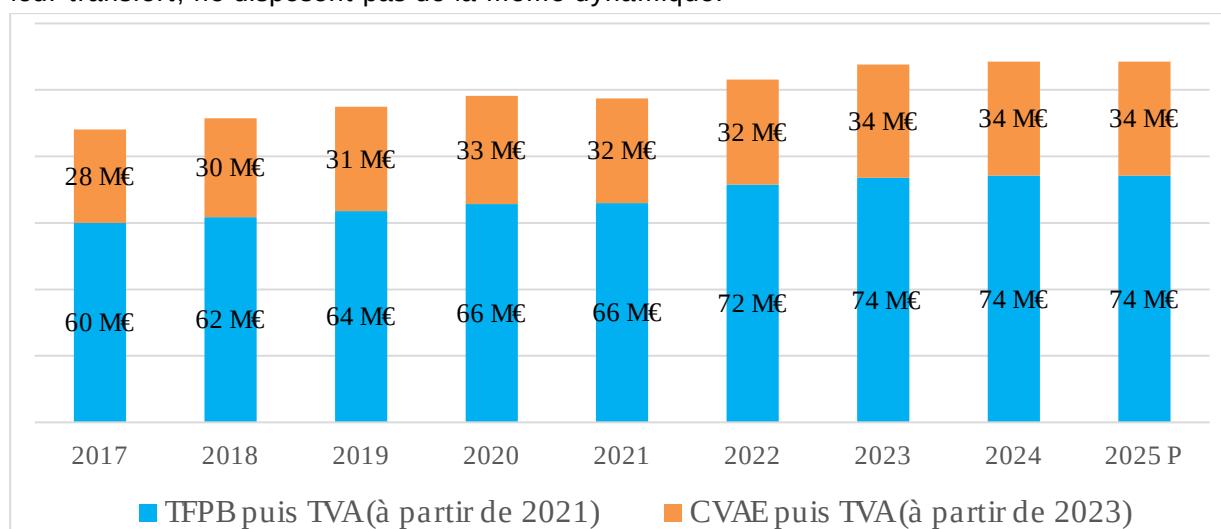
Fraction de TVA liée à la suppression de la CVAE

Par ailleurs, depuis 2023, le Département perçoit également une fraction de TVA pour compenser la suppression de la CVAE. La CVAE est l'une des deux composantes de la Contribution Économique Territoriale (CET), imposition créée en remplacement de la taxe professionnelle en 2010. Elle est due par les entreprises et les travailleurs indépendants qui exercent une activité au 1er janvier de l'année d'imposition et était répartie entre les collectivités territoriales, en fonction de l'implantation territoriale des établissements.

Pour les départements, cette recette est remplacée par une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). **Le produit de cette recette est estimé à 34,3 M€ pour 2025.**

Toutes fractions confondues, le produit de la TVA affecté au Département est estimé à près de 108,5 M€ pour 2025.

Alors que la CVAE et la taxe sur le foncier bâti correspondaient à des recettes dont le montant progressait de manière régulière, force est de constater que les parts de TVA, depuis leur transfert, ne disposent pas de la même dynamique.



TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCE : 31,85 M€

La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) vise, en premier lieu, à compenser les transferts de compétences prévus par l'acte II de la décentralisation. Pour financer ce transfert de compétences, l'État a transféré aux départements une fraction de la TSCA des véhicules terrestres à moteur. L'augmentation naturelle de l'assiette d'imposition et donc la croissance du nombre de contrats d'assurance et du volume des primes rend la recette dynamique. Le produit budgété au titre de la TSCA est prévu au **BP 2025 à hauteur de 23 M€ (+2,2 M€ par rapport au BP 2024).**

L'article 53 de la LFI pour 2005 a affecté aux départements, en second lieu, une fraction de TSCA, en contrepartie d'une réfaction opérée sur leur DGF. Cette fraction, distincte de celle attribuée pour la compensation des transferts de compétences, est destinée à financer les SDIS. Elle a été calculée de telle sorte qu'appliquée à l'assiette nationale de TSCA 2005, elle permette l'attribution d'un produit égal au montant ponctionné sur la DGF des départements. Ce dispositif, financièrement neutre pour 2005, a été présenté comme favorable aux départements puisque ceux-ci devaient bénéficier ensuite du dynamisme de la croissance de la TSCA par rapport à celui de la DGF. Aucun droit à garantie n'étant applicable en la matière, le Département est dépendant des fluctuations du marché des conventions d'assurance. **Le produit est estimé à hauteur de 8,8 M€ (+0,9 M€ par rapport au BP 2024).**

TAXE INTÉRIEURE SUR LA CONSOMMATION DE PRODUITS ÉNERGÉTIQUES : 20,156 M€

Cette taxe comprend trois fractions.

Tout d'abord, depuis 2004, les départements bénéficient d'une part de TICPE pour compenser les charges liées à la décentralisation de la gestion du revenu minimum d'insertion (RMI) en 2004, et du revenu de solidarité active (RSA) en 2009. Le Département du Rhône devrait percevoir en 2025 un montant de TICPE « RMI-RSA » égal à son droit à compensation, soit **14,77 M€**.

Par ailleurs, le Département perçoit une fraction de TICPE pour financer les transferts de compétences liés à l'Acte II de la décentralisation. En effet, l'assiette de TSCA mobilisée s'étant révélée insuffisante pour assurer la compensation des charges liées aux transferts de compétences, l'article 38 de la loi de finances pour 2008 a prévue l'attribution aux départements d'un financement complémentaire sous la forme d'une fraction du produit de la TICPE. Cette part de TICPE est attribuée, pour l'ensemble des départements, par application d'une fraction du tarif de cette taxe aux quantités de carburant vendues chaque année sur l'ensemble du territoire national. Elle est estimée, pour 2025, à **3,95 M€**.

Enfin, une nouvelle fraction de TICPE est versée au Département depuis 2024 afin de financer le transfert d'une fraction de la route nationale 7 à la suite des transferts de compétence opérés dans le cadre la loi 3DS. Cette fraction est estimée à **1,43 M€** en 2025.

TAXE D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE

La loi de finances pour 2024 a créé une taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance destinée à financer les investissements massifs de l'État dans les infrastructures, notamment ferroviaires. Le fait générateur de la taxe est constitué par l'achèvement de l'année civil.

Une fraction égale à un douzième du produit de la taxe est affectée aux départements et aux collectivités dotées des compétences départementales. La répartition de ces fractions entre les affectataires est déterminée en fonction de la longueur de voirie.

Le montant de la part attribuée au Département du Rhône reste encore à déterminer. En absence de notification ou de prévision possible, aucune recette n'est prévue au budget primitif concernant cette taxe.

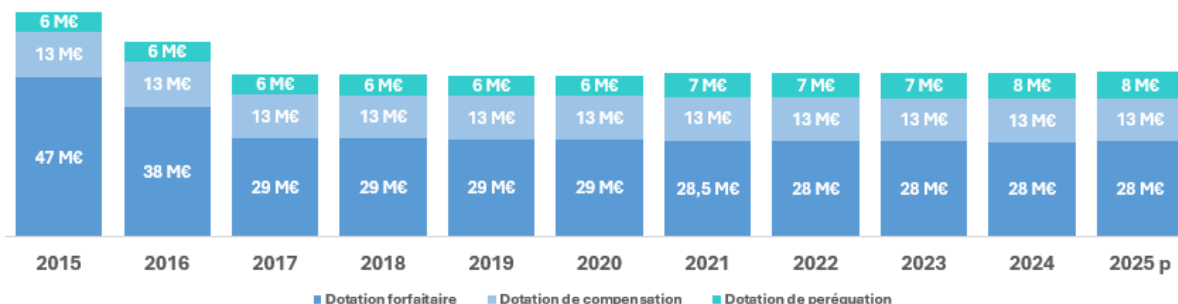
5) DOTATIONS DE L'ÉTAT

Les dotations prévues pour les départements sont décorréliées de l'évolution constatée et prévue de l'inflation.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT : 49,019 M€

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue le premier concours de l'État versé au Département du Rhône. Instituée par la loi du 3 janvier 1979, elle vise à compenser les charges supportées par les collectivités, à contribuer à leur fonctionnement et à corriger certaines inégalités de richesses entre les territoires.

Évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement depuis 2015



Elle est composée de 3 dotations :

- **la dotation forfaitaire (28,2 M€)**, principale fraction, évoluant essentiellement en fonction de la population et qui est écrêtée, chaque année, par un mécanisme permettant à l'État d'alimenter la péréquation entre les départements (notamment la dotation de péréquation urbaine et la dotation de fonctionnement minimal). Ce mécanisme est plafonné, depuis 2019, à 1 % des recettes réelles de fonctionnement ;
- **la dotation de compensation (12,9 M€)** correspondant aux montants dus aux départements au titre de la suppression en 2003 des contingents communaux d'aide sociale (CCAS) et à 95 % de la dotation générale de décentralisation (DGD) hors compensations fiscales ;
- **la dotation de fonctionnement minimale (7,88 M€)**, qui introduit dans la DGF un mécanisme de péréquation entre les départements ruraux (son calcul fait intervenir pour 30 % le potentiel financier superficiaire, pour 30 % la longueur de voirie classée dans le domaine public départemental et pour 40 % le potentiel financier par habitant).

Le montant de DGF 2025 est estimé à 49,02 M€, soit stable par rapport à 2024.

DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION : 9,59 M€

La dotation générale de décentralisation est figée depuis 2011. Elle est inscrite au BP 2025 à hauteur de **9,59 M€**.

DOTATION DE COMPENSATION DE LA RÉFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE : 9,06 M€

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) a été mise en place pour s'assurer que la suppression de la taxe professionnelle soit compensée par les ressources nouvelles affectées par l'État aux départements (CVAE, IFER, part régionale de la

taxe foncière). Elle est donc égale à la différence de ressources, avant et après la réforme, et devait initialement garantir la neutralité de la réforme.

La DC RTP, après intégration aux variables d'ajustement dans la loi de finances pour 2025, est prévue au BP 2025 pour un montant de **9,06 M€**.

COMPENSATIONS D'EXONÉRATIONS FISCALES : 0,824 M€

La dotation de transfert de compensations d'exonérations (DTCE) a été mise en place après 2010 afin de fusionner d'anciennes compensations fiscales mises en place par l'État au gré des réformes (taxe d'habitation, taxe professionnelle, etc). Elle s'élèverait pour 2025 à **0,824 M€**.

FCTVA EN FONCTIONNEMENT : 1 M€

Depuis le 1er janvier 2016, le bénéfice du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) n'est plus réservé aux seules dépenses réelles d'investissement, mais s'étend également aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie comptabilisées en fonctionnement et à certaines dépenses informatiques (cloud).

Ce fonds est estimé à près de **1 M€** pour 2025.

FONDS DE MOBILISATION DÉPARTEMENTAL POUR L'INSERTION : 1,382 M€

Pour permettre aux départements de financer les charges relatives à l'insertion et notamment pour compenser en partie le surcoût lié au dispositif RMI, le Gouvernement a créé par l'article 37 de la loi de finances pour 2006, initialement pour trois ans, un fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI) abondé annuellement à hauteur de 500 M€.

Prolongé dans un premier temps à titre exceptionnel jusqu'en 2009, ce dispositif a été pérennisé, à compter de 2017. Le FMDI comprend 3 parts :

- une première part dite « de compensation » qui a pour objet de tenir compte du « reste à charge », à savoir l'écart entre la compensation versée par l'État en matière de RMI et RSA (conformément à l'article 72.2 de la Constitution) et la dépense réelle supportée par les départements ;
- une deuxième part dite « de péréquation » qui est répartie en prenant en compte les critères de ressources et de charges des départements métropolitains, tels que le potentiel financier et le nombre d'allocataires du RSA socle, rapportés au nombre d'habitants ;
- une troisième part dite « d'insertion » qui vise à soutenir les départements et les collectivités qui ont œuvré pour l'insertion des bénéficiaires du RSA. Elle est scindée en trois fractions, tenant compte des dépenses des départements au titre du RSA (35%) et du nombre de contrats aidés cofinancés par les départements (65%).

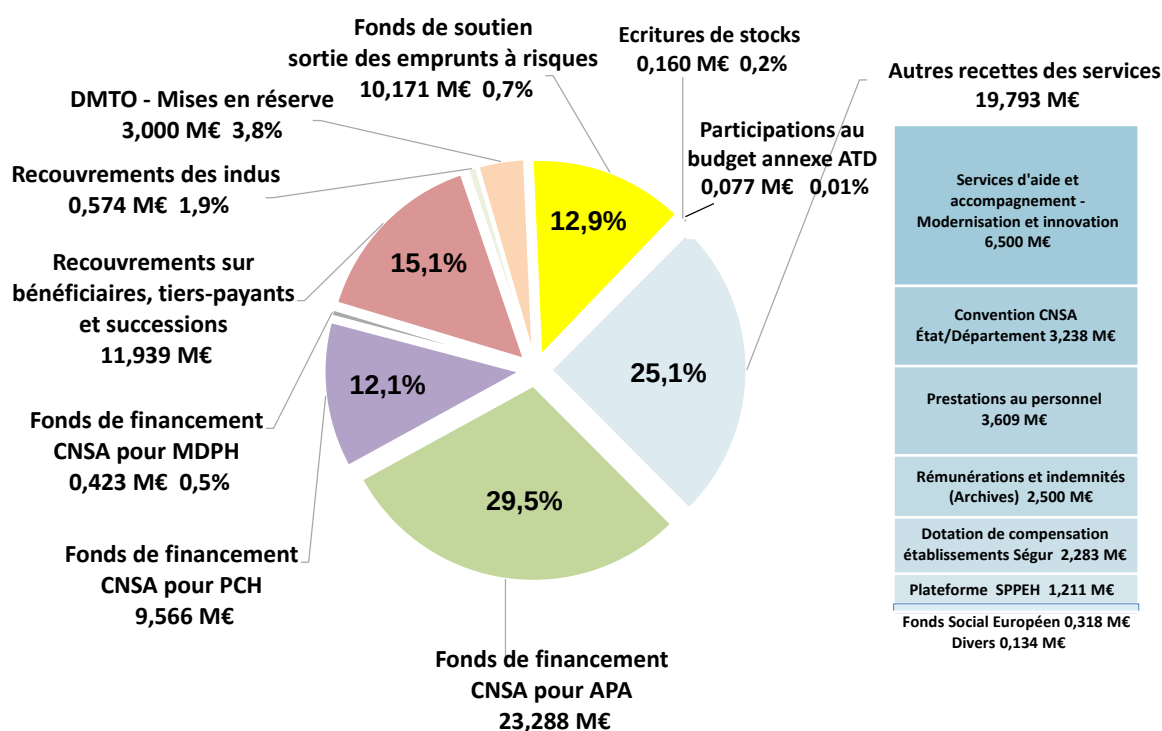
Pour 2025, la recette au titre du FMDI est prévue à hauteur de **1,382 M€**.

6) DOTATION DE COMPENSATION MÉTROPOLITAINE

Cette dotation est fixée de manière définitive par arrêté interministériel du 16 novembre 2016 et s'élève à **72 304 310 € pour 2025**. Ce montant a été établi afin de garantir le même niveau d'épargne nette théorique entre le Département du Rhône et la métropole de Lyon.

7) AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'élèvent, au BP pour 2025, à **78,991 M€** et se répartissent de la manière suivante :



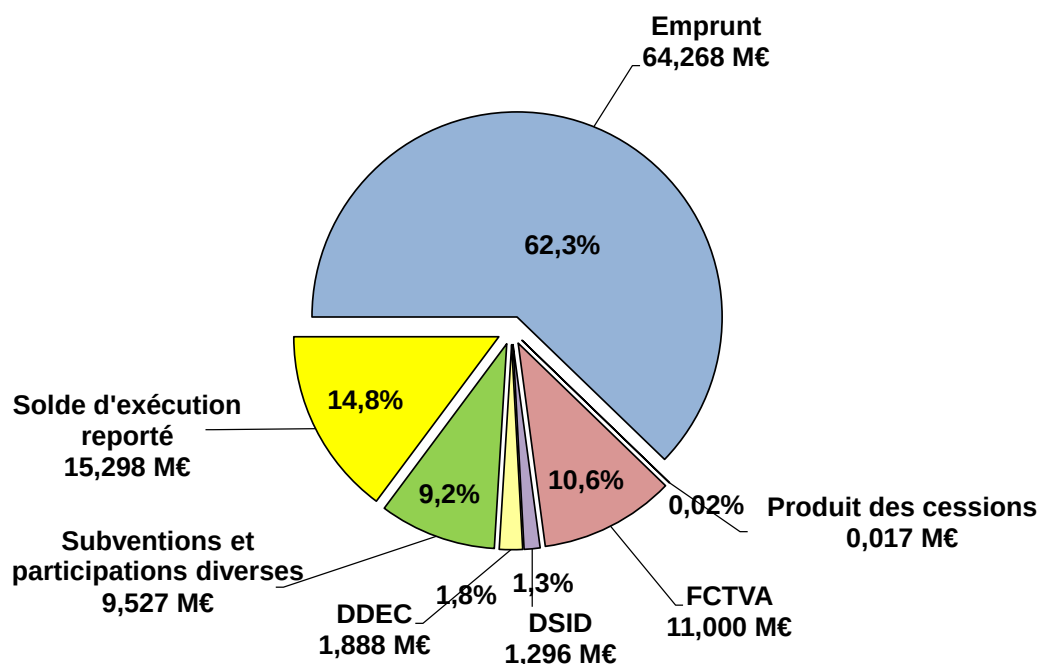
Face à l'accroissement des contraintes financières pesant sur son budget, le Département a fait le choix de reprendre en 2024, en recette exceptionnelle, 14 M€, correspondant à une fraction des DMTO mis en réserve en 2022. Pour l'exercice 2025, le Département prévoit de reprendre le solde de la mise en réserve, soit **3 M€**.

B) RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent à 157,3 M€, hors opérations d'ordre. Hors gestion active de la dette, les recettes d'investissement sont estimées à 103,3 M€ et sont essentiellement composées de l'emprunt (64,3 M€), des recettes propres d'investissement (23,7 M€) et de la reprise du résultat reporté d'investissement 2024 (15,3 M€).

103,294 M€ de recettes réelles d'investissement

(hors gestion active de la dette 54 M€)



Les recettes d'investissement 2025 intègrent un montant d'emprunt prévu à hauteur de 64,3 M€ qui sera destiné à couvrir les dépenses d'équipement de l'exercice. L'emprunt d'équilibre permettra de financer le pic d'investissements prévu au PGI tout en restant mesuré. Ainsi, sur la période 2021-2025, et si l'emprunt d'équilibre prévu cette année est sollicité dans son intégralité, l'encours de dette au 31 décembre 2025 sera inférieur à l'encours de dette au 31 décembre 2021.

23,7 M€ de recettes propres d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT (M€)	BP 2024	CA 2024 prévisionnel	BP 2025	Évolution BP 2024 / BP 2025	Évolution CA 2024 / BP 2025	Reports 2025 (RAR 2024)	Total crédits inscrits 2025
Dotations de l'État	12,466	10,020	14,184	13,78 %	41,56 %	0,000	14,184
FCTVA	5,400	6,895	11,000	103,70%	59,54%	0,000	11,000
DDEC	1,888	1,888	1,888	0,00%	0,00%	0,000	1,888
Dotation de soutien à l'investissement des départements	5,178	1,237	1,296	-74,97%	4,77%	0,000	1,296
Vente de biens et d'actions	0,887	0,000	0,017	-98,08 %	-	0,000	0,017
Autres recettes d'investissement	5,786	12,000	9,527	64,66 %	-20,61 %	0,523	10,050
TOTAL INVESTISSEMENT (hors emprunt , excédent de fonctionnement capitalisé et solde d'exécution reporté)	19,139	22,020	23,728	23,98 %	7,76 %	0,523	24,251
Emprunt	61,048	50,000	64,268	5,27%	28,54%	0,000	64,268
Excédent de fonctionnement capitalisé	0,775	0,775	0,000	-100,00%	-100,00%	0,000	0,000
Solde d'exécution reporté	0,000	0,000	15,298	-	-	0,000	15,298
TOTAL INVESTISSEMENT	80,962	72,795	103,294	27,58 %	41,90 %	0,523	103,817

Le Département perçoit des recettes propres d'investissement, finançant ses dépenses d'équipement, en premier lieu les remboursements au titre du FCTVA.

DOTATIONS DE L'ÉTAT : 14,2 M€

FCTVA EN INVESTISSEMENT : 11 M€

Le FCTVA est une dotation calculée en appliquant un taux unique (16,404 %) à une assiette de dépenses éligibles.

Depuis le 1er janvier 2022, le calcul de cette dotation se fait de manière automatique par l'État. Cette réforme a consisté à mettre en place une procédure informatisée permettant de recueillir le montant des dépenses éligibles.

À partir des dépenses estimées éligibles en 2024, il est prévu un montant de recette de **11 M€** en investissement au BP 2025.

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DES DÉPARTEMENTS : 1,3 M€

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est venue moderniser le soutien apporté par l'État à l'investissement des départements en faisant de l'appel à projets l'unique mode d'attribution de cette enveloppe. La DSID est ainsi intégralement attribuée par le Préfet de Région sous forme de subventions d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local.

La DSID permet de financer les projets qui s'inscrivent dans un objectif de cohésion des territoires et qui relèvent des thématiques suivantes :

- l'amélioration de la qualité et de l'accès aux services publics, notamment ceux portés par les départements en matière scolaire (tels que la rénovation des bâtiments scolaires, la mise en accessibilité pour les personnes handicapées...) ;
- la stratégie de prévention et de protection de l'enfance (avec par exemple, le développement des centres parentaux, la création de places d'accueil, ...) ;
- le financement du déploiement de la couverture à très haut débit du territoire.

En 2025, le Département restera ambitieux dans son objectif de présenter des projets favorisant le développement et le dynamisme des territoires ruraux, ainsi que les enjeux sociétaux du développement durable et de l'urgence écologique. **Le montant proposé en 2025 est de 1,3 M€** comprenant, d'une part, la DSID notifiée (0,760 M€) les exercices précédents et, d'autre part, une enveloppe de 0,536 M€ estimée pour les projets déposés cette année.

DOTATION DÉPARTEMENTALE D'ÉQUIPEMENT DES COLLÈGES : 1,888 M€

Elle s'élève, en 2025, à 1,888 M€. Son montant est figé depuis 2008.

AUTRES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 9,5M€

Les autres recettes d'investissement sont constituées des subventions perçues pour les différents projets départementaux par divers cofinanceurs (État, Région et EPCI essentiellement) et sont présentées dans la partie des politiques départementales concernées.

Ainsi 3,5 M€ de recettes sont anticipées concernant les travaux de rénovation du Pont de Condrieu et 750 K€ pour le projet d'internat d'excellence à Deux-Grosnes.

C) PÉRÉQUATION HORIZONTALE DES RESSOURCES

La péréquation horizontale vise à prélever certaines ressources aux collectivités les plus riches et à les redistribuer aux plus défavorisées.

La péréquation départementale concerne aujourd'hui essentiellement les droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

La loi de finances pour 2020 a fusionné les trois fonds de péréquation assis sur les DMTO (le fonds national de péréquation des DMTO, le fonds de solidarité des départements (FSD) et le fonds de soutien interdépartemental (FSID)) en un fonds de péréquation unique : **le fonds national de péréquation des DMTO**. Ce fonds globalisé traduit la volonté du Gouvernement et de l'Assemblée des Départements de France de simplifier et renforcer les mécanismes de solidarité qui s'appliquent aux DMTO perçus par les départements.

Ce fonds de péréquation est alimenté par deux prélèvements :

- ✓ un premier prélèvement dit proportionnel applicable uniformément et sans plafonnement à tous les départements avec un taux égal à 0,34 % du montant de l'assiette DMTO de droit commun perçus par chaque département l'année précédant celle de la répartition ;
- ✓ un deuxième prélèvement (750 M€) progressif, fixé par la loi, réservé aux seuls départements éligibles sous certaines conditions. Ce prélèvement, prévu en trois tranches, ne concernera que les départements dont l'assiette DMTO de droit commun par habitant, est supérieure à 75 % de l'assiette DMTO moyenne par habitant. Ce dernier prélèvement est plafonné à 15% du produit perçu l'année précédente.

Le Département du Rhône est contributeur net de ce fonds, c'est-à-dire que le prélèvement qu'il subit pour abonder le fonds est supérieur au reversement dont il bénéficie.

En 2025, la contribution du Département à ce fonds est évaluée à **9,1M€** (contre 9,2 M€ en 2024). Le Département du Rhône sera bénéficiaire de ce fonds à hauteur de **1,2 M€**.

D) Le dispositif de lissage conjoncturel (DILICO)

L'article 186 de la loi des finances 2025 prévoit une contribution des collectivités territoriales à hauteur de 1 Md€ en 2025. Les départements doivent supporter 22 % de la contribution totale (220 M€).

Sont concernées par cette contribution, les départements (et collectivités locales à statut particulier, Métropole de Lyon, Paris, Corse, Martinique et Guyane) dont l'indice de fragilité sociale (IFS) est inférieur ou égal à l'indice de fragilité sociale médian. L'IFS est calculé en tenant compte de la proportion d'allocataires RSA, APA et PCH dans la population du département, ainsi que du revenu par habitant. Ce calcul est majoré, le cas échéant, en fonction du taux de pauvreté et du taux d'épargne brute.

La contribution d'un département ne peut pas représenter plus de 2 % de ses recettes réelles de fonctionnement. En l'absence de notification ou de simulation réalisées par l'État, le Département du Rhône estime le montant de cette contribution à 5 M€.

Il est proposé d'inscrire la contribution du Département en chapitre 014 « Atténuation de produit », ce qui pèsera donc en dépense de fonctionnement. Toutefois, l'atténuation de produit vise bien à réduire une recette, ce qui explique qu'il soit abordé dans la présente partie du rapport budgétaire.

Le produit des contributions au DILICO est reversé, dans les trois années suivant sa mise en réserve, à hauteur d'un tiers par année et dans la limite du montant du produit de la contribution pour l'année en cours, à raison de 90 % de son montant aux collectivités territoriales et aux établissements contributeurs au prorata de leur contribution, le reste étant alloué au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, au fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements et au fonds de solidarité régional.

PARTIE 3

DÉPENSES DÉPARTEMENTALES

Le département a structuré son activité en douze politiques qui se répartissent au sein de quatre thématiques des commissions spécialisées :

- **Politiques de solidarités :**
 - o Politique Solidarités, autonomie, santé et service aux usagers ;
 - o Politique Enfance, famille et égalité femme-homme ;
 - o Politique Insertion et emploi.
- **Politiques territoriales :**
 - o Politique Aménagement et territoire, logement et habitat, partenariat avec les collectivités et les acteurs économiques ;
 - o Politique Stratégie territoriale, agriculture, ruralité et environnement ;
 - o Politique Voiries, nouvelles mobilités, transport.
- **Politiques d'éducation et d'attractivité :**
 - o Politique Collèges, éducation, sport et jeunesse ;
 - o Politique Tourisme, culture, attractivité et vie associative ;
- **Politiques Finances, ressources et développement durable :**
 - o Politique Développement durable, bâtiments, énergie et logistique ;
 - o Politique Transformation numérique ;
 - o Politique Sécurité et citoyenneté ;
 - o Ressources financières, humaines et institutionnelles.

Le budget du Département est structuré au sein de ces douze politiques.

A) PRISE EN COMPTE DU CONTEXTE FINANCIER DANS LA PRÉPARATION BUDGÉTAIRE 2025

Le budget primitif pour 2025 a été préparé dans un contexte financier marqué par l'incertitude et la contrainte.

Afin de maîtriser l'évolution des dépenses et de maintenir un autofinancement suffisant pour garantir les projets d'investissement déjà lancés, le budget primitif pour 2025 a été construit selon trois axes structurants :

- Fixer nos dépenses en fonction de nos obligations réglementaires ;
- Décider d'une année blanche pour les dispositifs facultatifs ;
- Partager la contrainte financière avec nos partenaires et nos usagers.

Le présent budget intègre la mise en œuvre concrète de ces trois axes dans l'ensemble des politiques. Les efforts réalisés ont permis une prévision budgétaire au plus juste des besoins, ce qui préserve des ratios financiers minimaux au budget, mais impliqueront, en absence de toute marge de manœuvre financière, une exécution budgétaire vigilante.

Sont présentés ci-après les principaux choix budgétaires présentés par politique départementale.

1. La politique « Solidarités, autonomie, santé et service aux usagers »

La politique « Solidarités, autonomie, santé et service aux usagers » représente le budget le plus important de la collectivité. Il concerne principalement la politique départementale à destination des personnes âgées et des personnes handicapées, mais intègre également le champ de la santé publique avec, notamment, la lutte contre la désertification médicale, ainsi que le champ de l'action sociale.

Principalement composées de dépenses obligatoires liées au financement de prestations de compensation de la perte d'autonomie des personnes âgées ou handicapées, le budget proposé en 2025, après la mise en œuvre de nombreuses mesures pour contenir la dépense, augmente de près de 1,2 M€ par rapport au budget primitif pour 2024.

En dépit de la contrainte budgétaire forte qu'il connaît, et afin d'éviter que les établissements sous compétence départementale ne présentent des déficits financiers majeurs en 2025, le Département a validé un taux d'évolution des dépenses d'hébergement de 0,5 %.

Il est à noter que cette politique est également largement affectée par la revalorisation du tarif national des heures d'aide humaine à domicile pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

Désormais revalorisé annuellement en fonction du montant de la Majoration pour Tierce Personne (MTP), le tarif minimal de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) passe de 23,50 € par heure en 2024 à 24,58 € par heure en 2025, soit une augmentation de 1,08 € par heure, représentant un surcoût pour le Département évalué à 930 K€ qui, à ce jour, ne dispose d'aucune information sur les modalités de compensation de ce surcoût.

Parallèlement, depuis 2022, le Département doit compenser diverses mesures prises par l'État, l'impact des revalorisations salariales issues du Ségur de la Santé et de l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile imposées aux établissements et aux services d'aide à domicile.

2. La politique « Enfance, famille et égalité femme-homme »

Le principal champ d'action de la politique « Enfance, famille et égalité femme-homme » est l'aide sociale à l'enfance. Cette politique s'inscrit dans un contexte complexe, d'une part du fait de ses dépenses majoritairement obligatoires, et d'autre part de l'augmentation d'activité qui est observée.

En effet, il est constaté :

- une augmentation globale de l'activité et de la vulnérabilité des publics, nécessitant un accompagnement renforcé se traduisant par une forte augmentation depuis 2021 des informations préoccupantes,
- une forte tension sur le nombre d'arrivées de mineurs non accompagnés,
- une saturation des dispositifs d'accueil, entraînant un développement et une diversification de dispositifs dérogatoires nécessaires pour éviter les mesures non exécutées.

L'enjeu pour le Département consiste à conjuguer l'augmentation généralisée de l'activité, le maintien de l'accompagnement des établissements d'aide sociale à l'enfance, l'amélioration de la qualité de prise en charge des enfants et des jeunes confiés (stratégie départementale enfance famille, plan d'actions assistants familiaux, politique jeunes majeurs...) et la maîtrise des dépenses.

Le budget pour l'année 2025 est en légère diminution par rapport au budget 2024, le Département prévoyant de limiter son périmètre d'intervention aux seules dispositions règlementaires.

L'ouverture, dans les établissements habilités à l'aide sociale à l'enfance, de nouvelles places doit également contribuer à faire diminuer le nombre de recours à des dispositifs dérogatoires.

Enfin, et comme sur la politique « Solidarités, autonomie, santé et service aux usagers », le Département, afin de soutenir les établissements sous compétence Départementale, a validé un taux directeur revalorisé de 0,5%.

3. La politique « Insertion et emploi »

La politique « Insertion et emploi » est composée de deux principaux volets.

En premier lieu, l'allocation RSA est une dépense obligatoire non maîtrisable. Celle-ci est indexée sur l'évolution du nombre de bénéficiaire et sur les revalorisations annuelles liées à l'inflation. Aussi, le budget 2025 prend en compte la revalorisation estimée à +2,4 % en avril 2025. Il repose également sur une hypothèse de stagnation du nombre de bénéficiaires du RSA projetée en 2025.

En second lieu, le programme départemental d'insertion (PDI), dépense obligatoire mais maîtrisable, met en place les outils de l'accompagnement concret des bénéficiaires du RSA. Il s'agit de mesurer l'équilibre entre les financements accordés dans le cadre de ce PDI et l'impact de ces actions favorisant le retour à l'emploi de ces publics.

Parallèlement, le Département souhaite ouvrir sa politique d'insertion, au-delà des seuls bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), aux publics les plus fragiles, à savoir les jeunes (dont les sortants de l'aide sociale à l'enfance) ou encore les personnes en situation de handicap.

Dans ce contexte budgétaire contraint et afin de contenir l'augmentation des dépenses de cette politique, les modalités d'accompagnement des bénéficiaires dans le cadre du PDI ont été redéfinies, différentes mesures d'économies ont également été proposées, comme l'arrêt de certaines subventions ou la baisse de l'enveloppe consacrée aux emplois aidés.

4. La politique « Aménagement du territoire, du logement, de l'habitat et partenariat avec les collectivités et les acteurs économiques »

Le Département du Rhône, dans le cadre de cette politique, concentre ainsi son action sur trois axes :

- **l'ingénierie territoriale** afin d'apporter aux collectivités et aux structures qui en ont besoin une aide et une assistance technique à leurs projets : c'est notamment le cas à travers les missions de l'Agence Technique Départementale et le portage de dispositifs partenariaux ;
- **le logement et l'habitat** afin :
 - de **suivre les conventions de production, démolition, rénovation de logements sociaux** ;
 - d'apporter, à travers le Fonds de Solidarité pour le Logement, un soutien maintenu aux Rhodaniens les plus fragiles dans leurs possibilités de se loger et d'avoir accès à un logement décent.

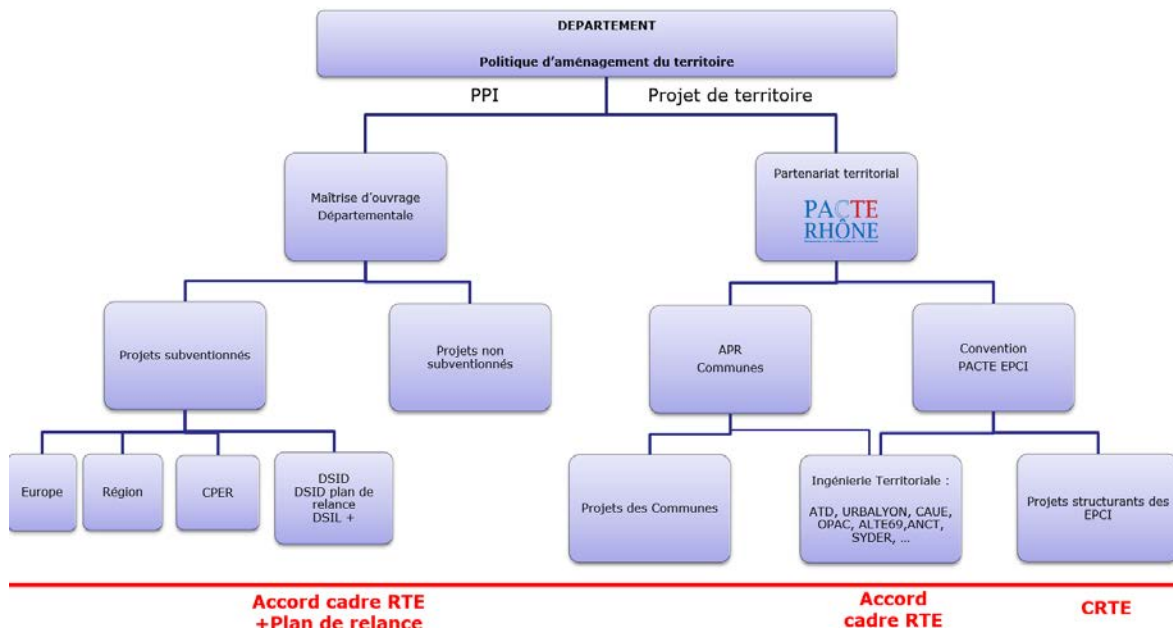
- **le Partenariat territorial** en aidant les communes et leurs groupements afin de faire du territoire départemental un espace de solidarités. Premier partenaire des communes et des acteurs du territoire, le Département poursuit son engagement et joue, à ce titre, un rôle clé dans l'aménagement et le développement des territoires.

La politique habitat, logement dans son volet social vise à accompagner les publics en difficulté dans leurs problématiques logement. Le budget est construit principalement autour du Fonds de solidarité pour le logement, compétence obligatoire à la dépense maîtrisable, qui représente 1,275 M€ en 2025. Ce fonds est composé :

- du financement de mesures d'accompagnement social lié au logement (563 K€ en 2025) ;
- d'aides financières individuelles, directement versées aux créanciers. Du fait de l'inflation et de la hausse des coûts de l'énergie, les situations sociales des ménages précaires continuent de se dégrader. Il est donc proposé une enveloppe d'aides financières correspondant à ce besoin accru (712 K€).

Pour 2025, les choix d'économies budgétaires se sont portés sur des dépenses non obligatoires impactant le moins possible les publics. Ainsi, pour cette année, le Département ne participera pas au financement de l'Agence Départementale d'Informations sur le Logement, ni à celui de l'association Soliha, qui effectuent toutes deux des missions d'informations.

La politique d'aménagement du territoire s'appuie sur différentes actions : aux côtés des projets d'aménagement du territoire sous maîtrise d'ouvrage départementale, des actions partenariales sont portées dans le PACTE Rhône.



Malgré les contraintes budgétaires, le **soutien aux communes** reste une **priorité du Département** avec une enveloppe proposée à hauteur de **6 M€ (3 M€ au titre de l'appel à projets 2024, 3 M€ au titre de l'appel à projets 2025)**.

5. La politique « Stratégie territoriale, agriculture, ruralité et environnement »

Le Département du Rhône, dans le cadre de cette politique, concentre son action sur les axes suivants :

- **soutenir et accompagner la filière agricole** : notamment au travers du Programme Alimentaire Territorial (PAT) afin de favoriser une agriculture saine, durable et rémunératrice pour ses agriculteurs ;
- assurer la **préservation des milieux naturels et agricoles** : espaces naturels sensibles (ENS), protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), milieux aquatiques, zones humides et ressources en eau potable ;
- assurer **le portage du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Est lyonnais**, procédure concertée de portée réglementaire visant à garantir une gestion des ressources en eau de l'est lyonnais ;
- **gérer durablement son patrimoine forestier départemental** et développer la filière bois rhodanienne.

Le budget 2025 propose ainsi de recentrer les interventions départementales sur les actions prioritaires pour la collectivité.

6. La politique « Voiries, nouvelles mobilités, transport »

La politique Voiries, nouvelles mobilités, transport a pour ambition :

- d'entretenir et d'optimiser l'exploitation du réseau routier départemental ;
- de réaliser les infrastructures nécessaires aux besoins des usagers avec la maîtrise d'ouvrage de nombreux travaux d'aménagement de développement des routes, et un rôle de partenaire des projets de mobilité locaux ;
- d'assurer la sécurité sur ses infrastructures 24h/24, via le PC Déplacements et un processus d'astreinte permanente ;
- d'optimiser l'exploitation de son réseau et informer l'utilisateur en temps réel afin que celui-ci puisse optimiser ses déplacements ;
- de veiller au respect de l'environnement aux abords des routes et à la gestion du domaine public routier avec plus de 3 000 autorisations de voirie délivrées et près de 2 000 documents d'urbanisme établis chaque année.

Le Département accompagne ainsi les Rhodaniens dans leurs déplacements quotidiens, en assurant la gestion, l'entretien et les aménagements des 2 916 kilomètres de voirie départementale et en assurant l'organisation et le transport de 480 élèves handicapés vers leurs établissements scolaires en 2025.

Le budget 2025 est marqué par la volonté de poursuivre l'investissement sur la **conservation du patrimoine, les opérations de rénovation de voiries et des ouvrages d'art avec notamment la rénovation du Pont de Condrieu (7,86 M€), la sécurisation du passage à niveau 337 sur la RD 103E à Saint-Romain-en-Gier (200 K€) et la finalisation de la déviation de Belleville (3,9 M€)**. Pour un lissage des dépenses sur 2025, le planning de certaines opérations a été ajusté.

7. La politique « Collèges, éducation, sport et jeunesse »

La réussite des collégiens du Rhône et à ce titre, un fonctionnement et un entretien de qualité des 33 collèges publics ainsi que l'accompagnement des 19 collèges privés répartis sur son territoire, sont une des grandes priorités du Département du Rhône.

Les axes majeurs du budget 2025 au sein de cette politique sont les suivants :

- un pilotage financier rigoureux des charges de viabilisation des collèges ;
- une nouvelle feuille de route pour la restauration scolaire, fortement soumise à l'inflation, à travers la recherche de nouvelles mutualisations dans le cadre de l'exploitation en régie et un pilotage plus rigoureux des objectifs fixés aux délégataires de service public ;
- un ajustement à la baisse des actions éducatives ;
- la confirmation du partenariat avec le réseau des Maisons familiales et rurales en tenant compte des contraintes financières qui pèsent sur notre collectivité.

Un effort budgétaire important est réalisé avec la montée en charge du projet « plan collège neuf 2025 » en parallèle des autres chantiers engagés, qui représentera une part significative des dépenses d'investissement du budget 2025, après près de 40 M€ prévus.

Au titre du sport, le Département vise à encourager la pratique du sport amateur de loisir et de compétition. En 2025, un budget ajusté maintient des aides au secteur sportif dans cet objectif.

Un axe sur les sports de nature (sentiers pédestres, VTT, boucles cyclos...) est privilégié au regard de la configuration et des atouts du Département. Ce travail est mené en lien avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), l'État et l'EPIC Rhône tourisme.

8. La politique « Tourisme, culture, attractivité et vie associative »

La politique culturelle du Département se décline autour de l'accès à l'enseignement artistique, qui se traduit par une participation au financement des écoles de musique du territoire, au travers de subventions de fonctionnement ou d'investissement. Ces soutiens financiers incitent les écoles, notamment sur les territoires ruraux du Département à **fonctionner en réseau**.

Un autre axe porte sur la protection et la valorisation du patrimoine dans le cadre notamment d'une convention avec la Fondation du Patrimoine ou au travers du soutien financier accordé à certaines restaurations, comme l'Aqueduc de Chaponost.

Le budget consacré au tourisme comprend la dotation à l'EPIC Maison Départementale Rhône Tourisme, en légère diminution, se déclinant en charges de personnel et de fonctionnement afin de promouvoir et animer les territoires. Par ailleurs, dans le cadre du partenariat 2022-2025, signé avec l'Association Départementale de Tourisme Rural-Gîtes de France Rhône (ADTR), un soutien à hauteur de 20 K€ est prévu pour 2025.

La politique associative et locale vise à soutenir les projets d'envergure locale et départementale au travers de subventions dédiées dont le montant est réduit cette année.

9. La politique « Transformation numérique »

Le plan de transformation numérique du Département a été lancé en septembre 2022 dont la feuille de route dans le domaine de la cybersécurité.

Le budget 2025 prévoit la poursuite de la réalisation des plans d'action associés, qui seront structurés dans un schéma directeur stratégique des systèmes d'informations répondant tant aux besoins de structuration d'un socle de systèmes d'informations robustes, qu'au développement de projets et services numériques.

Il prend en compte le nouveau modèle économique des services numériques qui se confirme. En effet, on constate une accélération de la transformation des dépenses d'investissement (achat de matériel et de logiciels) en dépenses de fonctionnement (notamment pour des abonnements aux fournisseurs de services).

Le budget prend également en compte les besoins opérationnels et la digitalisation des services.

Le niveau de dépenses d'investissement reste soutenu pour répondre aux demandes croissantes de dématérialisation des process, de développement de services numériques et de sécurisation globale.

En fonctionnement les dépenses augmentent avec, après la phase projet, la gestion des logiciels métiers en mode Saas (achat par abonnement annuel, sans installation sur des serveurs du Département) et dans le déploiement des nouvelles licences Microsoft pour les services départementaux.

Ce budget pour la transformation numérique vient soutenir la bonne réalisation de l'ensemble des politiques du Département du Rhône.

10.La politique « Sécurité et citoyenneté »

Cette politique départementale intéresse les dépenses consacrées à la sécurité civile, notamment le soutien du Département au service départemental et métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), mais également les dépenses liées aux parcs, arrêts et relais de cars.

Elle permet également de lier ces enjeux à la citoyenneté, approche définie par la collectivité autour du travail de mémoire et de la reconnaissance à apporter aux anciens combattants.

L'enjeu principal de la politique sécurité et citoyenneté est de porter le niveau de dépenses au plus juste tout en prenant en charge une forte augmentation de la contribution au service départemental et métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS). En effet, le versement au SDMIS est prévu à hauteur de 24,2 M€ au BP 2025, soit une hausse de près de 2 M€ par rapport à 2022.

11.La politique « Ressources financières, humaines et institutionnelles »

La politique « Ressources financières, humaines et institutionnelles » est dédiée aux moyens de fonctionnement de l'administration de la collectivité. Elle couvre plusieurs champs, dont :

- les ressources humaines et la formation ;
- les finances et la gestion de la dette du Département ;
- la santé des agents au travail ;
- l'action sociale au service des agents ;
- les affaires juridiques et la commande publique ;
- la communication ;
- la vie de l'Assemblée et des élus.

Les enjeux du BP 2025 sur cette politique sont en premier lieu, et comme cela a été vu précédemment dans ce rapport, la prévision du **niveau des recettes**. Il s'agit de prendre en compte le risque lié aux recettes **volatiles** du fait de la **crise immobilière**. En second lieu, un enjeu est lié à l'évolution des dépenses obligatoires ou contractuelles. Ainsi, concernant le paiement des primes d'assurances, le montant des crédits demandés est en hausse par rapport à 2024 (+10 %, soit 0,1 M€) en raison du fort renchérissement des indices de révision des primes.

Enfin, il s'agit de tenir compte des mesures décidées nationalement et ayant un impact financier sur notre collectivité. C'est ainsi le cas du nouveau dispositif « **DILICO** », qui viendra alourdir de près de 5 M€ nos dépenses de fonctionnement. En outre, la politique Ressources porte l'inscription des crédits de **masse salariale**, qui seront affectés par l'augmentation des taux de cotisation employeur à la CNRACL. Afin de maîtriser ce poste de dépense, une démarche d'optimisation du fonctionnement des services et de priorisation des recrutements en fonction des priorités opérationnelles est menée en 2025.

12. La politique « Développement durable, bâtiments, énergie et logistique »

Cette politique traduit l'effort mis en œuvre par le Département pour l'entretien et le développement de son patrimoine, cet effort étant désormais tout entier tourné vers une mise aux normes et le déploiement de solutions respectueuses de l'environnement.

Elle comprend également l'ensemble des moyens logistiques affectés au fonctionnement de la collectivité :

- gestion de l'Hôtel du Département avec, en particulier, les opérations de logistique, d'accueil et d'entretien, ainsi que la prise en compte des mesures de sécurité incendie ;
- mise en œuvre des livraisons (déménagement, navette courrier et logistique) ;
- gestion quotidienne du courrier, des moyens de reprographie et des différents accueils ;
- gestion du parc automobile (achat, entretien, affectation...) ;
- fonctionnement des divers sites (entretien ménager, approvisionnement des fournitures...) ;
- déploiement et entretien des équipements des agents (tenue de travail, EPI...).

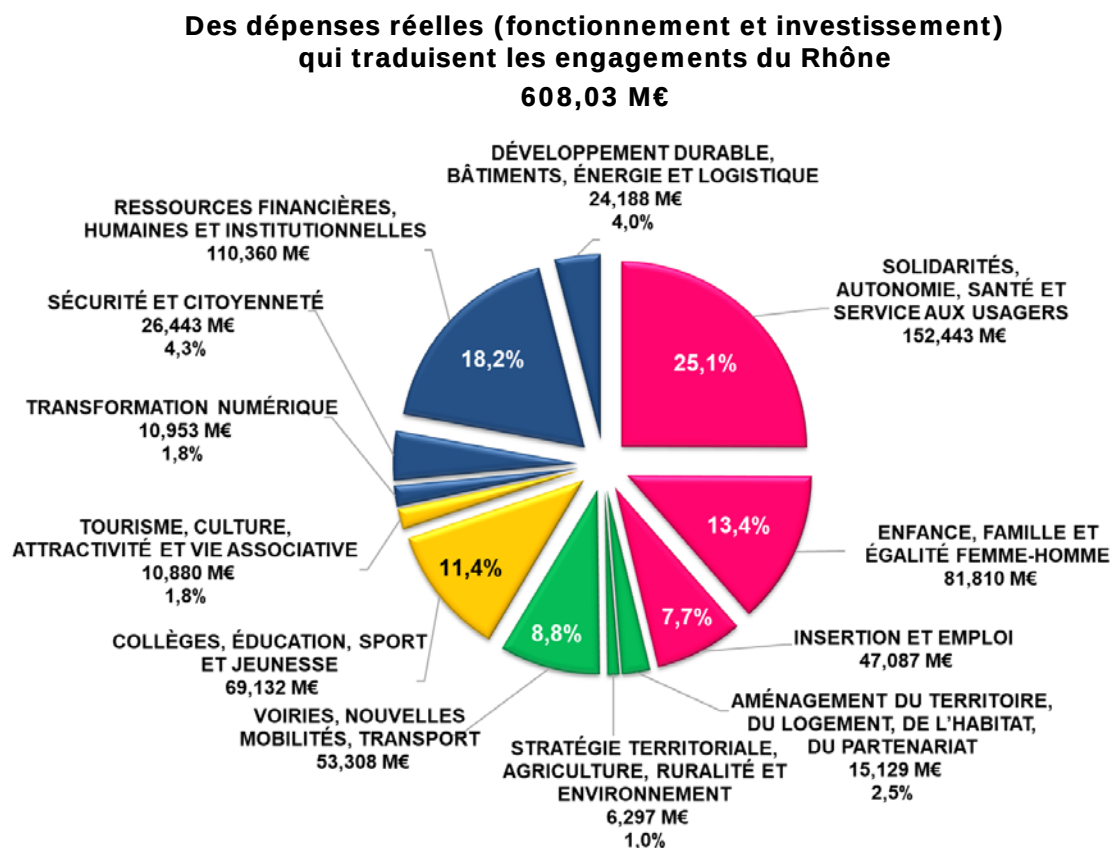
Le BP 2025 prend en compte l'évolution des coûts de l'énergie avec une hypothèse de coût maîtrisé grâce à un équilibre prix, volume. L'optimisation des achats et des coûts de fonctionnement est recherchée avec des orientations nouvelles comme l'achat d'occasion et la rationalisation de l'utilisation des ressources.

B) DÉPENSES PAR POLITIQUES

Le BP 2025 propose des dépenses réelles à hauteur de **662,4 M€** (en fonctionnement et en investissement).

Les dépenses par politiques présentées dans les pages ci-après comprennent une ventilation de la masse salariale depuis la politique Ressources financières, humaines et institutionnelles vers les autres politiques départementales.

Hors Gestion Active de la dette (54 M€), elles s'élèvent à 608,03 M€ et se répartissent comme suit :



Ventilation des dépenses d'investissement et de fonctionnement par politiques

BP 2024 / CA 2024 prévisionnel / BP 2025

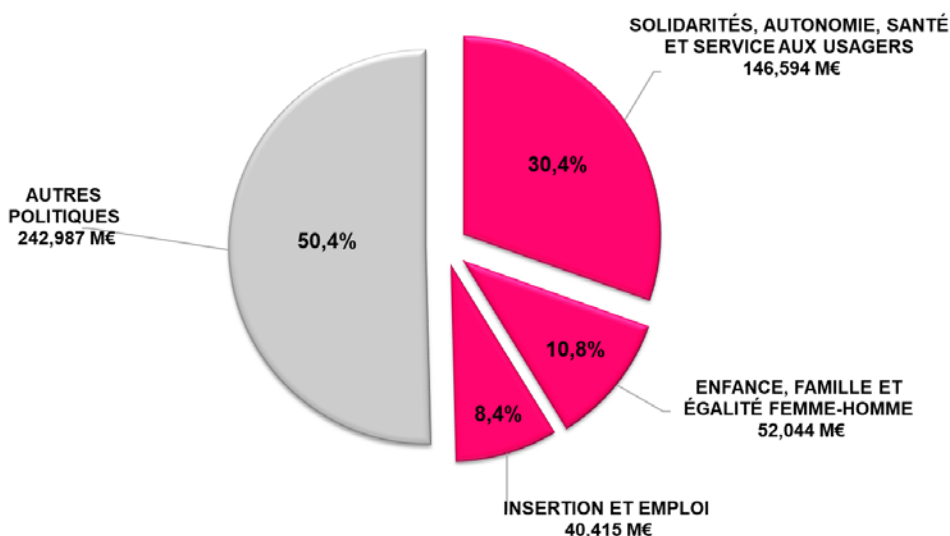
	INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
	BP 2024	CA 2024 prévisionnel	BP 2025	BP 2024	CA 2024 prévisionnel	BP 2025
POLITIQUES DE SOLIDARITÉS	966 000,00	450 485,27	413 645,00	237 811 140,00	234 457 781,54	239 053 227,27
SOLIDARITÉS, AUTONOMIE, SANTÉ ET SERVICE AUX USAGERS	400 000,00	123 519,00	151 645,00	145 267 060,00	145 141 042,54	146 593 587,00
ENFANCE, FAMILLE ET ÉGALITÉ FEMME-HOMME	566 000,00	326 966,27	262 000,00	53 109 134,00	50 555 594,39	52 044 258,94
INSERTION ET EMPLOI				39 434 946,00	38 761 144,61	40 415 381,33
POLITIQUES TERRITORIALES	47 650 051,62	32 493 399,28	40 689 381,00	22 305 612,00	18 955 395,49	18 179 050,50
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT, DE L'HABITAT, DU PARTENARIAT AVEC LES COLLECTIVITÉS ET LES ACTEURS ÉCONOMIQUES	19 640 951,00	10 047 708,80	11 640 500,00	4 140 310,00	3 139 060,81	2 910 220,00
STRATÉGIE TERRITORIALE, AGRICULTURE, RURALITÉ ET ENVIRONNEMENT	4 808 100,02	1 942 918,12	2 684 880,98	3 845 742,00	3 439 940,14	2 961 280,50
VOIRIES, NOUVELLES MOBILITÉS, TRANSPORT	23 201 000,60	20 502 772,36	26 364 000,02	14 319 560,00	12 376 394,54	12 307 550,00
POLITIQUES D'ÉDUCATION ET D'ATTRACTIVITÉ	42 742 041,09	42 355 900,49	41 499 315,97	19 052 243,17	18 642 107,18	19 024 713,20
COLLÈGES, ÉDUCATION, SPORT ET JEUNESSE	41 058 641,09	41 201 691,85	40 392 315,97	15 604 017,17	15 428 960,34	16 360 208,20
TOURISME, CULTURE, ATTRACTIVITÉ ET VIE ASSOCIATIVE	1 683 400,00	1 154 208,64	1 107 000,00	3 448 226,00	3 213 146,84	2 664 505,00
FINANCES, RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	98 482 690,56	54 749 065,68	97 386 890,97	201 184 611,00	192 600 130,65	205 783 336,46
TRANSFORMATION NUMÉRIQUE	5 000 500,00	3 731 026,46	3 164 200,00	4 168 700,00	3 755 146,24	4 273 360,00
SÉCURITÉ ET CITOYENNETÉ	920 000,00	631 838,60	606 000,00	24 603 708,00	24 595 288,72	24 712 880,00
RESSOURCES FINANCIÈRES, HUMAINES ET INSTITUTIONNELLES	82 400 303,26	44 269 399,93	85 171 000,00	162 956 673,00	155 779 378,47	167 865 786,20
DÉVELOPPEMENT DURABLE, BÂTIMENTS, ÉNERGIE ET LOGISTIQUE	10 161 887,30	6 116 800,69	8 445 690,97	9 455 530,00	8 470 317,22	8 931 310,26
Total	189 840 783,27	130 048 850,72	179 989 232,94	480 353 606,17	464 655 414,86	482 040 327,43

Dépenses de fonctionnement : 482 M€

Le secteur social continue de représenter la majeure partie des dépenses en matière de fonctionnement, puisqu'il représente près de 50 % de ces dépenses. Il marque l'implication du Département dans la mise en œuvre des dispositifs d'aides à la personne (à domicile ou en établissement), afin de répondre au mieux à une population dont les besoins sociaux croissent régulièrement.

Le domaine social constitue donc le premier budget. Le Département reste le vecteur de l'action sociale, sur le territoire départemental, et renforce sa légitimité comme acteur principal des politiques de solidarité.

Le secteur social (239 M€) au cœur du budget de fonctionnement

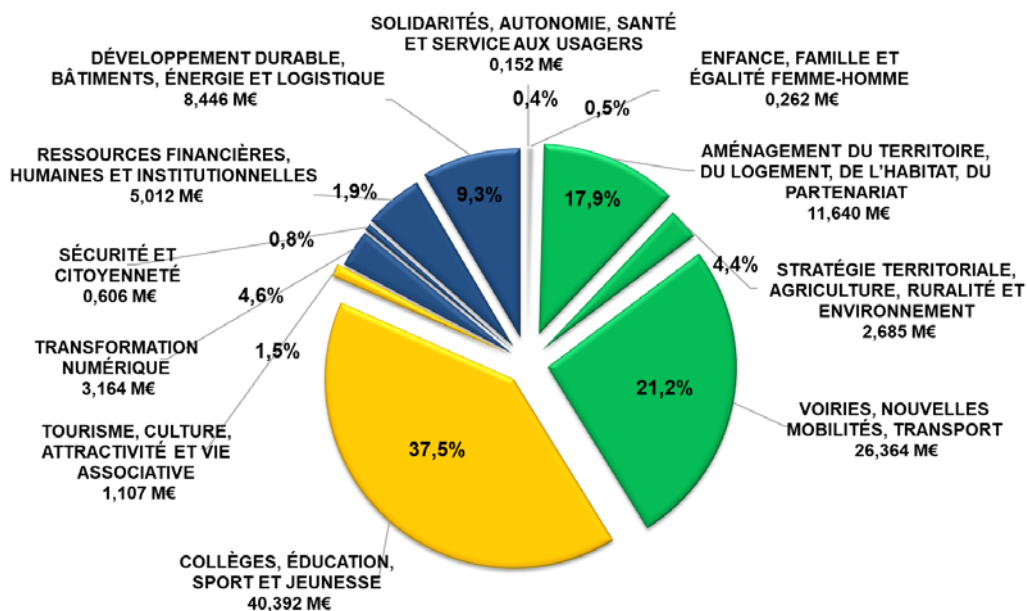


Dépenses d'investissement : 180 M€

Les dépenses réelles d'investissement se décomposent en plusieurs ensembles :

- les dépenses liées à la dette comprenant l'amortissement du capital de la dette (à hauteur de 29,1 M€) et 54 M€ de crédits liés à la Gestion Active de la Dette. Ces dernières écritures sont couvertes par un montant de recettes d'investissement équivalent (54 M€) ;
- les dépenses d'investissement, hors dette et résultat, à hauteur de 96,8 M€.

Elles se répartissent, par politiques, de la manière suivante :



PARTIE 4

PRÉSENTATION DÉTAILLÉE PAR POLITIQUE DÉPARTEMENTALE

Le détail du budget primitif par **politique** est présenté ci-après.

Il offre une vision des interventions du Département plus synthétique que la présentation par lignes budgétaires.

Chaque politique est détaillée par **domaines d'intervention** et, le cas échéant, par **actions** (regroupement, au sein des domaines, des missions ou groupes de missions structurantes et ciblées).

Il s'agit des dépenses et recettes réelles, hors écritures d'ordre.

Afin de donner une vision consolidée, la masse salariale est affectée sur chacune des 12 politiques qui structurent le budget du Département du Rhône.

Les restes à réaliser de l'exercice 2024 n'étant pas votés au titre de l'exercice 2025, ils sont mis à part des dépenses présentées dans les pages ci-après.

RÉPARTITION DU BP 2025 PAR POLITIQUES

DÉPENSES	Investissement	Fonctionnement			Total budget
		Dépenses réelles	Masse salariale ventilée	Total	
POLITIQUES DE SOLIDARITÉS					
SOLIDARITÉS, AUTONOMIE, SANTÉ ET SERVICE AUX USAGERS	151 645,00	146 593 587,00	5 697 448,00	152 291 035,00	152 442 680,00
ENFANCE, FAMILLE ET ÉGALITÉ FEMME-HOMME	262 000,00	52 044 258,94	29 503 791,00	81 548 049,94	81 810 049,94
INSERTION ET EMPLOI		40 415 381,33	6 671 869,00	47 087 250,33	47 087 250,33
POLITIQUES TERRITORIALES					
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT, DE L'HABITAT, DU PARTENARIAT AVEC LES COLLECTIVITÉS ET LES ACTEURS ÉCONOMIQUES	11 640 500,00	2 910 220,00	578 646,00	3 488 866,00	15 129 366,00
STRATÉGIE TERRITORIALE, AGRICULTURE, RURALITÉ ET ENVIRONNEMENT	2 684 880,98	2 961 280,50	650 736,00	3 612 016,50	6 296 897,48
VOIRIES, NOUVELLES MOBILITÉS, TRANSPORT	26 364 000,02	12 307 550,00	14 636 202,00	26 943 752,00	53 307 752,02
POLITIQUES D'ÉDUCATION ET D'ATTRACTIVITÉ					
COLLÈGES, ÉDUCATION, SPORT ET JEUNESSE	40 392 315,97	16 360 208,20	12 379 761,00	28 739 969,20	69 132 285,17
TOURISME, CULTURE, ATTRACTIVITÉ ET VIE ASSOCIATIVE	1 107 000,00	2 664 505,00	7 107 982,00	9 772 487,00	10 879 487,00
FINANCES, RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE					
TRANSFORMATION NUMÉRIQUE	3 164 200,00	4 273 360,00	3 515 209,76	7 788 569,76	10 952 769,76
SÉCURITÉ ET CITOYENNETÉ	606 000,00	24 712 880,00	1 124 257,00	25 837 137,00	26 443 137,00
RESSOURCES FINANCIÈRES, HUMAINES ET INSTITUTIONNELLES	31 171 000,00	167 865 786,20	-88 676 620,67	79 189 165,53	110 360 165,53
DÉVELOPPEMENT DURABLE, BÂTIMENTS, ÉNERGIE ET LOGISTIQUE	8 445 690,97	8 931 310,26	6 810 718,91	15 742 029,17	24 187 720,14
Total budget hors GAD et RAR	125 989 232,94	482 040 327,43		482 040 327,43	608 029 560,37
Restes à réaliser (RAR 2024)	399 345,02				399 345,02
Total budget hors GAD	126 388 577,96	482 040 327,43		482 040 327,43	608 428 905,39
Gestion active de la dette	54 000 000,00				54 000 000,00
Total budget	180 388 577,96	482 040 327,43		482 040 327,43	662 428 905,39

RECETTES	Investissement	Fonctionnement	Total
POLITIQUES DE SOLIDARITÉS			
SOLIDARITÉS, AUTONOMIE, SANTÉ ET SERVICE AUX USAGERS	90 000,00	49 630 860,00	49 720 860,00
ENFANCE, FAMILLE ET ÉGALITÉ FEMME-HOMME		1 973 139,63	1 973 139,63
INSERTION ET EMPLOI		3 186 659,00	3 186 659,00
POLITIQUES TERRITORIALES			
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT, DE L'HABITAT, DU PARTENARIAT AVEC LES COLLECTIVITÉS ET LES ACTEURS ÉCONOMIQUES	300 000,00	870 427,00	1 170 427,00
STRATÉGIE TERRITORIALE, AGRICULTURE, RURALITÉ ET ENVIRONNEMENT	71 325,00	882 000,00	953 325,00
VOIRIES, NOUVELLES MOBILITÉS, TRANSPORT	4 614 250,00	1 933 000,00	6 547 250,00
POLITIQUES D'ÉDUCATION ET D'ATTRACTIVITÉ			
COLLÈGES, ÉDUCATION, SPORT ET JEUNESSE	6 197 688,00	1 088 796,00	7 286 484,00
TOURISME, CULTURE, ATTRACTIVITÉ ET VIE ASSOCIATIVE	67 000,00	548 400,00	615 400,00
FINANCES, RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE			
TRANSFORMATION NUMÉRIQUE	134 400,00	58 616,44	193 016,44
SÉCURITÉ ET CITOYENNETÉ	500 000,00	6 000,00	506 000,00
RESSOURCES FINANCIÈRES, HUMAINES ET INSTITUTIONNELLES	91 105 772,49	443 870 945,36	534 976 717,85
DÉVELOPPEMENT DURABLE, BÂTIMENTS, ÉNERGIE ET LOGISTIQUE	213 189,00	563 000,00	776 189,00
Total budget hors GAD et RAR	103 293 624,49	504 611 843,43	607 905 467,92
Restes à réaliser (RAR 2024)	523 437,47		523 437,47
Total budget hors GAD	103 817 061,96	504 611 843,43	608 428 905,39
Gestion active de la dette	54 000 000,00		54 000 000,00
Total budget	157 817 061,96	504 611 843,43	662 428 905,39

ÉVOLUTION BP 2025 / BP 2024 PAR POLITIQUES

(Masse salariale affectée)

DÉPENSES (en euros)	BP 2024	BP 2025	Évolution BP 2025 / BP 2024	
			en montant	en %
POLITIQUES DE SOLIDARITÉS				
SOLIDARITÉS, AUTONOMIE, SANTÉ ET SERVICE AUX USAGERS	151 413 420,00	152 442 680,00	1 029 260,00	0,68%
ENFANCE, FAMILLE ET ÉGALITÉ FEMME-HOMME	82 141 137,00	81 810 049,94	-331 087,06	-0,40%
INSERTION ET EMPLOI	46 397 574,00	47 087 250,33	689 676,33	1,49%
POLITIQUES TERRITORIALES				
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT, DE L'HABITAT, DU PARTENARIAT AVEC LES COLLECTIVITÉS ET LES ACTEURS ÉCONOMIQUES	24 534 134,00	15 129 366,00	-9 404 768,00	-38,33%
STRATÉGIE TERRITORIALE, AGRICULTURE, RURALITÉ ET ENVIRONNEMENT	9 169 969,02	6 296 897,48	-2 873 071,54	-31,33%
VOIRIES, NOUVELLES MOBILITÉS, TRANSPORT	52 007 944,60	53 307 752,02	1 299 807,42	2,50%
POLITIQUES D'ÉDUCATION ET D'ATTRACTIVITÉ				
COLLÈGES, ÉDUCATION, SPORT ET JEUNESSE	69 353 191,26	69 132 285,17	-220 906,09	-0,32%
TOURISME, CULTURE, ATTRACTIVITÉ ET VIE ASSOCIATIVE	12 329 380,00	10 879 487,00	-1 449 893,00	-11,76%
FINANCES, RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE				
TRANSFORMATION NUMÉRIQUE	12 530 596,48	10 952 769,76	-1 577 826,72	-12,59%
SÉCURITÉ ET CITOYENNETÉ	26 687 298,00	26 443 137,00	-244 161,00	-0,91%
RESSOURCES FINANCIÈRES, HUMAINES ET INSTITUTIONNELLES	103 499 622,10	110 360 165,53	6 860 543,43	6,63%
<i>dont solde antérieur reporté</i>	149 283,26			
DÉVELOPPEMENT DURABLE, BÂTIMENTS, ÉNERGIE ET LOGISTIQUE	26 130 122,98	24 187 720,14	-1 942 402,84	-7,43%
Total budget hors GAD et RAR	616 194 389,44	608 029 560,37	-8 164 829,07	-1,33%
Restes à réaliser (RAR)	628 498,78	399 345,02		
Total budget hors GAD	616 822 888,22	608 428 905,39	-8 393 982,83	-1,36%
<i>Gestion active de la dette (GAD)</i>	54 000 000,00	54 000 000,00		
Total budget	670 822 888,22	662 428 905,39	-8 393 982,83	-1,25%

RECETTES (en euros)	BP 2024	BP 2025	Évolution BP 2025 / BP 2024	
			en montant	en %
POLITIQUES DE SOLIDARITÉS				
SOLIDARITÉS, AUTONOMIE, SANTÉ ET SERVICE AUX USAGERS	49 623 848,00	49 720 860,00	97 012,00	0,20%
ENFANCE, FAMILLE ET ÉGALITÉ FEMME-HOMME	956 000,00	1 973 139,63	1 017 139,63	106,40%
INSERTION ET EMPLOI	2 410 400,00	3 186 659,00	776 259,00	32,20%
POLITIQUES TERRITORIALES				
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT, DE L'HABITAT, DU PARTENARIAT AVEC LES COLLECTIVITÉS ET LES ACTEURS ÉCONOMIQUES	1 903 091,00	1 170 427,00	-732 664,00	-38,50%
STRATÉGIE TERRITORIALE, AGRICULTURE, RURALITÉ ET ENVIRONNEMENT	941 000,00	953 325,00	12 325,00	1,31%
VOIRIES, NOUVELLES MOBILITÉS, TRANSPORT	5 868 345,00	6 547 250,00	678 905,00	11,57%
POLITIQUES D'ÉDUCATION ET D'ATTRACTIVITÉ				
COLLÈGES, ÉDUCATION, SPORT ET JEUNESSE	7 248 079,02	7 286 484,00	38 404,98	0,53%
TOURISME, CULTURE, ATTRACTIVITÉ ET VIE ASSOCIATIVE	618 750,00	615 400,00	-3 350,00	-0,54%
FINANCES, RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE				
TRANSFORMATION NUMÉRIQUE	53 000,00	193 016,44	140 016,44	264,18%
SÉCURITÉ ET CITOYENNETÉ	616 000,00	506 000,00	-110 000,00	-17,86%
RESSOURCES FINANCIÈRES, HUMAINES ET INSTITUTIONNELLES	544 418 300,80	534 976 717,85	-9 441 582,95	-1,73%
<i>dont résultat antérieur reporté</i>	34 046 886,26	17 684 872,66		
<i>dont solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>		15 298 278,42		
<i>dont résultat antérieur affecté</i>	775 132,04	0,00		
DÉVELOPPEMENT DURABLE, BÂTIMENTS, ÉNERGIE ET LOGISTIQUE	2 163 424,40	776 189,00	-1 387 235,40	-64,12%
Total budget hors GAD et RAR	616 820 238,22	607 905 467,92	-8 914 770,30	-1,45%
Restes à réaliser (RAR)	2 650,00	523 437,47		
Total budget hors GAD	616 822 888,22	608 428 905,39	-8 393 982,83	-1,36%
<i>Gestion active de la dette (GAD)</i>	54 000 000,00	54 000 000,00		
Total budget	670 822 888,22	662 428 905,39	-8 393 982,83	-1,25%

DÉPENSES 2025 PAR POLITIQUES

	INVESTISSEMENT						FONCTIONNEMENT				TOTAL CRÉDITS 2025
	CP des AP de stock	CP des AP nouvelles	Crédits gérés hors AP	Total BP 2024	Reports (RAR 2022)	Total investissement	CP des AE de stock	CP des AE nouvelles	Crédits gérés en CP *	Total fonctionnement	
POLITIQUES DE SOLIDARITÉS	250 000,00		163 645,00	413 645,00		413 645,00	2 574 585,75	714 700,00	277 637 049,52	280 926 335,27	281 339 980,27
SOLIDARITÉS, AUTONOMIE, SANTÉ ET SERVICE AUX USAGERS			151 645,00	151 645,00		151 645,00	341 400,00		151 949 635,00	152 291 035,00	152 442 680,00
ENFANCE, FAMILLE ET ÉGALITÉ FEMME- HOMME	250 000,00		12 000,00	262 000,00		262 000,00	722 884,42		80 825 165,52	81 548 049,94	81 810 049,94
INSERTION ET EMPLOI							1 510 301,33	714 700,00	44 862 249,00	47 087 250,33	47 087 250,33
POLITIQUES TERRITORIALES	34 066 671,00	6 248 960,00	373 750,00	40 689 381,00		40 689 381,00	4 090 221,50	547 800,00	29 406 613,00	34 044 634,50	74 734 015,50
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT, DE L'HABITAT, DU PARTENARIAT AVEC LES COLLECTIVITÉS	8 250 500,00	3 390 000,00		11 640 500,00		11 640 500,00	588 000,00		2 900 866,00	3 488 866,00	15 129 366,00
STRATÉGIE TERRITORIALE, AGRICULTURE, RURALITÉ ET ENVIRONNEMENT	2 142 170,98	168 960,00	373 750,00	2 684 880,98		2 684 880,98	2 072 071,50	222 800,00	1 317 145,00	3 612 016,50	6 296 897,48
VOIRIES, NOUVELLES MOBILITÉS, TRANSPORT	23 674 000,02	2 690 000,00		26 364 000,02		26 364 000,02	1 430 150,00	325 000,00	25 188 602,00	26 943 752,00	53 307 752,02
POLITIQUES D'ÉDUCATION ET D'ATTRACTI	40 660 315,97	372 000,00	467 000,00	41 499 315,97	56 121,84	41 555 437,81	7 875 097,20	1 850 000,00	28 787 359,00	38 512 456,20	80 067 894,01
COLLÈGES, ÉDUCATION, SPORT ET JEUNESSE	39 936 315,97	372 000,00	84 000,00	40 392 315,97		40 392 315,97	7 665 097,20	1 850 000,00	19 224 872,00	28 739 969,20	69 132 285,17
TOURISME, CULTURE, ATTRACTIVITÉ ET VIE ASSOCIATIVE	724 000,00		383 000,00	1 107 000,00	56 121,84	1 163 121,84	210 000,00		9 562 487,00	9 772 487,00	10 935 608,84
FINANCES, RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	11 608 784,97	35 106,00	85 743 000,00	97 386 890,97	343 223,18	97 730 114,15	28 910 801,49		99 646 099,97	128 556 901,46	226 287 015,61
TRANSFORMATION NUMÉRIQUE	3 164 200,00			3 164 200,00		3 164 200,00	3 973 850,00		3 814 719,76	7 788 569,76	10 952 769,76
SÉCURITÉ ET CITOYENNETÉ	600 000,00		6 000,00	606 000,00	6 739,20	612 739,20	24 228 000,00		1 609 137,00	25 837 137,00	26 449 876,20
RESSOURCES FINANCIÈRES, HUMAINES ET INSTITUTIONNELLES			85 171 000,00	85 171 000,00	4 186,47	85 175 186,47	447 430,99		78 741 734,54	79 189 165,53	164 364 352,00
DÉVELOPPEMENT DURABLE, BÂTIMENTS, ÉNERGIE ET LOGISTIQUE	7 844 584,97	35 106,00	566 000,00	8 445 690,97	332 297,51	8 777 988,48	261 520,50		15 480 508,67	15 742 029,17	24 520 017,65
TOTAL DU BUDGET DÉPARTEMENTAL	86 585 771,94	6 656 066,00	86 747 395,00	179 989 232,94	399 345,02	180 388 577,96	43 450 705,94	3 112 500,00	435 477 121,49	482 040 327,43	662 428 905,39

* avec masse salariale ventilée

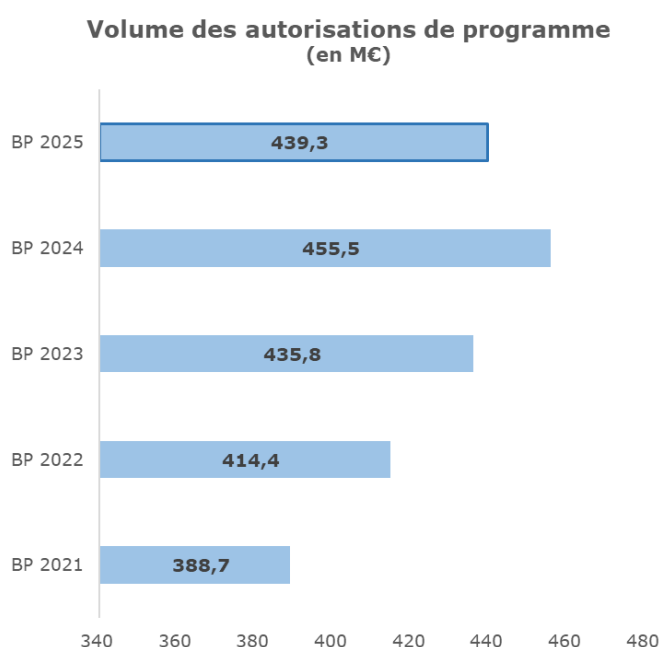
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT

Dans un souci d'amélioration de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement, **trois types d'autorisations de programme** existent dans le budget départemental :

- **les AP de projet**, qui identifient des opérations d'envergure et cohérentes, sur une période donnée et pour un montant précis ;
- **les AP de subvention**, qui ont une structure et un phasage qui dépendent du dispositif de subventions auxquelles elles sont adossées ;
- **les AP d'intervention**, qui traduisent, dans le budget, des dépenses d'investissement récurrentes avec ou sans programmation (achats, petits travaux) et qui ont une durée de 5 ans.

Les autorisations d'engagement concernent la gestion des dépenses de fonctionnement de manière pluriannuelle. Leur durée et leurs modalités de gestion dépendent des dispositifs auxquels elles sont adossées.

La gestion de la procédure des autorisations de programme / crédits de paiement, et plus particulièrement le suivi simultané du volume d'autorisations de programme, rapporté à celui des crédits de paiement, fait l'objet d'une attention soutenue. Il est en effet important de bien maîtriser le volume des autorisations de programme pour que les besoins en crédits de paiement ne dépassent pas les capacités annuelles du budget départemental. Dans cette perspective, la procédure interne relative aux engagements sur autorisations de programme a été renforcée depuis 2018. Au budget primitif 2025, elles représenteront 439,3 M€ de crédits dédiés aux projets départementaux sur les années à venir.

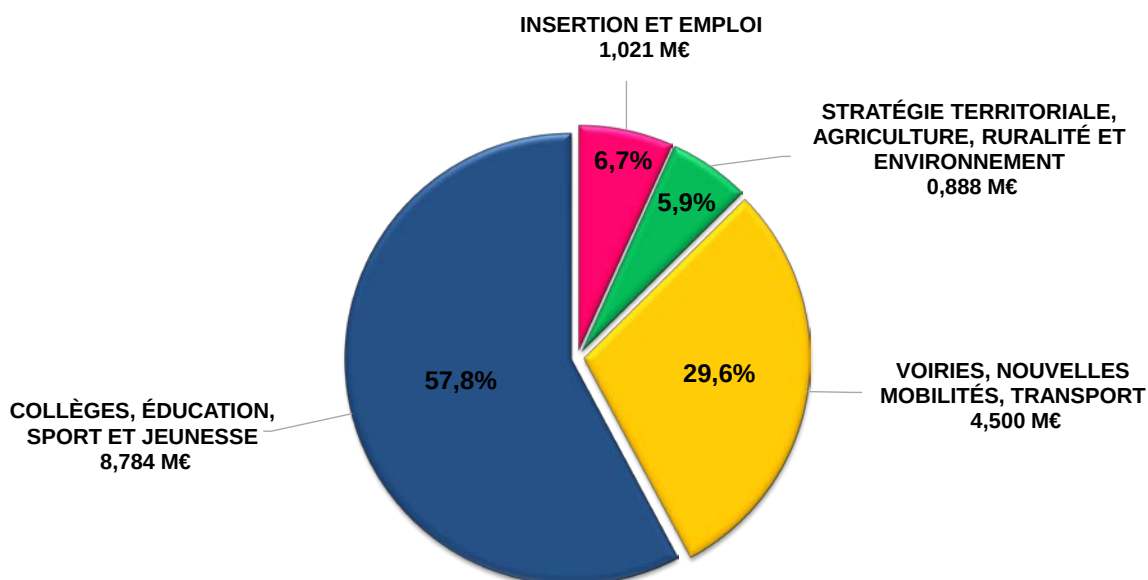


1) Les nouvelles autorisations d'engagement par politiques

Le projet de Budget pour 2025 propose la création de 11 autorisations d'engagement, pour un montant de **15 193 280 €**. Ces créations se décomposent comme suit :

Code A	Libellé AE	Montant
COLLÈGES, ÉDUCATION, SPORT ET JEUNESSE		8 783 500 €
5049	Dotation fonctionnement collèges publics et privés 2025-2026	6 000 000 €
5205	Compensation demi-pensions collèges publics 2025-2026	2 600 000 €
5247	Compensation demi-pensions collèges privés 2025-2026	75 000 €
5331	Subventions-Organisations actions éducatives 2025-2026	108 500 €
INSERTION ET EMPLOI		1 021 480 €
5362	Insertion professionnelle	371 000 €
5363	Insertion par l'activité économique	238 000 €
5364	Insertion Sociale / Santé	412 480 €
STRATÉGIE TERRITORIALE, AGRICULTURE, RURALITÉ ET ENVIRONNEMENT		888 300 €
5032	Conventions partenariales pour l'animation et la gestion des	500 000 €
5335	Projet alimentaire de territoire	388 300 €
VOIRIES, NOUVELLES MOBILITÉS, TRANSPORT		4 500 000 €
5002	Réparations d'ouvrages d'art	2 500 000 €
5199	Viabilité hivernale	2 000 000 €
Total		15 193 280 €

Autorisations d'Engagement créées au Budget Primitif 2025



LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT DU BUDGET 2025 *

	AE de stock	AE nouvelles	TOTAL des AE votées
POLITIQUES DE SOLIDARITÉS	6 283 240,51	1 021 480,00	7 304 720,51
SOLIDARITÉS, AUTONOMIE, SANTÉ ET SERVICE AUX USAGERS	4 005 054,01		4 005 054,01
ENFANCE, FAMILLE ET ÉGALITÉ FEMME-HOMME	767 885,17		767 885,17
INSERTION ET EMPLOI	1 510 301,33	1 021 480,00	2 531 781,33
POLITIQUES TERRITORIALES	15 544 625,32	5 388 300,00	20 932 925,32
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT, DE L'HABITAT, DU PARTENARIAT AVEC LES COLLECTIVITÉS ET LES ACTEURS ÉCONOMIQUES	5 596 132,00		5 596 132,00
STRATÉGIE TERRITORIALE, AGRICULTURE, RURALITÉ ET ENVIRONNEMENT	6 385 511,40	888 300,00	7 273 811,40
VOIRIES, NOUVELLES MOBILITÉS, TRANSPORT	3 562 981,92	4 500 000,00	8 062 981,92
POLITIQUES D'ÉDUCATION ET D'ATTRACTIVITÉ	10 372 678,16	8 783 500,00	19 156 178,16
COLLÈGES, ÉDUCATION, SPORT ET JEUNESSE	9 857 678,16	8 783 500,00	18 641 178,16
TOURISME, CULTURE, ATTRACTIVITÉ ET VIE ASSOCIATIVE	515 000,00		515 000,00
FINANCES, RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	44 632 891,44		44 632 891,44
TRANSFORMATION NUMÉRIQUE	15 170 826,84		15 170 826,84
SÉCURITÉ ET CITOYENNETÉ	24 228 000,00		24 228 000,00
RESSOURCES FINANCIÈRES, HUMAINES ET INSTITUTIONNELLES	3 509 000,00		3 509 000,00
DÉVELOPPEMENT DURABLE, BÂTIMENTS, ÉNERGIE ET LOGISTIQUE	1 725 064,60		1 725 064,60
Total AE	76 833 435,43	15 193 280,00	92 026 715,43

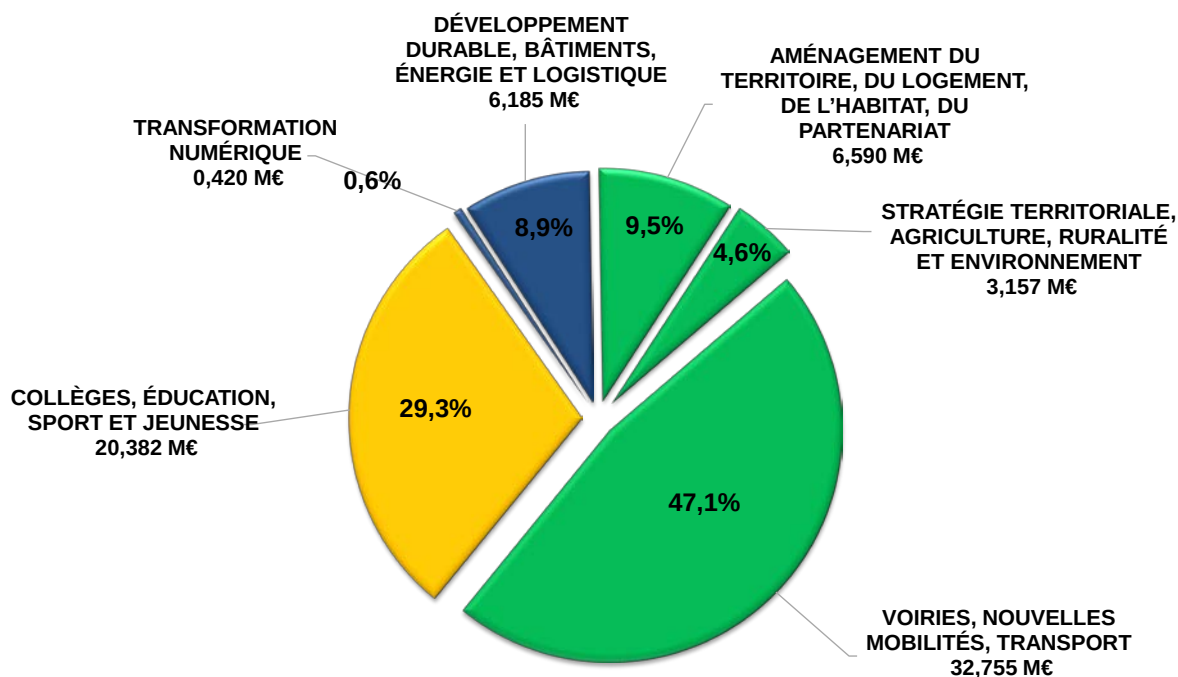
* AE actives seulement et hors CP des années antérieures

2) Les nouvelles autorisations de programme par politiques

Le projet de budget pour 2025 propose la création de 27 autorisations de programme, pour un montant de **69 489 466 €**. Ces créations se décomposent comme suit :

Code A	Libellé AP	Type AP	Montant
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT, DE L'HABITAT, DU PARTENARIAT AVEC LES COLLECTIVITÉS ET LES ACTEURS ÉCONOMIQUES			6 590 000 €
368	Participation au capital SPL Pacte Rhone	AP d'intervention	265 000 €
369	Participation au capital SERL	AP d'intervention	1 325 000 €
543	Appels à projets 2025 - Communes	AP de subvention	5 000 000 €
COLLÈGES, ÉDUCATION, SPORT ET JEUNESSE			20 382 000 €
143	Collèges - Travaux pluriannuels	AP d'intervention	5 300 000 €
144	Collèges - Travaux annuels	AP d'intervention	12 000 000 €
150D	Subventions organismes publics	AP de subvention	165 000 €
188	Dotation investissement aux collèges privés 205-2027	AP de subvention	2 067 000 €
221	Maisons familiales et rurales 2025-2027	AP de subvention	850 000 €
DÉVELOPPEMENT DURABLE, BÂTIMENTS, ÉNERGIE ET LOGISTIQUE			6 185 106 €
276A	TERRITOIRES LYON - travaux annuels	AP d'intervention	1 450 000 €
276B	TERRITOIRES LYON - travaux pluriannuels	AP d'intervention	3 800 000 €
829	Bâtiments culturels - Travaux annuels	AP d'intervention	935 106 €
STRATÉGIE TERRITORIALE, AGRICULTURE, RURALITÉ ET ENVIRONNEMENT			3 157 360 €
152	Gestion des prairies sommitales des forêts départementales Etudes suivies de travaux	AP de projet	70 000 €
28	Etudes zone préemption ENS massif du mont Saint Rigaud	AP d'intervention	211 360 €
29	Travaux projets énergies renouvelables batiments Département	AP de projet	600 000 €
295	Aides aux études, acquisitions et travaux sur ENS	AP de subvention	776 000 €
370	Rhône Mégawatts - Participations aux sociétés (holding RMW solaire et SPV projets)	AP d'intervention	1 500 000 €
TRANSFORMATION NUMÉRIQUE			420 000 €
580	Subventions d'équipements informatiques collèges privés	AP de subvention	420 000 €
VOIRIES, NOUVELLES MOBILITÉS, TRANSPORT			32 755 000 €
173A	Renforcements des structures de chaussées et accotements	AP d'intervention	10 200 000 €
174A	Ouvrages d'art renforcement ou rehabilitation de ponts ou murs	AP d'intervention	1 250 000 €
193	Plantations d'arbres et d'arbustres	AP d'intervention	125 000 €
367	RD 307 opération d'investissement sur ex RN7	AP d'intervention	3 530 000 €
424	Déplacements de réseaux liés aux projets de voirie Subventions d'équipements	AP de subvention	100 000 €
60A	Petits aménagements de sécurité sur RD	AP d'intervention	2 250 000 €
681	Acquisitions d'engins et matériels pour entretien routier	AP d'intervention	7 250 000 €
803	Participations travaux sur domaine public Départemental conventions avec d'autres maitrise d'ouvrage	AP d'intervention	4 000 000 €
90	Etudes préalables (voiries)	AP d'intervention	1 800 000 €
99A	Glissières de sécurité - dispositifs de retenue	AP d'intervention	2 250 000 €
Total			69 489 466 €

Autorisations de Programme créées au budget primitif 2025



LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME DU BUDGET 2025 *

	AP de stock	AP nouvelles	TOTAL des AP votées
POLITIQUES DE SOLIDARITÉS	478 515,20		478 515,20
SOLIDARITÉS, AUTONOMIE, SANTÉ ET SERVICE AUX USAGERS			
ENFANCE, FAMILLE ET ÉGALITÉ FEMME-HOMME	478 515,20		478 515,20
INSERTION ET EMPLOI			
POLITIQUES TERRITORIALES	196 614 774,32	42 502 360,00	239 117 134,32
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT, DE L'HABITAT, DU PARTENARIAT AVEC LES COLLECTIVITÉS ET LES ACTEURS ÉCONOMIQUES	32 267 361,48	6 590 000,00	38 857 361,48
STRATÉGIE TERRITORIALE, AGRICULTURE, RURALITÉ ET ENVIRONNEMENT	15 537 257,63	3 157 360,00	18 694 617,63
VOIRIES, NOUVELLES MOBILITÉS, TRANSPORT	148 810 155,21	32 755 000,00	181 565 155,21
POLITIQUES D'ÉDUCATION ET D'ATTRACTIVITÉ	111 450 846,45	20 382 000,00	131 832 846,45
COLLÈGES, ÉDUCATION, SPORT ET JEUNESSE	108 658 569,45	20 382 000,00	129 040 569,45
TOURISME, CULTURE, ATTRACTIVITÉ ET VIE ASSOCIATIVE	2 792 277,00		2 792 277,00
FINANCES, RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	61 301 197,82	6 605 106,00	67 906 303,82
TRANSFORMATION NUMÉRIQUE	11 794 409,82	420 000,00	12 214 409,82
SÉCURITÉ ET CITOYENNETÉ	4 527 774,00		4 527 774,00
RESSOURCES FINANCIÈRES, HUMAINES ET INSTITUTIONNELLES			
DÉVELOPPEMENT DURABLE, BÂTIMENTS, ÉNERGIE ET LOGISTIQUE	44 979 014,00	6 185 106,00	51 164 120,00
Total AP	369 845 333,79	69 489 466,00	439 334 799,79

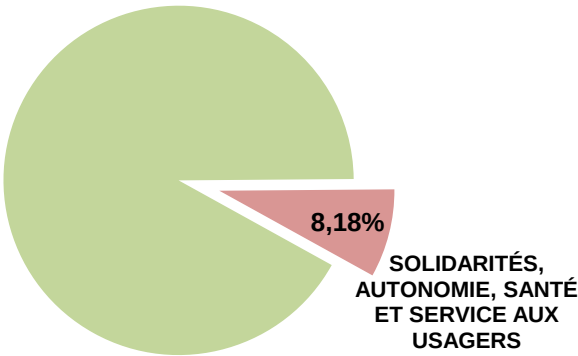
* AP actives seulement et hors CP des années antérieures

POLITIQUES DE SOLIDARITÉS

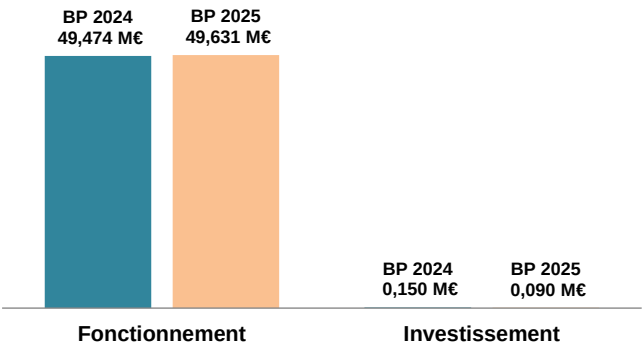
SOLIDARITÉS, AUTONOMIE, SANTÉ ET SERVICE AUX USAGERS

Recettes : 49 720 860 €

Poids dans les recettes 2025

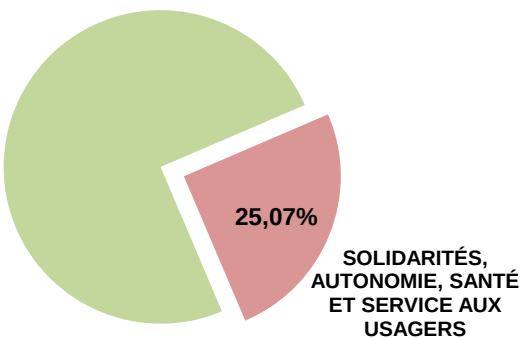


Évolution BP 2025 / BP 2024

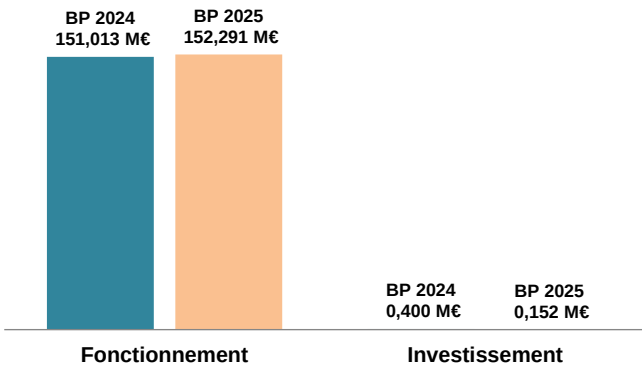


Dépenses : 152 442 680 €

Poids dans les dépenses 2025



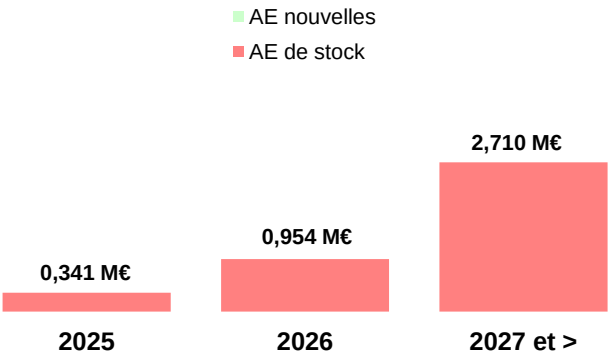
Évolution BP 2025 / BP 2024



Charge budgétaire prévisionnelle des autorisations de programme

NÉANT

des autorisations d'engagement



Le budget primitif pour cette politique, en 2025, est porté à hauteur de 152,443 M€, dont 146,745 M€ hors masse salariale.

DES CHIFFRES CLÉS POUR UNE VISION GLOBALE

DÉPENSES PAR DOMAINE D'INTERVENTION	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Action sociale et conférences territoriales		235 000 €	235 000 €
Action sociale - subventions		35 000 €	35 000 €
Protections des majeurs - Mesures administratives		200 000 €	200 000 €
Personnes âgées	111 645 €	62 782 514 €	62 894 159 €
Accueil familial		60 000 €	60 000 €
Aide sociale à l'hébergement - personnes âgées Métropole		1 300 093 €	1 300 093 €
Aide sociale à l'hébergement - personnes âgées - Rhône et hors Rhône		8 791 567 €	8 791 567 €
Aide sociale à l'hébergement- personnes âgées - Trop perçu récupération sur succession		2 000 €	2 000 €
Aide sociale aide ménagère PA		15 000 €	15 000 €
Allocations à l'usager - ADPA à domicile		24 625 490 €	24 625 490 €
Allocations à l'usager - ADPA en établissement		20 096 420 €	20 096 420 €
Établissements PA - subventions travaux	21 645 €		21 645 €
Service Autonomie à Domicile (SAD) dotation complémentaire PA		2 761 800 €	2 761 800 €
Service Autonomie à Domicile avenant 43		3 300 000 €	3 300 000 €
Soutien CNSA Accompagnement à l'autonomie à domicile	90 000 €	1 735 888 €	1 825 888 €
Trop perçus contributions PA		94 256 €	94 256 €
Personnes handicapées		83 443 573 €	83 443 573 €
Accueil familial		311 405 €	311 405 €
Aide sociale à l'hébergement - hors Rhône		8 925 235 €	8 925 235 €
Aide sociale à l'hébergement - Rhône		34 620 073 €	34 620 073 €
Aide sociale à l'hébergement - Métropole		17 169 852 €	17 169 852 €
Aide sociale à l'hébergement Creton - hors Rhône		50 000 €	50 000 €
Aide sociale à l'hébergement Creton - Rhône		997 000 €	997 000 €
Aide sociale à l'hébergement PH - trop perçu hébergement		70 000 €	70 000 €
Aide sociale aide ménagère PH		22 000 €	22 000 €
Allocations à l'usager - ACTP à domicile		1 399 202 €	1 399 202 €
Allocations à l'usager - ACTP en établissement		154 090 €	154 090 €
Allocations à l'usager - PCH à domicile		14 657 536 €	14 657 536 €
Allocations à l'usager - PCH en établissement		1 193 693 €	1 193 693 €
MDPH		492 844 €	492 844 €
Mesures d'accompagnement judiciaire aux PH		7 706 €	7 706 €
SAVS / SAMSAH		3 349 937 €	3 349 937 €
Service Autonomie à domicile (SAD) dotation complémentaire PH		8 000 €	8 000 €
Logiciel Via Trajectoire		15 000 €	15 000 €
Santé	40 000 €	110 000 €	150 000 €
Service aux usagers		22 500 €	22 500 €
Sous-total avant ventilation de la masse salariale	151 645 €	146 593 587 €	146 745 232 €
Masse salariale affectée		5 697 448 €	5 697 448 €
TOTAL DÉPENSES	151 645 €	152 291 035 €	152 442 680 €

RECETTES PAR DOMAINE D'INTERVENTION	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Personnes âgées	90 000 €	32 728 755 €	32 818 755 €
Accueil familial		100 €	100 €
ADPA à domicile - Concours CNSA		19 635 715 €	19 635 715 €
Aide sociale à l'hébergement - personnes âgées Métropole		13 000 €	13 000 €
Aide sociale à l'hébergement - Recours en récupération		1 400 000 €	1 400 000 €
Aide sociale à l'hébergement - personnes âgées - Rhône et hors Rhône		50 000 €	50 000 €
Allocations à l'usager - ADPA à domicile		515 000 €	515 000 €
Allocations à l'usager - ADPA en établissement		100 000 €	100 000 €
Compensation Ségur		1 155 552 €	1 155 552 €
Établissements - PA		10 000 €	10 000 €
Récupération et obligations alimentaires		970 000 €	970 000 €
Service Autonomie à Domicile (SAD) dotation complémentaire PA		6 209 388 €	6 209 388 €
Service Autonomie à Domicile avenant 43		1 353 000 €	1 353 000 €
Soutien CNSA Accompagnement à l'autonomie à domicile	90 000 €	1 317 000 €	1 407 000 €
Personnes handicapées		16 549 605 €	16 549 605 €
Accueil familial		1 200 €	1 200 €
Aide sociale à l'hébergement - récupération et contribution		9 595 033 €	9 595 033 €
Aide sociale à l'hébergement - Rhône		40 000 €	40 000 €
Aide sociale à l'hébergement - Métropole		90 000 €	90 000 €
Allocations à l'usager - ACTP à domicile		5 100 €	5 100 €
Allocations à l'usager - ACTP en établissement		5 000 €	5 000 €
Allocations à l'usager - Compensation État		5 866 071 €	5 866 071 €
Allocations à l'usager - PCH à domicile		280 100 €	280 100 €
Allocations à l'usager - PCH en établissement		238 000 €	238 000 €
MDPH		429 101 €	429 101 €
Service aux usagers		352 500 €	352 500 €
TOTAL RECETTES	90 000 €	49 630 860 €	49 720 860 €

DÉPENSES PAR DOMAINES

Présentation des principales dépenses de la politique par domaine.

ACTION SOCIALE ET CONFÉRENCES TERRITORIALES : 235 K€

ACTION SOCIALE - SUBVENTIONS : 35 K€

Dans chaque département, est institué un **Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD)**, chargé de recenser les besoins en matière d'accès au droit, de définir une politique locale, de dresser et de diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées. Ce conseil est constitué sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP), présidé par le Président du Tribunal judiciaire et dont le Président du Conseil départemental est membre de droit. Au terme de la convention constitutive en date d'avril 2023 et de l'annexe financière couvrant la période 2023 à 2025, le Département est engagé pour le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de **25 K€**.

Le CDAD met à disposition de la population des permanences et un site Internet, avec la possibilité d'avoir accès :

- à des informations générales quant à l'organisation de la justice en France ;
- à une présentation des structures et des professionnels concourant à l'accès au droit ;
- à des fiches pratiques couvrant l'ensemble des domaines juridiques.

Des consultations juridiques ont également lieu dans des points d'accès répartis sur le Département (Villefranche-sur-Saône, Beaujeu, Belleville, Tarare).

10 K€ sont également prévus pour le financement d'une action de lutte contre la précarité alimentaire élaborée avec la Banque alimentaire du Rhône.

PROTECTION DES MAJEURS - MESURES ADMINISTRATIVES : 200 K€

Ces dépenses comprennent les crédits relatifs aux **mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) à hauteur de 194 K€**. Prévu par la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, elles sont classées en trois niveaux :

- le niveau 1 correspond à un accompagnement social et budgétaire ;
- le niveau 2 inclut la gestion des prestations sociales perçues par l'adulte, y compris les prestations sociales versées pour l'enfant ;
- le niveau 3 est contraignant. Si le majeur refuse ou ne respecte pas le contrat et qu'il n'a pas payé son loyer depuis deux mois, le Président du Conseil départemental peut demander au juge du Tribunal judiciaire que les prestations soient directement versées au bailleur à hauteur du loyer et des charges dus. Ce prélèvement ne peut excéder deux ans renouvelables et ne peut avoir pour effet de priver le bénéficiaire des ressources nécessaires à sa subsistance.

Ces dépenses servent donc à financer les frais d'accompagnement des personnes bénéficiant d'une MASP 2 ou 3 confiée à l'UDAF. Les MASP 1 sont assurées par les Maisons du Rhône.

Les dépenses liées **aux mesures d'accompagnement judiciaire (MAJ) sont prévues à hauteur de 6 K€** : les frais de ces mesures relèvent d'un financement du Département, dès lors que la prestation la plus élevée perçue par les personnes qui en bénéficient est servie par la collectivité (RSA). Le Département assure ainsi 0,13 % du financement des opérateurs tutélaires de ces MAJ.

PERSONNES ÂGÉES : 62,894 M€

ACCUEIL FAMILIAL : 60 K€

Le Département finance l'accompagnement des personnes âgées rhodaniennes admises à l'aide sociale par des accueillants familiaux agréés. Les frais d'hébergement pris en charge concernent la rémunération de l'accueillant ainsi que les cotisations URSSAF payées par la personne accueillie. La rémunération journalière est calculée à partir du SMIC horaire et du minimum garanti. Trois personnes ont bénéficié de cette prestation en 2024 et **60 K€** sont proposés à cet effet en 2025.

AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT – PERSONNES ÂGÉES - MÉTROPOLE, RHÔNE et HORS RHÔNE : 10,092 M€

Toute personne de plus de 65 ans dont le domicile de secours est le Rhône peut bénéficier de l'aide sociale à l'hébergement et d'une prise en charge de ses frais d'hébergement en établissement selon les conditions précisées dans le RDAS (Règlement Départemental d'Aide Sociale).

Au 31 octobre 2024, ces établissements accueillent 777 bénéficiaires de l'aide sociale.

En ce qui concerne les bénéficiaires de l'aide sociale accueillis dans les établissements de la Métropole de Lyon, le montant consacré en 2025 est estimé à **1,300 M€**.

L'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées accueillies dans les établissements situés dans le Rhône et hors Rhône représente près de **8,792 M€**.

AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT - PERSONNES ÂGÉES - TROP PERÇU RÉCUPÉRATION SUR SUCCESSION : 2K€

Sont essentiellement imputées ici des dépenses liées aux annulations de recettes sur les exercices antérieurs.

AIDE SOCIALE – AIDE MÉNAGÈRE : 15 M€

Cette prestation permet le paiement des heures d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale aux personnes âgées. Elle s'adresse aux personnes âgées qui ne peuvent pas prétendre à l'ADPA et qui disposent de faibles ressources.

ALLOCATION À L'USAGER – ADPA À DOMICILE : 24,625 M€

L'Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie (ADPA) est une prestation en nature destinée à compenser la perte d'autonomie. Elle concerne les personnes âgées de plus de 60 ans, qui ont besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état de dépendance nécessite une surveillance régulière.

Elle peut être versée directement aux bénéficiaires (dans le cadre de l'emploi direct, d'octroi d'aide technique, de financement de travaux d'aménagement...) ou aux services autonomie à domicile (SAD) intervenant comme prestataire pour les aides humaines.

Il est à noter, par rapport au BP 2024, une légère hausse du nombre de bénéficiaires ainsi que du coût moyen.

L'année 2025 sera marquée, au niveau national, par l'augmentation du tarif ADPA à 24,58 € pour tous les SAD, contre 23,50 € en 2024. Cette mesure devrait engendrer un surcoût pour le Département de 759 827 €, qui doit être compensé en partie par la CNSA (à ce jour, aucune information sur les modalités de compensation de ce surcoût n'est cependant disponible).

Afin de limiter la hausse du budget, le référentiel des aides octroyées dans le cadre de l'ADPA a été révisé lors de l'assemblée départementale de février 2025.

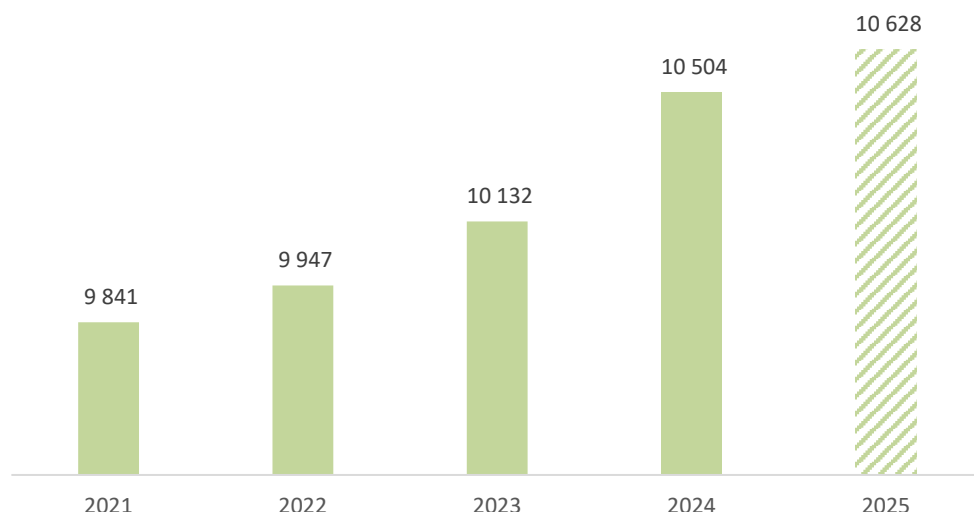
La hausse du budget ADPA prévue pour 2025 est ainsi contenue à +800 K€ par rapport au BP 2024, soit une augmentation de +3,4 %.

ALLOCATION À L'USAGER – ADPA EN ÉTABLISSEMENT : 20,096 M€

L'ADPA a pour objet de prendre en charge les frais liés à la perte d'autonomie des personnes de plus de 60 ans résidant en établissement. L'ADPA peut être versée sous forme de dotation globale mensuelle aux établissements (situées dans le Rhône et la Métropole) ou directement aux bénéficiaires (établissements hors Rhône). Pour 2025, il n'y a pas de revalorisation de la valeur moyenne du point GIR pour les établissements du Rhône. Néanmoins, environ 50% des résidents Rhodaniens sont hébergés dans des EHPAD Métropolitains. Ce dernier applique un taux d'évolution de 1% pour la dépendance.

Le coût prévu pour 2025 est ainsi en hausse de +158 K€ par rapport au BP 2024, soit une revalorisation de +0,79%.

ADPA à domicile et établissements



ÉTABLISSEMENTS PA – SUBVENTIONS TRAVAUX : 22 K€

Une subvention est prévue pour un établissement pour la réalisation de travaux.

SERVICES AUTONOMIE À DOMICILE – DOTATION COMPLÉMENTAIRE PA : 2,762 M€

Dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, un nouveau dispositif est porté au niveau national : il s'agit d'une dotation qualité de 3,383 € de l'heure en moyenne, versée aux services autonomie à domicile signataires d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Département. Cette dotation est versée pour la réalisation d'actions visant l'accompagnement de situations spécifiques, une meilleure amplitude horaire des interventions, une meilleure couverture territoriale des interventions, l'accompagnement des aidants, l'amélioration de la QVT ou la lutte contre l'isolement des âgés. Il est à noter qu'à compter du 1er janvier 2025, la CNSA compensera cette dépense à hauteur de 3,383 € au lieu de 3,311 € en 2024.

SERVICES AUTONOMIE À DOMICILE – AVENANT 43 : 3,3 M€

L'État a agréé, en 2021, l'avenant 43 à la convention collective des SAD associatifs. En conséquence, les nouvelles grilles de salaire conduisent à une hausse d'environ 15 % (soit environ 250€ par mois) du salaire des professionnels intervenant au domicile des personnes âgées bénéficiaires de l'ADPA et des personnes handicapées bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). Cette mesure a pris effet au 1er octobre 2021. Il est à noter que dans le Rhône, 80 % des heures d'ADPA et de PCH sont réalisées par des SAD associatifs.

La compensation est à la charge des départements. Depuis 2023, elle est calculée sur la base d'un forfait horaire fixé à 5€.

La CNSA compensera ces dépenses à hauteur de 50 %, sur la base d'un forfait horaire de 4,10€, soit 2,05 €.

SOUTIEN CNSA – ACCOMPAGNEMENT À L'AUTONOMIE À DOMICILE : 1,826 M€

À l'issue de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement, l'État, le Département du Rhône et la CNSA ont signé, en 2017, une convention prévoyant de soutenir les programmes décidés dans le cadre de la **conférence des financeurs**. Ces programmes portent sur l'amélioration de l'accès aux aides techniques individuelles et le développement de services polyvalents d'aide et de soins à domicile. Le budget alloué à ces actions représente près de **1,035 M€** de dépenses en 2025.

La loi instaure également un forfait autonomie qui permet le financement d'un minimum de prestations individuelles ou collectives aux personnes hébergées en **résidence autonomie** (blanchisserie, restauration, dispositif de sécurité, actions de prévention de la perte d'autonomie, animation de la vie sociale). Ce forfait est versé sur la base d'un CPOM, permettant de définir les engagements de l'établissement à assurer les actions individuelles ou collectives de prévention ou de perte d'autonomie. Le budget alloué à ces mesures est proposé à hauteur de **371 K€**.

Enfin, depuis 2022, le Département soutient le développement des solutions d'habitat inclusif, avec la création de la prestation d'aide à la vie partagée, permettant le financement des temps de coordonnateurs au sein des habitats, pour l'animation du projet de vie partagée et l'ouverture de l'habitat vers la cité. 290 K€ de crédits sont proposés pour ces prestations. Cette nouvelle enveloppe fait l'objet d'une convention avec la CNSA jusqu'en 2029 et une compensation à hauteur de 80% de la part de celle-ci. Elle vise à soutenir les habitats inclusifs suivants : Société Française des Habitations Économiques à Gleizé, Solidair'aidant à Duerne, Habitat humanisme Le Morgon à Villefranche sur Saône, Maison de Blandine à Blacé, ainsi que la Maison Calme à Cublize dont l'ouverture est prévue fin 2025.

Une convention a également été signée avec des porteurs **d'habitats inclusifs** afin de leur octroyer des crédits d'investissements (**90K€**).

Toutes ces dépenses sont intégralement compensées par la CNSA.

TROP PERÇUS CONTRIBUTIONS PA : 94 K€

Sont essentiellement imputées ici des dépenses liées aux annulations de recettes sur les exercices antérieurs.

PERSONNES HANDICAPÉES : 83,445 M€

ACCUEIL FAMILIAL : 311 M€

Le Département finance l'accompagnement des personnes handicapées admises à l'aide sociale par des accueillants familiaux agréés. Ce dispositif est une alternative à l'entrée en établissement en permettant aux personnes en situation de handicap d'être hébergées au domicile d'accueillants agréés par le Département. 18 personnes ont bénéficié de cette prestation en 2024.

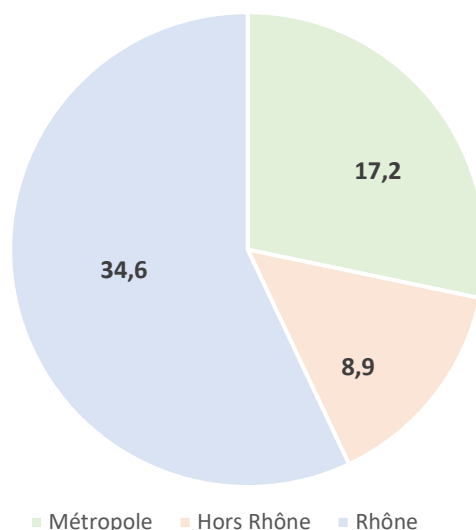
AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT – PERSONNES HANDICAPÉES – HORS RHÔNE, RHÔNE ET MÉTROPOLE / « CRETONS » RHÔNE ET HORS RHÔNE : 61,762 M€

60,715 M€ de crédits sont proposés pour la prise en charge globale des frais d'hébergement des personnes adultes handicapées vivant en établissement. Ce sont les frais d'hébergement des **personnes handicapées hébergées dans le Rhône et des personnes handicapées rhodaniennes hébergées hors du Département** qui sont ainsi financés.

Pour les **personnes hébergées dans des établissements situés sur le territoire du Rhône**, en tenant compte de l'intégration du montant du SEGUR dans le prix de journée des établissements et de l'augmentation du taux directeur de 0,5%, il est proposé un budget de **34,620 M€**.

Pour les **personnes hébergées dans des établissements situés sur le territoire de la Métropole et dans d'autres Départements**, compte tenu des évolutions tarifaires et du nombre de bénéficiaires, il est proposé un budget de **17,170 M€** et de **8,925 M€**.

Ventilation des dépenses d'aide sociale à l'hébergement (en M€)



Il convient d'ajouter **1,047 M€** pour la prise en charge des frais des jeunes adultes de plus de 20 ans maintenus en structure pour enfants au titre de l'amendement « Creton » (28 bénéficiaires au 31/12/2024). Le dispositif amendement « Creton » a été créé pour permettre à des jeunes de plus de 20 ans, qui ne relèvent plus du secteur enfant, de continuer à être pris en charge dans leur établissement enfant jusqu'à ce qu'une solution adulte leur soit trouvée. Le Département paie donc les frais d'accompagnement de certains de ces jeunes et les prix de journée sont fixés par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Dans le cadre des accords partenariaux avec les établissements adultes handicapés, ces derniers priorisent les jeunes « sous amendement Creton » dans l'intégration des places nouvellement créées.

AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT – TROP PERÇU HÉBERGEMENT : 70 K€

Sont essentiellement imputées ici des dépenses liées aux annulations de recettes sur les exercices antérieurs.

AIDE SOCIALE - AIDE MÉNAGÈRE : 22 K€

22 K€ de crédits sont proposés pour les aides ménagères aux personnes handicapées. Ce dispositif s'adresse aux personnes handicapées disposant de faibles ressources et ne pouvant pas prétendre à la PCH. Il concourt au maintien à domicile des personnes.

ALLOCATION À L'USAGER - ACTP À DOMICILE : 1,399 M€

Bien que n'étant plus attribuée depuis la création de la PCH en 2006, l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP) à domicile continue d'être versée aux bénéficiaires n'ayant pas opté pour la PCH. 156 personnes sont bénéficiaires de ce dispositif en décembre 2024 (- 10 bénéficiaires par rapport à 2024). Aussi, le budget est en légère baisse par rapport à 2024, à **1,399 M€**.

ALLOCATION À L'USAGER - ACTP EN ÉTABLISSEMENT : 154 K€

À l'instar de l'ACTP à domicile, l'ACTP en établissement continue d'être versée aux 49 bénéficiaires (- 5 bénéficiaires par rapport à 2024) n'ayant pas opté pour la nouvelle aide. L'enveloppe nécessaire est estimée à **154 K€ pour 2025**.

ALLOCATION À L'USAGER - PCH À DOMICILE : 14,657 M€

La PCH est une aide destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées.

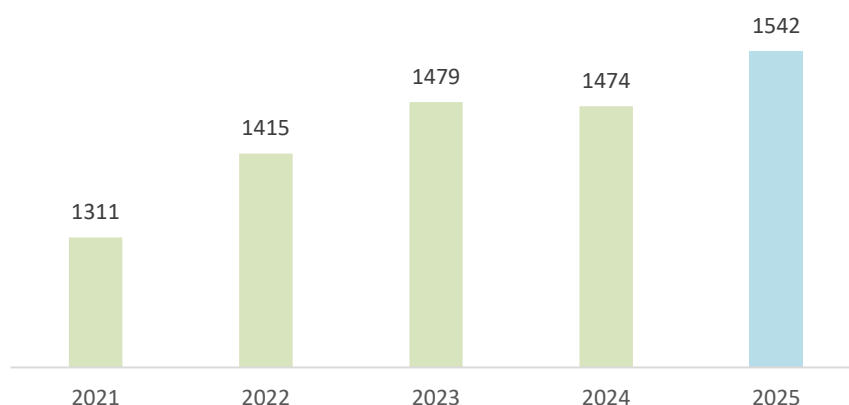
Cette prestation peut comprendre des aides humaines, des aides techniques, des aides liées à l'aménagement du logement ou au déménagement, l'aménagement du véhicule, d'éventuels surcoûts dus au transport, des aides spécifiques ou exceptionnelles, des aides animalières.

En 2024, il est constaté une hausse du nombre bénéficiaires par mois, d'environ 7 bénéficiaires (sur un total de 1 120 bénéficiaires payés en décembre 2024). La mise en place de la PCH parentalité en 2022 a impacté considérablement la dépense de la ligne PCH adulte, 357 K€ en 2024 (soit +19,7%).

Le tarif de la PCH a été revalorisé au niveau national, passant de 23,50 € en 2024 à 24,58 € en 2025. Cette mesure devrait engendrer un surcoût pour le Département, qui devrait être compensé en partie par la CNSA (à ce jour, aucune information sur les modalités de compensation de ce surcoût n'est toutefois disponible).

L'enveloppe prévue à ce titre pour 2025 est estimée en hausse de +10,9 %, soit +1,432 M€.

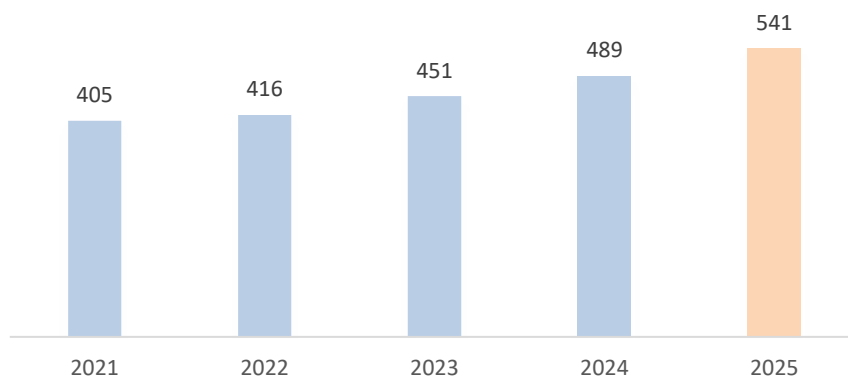
Nombre de bénéficiaires PCH (adultes et enfants) à domicile ayant eu au moins un paiement dans l'année



ALLOCATION À L'USAGER - PCH EN ÉTABLISSEMENT : 1,193 M€

La PCH des personnes handicapées accueillies en établissement est destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie lors des retours à domicile (week-ends, vacances). Pour 2025, il a été acté de ramener le montant forfaitaire de cette prestation au plancher réglementaire.

PCH en établissement (nombre de bénéficiaires)



MDPH : 493 K€

Une enveloppe en faveur de la **Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes Handicapées (MDMPH)** de **493 K€** est prévue au budget 2025 et comprend :

- le reversement à la MDMPH, après perception pour son compte, de la dotation en provenance de la CNSA ;
- la prise en charge de la Carte Mobilité Inclusion, attribuée par le Département sur avis de la MDMPH ;
- des prestations d'ergothérapeutes lors des évaluations de PCH adultes et enfants.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE AUX PH : 8 K€

Les mesures d'accompagnement judiciaire (MAJ) sont des mesures par lesquelles un mandataire judiciaire à la protection des majeurs perçoit et gère tout ou partie des prestations sociales d'une personne majeure, en vue de rétablir son autonomie dans la gestion de ses ressources.

Les frais de cette mesure relèvent d'un financement du Département dès lors que la prestation la plus élevée perçue par les personnes qui en bénéficient est servie par la collectivité (ADPA, PCH, AC...). Les dotations et la répartition entre les différents financeurs (État, CAF, CARSAT, CPAM, MSA, Département) sont arrêtées par l'État (DDCS) chaque année.

SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE (SAVS) / SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPÉS (SAMSAH) : 3,350M€

Ces services proposent un accompagnement de la personne en situation de handicap vivant à domicile afin de favoriser son insertion sociale et de rompre son isolement. Ces structures sont payées par dotation globale, fixées par la collectivité. Le Département a signé des accords partenariaux avec plus de la moitié des associations gestionnaires représentant près de 95 % des budgets. Il est notamment prévu une évolution à moyens constants de 0,5 % des budgets par année.

Il est appliqué un taux directeur de 0,5 % au montant 2024, étant précisé que la moitié des SAVS/SAMSAH relèvent de la tarification métropolitaine. Il est ainsi proposé une enveloppe pour 2025 de **3,350 M€**.

SERVICES AUTONOMIE À DOMICILE – DOTATION COMPLÉMENTAIRE PH : 8K€

Dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, un nouveau dispositif est porté au niveau national : il s'agit d'une dotation qualité de 3,383 € de l'heure en moyenne, versée aux services autonomie à domicile signataires d'un CPOM avec le Département. Cette dotation est versée pour la réalisation d'actions visant l'accompagnement de situations spécifiques, une meilleure amplitude horaire des interventions, une meilleure couverture territoriale des interventions, l'accompagnement des aidants, l'amélioration de la QVT ou la lutte contre l'isolement des âgés. Il est à noter qu'à compter du 1er janvier 2025, la CNSA compensera cette dépense à hauteur de 3,383 € au lieu de 3,311 € en 2024.

LOGICIEL VIA TRAJECTOIRE : 15 K€

Depuis 2019, le Département a déployé ViaTrajectoire auprès des établissements PA et PH. Pour les EHPAD, ViaTrajectoire permet le dépôt en ligne des demandes d'admission, et le suivi des entrées en établissement afin de fluidifier les listes d'attente. Pour les établissements handicap, ViaTrajectoire permet le suivi des notifications MDMPH et le dépôt des dossiers d'admission dans les structures. ViaTrajectoire est porté par le GCS SARA, qui bénéficie d'une subvention annuelle de **15 K€** pour l'utilisation du logiciel dans le Rhône.

SANTÉ : 150 K€

Cette mesure sert à financer des actions territoriales innovantes et expérimentales visant à améliorer la santé des rhodaniens ou favoriser l'accès aux soins. Les projets spécifiques sont votés en Assemblée.

L'enveloppe financière permet notamment de financer une aide au logement pour les étudiants en santé, mesure mise en place à partir de 2024 (50 € par semaine et par logement proposé gracieusement pour les étudiants en santé venant faire un stage sur le Département du Rhône). Elle permet également de financer des projets avec les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) comme le projet autour des troubles du neuro-développement avec la CPTS des Coteaux Rhodaniens ou le projet sur la santé mentale et le sport avec la CPTS des Monts du Lyonnais.

Le Département soutient également l'association Promotion Santé à hauteur de 40 K€ ainsi que la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (5,6 K€) et l'association ARTIVAL (3,3 K€).

Des subventions d'investissement sont également prévues à hauteur de 40 K€. Cette opération sert à constituer un fonds d'aide à l'innovation et à l'expérimentation santé pour soutenir des projets d'investissement sur le territoire rhodanien. Ce programme sert également à financer l'achat d'équipement médical pour favoriser l'installation des professionnels de santé.

SERVICE AUX USAGERS : 22 K€

Ces dépenses concernent le reversement d'une partie de la subvention liée à la mise en place des « Maisons France Services ».

RECETTES PAR DOMAINES

Présentation des principales recettes de la politique par domaine.

PERSONNES ÂGÉES : 32,818 M€

ACCUEIL FAMILIAL : 100 €

Le Département finance l'accompagnement des personnes âgées rhodaniennes admises à l'aide sociale par des accueillants familiaux agréés. Certaines régularisations donnent lieu à l'émission de titres de recettes (100€).

ADPA À DOMICILE - CONCOURS CNSA : 19,636 M€

Depuis la mise en place de la prestation en 2002, l'État, par le biais de la CNSA, participe au financement de l'ADPA. Au fil des années, force est de constater que les concours de la CNSA n'augmentent pas dans les mêmes proportions que les dépenses départementales.

Pour 2025, il est proposé, au vu des crédits prévisionnels annoncés par la CNSA, une inscription prévisionnelle à hauteur de **19,636 M€**.

AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT – PERSONNES ÂGÉES - MÉTROPOLE : 13 K€

Ces recettes correspondent à la récupération des frais d'hébergement auprès des établissements.

AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT – PERSONNES ÂGÉES – RHÔNE : 50 K€

Ces recettes correspondent à la récupération des frais d'hébergement auprès des établissements.

AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT - RECOURS EN RÉCUPÉRATION : 1,400 M€

Pour l'aide sociale à l'hébergement, l'aide sociale est récupérable au décès du bénéficiaire notamment sur sa succession. Le montant moyen de récupération sur les dossiers PA ayant tendance à diminuer, il est proposé de reconduire le montant des recettes attendues. Cette baisse, si elle se confirme dans les années à venir, impliquerait que recourent principalement à l'ASH les familles sans patrimoine ou après sa liquidation. Les recettes attendues s'élèvent à **1,400 M€**.

ALLOCATIONS À L'USAGER – ADPA À DOMICILE : 515 K€

Des recettes de recouvrement des indus d'ADPA sont prévues à hauteur de **515 K€**. Il s'agit de montants récupérés auprès des bénéficiaires de l'ADPA ou de leurs héritiers, soit en raison de non-effectivité ou d'effectivité partielle de leur plan d'aide, soit en raison de versements indus (après une entrée en établissement ou après décès).

ALLOCATIONS À L'USAGER – ADPA EN ÉTABLISSEMENT : 100 K€

Ces recettes correspondent à des montants récupérés auprès des bénéficiaires de l'ADPA ou de leurs héritiers en raison de versements indus (après décès ou changement de prestation). Leur montant est estimé à près de **100 K€**.

ÉTABLISSEMENTS – PA : 10 K€

Sont essentiellement imputées ici des recettes liées aux annulations de mandats sur les exercices antérieurs.

COMPENSATION SÉCUR : 1,156 M€

Ces recettes concernent la compensation par la CNSA des revalorisations salariales prévues par l'article 43 de la LFSS 2022.

SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE (SAD) – DOTATION COMPLÉMENTAIRE : 6,209 M€

Ces recettes comprennent les compensations à venir de la CNSA en faveur de la hausse du tarif socle de l'ADPA et de la PCH et en faveur de la dotation qualité à verser aux SAD. Depuis la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, le tarif socle des prestations APA et PCH est fixé au niveau national par arrêté ministériel. En 2025, ce tarif socle est revalorisé à 24,58 €, contre 23,50 € en 2024. Ces hausses du tarif socle font l'objet d'une compensation par la CNSA. En 2025, la CNSA apporte désormais un financement de 3,383 € par heure pour l'octroi par le Département de la dotation qualité.

SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE – AVENANT 43 : 1,353 M€

L'État a agréé en 2022 l'avenant 43 à la convention collective des SAD associatifs : les nouvelles grilles de salaires conduisent à une hausse d'environ 15 % (soit environ 250 € par mois) des salaires des professionnels intervenant au domicile des personnes âgées bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (ADPA) et des personnes handicapées bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH). Cette mesure a pris effet au 1er octobre 2021 et devait être compensée à 50 % par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. En 2022, la CNSA a réformé les modalités de compensation, qui correspondent désormais à un forfait horaire de 2,05 €.

SOUTIEN CNSA – ACCOMPAGNEMENT À L'AUTONOMIE À DOMICILE : 1,407 M€

Ces recettes sont essentiellement constituées de trois concours de la CNSA versés au titre de la Conférence des financeurs, de l'aide à la vie partagée (AVP) et du soutien à l'habitat inclusif.

OBLIGATIONS ALIMENTAIRES : 970 K€

Dans le cadre de l'aide sociale à l'hébergement, les obligés alimentaires (enfants, conjoint, gendres, belles-filles) sont tenus de participer au financement des frais de séjour des bénéficiaires dans la mesure de leurs moyens. Le Département, qui prend en charge les

factures d'aide sociale émises par les établissements, récupère la participation des obligés alimentaires directement auprès de ces derniers.

Au vu du produit perçu en 2024, il est proposé **950 K€** de recettes en 2025.

20 K€ sont également proposés, correspondant à la récupération des ressources des personnes âgées admises à l'aide sociale à l'hébergement.

PERSONNES HANDICAPÉES : 16,550 M€

ACCUEIL FAMILIAL : 1 K€

Le Département finance l'accompagnement des personnes handicapées rhodaniennes admises à l'aide sociale par des accueillants familiaux agréés. Certaines régularisations donnent lieu à l'émission de titres de recettes (1 K€).

AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT – PERSONNES HANDICAPÉES – RHÔNE : 40K€

Ces recettes correspondent à la récupération des frais d'hébergement auprès des établissements.

AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT – PERSONNES HANDICAPÉES - MÉTROPOLE : 90 K€

Ces recettes correspondent à la récupération des frais d'hébergement auprès des établissements.

AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT – PERSONNES HANDICAPÉES – RÉCUPÉRATION ET CONTRIBUTION : 9,595 M€

En application du principe de récupération (énoncé à l'article L.132-8 du code de l'action sociale et des familles), le Département s'acquitte des frais d'hébergement des personnes accueillies en établissements et admises à l'aide sociale départementale. En contrepartie, des recettes sont perçues : remboursements d'autres collectivités, contributions des personnes à leurs frais d'hébergement, récupération des Aides Personnalisées au Logement (APL) auprès des établissements.

La majeure partie de ces recettes provient des recouvrements sur bénéficiaires, tiers-payants et successions. Certaines allocations ayant le caractère d'avances récupérables, les prestations peuvent donner lieu à des récupérations en cas de « retour à meilleure fortune » (lorsque les bénéficiaires ont vu leur niveau de vie augmenter) ou en cas de recours sur succession lors du décès du bénéficiaire de l'aide sociale. Les règles diffèrent selon les allocations ou aides perçues.

ALLOCATION À L'USAGER - ACTP À DOMICILE : 5 K€

Le Département peut être amené à récupérer des sommes indument versées au titre de l'ACTP à domicile. Pour 2025, leur montant est estimé à **5 K€**.

ALLOCATION À L'USAGER – ACTP EN ÉTABLISSEMENT : 5 K€

Le Département peut être amené à récupérer des sommes indument versées au titre de l'ACTP en établissement. Pour 2025, leur montant est estimé à **5 K€**.

ALLOCATION À L'USAGER – COMPENSATION ÉTAT : 5,866 M€

Depuis la mise en place de la prestation en 2006, l'État, par le biais de la CNSA, participe au financement de la PCH.

Pour 2025, le montant estimé de la dotation est de **5,866 M€**. Au fil des années, force est de constater que les concours de la CNSA, s'ils sont relativement stables en termes de montants, couvrent une part de moins en moins importante des dépenses de compensation (PCH et ACTP).

ALLOCATION À L'USAGER - PCH À DOMICILE : 280 K€

Il s'agit de montants récupérés auprès des bénéficiaires de la PCH, soit en raison de non-effectivité ou de l'effectivité partielle de leur plan de compensation, soit en raison de versements indus (après une entrée en établissement ou après décès). La mise en œuvre de contrôles réguliers et de contrôles d'effectivité devrait permettre un montant des recettes à hauteur de **280 K€** pour 2025.

ALLOCATION À L'USAGER - PCH EN ÉTABLISSEMENT : 238 K€

Cette ligne vise à régulariser les montants trop-perçus par les bénéficiaires de la PCH en établissement.

MDMPH : 429 K€

Ces recettes proviennent essentiellement de la CNSA et sont destinées à financer une partie des frais de fonctionnement de la MDMPH. Le montant de la dotation pour 2025 devrait s'élever à **429 K€**.

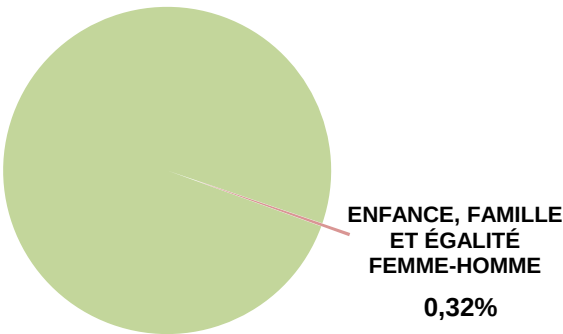
SERVICE AUX USAGERS : 352 K€

Ces recettes concernent la perception d'une subvention de l'État, pour la mise en place des « Maisons France Services ».

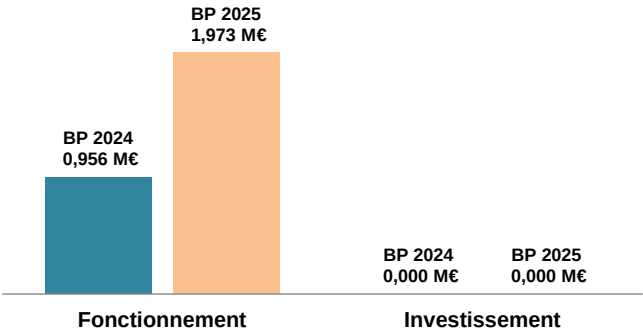
ENFANCE, FAMILLE ET ÉGALITÉ FEMME-HOMME

Recettes : 1 973 140 €

Poids dans les recettes 2025

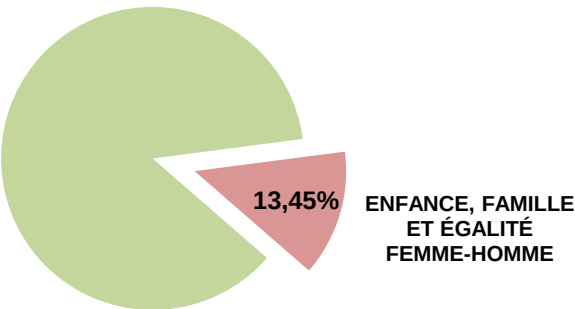


Évolution BP 2025 / BP 2024

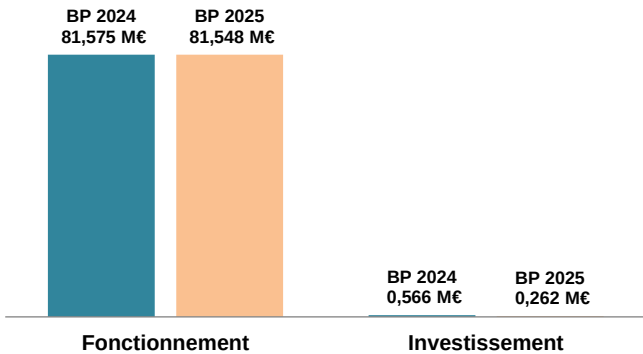


Dépenses : 81 810 050 €

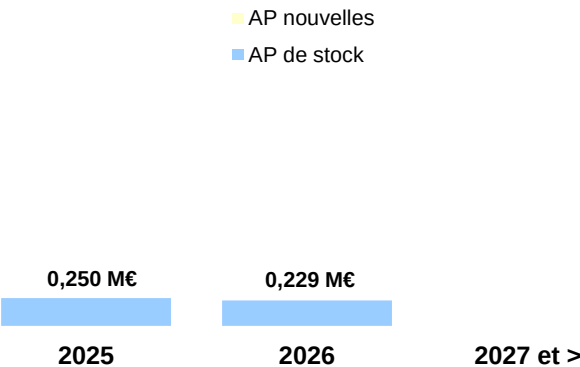
Poids dans les dépenses 2025



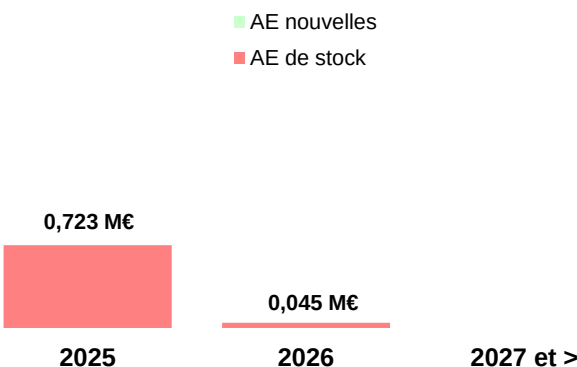
Évolution BP 2025 / BP 2024



Charge budgétaire prévisionnelle
des autorisations de programme



des autorisations d'engagement



Le budget primitif pour cette politique, en 2025, est porté à hauteur de 81,810 M€, dont 52,306 M€ hors masse salariale affectée.

DES CHIFFRES CLÉS POUR UNE VISION GLOBALE

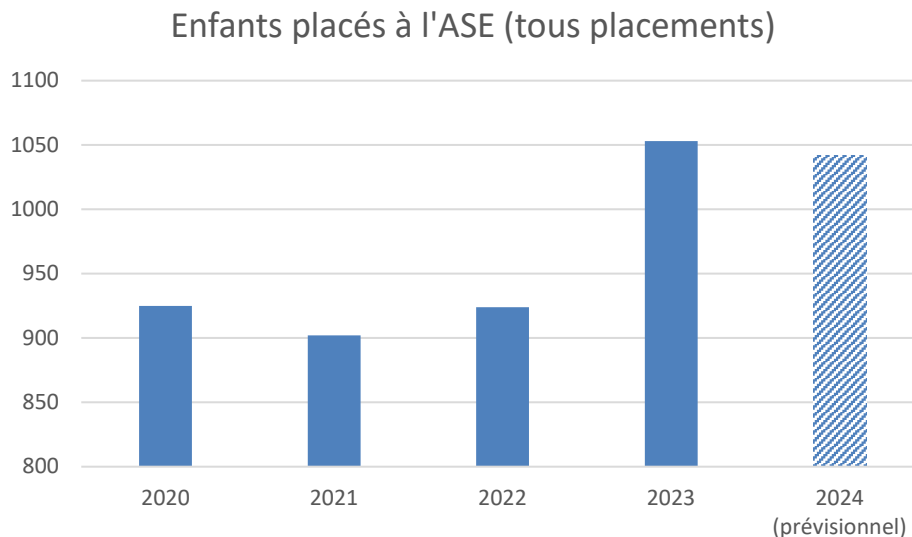
DÉPENSES PAR DOMAINE D'INTERVENTION	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Aide sociale à l'enfance	250 000 €	51 242 979 €	51 492 979 €
Accueil d'urgence ASE		5 846 246 €	5 846 246 €
Accueil Mère / Enfant		159 124 €	159 124 €
Adoption		8 068 €	8 068 €
Droits de l'enfant		65 000 €	65 000 €
Gestion des recettes		7 500 €	7 500 €
Mesures administratives et judiciaires		5 361 290 €	5 361 290 €
Mineurs Non Accompagnés		7 724 951 €	7 724 951 €
Placement en établissement ASE	250 000 €	22 029 670 €	22 279 670 €
Placement en établissement hors dispositifs habilités		500 000 €	500 000 €
Placement familial		2 749 675 €	2 749 675 €
Politique Jeunes Majeurs ASE		1 006 246 €	1 006 246 €
Politique jeunes majeurs ex. MNA		2 225 761 €	2 225 761 €
Prévention spécialisée		697 984 €	697 984 €
Soutien à la socialisation et à la parentalité		908 082 €	908 082 €
Stratégie Départementale pour l'Enfance et la Famille dont masse salariale		1 469 031 € 1 115 436 €	1 469 031 € 1 115 436 €
Suivi médical des enfants confiés		68 150 €	68 150 €
Tiers dignes de confiance		416 200 €	416 200 €
Protection maternelle et infantile	12 000 €	738 080 €	750 080 €
Accueil de l'enfant		85 000 €	85 000 €
Formation des assistants maternels		112 120 €	112 120 €
Handicap de l'enfant		383 234 €	383 234 €
Santé des futurs parents et des jeunes enfants	12 000 €	157 726 €	169 726 €
Violences intrafamiliales		63 200 €	63 200 €
<i>Sous-total avant ventilation de la masse salariale</i>	262 000 €	52 044 259 €	52 306 259 €
Masse salariale affectée		29 503 791 €	29 503 791 €
TOTAL DÉPENSES	262 000 €	81 548 050 €	81 810 050 €

RECETTES PAR DOMAINE D'INTERVENTION	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Aide sociale à l'enfance		1 640 802 €	1 640 802 €
Gestion des recettes		708 634 €	708 634 €
Stratégie Départementale pour l'Enfance et la Famille		932 168 €	932 168 €
Protection maternelle et infantile		332 338 €	332 338 €
Santé des futurs parents et des jeunes enfants		332 338 €	332 338 €
TOTAL RECETTES		1 973 140 €	1 973 140 €

DÉPENSES PAR DOMAINES

AIDE SOCIALE À L'ENFANCE : 51,493 M€

Le nombre d'enfants placés auprès de l'Aide sociale à l'enfance du Département reste à un niveau élevé.



ACCUEIL D'URGENCE ASE : 5,846 M€

Un budget est proposé à hauteur de **5,846 M€** pour le dispositif de l'accueil d'urgence, composé de plusieurs structures sur le Département du Rhône (pouponnière et places en MECS ou foyer). Le Département assume l'ensemble des dépenses de l'accueil d'urgence (dotation globale).

ACCUEIL MÈRE / ENFANTS : 159 K€

Ces dépenses concernent la prise en charge des femmes enceintes et des mères isolées avec leur enfant de moins de 3 ans qui ont besoin d'un soutien éducatif. Elles permettent l'hébergement (en foyer de l'enfance, hôtel ou centre maternel) des femmes enceintes et des mères isolées avec enfants de moins de trois ans, mineures ou jeunes majeures.

ADOPTION : 8 K€

Ces dépenses comprennent tout d'abord **les frais afférents aux pupilles de l'État** dont le Département a la charge. Ces dépenses incluent les **accouchements dans le secret**. Le montant estimé concerne les frais prénataux et d'accouchement.

Enfin, 3 700 € de subvention sont prévus pour l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE). La participation du Département au fonctionnement de l'ADEPAPE est une obligation légale (article L.224-1 code de l'action sociale et des familles, CASF).

DROITS DE L'ENFANT : 65 K€

Ce programme permet au Département de s'acquitter de sa contribution obligatoire au financement de « GIP France Enfance Protégée » en référence au CASF fixant la participation de chaque département en fonction de l'importance de sa population. France Enfance Protégée est un dispositif légal concourant à la protection de l'enfance, dont le Département est membre.

Par ailleurs, ce programme permet, par convention, de verser une subvention pour le fonctionnement de l'UAPED, unité dédiée à l'accueil de mineurs victimes de maltraitance ou d'agressions

sexuelles près du tribunal de grande instance de Villefranche-sur-Saône, l'accompagnement des familles pendant l'audition et leur orientation éventuelle vers les Maisons du Rhône.

Ce programme a aussi vocation à financer le dispositif JADE. En 2016, un partenariat s'est noué avec l'association Concordia et le dispositif a pu être remis en place, sur la base d'une convention tripartite annuelle jusqu'à juin 2025.

Enfin, ce programme sert à financer les frais de contentieux.

GESTION DES RECETTES : 7,5 K€

Des crédits sont prévus afin d'annuler éventuellement des titres sur exercices antérieurs et afin de procéder en cas de besoin à des remises gracieuses.

MESURES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES : 5,361 M€

Les actions éducatives judiciaires (mesures d'assistance éducative en milieu ouvert – AEMO) sont ordonnées par les juges des enfants, après instruction par les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), et sont prises en charge par le Département. Ces mesures sont exercées par des services habilités uniquement par le préfet, après instruction par les services de la protection judiciaire de la jeunesse. Ensuite, elles sont décidées par les juges des enfants. Le Département est financeur intégral de ces actions en milieu ouvert (en application des dispositions de l'article L. 228-3 du code de l'action sociale et des familles). Dans le Rhône, ces actions sont mises en œuvre par l'association Sauvegarde 69. Le coût estimé pour 2025 est de **2,178 M€**.

Les **actions éducatives et administratives** (AEA), mesures administratives décidées par le Département, sont mises en œuvre par des associations habilitées (AEA externalisées, pour le Rhône uniquement par l'association Acolea) ou directement par des travailleurs sociaux du Département (AEA départementales, les dépenses correspondent à des soutiens à la scolarité, des fournitures scolaires, des frais de transport et des frais périscolaires). Le Département ne maîtrise pas le nombre d'enfants nécessitant de recourir à une AEA. **Les AEA représentent, au BP 2025, un budget total de 2,184 M€.**

L'intervention des **TISF** (technicien en intervention sociale et familiale) est prévue par l'article L.222-3 du CASF, et par circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). C'est une aide à domicile qui s'appuie sur des activités d'aide et d'accompagnement à la vie quotidienne et à l'éducation des enfants, dans le cadre de la périnatalité et de la parentalité. C'est un support de la relation entre les membres de la famille. Il s'agit, en l'occurrence, du financement des deux services de TISF qui interviennent sur le Département : l'Association « Aide à Domicile en Milieu Rural » (ADMR – habilité et tarifé par le Département) et l'Association Départementale Interfédérale pour l'Aide Familiale (ADIAF – habilité et tarifé par la Métropole). L'ADMR, seule association habilitée par le Département, a vocation à devenir le prestataire unique du Département. Les crédits proposés au BP 2025 s'élèvent à **558 K€**.

Les aides financières aux familles (405 K€) sont des dispositifs de secours financiers prévus par les articles L.222-1 et suivants du CASF. Les décisions sont prises après évaluation, par un travailleur social, de la situation financière de la famille. Les aides financières sont accordées sous forme de chèque d'accompagnement personnalisé, de carte de paiement, de virement bancaire, d'aide financière réglée directement à un tiers (loisirs, colonies...) selon l'urgence et la destination de l'aide accordée (aide alimentaire, hygiène, frais liés aux enfants...) permettant notamment de satisfaire les besoins alimentaires.

Enfin, **6 K€ de dépenses sont proposés pour soutenir l'action de l'association « Horizon Parrainage »** pour les mineurs pris en charge dans le cadre, à la fois de mesures éducatives administratives et judiciaires. Ces parrainages de proximité constituent un outil de prévention précoce en termes de relais pour les familles et permettent à des adolescents en difficultés de bénéficier de liens privilégiés avec un parrain ou une marraine bénévole. L'association a créé, en 2017, une antenne sur le Département du Rhône, afin de développer son action sur le périmètre départemental.

MINEURS NON ACCOMPAGNÉS (MNA) : 7,724 M€

Cette action concerne les dépenses relatives aux mineurs non accompagnés (MNA confiés à l'aide sociale à l'enfance). Elles sont principalement constituées de dépenses de placement (en foyers, MECS, foyers de jeunes travailleurs, assistant familial).

Les dépenses relatives aux mineurs non accompagnés hors accueil d'urgence sont proposées pour 2025 à hauteur de 7,690 M€, en baisse de 5% par rapport au budget voté en 2024. Elles servent à prendre en charge des dépenses de placements en établissements (MECS, foyers de l'enfance, foyers de jeunes travailleurs), d'accueil familial pour les MNA accueillis chez un assistant familial associatif mais également, depuis 2019, des frais liés aux démarches dans les ambassades et des frais de contentieux.

Il reste complexe d'estimer le nombre de MNA, au regard de l'incertitude sur les différents facteurs déterminant le volume attribué au Département (nombre de MNA accueillis au 31 décembre, clé de répartition nationale, nombre et rythme des arrivées nationales).

D'autres paramètres complexifient également l'estimation financière de cette dépense :

- l'âge des nouveaux MNA (les coûts de prise en charge diminuant avec l'âge) ;
- les décisions nationales à ce sujet ;
- l'évolution du contexte géopolitique.

Un programme dédié est créé en 2024 pour le financement de l'accueil **d'urgence des MNA à hauteur de 34,6 K€**. Il s'agit de dépenses de biens de premières nécessités avant le placement du MNA (alimentation, vêtements, hygiène...), ainsi que le paiement de la subvention à la mission africaine qui accueille les MNA pendant l'évaluation.

PLACEMENTS EN ÉTABLISSEMENT ASE : 22,280 M€

L'accueil des mineurs en établissement (maisons d'enfants à caractère social, foyers, accueil externalisé, accueil d'urgence, renforts éducatifs en cas de prises en charge complexes...) a lieu en priorité dans le Département du Rhône, mais également dans les collectivités voisines. Ces dépenses représentent **20,905 M€** au total, dont 19,041 M€ pour les dispositifs d'accueil situés dans le Rhône et 1,864 M€ hors Rhône.

Au vu du coût moyen de placement d'un enfant par an, et de l'absence de maîtrise du nombre d'enfants placés, la dépense de ce programme est difficilement maîtrisable. Le Département est dépendant des décisions de justice.

Afin de favoriser l'autonomie et l'insertion professionnelle des grands adolescents confiés à l'ASE, des structures sont habilitées pour des places en **appartements éducatifs** dans le Rhône et hors Rhône. Le financement des frais de séjour des mineurs accueillis dans ces structures est proposé à hauteur de **926 K€** en 2025. Cette ligne budgétaire sert à financer les places en structures habilitées de type « appartement éducatif », situées dans le Rhône et hors du Rhône (ACOLEA, PRADO, CAPSO Tournesol appartement éducatif, service éducatif 38).

Les dépenses liées aux **lieux de vie** (Rhône et hors Rhône), dédiés aux grands adolescents pour les rendre autonomes et favoriser leur insertion sociale, représentent quant à elles près de **199 K€**.

Le soutien à l'**investissement** pour les établissements de l'aide sociale à l'enfance a pris fin en 2024. Lors de la signature de la convention avec l'association, 75% de la subvention est payée, le solde est versé en fonction de la réalisation des travaux. Afin de verser les soldes des subventions restantes, il est prévu, pour 2025, des crédits de paiement à hauteur de **250 K€**.

PLACEMENTS EN ÉTABLISSEMENT HORS DISPOSITIFS HABILITÉS : 500 K€

Un budget est proposé à hauteur de **500 K€** pour le placement en établissement hors dispositifs habilités, soit une baisse de 23 % par rapport au budget voté en 2024. L'ouverture de nouvelles places pérennes et habilitées ASE va permettre de réduire le nombre de jeunes entrant dans ces dispositifs dérogatoires.

PLACEMENT FAMILIAL : 2,750 M€

Le **placement familial associatif (1,805 M€)**, permet de financer les services associatifs de placement familial, tandis que le **placement familial départemental** finance les frais des enfants accueillis par les assistants familiaux employés par le Département (**944 K€**), les salaires et les indemnités d'entretien de ces professionnels relevant de la masse salariale départementale. À noter que sur ces dispositifs d'accueil, le nombre d'assistants familiaux diminuent.

POLITIQUE JEUNES MAJEURS ASE : 1,006 M€

En application des dispositions des articles L. 221-1, L. 222.2 et L.222-5 du CASF, le service de l'ASE a pour mission d'apporter un **soutien matériel, éducatif et psychologique aux jeunes majeurs de 18 à 21 ans lorsqu'ils sont confrontés à des difficultés** familiales, éducatives, de santé, de logement, d'insertion sociale et/ou professionnelle. Cette politique d'accès à l'autonomie, devenue obligatoire depuis la loi Taquet, permet d'accompagner le passage à la majorité des jeunes relevant de l'ASE, en évitant une discontinuité éducative ou des ruptures brutales de parcours au regard de leur projet d'avenir.

POLITIQUE JEUNES MAJEURS Ex-MNA : 2,226 M€

Les dépenses relatives aux MNA devenus majeurs et bénéficiant d'un contrat d'accompagnement à l'autonomie sont, quant à elles, proposées à hauteur de 2,226 M€, en baisse de 11 % par rapport aux crédits votés en 2024. Ces dépenses concernent essentiellement l'hébergement de ces jeunes et les aides financières qui leur sont accordées.

PRÉVENTION SPÉCIALISÉE : 697 K€

Les actions de la prévention spécialisée font légalement partie des missions du service départemental de protection de l'enfance. Elle vise à prévenir la marginalisation, à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, et à intervenir auprès de jeunes et familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu. Elle consiste en un travail de rue, des accompagnements individualisés, la mise en œuvre d'actions collectives socio-éducatives. Compétence réglementaire obligatoire des départements, elle est dédiée sur le territoire aux quartiers politique de la ville, à savoir Belleville sur Saône, Villefranche-sur-Saône et Brignais (**533 K€**).

La contractualisation avec l'État, dans le cadre du Pacte des Solidarités, permet d'élargir le périmètre de la prévention spécialisée à la Commune de Tarare, qui a présenté un projet spécifique cofinancé par la Commune, permettant d'accompagner une sortie progressive du dispositif quartiers politique de la ville. Cette action fait l'objet d'une compensation financière à 50 % de l'État. Le financement du Département s'élève à **165 K€**.

SOUTIEN À LA SOCIALISATION ET À LA PARENTALITÉ : 908 K€

Les accueils de jour et de formation proposent des activités de formation aux jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance. **360 K€** de dépenses sont proposés au budget primitif 2025. Sur le Rhône, une structure propose des activités de formation (le Centre de formation La Barge, à Grézieu-la-Varenne). D'autres structures sur la Métropole sont sollicitées pour répondre aux besoins.

528 K€ de crédits sont également proposés pour financer l'internat Mauchamp, géré par l'Association Des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP) et situé à Vernay (canton de Belleville). Cet

hébergement est utilisé, par le Département et la Métropole, comme mesure de prévention en permettant d'éloigner les enfants de leur milieu familial.

Cette ligne budgétaire sert également à financer les associations qui assurent des visites médiatisées ou accompagnées, sur décision des juges des enfants, pour les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance du Rhône. Ces visites sont à la charge du Département comme le prévoit le CASF **(19 K€)**. Cette dépense est valorisée dans le cadre de la contractualisation avec l'État.

STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE POUR L'ENFANCE ET LA FAMILLE : 1,469 M€

À travers la stratégie départementale enfance, famille, adoptée en 2021, puis renouvelée chaque année, la collectivité porte une réelle volonté politique de prévention et de protection en faveur de tous les rhodaniens.

Les actions de la stratégie pauvreté visant à éviter notamment les sorties sèches de l'ASE sont maintenant intégrées dans la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

Des charges personnel et frais assimilés sont prévus à hauteur de 1,029 M€ pour 2025 tandis que les autres dépenses courantes sont estimées à 0,4 M€.

L'objectif est de renforcer les missions exercées et de proposer des actions nouvelles en matière de protection maternelle infantile, d'aide sociale à l'enfance, et de santé publique.

SUIVI MÉDICAL DES ENFANTS CONFIÉS : 68 K€

Tous les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, que ce soit dans un cadre administratif ou judiciaire (mineurs placés en familles d'accueil, établissements...), bénéficient d'une couverture sociale grâce à la couverture maladie universelle (CMU). Cette aide dispense l'avance des frais chez les professionnels de santé. Elle permet la prise en charge directe pour les soins coûteux ou prolongés (kinésithérapie, orthodontie, optique, orthophonie, hospitalisation...).

Il subsiste néanmoins des dépenses de santé à la charge du Département, non prises en compte par la sécurité sociale. Ces frais sont remboursés aux assistants familiaux ou pris en charge directement par le Département.

TIERS DIGNE DE CONFIANCE : 416 K€

Les **tiers dignes de confiance (TDC)** constituent un autre mode de placement pour les enfants confiés (personne physique désignée pour accueillir un enfant), qui permet de maintenir l'enfant dans un milieu qu'il connaît, tout en conservant et en développant des liens d'attachement avec des personnes autres que ses parents. Les TDC sont désignés soit par le juge des enfants ou par le juge aux affaires familiales (TDC judiciaire) soit par le Département (TDC administratif). Le Département souhaite développer ce type de placement, moins coûteux et plus rassurant pour les enfants confiés. Un budget de **416 K€** est prévu au budget 2025.

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE : 750 K€

ACCUEIL DE L'ENFANT : 85 K€

Le Département soutient les établissements d'accueil du jeune enfant à gestion associative dans l'accueil d'enfants en difficulté (handicap, familles en difficultés sociales...).

Depuis 2021 il a été créé deux pôles ressources handicap sur le Département du Rhône, afin de répondre aux nouvelles orientations et mieux accompagner les parents d'enfant en situation de handicap. Les associations avec « 2 p'tits pas pour demain » interviennent sur la partie sud du Département et avec l'association « La souris verte » sur la partie nord du Département. Ces pôles effectuent une mission d'informations, d'accès aux droits des familles, et de coordination des acteurs autour de la prise en charge de l'enfant. Cette dépense est valorisée dans le cadre de la contractualisation avec l'État.

FORMATION DES ASSISTANTS MATERNELS : 112 K€

Le Département doit organiser et financer 120 heures de formation (80 heures avant tout accueil, 40 heures après l'accueil du premier enfant). Il fait appel à un organisme de formation extérieur pour 117 heures. Les trois heures restantes sont réalisées par les professionnels du Département depuis 2016.

HANDICAP DE L'ENFANT : 383 K€

Les Centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) sont des lieux qui ont pour vocation essentielle la prise en charge précoce des enfants de 0 à 6 ans en situation de handicap ou présentant un risque de développer un handicap.

Ces structures sont tarifées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Département participe à hauteur de 20 % des budgets arrêtés par l'ARS (compétence liée en vertu du code de la santé publique). L'Assurance-Maladie finance ces structures à hauteur de 80 %. Suite à l'activation de l'article L.2112-8 du code de la Santé Publique, la participation du Département du Rhône n'augmentera pas en 2025.

SANTÉ DES FUTURS PARENTS ET DES JEUNES ENFANTS : 170 K€

Ces dépenses sont principalement dédiées au **fonctionnement des centres de PMI et des Centres Départementaux de Santé et d'Éducation Sexuelle (CDSSES)**. En effet, des moyens matériels divers sont nécessaires pour assurer le fonctionnement régulier des centres de PMI et des cinq CDSSES départementaux de Villefranche, Tarare, l'Arbresle, Genas et Belleville, ce dernier ayant été ouvert en mars 2025. Les achats concernent des petits équipements, du matériel médical, des médicaments et vaccins, des analyses biologiques, des carnets de santé et de maternité, de l'interprétariat. Depuis janvier 2025, les CDSSES réalisent désormais des IVG médicamenteuses. De nouveaux achats de médicaments sont donc à prévoir en 2025.

Une enveloppe de **12 K€** est prévue pour l'achat de matériel, en investissement, pour le personnel médical de PMI et de CDSSES sur les territoires, indispensables à l'exercice de leurs missions.

VIOLENCES INTRAFAMILIALES : 63 K€

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les violences intrafamiliales, le Département porte deux actions majeures.

63 K€ de crédits sont consacrés à l'accompagnement des victimes de violences, au financement d'une équipe de prévention mobile, de mesures d'accompagnement social lié au logement et de gestion locative adaptée.

RECETTES PAR DOMAINES

Présentation des principales recettes de la politique par domaine.

AIDE SOCIALE À L'ENFANCE : 1,640 M€

GESTION DES RECETTES : 709 K€

Des recettes sont prévues à hauteur de **23 K€** pour les **remboursements**, auprès de tiers, des dépenses de sécurité sociale engagées par la collectivité et pour les participations demandées aux familles dont l'enfant est suivi par l'ASE.

Enfin, **65 K€** de recettes sont prévues pour les **recouvrements, auprès des autres départements.**

Une enveloppe de **579 K€** est prévue pour le **remboursement par le ministère des Solidarités et de la Santé pour les dépenses d'accueil pérenne des MNA et la prise en charge des jeunes majeurs.**

Une recette de **35 K€** est anticipée dans le cadre de la **contractualisation avec l'État** sur la thématique de la prostitution.

Les autres recettes (**6 K€**) correspondent à des mandats sur exercices antérieurs annulés.

STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE POUR L'ENFANCE ET LA FAMILLE : 932 K€

Des recettes de l'État sont attendues pour financer les actions menées dans le cadre de ce dispositif.

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE : 332 K€

SANTÉ DES FUTURS PARENTS ET DES JEUNES ENFANTS : 332 K€

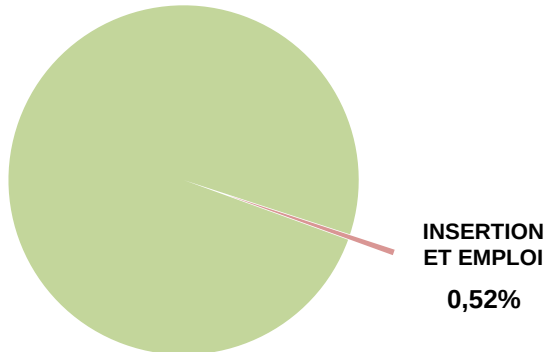
Le Département bénéficie d'une participation de la CPAM aux frais de protection maternelle et infantile. Dans le cadre des missions de PMI et des CDES, les médecins et sage-femmes cotent leurs activités soit par le biais d'une feuille de soins électronique, soit par une feuille de soins papier, à l'appui de laquelle la CPAM rembourse les actes au Département.

Les recettes CPAM dépendent directement du nombre de postes pourvus de médecins et de sage-femmes et du nombre de consultations.

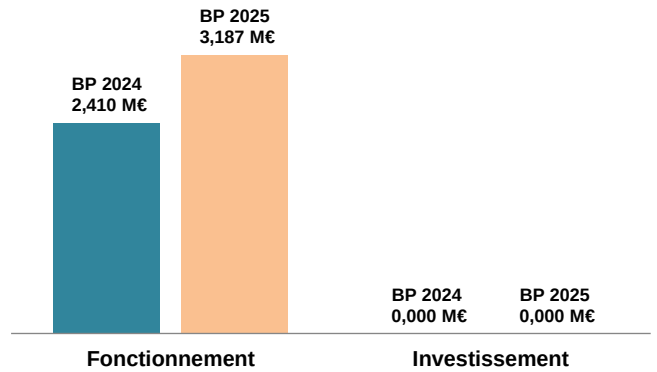
INSERTION ET EMPLOI

Recettes : 3 186 659 €

Poids dans les recettes 2025

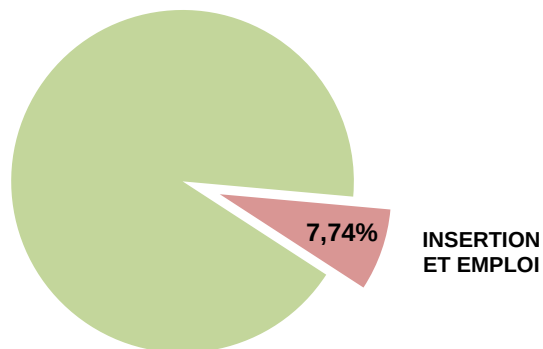


Évolution BP 2025 / BP 2024

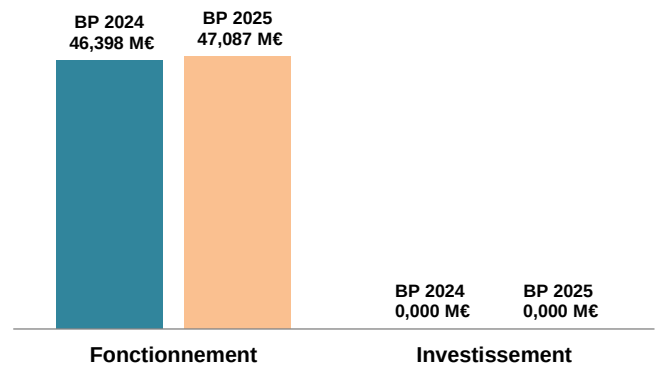


Dépenses : 47 087 250 €

Poids dans les dépenses 2025



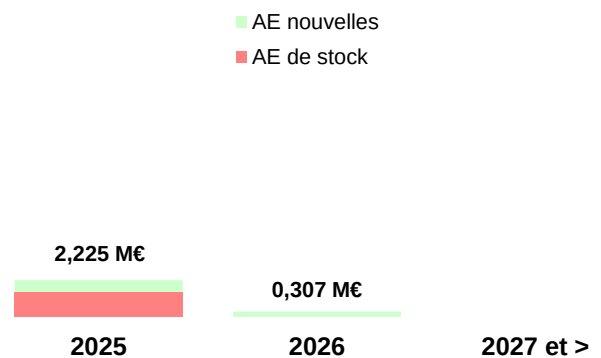
Évolution BP 2025 / BP 2024



Charge budgétaire prévisionnelle des autorisations de programme

NÉANT

des autorisations d'engagement



Le budget primitif de la politique Insertion et emploi, en 2025, est inscrit à hauteur de 47,087 M€, dont 40,415 M€ hors masse salariale.

DES CHIFFRES CLÉS POUR UNE VISION GLOBALE

DÉPENSES PAR DOMAINE D'INTERVENTION	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Insertion		40 415 381 €	40 415 381 €
Allocations		37 380 000 €	37 380 000 €
Contrats aidés		56 480 €	56 480 €
Plan Départemental d'Insertion		2 978 901 €	2 978 901 €
<i>Sous-total avant ventilation de la masse salariale</i>		40 415 381 €	40 415 381 €
Masse salariale affectée		6 671 869 €	6 671 869 €
TOTAL DÉPENSES		47 087 250 €	47 087 250 €

RECETTES PAR DOMAINE D'INTERVENTION	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Insertion		3 186 659 €	3 186 659 €
Allocations		1 956 800 €	1 956 800 €
Contrats aidés		5 500 €	5 500 €
Plan Départemental d'Insertion		1 224 359 €	1 224 359 €
TOTAL RECETTES		3 186 659 €	3 186 659 €

DÉPENSES PAR DOMAINES

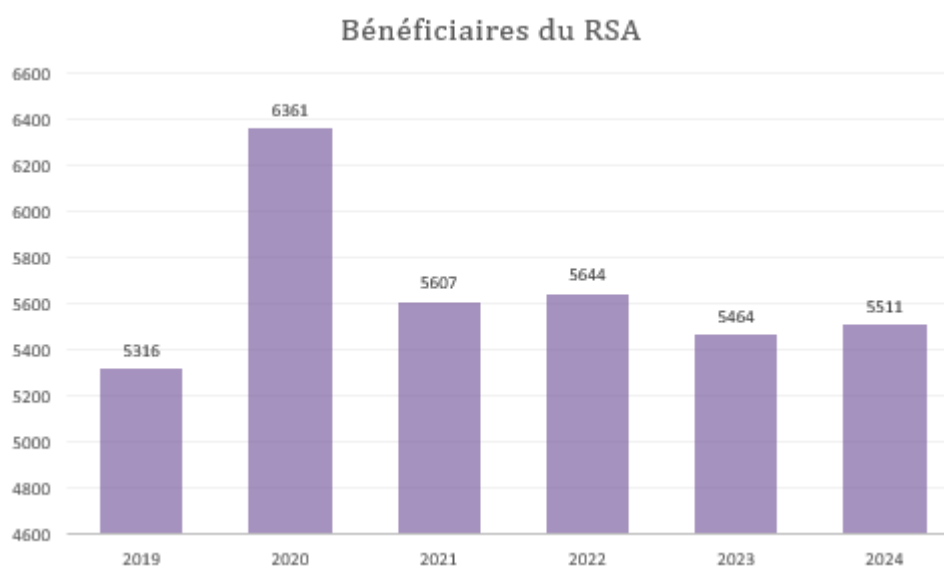
Présentation des principales dépenses de la politique par domaine.

INSERTION : 40,415 M€

ALLOCATIONS : 37,380 M€

Ces dépenses sont constituées du **paiement de l'allocation RSA**. Au 30 novembre 2024, 5 511 foyers sont bénéficiaires du RSA.

Le nombre de bénéficiaires du RSA a fortement progressé en 2020 en raison de la crise sanitaire pour atteindre 6 361 bénéficiaires au 31 décembre 2020. Après une baisse importante en 2021, le nombre de bénéficiaires est revenu au niveau d'avant crise (en prenant en compte l'augmentation de la population) et reste relativement stable. Cependant, une légère augmentation, restant à confirmer, semble s'amorcer depuis fin 2024. Au vu de l'augmentation du nombre de foyers à 5 511 en fin d'année 2024 et de la revalorisation attendue en avril 2025, il est proposé un budget de l'allocation à hauteur de 37,3 M€.



Les remises gracieuses accordées aux personnes qui auraient bénéficié d'indus de RSA et l'annulation de titres sur exercices antérieurs sont prévues à hauteur de 80 K€.

CONTRATS AIDÉS : 56 K€

Les contrats aidés du **secteur non marchand**, nommés **parcours emplois compétences (PEC)**, ont vocation à développer la professionnalisation des bénéficiaires. Pour le **secteur marchand**, les **contrats aidés (Contrats Initiative Emploi - CIE)** sont pris en charge par le Département, dans les mêmes conditions que les PEC. Le montant de l'aide forfaitaire augmentera à l'occasion de la revalorisation annuelle de l'allocation intervenant au 1er avril 2025.

PLAN DÉPARTEMENTAL D'INSERTION : 2,979 M€

Le code de l'action sociale et des familles (CASF) précise que le département définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les actions locales correspondantes. Toutefois, contrairement à la réglementation de l'ex-RMI (Revenu Minimum d'Insertion), qui prévoyait que 17 % de l'enveloppe consacrée à l'allocation devait être affecté au programme départemental d'insertion (PDI), il n'existe plus de montant minimum obligatoire à consacrer à la politique d'insertion : c'est donc une compétence obligatoire, mais dont le montant peut être modulable.

Pour 2025, le montant consacré au PDI dans le Rhône est proposé à 2,979 M€, correspondant à près de **8 % du montant de l'allocation**.

Le budget alloué à l'insertion professionnelle est proposé à hauteur de 1,5 M€. Il est décomposé en trois volets. Tout d'abord, il correspond aux financements de l'ensemble des référents RSA et des actions mobilisées sur l'insertion professionnelle. Il comprend également, à hauteur de 70 K€, les crédits du fonds d'aide à l'insertion (FAI). Le FAI soutient les accès à l'emploi et favorise également l'accomplissement de toutes les démarches professionnelles (accès à la formation, aux actions de remobilisation) grâce aux coups de pouce mobilité ou garde d'enfants.

Le financement du domaine de **l'insertion par l'activité économique**, un maillon indispensable pour le retour à l'emploi de bénéficiaires du RSA très éloignés de l'activité professionnelle, est proposé à hauteur de **869 K€**. Le dispositif concerne 10 ateliers chantiers d'insertion, pour un total de 101 places.

Une enveloppe de **538 K€** est prévue pour **l'insertion sociale santé**. L'objectif est de se recentrer sur l'accompagnement porté par nos professionnels tout en maintenant une intervention externalisée sur ce champ pour développer l'accès aux droits et lever ainsi les freins sociaux et de santé, préalable indispensable au retour à l'emploi.

Enfin, le Département est compétent pour la gestion du **fonds d'aide aux jeunes (FAJ)**. Dans ce cadre, il finance à hauteur de **63 K€** des aides financières à destination des jeunes en difficultés.

RECETTES PAR DOMAINES

Présentation des principales recettes de la politique par domaine.

INSERTION : 3,187 M€

ALLOCATIONS : 1,957 M€

Ces recettes correspondent, tout d'abord, au versement par l'État d'une dotation, **le fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI) estimée à 1,4 M€**. Cette dotation, créée en 2006, vise à accompagner les départements dans leur politique de retour à l'emploi au bénéfice des publics en difficulté.

D'autres recettes, concernant notamment le recouvrement des sommes indues payées aux allocataires qui ne se soumettent pas à leurs droits et devoirs, sont évaluées à hauteur de **574 K€**. Concernant les indus de RSA, la Caisse d'allocations familiales (CAF) transfère les indus au Département après 3 mois sans récupération possible sur les autres allocations familiales. Le Département procède ensuite à l'émission de titres à l'encontre des allocataires. Cette enveloppe inclut également les amendes générées dans le cadre du plan de contrôle RSA (instance de médiation centrale).

CONTRATS AIDÉS : 6 K€

6 K€ de recettes concernant d'éventuels indus et/ou des régularisations d'absence des salariés en contrat à durée indéterminée sont prévues.

PLAN DÉPARTEMENTAL D'INSERTION : 1,224 M€

Une recette liée au conventionnement avec l'État dans le cadre du pacte des solidarités et de la contractualisation insertion et emploi est attendue en 2025 à hauteur de **600 K€**.

614 K€ sont inscrits au titre d'une recette du FSE dans le cadre du marché public d'insertion (6 lots).

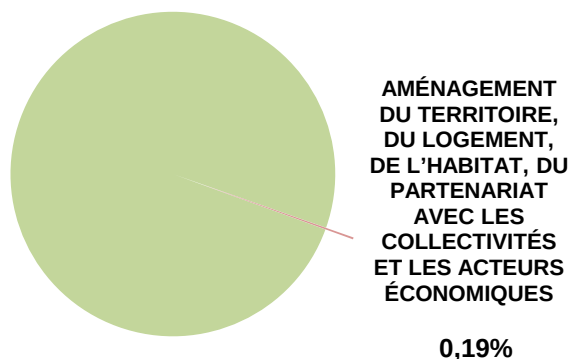
Enfin, **10 K€** sont prévus sur les aides au poste pour les éventuelles absences des salariés en chantier d'insertion.

POLITIQUES TERRITORIALES

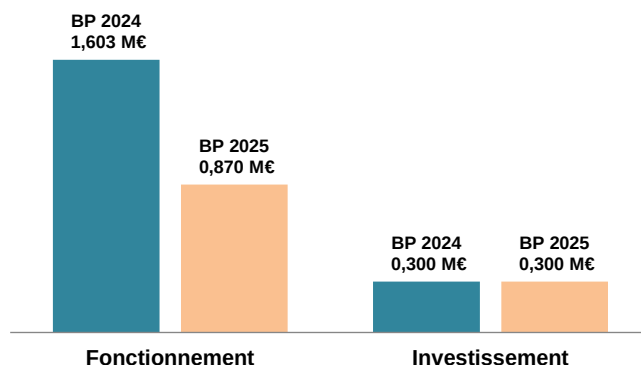
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT, DE L'HABITAT, DU PARTENARIAT AVEC LES COLLECTIVITÉS ET LES ACTEURS ÉCONOMIQUES

Recettes : 1 170 427 €

Poids dans les recettes 2025

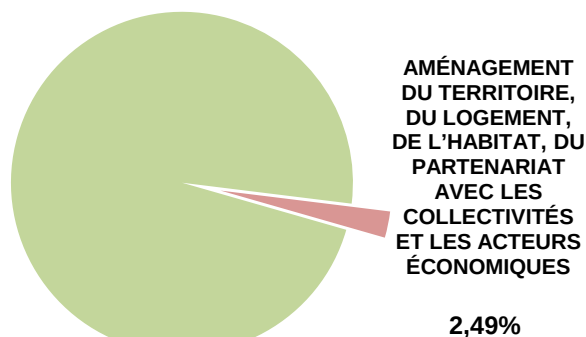


Évolution BP 2025 / BP 2024

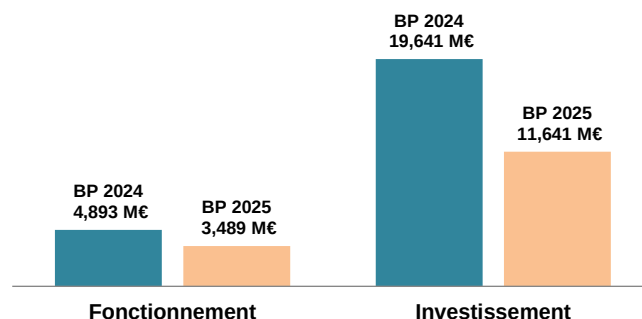


Dépenses : 15 129 366 €

Poids dans les dépenses 2025

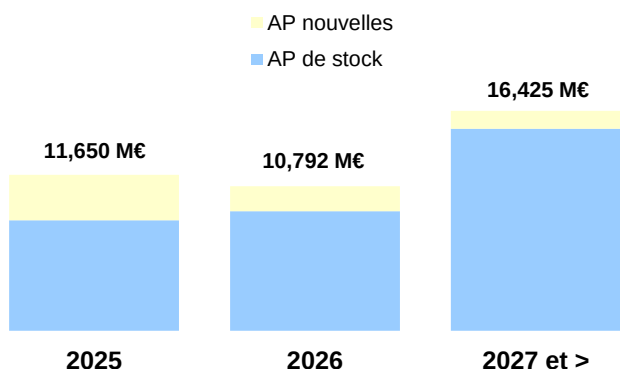


Évolution BP 2025 / BP 2024

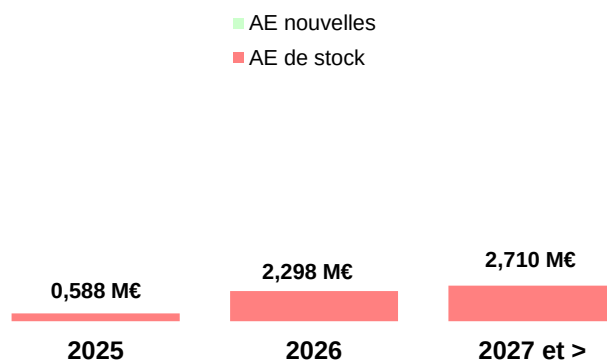


Charge budgétaire prévisionnelle

des autorisations de programme



des autorisations d'engagement



Le budget primitif pour cette politique, en 2025, est porté à hauteur de 15,129 M€ dont 14,551 M€ hors masse salariale.

DES CHIFFRES CLÉS POUR UNE VISION GLOBALE

DÉPENSES PAR DOMAINE D'INTERVENTION	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Ingénierie territoriale	250 000 €	624 150 €	874 150 €
ATD		549 150 €	549 150 €
Dispositifs partenariaux	250 000 €	75 000 €	325 000 €
Logement, habitat, gens du voyage	1 375 500 €	1 899 930 €	3 275 430 €
Amélioration de l'habitat	165 500 €	53 000 €	218 500 €
FSL - Accès		275 000 €	275 000 €
FSL - Accompagnement social lié au logement		562 930 €	562 930 €
FSL - Energie/Eau		242 000 €	242 000 €
FSL - Maintien		195 000 €	195 000 €
Plan pauvreté - volet Logement		64 500 €	64 500 €
Relations partenariales - logement		22 500 €	22 500 €
Renouvellement urbain	50 000 €		50 000 €
Stratégie habitat - logement	1 160 000 €	485 000 €	1 645 000 €
Partenariat territorial	10 015 000 €	386 140 €	10 401 140 €
Développement des territoires		105 140 €	105 140 €
Dispositifs partenariaux	375 000 €	25 000 €	400 000 €
Pacte Rhône	9 640 000 €		9 640 000 €
Participations et adhésions		256 000 €	256 000 €
<i>Sous-total avant ventilation de la masse salariale</i>	11 640 500 €	2 910 220 €	14 550 720 €
Masse salariale affectée		578 646 €	578 646 €
TOTAL DÉPENSES	11 640 500 €	3 488 866 €	15 129 366 €

RECETTES PAR DOMAINE D'INTERVENTION	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Ingénierie territoriale		127 650 €	127 650 €
ATD		76 650 €	76 650 €
Dispositifs partenariaux		51 000 €	51 000 €
Logement, habitat, gens du voyage		742 777 €	742 777 €
Amélioration de l'habitat		53 000 €	53 000 €
FSL - Energie/Eau		132 777 €	132 777 €
FSL - Maintien		57 000 €	57 000 €
Stratégie habitat - logement		500 000 €	500 000 €
Partenariat territorial	300 000 €		300 000 €
Pacte Rhône	300 000 €		300 000 €
TOTAL RECETTES	300 000 €	870 427 €	1 170 427 €

DÉPENSES PAR DOMAINES

Présentation des principales dépenses de la politique par domaine.

INGÉNIERIE TERRITORIALE : 874 K€

AGENCE TECHNIQUE DU DÉPARTEMENT DU RHONE : 549 K€

Les missions d'assistance technique proposées par le Département du Rhône, au travers de l'Agence Technique du Département du Rhône (ATDR), sont définies par l'article R.3232-1-2 du code général des collectivités territoriales. L'ATDR intervient aujourd'hui auprès des collectivités rhodaniennes pour des prestations de conseil, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et, parfois, sur des missions de maîtrise d'œuvre.

Les objectifs pour 2025 sont :

- de consolider les relations partenariales avec les acteurs de l'ingénierie sur le territoire (CAUE, ALTE69, Deux fleuves Rhône Habitat, ANCT...), en vue d'affirmer son rôle de partenaire privilégié en matière de solidarité territoriale et sa qualité de chef de file de l'ingénierie publique ;
- d'intensifier les accompagnements techniques en particulier auprès des communes rurales tout en maintenant un haut niveau de qualité de service ;
- de développer de nouveaux savoir-faire (ingénierie financière, outils de gestion et d'analyse des consommations d'énergie, méthodologie de gestion des ouvrages d'arts...).

DISPOSITIFS PARTENARIAUX : 325 K€

Le programme « **Petites villes de demain** » (50 K€ en 2025), initié par le ministère de la Cohésion des territoires et piloté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, a pour objectif de donner, aux élus des villes et de leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Le programme s'organise autour de trois piliers :

- le soutien en ingénierie, pour donner aux collectivités (communes ou EPCI) les moyens de définir et mettre en œuvre leurs projets de territoire ;
- l'accès à un réseau club « Petites villes de demain », pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme ;
- des financements mobilisés sur des mesures thématiques ciblées, en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

La Banque des Territoires a mis à disposition une enveloppe totale de 510 K€ sur 6 ans (2021-2026) et finance les projets à hauteur de 50 % du montant HT. Le Département abonde à hauteur de 20 % du montant du projet HT.

Le Département poursuit son partenariat avec l'Agence d'urbanisme, et verse une participation de **25 K€** pour 2025. Il est prévu également de recapitaliser la SERL (Société d'Équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon) pour un montant d'investissement de **250 K€** en 2025.

LOGEMENT, HABITAT ET GENS DU VOYAGE : 3,275 M€

AMÉLIORATION DE L'HABITAT : 218 K€

Ces crédits sont proposés pour des aides à l'amélioration de l'habitat, en partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) à hauteur de **165 K€**, notamment pour la lutte contre la précarité énergétique dans le parc privé. **53 K€** sont prévus pour les frais de gestion des **aires de grands passages dans le cadre de la convention 2023-2026**.

FSL - ACCÈS : 275 K€

Les crédits proposés correspondent à la dotation qu'il sera proposé de verser à l'UDAF du Rhône pour la gestion du FSL accès et lui permettant :

- d'attribuer, sous conditions de revenus, des aides financières (dépôt de garantie, aide au 1er loyer, aide à l'installation...) et d'accorder des garanties pour les prises de bail de personnes ayant de faibles ressources ;
- de financer les frais généraux de la structure (frais de gestion, frais de personnel) nécessaires à la réalisation des actions favorisant l'accès au logement ;
- de prendre en charge des sinistres pouvant survenir dans le suivi des garanties et la couverture des risques financiers des associations pratiquant de la sous-location.

FSL - ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT : 563 K€

Cette action correspond au **volet « accompagnement » du FSL** (travail de proximité pour aider les ménages les plus en difficulté). Les mesures d'accompagnement social liées au logement sont déléguées à des associations spécialisées. Les crédits prévus s'élèvent à **499 K€ pour permettre le versement des subventions aux opérateurs**, selon la programmation votée. Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Rhône prévoit de développer l'accompagnement social des ménages en difficulté pour accéder et se maintenir dans un logement. Des crédits sont également prévus pour des mesures d'accompagnement social dédiées aux personnes sans logement ou entrant en logement d'urgence (**36 K€**).

D'autre part, **28 K€ de crédits sont prévus en faveur de la gestion locative adaptée (GLA)**. La GLA consiste, pour les opérateurs qui la mettent en place, à proposer un accompagnement adapté du ménage en plus des missions d'une gestion locative classique (démarrage des compteurs, surveillance de l'état du logement, etc.). Elle se couple souvent avec une mesure d'accompagnement social liée au logement. Ces mesures étant très peu développées sur le territoire départemental, les crédits proposés permettront le vote d'une programmation de mesures de GLA et le versement aux associations les exerçant des subventions correspondantes et ce, en cohérence avec les orientations du PDALHPD afin de développer cet outil pour les ménages ne pouvant accéder directement au logement (possibilité de bail glissant).

FSL ÉNERGIE/EAU : 242 K€

Cette enveloppe permet d'aider des personnes ayant de faibles ressources et rencontrant des difficultés à régler leurs factures auprès de certains fournisseurs d'eau ou d'énergie. Les aides sont attribuées après instruction par les Maisons du Rhône.

Ces dépenses comprennent notamment celles liées à l'exécution des conventions avec EDF, ENGIE et certains fournisseurs d'eau, qui contribuent en partie à cette enveloppe.

Concernant l'eau, le FSL Energie Eau est conventionné avec Veolia, Suez Environnement et le Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Giers. L'aide est versée aux distributeurs d'eau en contrepartie d'abandons de créances, après instruction en Maison du Rhône.

FSL MAINTIEN : 195 K€

Versée aux bailleurs, cette aide est destinée à venir en aide aux personnes ayant de faibles ressources et présentant des arriérés de loyers. L'aide est attribuée après instruction et décision de la Maison du Rhône.

PLAN PAUVRETÉ - VOLET LOGEMENT : 65 K€

Ces dépenses visent l'inclusion des jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance sur le département du Rhône à travers l'insertion par le logement. Cette action concerne plus particulièrement le public des jeunes adultes issus de la protection de l'enfance et correspond aux objectifs du plan pauvreté.

RELATIONS PARTENARIALES - LOGEMENT : 23 K€

Cette dépense concerne la participation au fonctionnement de **la Maison de la Veille Sociale (MVS)** : ce groupement d'intérêt public, dont le Département est membre, a pour objet de coordonner l'ensemble des offres d'hébergement, de l'urgence jusqu'à l'accès au logement autonome, sur le territoire du Département et de la Métropole de Lyon.

RENOUVELLEMENT URBAIN : 50 K€

Le Département s'est engagé dans l'opération de **renouvellement urbain du quartier de Belleruche, à Villefranche**. Un financement de 2 millions d'euros a été délibéré et est consacré aux aménagements extérieurs de la ZAC (1 M€) et à la création d'un pôle petite enfance (1 M€). Le montant des crédits inscrits pour le financement 2025 s'élève à **50 K€**.

STRATÉGIE HABITAT LOGEMENT : 1,645 M€

Les crédits proposés comprennent tout d'abord la participation du Département au financement de **Deux fleuves Rhône Habitat** pour la production de logements sociaux (750 logements répartis sur 5 ans). Le financement est prévu à hauteur de **1 M€ pour 2025**. Cette participation s'inscrit dans le cadre du renouvellement de la convention d'Offre nouvelle 2022-2026 avec Deux fleuves Rhône Habitat. Cette nouvelle convention s'est enrichie de l'ambition environnementale de Deux fleuves Rhône Habitat (transition énergétique, économie circulaire, matériaux biosourcés, biodiversité et gestion de l'eau...) et des enjeux issus du diagnostic « habitat » (augmentation de population, diversité de l'offre, habitat inclusif, accessibilité...).

En 2020, Deux fleuves Rhône Habitat a finalisé et approuvé un **Plan Stratégique Patrimonial**. Ce plan poursuit trois objectifs majeurs : définir et arbitrer les orientations stratégiques pour chaque résidence, définir les orientations de développement, enfin doter l'office d'outils évolutifs qui lui permettent d'adapter ces orientations en fonction de l'évolution de l'environnement. La participation du Département aidera à financer différents programmes de reconstruction/ rénovation de logements dans le cadre de rénovation urbaine des secteurs de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, dans les quartiers prioritaires de Belleville Aiguerande ou de Villefranche Béligny. Le Département du Rhône reste associé à cette démarche en soutenant ce plan à hauteur de 2,5 M€ sur 5 ans, dont **100 K€ de subventions pour 2025**.

Par ailleurs, 485 K€ de dépenses sont proposés au titre du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) qui se transforme en service public de la rénovation de l'habitat (SPRH). La rénovation énergétique des logements est un levier majeur pour répondre aux enjeux de réduction de production de CO², de la pollution, et de réduction des factures énergétiques des ménages, en situation de précarité ou non.

Le Département était porteur du SPPEH à l'échelle du Rhône pour une période triennale (2021-2023) après avoir répondu en 2020 à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région. La Région s'était engagée à verser une subvention de fonctionnement ainsi que les crédits du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) intermédiés par le Département puis versés aux opérateurs du service : ALTE 69, CCSB, CCMDL et SOLIHA pour les ménages modestes et très modestes.

En 2024, le SPPEH a été prorogé d'une année à la demande de l'État afin de préparer l'évolution vers un service plus global de l'habitat : le service public de la rénovation de l'habitat (SPRH). La Région ayant indiqué son désengagement du SPPEH au 1er janvier 2024, c'est l'ANAH qui a pris le relais de la Région en matière de financements via ses fonds propres. Le Département a ainsi contractualisé avec l'ANAH pour l'année 2024. Les crédits proposés au titre du budget primitif sont intégralement compensés, en recette, par des financements de l'ANAH. Les crédits inscrits au budget 2025 constituent le solde prévisionnel versé aux opérateurs, selon les actes qui auront été réalisés au 31/12/2024.

Enfin, **60 K€** de crédits sont prévus dans le cadre de la **Feuille de Route Habitat** pour l'aide à l'investissement du foyer des Remparts à Belleville-en-Beaujolais.

PARTENARIAT TERRITORIAL : 10,401 M€

DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES : 105 K€

Cette action vise les participations statutaires du Département, notamment au Parc Naturel Régional du Pilat pour **96 K€**, et au syndicat mixte du Bordelan pour **9 K€**.

DISPOSITIFS PARTENARIAUX : 400 K€

Le Département réduit son partenariat avec l'**ALTE69**, principal opérateur du SPPEH et du CRTE, **avec une participation de 25 K€ inscrits pour 2025**. Ce partenariat prendra fin en 2026.

Le soutien du département à l'opération d'aménagement et d'intérêt départemental **du port du Bordelan** à Anse est inscrit à la Programmation Globale des Investissements (PGI) votée en 2022. La participation prévisionnelle du Département pour 2025 s'élève à **100 K€**.

Le Département contribue également au projet d'aménagement du Syndicat mixte du Lac des Sapins et participe, en investissement, pour un montant prévisionnel de **275 K€**.

PACTE RHÔNE : 9,640 M€

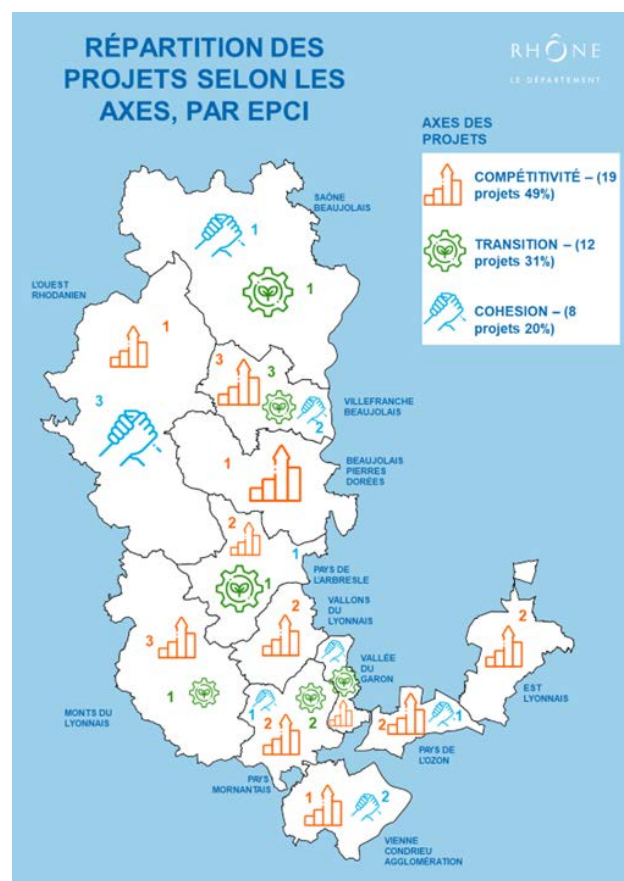
L'effort du Département traduit sa volonté politique d'accompagner les collectivités locales du territoire dans leurs projets. En 2025, la politique de partenariat territorial s'articule autour de trois dispositifs principaux.

- **Appel à projets pour les communes : 6 M€ de crédits inscrits au budget (3 M€ pour l'appel à projets 2024, 3 M € pour l'appel à projets 2025)**

Une nouvelle politique publique d'accompagnement des territoires a été engagée et a abouti, en 2016, à la mise en place d'un **appel à projets auquel toutes les communes ont pu répondre**. Cette politique volontariste permet de donner un vrai souffle financier en termes d'investissements dans le développement local, économique et financier aux collectivités, tout en respectant les engagements issus des anciens contrats pluriannuels.

Ce dispositif a notamment permis de simplifier l'ensemble des procédures, de mieux maîtriser les enveloppes budgétaires et de dématérialiser le dépôt des dossiers pour l'appel à projets.

L'effort du Département sera poursuivi en 2025, traduisant la volonté politique d'accompagner les communes dans l'aménagement du territoire départemental.



• Conventions de partenariat avec les EPCI : 3,5 M€

Cette enveloppe inclut des subventions d'investissement (études, foncier, travaux) dans le cadre de contrats avec les EPCI. Pour 2025, les crédits permettront de financer la clôture des conventions 2020/2022 pour lesquelles un second avenant de prorogation a été accordé pour une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2025 et les acomptes ou soldes des nouvelles conventions 2023-2027, d'une durée de 5 ans.

Afin de se doter d'un nouveau mode de gestion des projets d'aménagement des territoires, le Département propose en 2025 la création d'une Société Publique Locale (SPL) Pacte Rhône permettant la mise en commun des moyens humains de la SERL pour le compte du Département et des EPCI concernant des travaux à destination d'équipements publics. Le montant de sa participation au titre de l'année 2025 s'élève à **140 K€**.

PARTICIPATIONS ET ADHÉSION : 256 K€

Cette dépense est constituée de la contribution du Département au syndicat mixte du Lac des Sapins.

RECETTES PAR DOMAINES

Présentation des principales recettes de la politique par domaine.

INGÉNIERIE TERRITORIALE : 128 K€

DÉPARTEMENT DU RHÔNE : 76 K€

76 K€ de recettes sont prévus au titre de l'Agence Technique du Département du Rhône. Ces recettes correspondent à la participation de l'ATDR aux frais de structure (location de locaux, reprographie, fournitures, frais de déplacements...).

DISPOSITIFS PARTENARIAUX : 51 K€

51 K€ de recettes correspondent au reversement des financements provenant de la Banque des Territoires en faveur du dispositif « Petites Villes de Demain ».

LOGEMENT, HABITAT ET GENS DU VOYAGE : 0,743 M€

AMÉLIORATION DE L'HABITAT : 53 K€

Les recettes correspondent à la mutualisation des frais de gestion des aires de grands passages. Il s'agit de la participation de la Métropole de Lyon aux coûts de gestion des aires de grands passages, ces crédits sont reversés par le Département aux EPCI gestionnaires.

FSL – ÉNERGIE/EAU : 133 K€

Ces recettes sont constituées des contributions des fournisseurs d'énergie au Fonds de Solidarité Logement.

FSL – MAINTIEN : 57 K€

Ces recettes sont constituées des contributions des bailleurs sociaux au Fonds de Solidarité Logement.

STRATÉGIE HABITAT LOGEMENT : 500 K€

Cette recette correspond aux **financements de l'ANAH à hauteur de 500 K€ pour la mise en œuvre du SPPEH-Service public performance énergétique habitat.**

Ces crédits doivent permettre au Département, en tant que coordinateur, de **reverser ces crédits aux porteurs de projets.**

PARTENARIAT TERRITORIAL : 300 K€

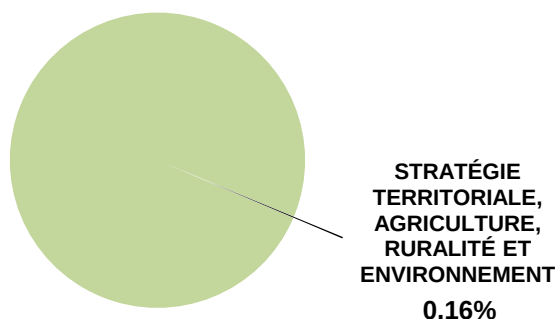
PACTE RHÔNE : 300 K€

Ces recettes correspondent aux indus des appels à projets donnant suite aux contrôles financiers réalisés.

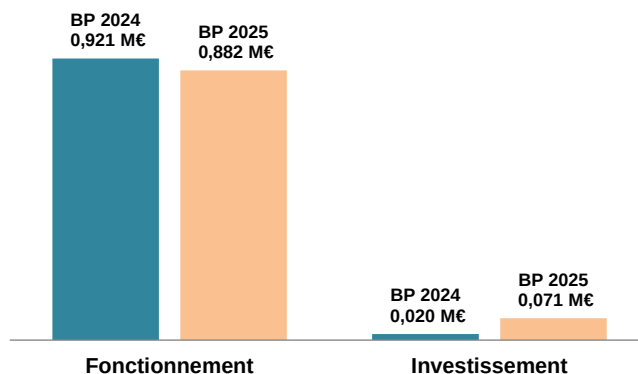
STRATÉGIE TERRITORIALE, AGRICULTURE, RURALITÉ ET ENVIRONNEMENT

Recettes : 953 325 €

Poids dans les recettes 2025

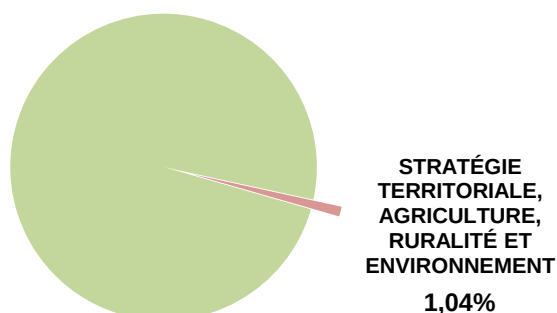


Évolution BP 2025 / BP 2024

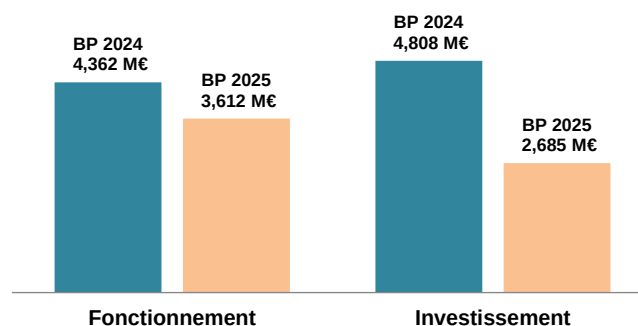


Dépenses : 6 296 897 €

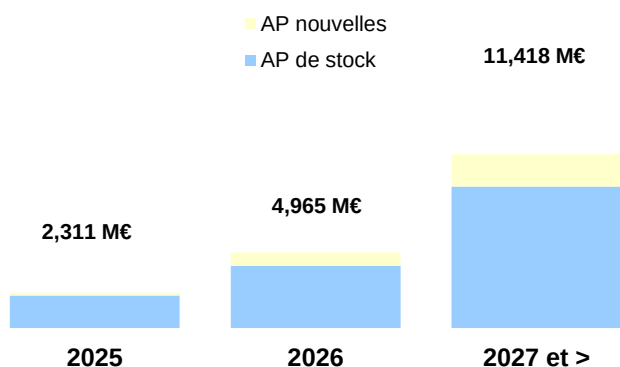
Poids dans les dépenses 2025



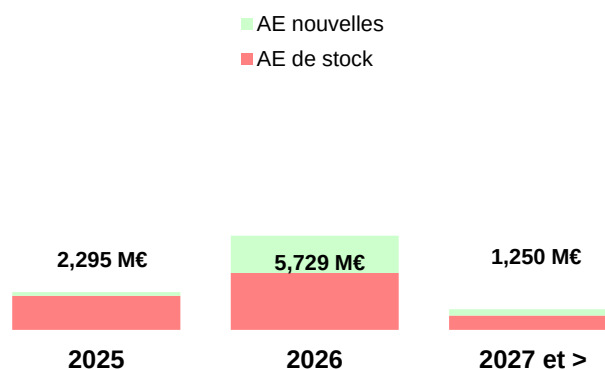
Évolution BP 2025 / BP 2024



**Charge budgétaire prévisionnelle
des autorisations de programme**



des autorisations d'engagement



Le budget primitif pour cette politique, en 2025, est porté à hauteur de 6,297 M€.

DES CHIFFRES CLÉS POUR UNE VISION GLOBALE

DÉPENSES PAR DOMAINE D'INTERVENTION	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Agriculture et forêts	2 155 071 €	1 539 375 €	3 694 445 €
Aménagement foncier agricole	1 920 €	92 200 €	94 120 €
Aménagement foncier forestier	52 000 €		52 000 €
Eau et irrigation	133 981 €	288 327 €	422 308 €
Forêts	325 820 €	266 000 €	591 820 €
Protection des Espaces Naturels Agricoles et Périurbains	178 950,00		178 950 €
Soutien aux exploitations agricoles	1 317 000 €	30 000 €	1 347 000 €
Soutien aux organisations agricoles	145 400 €	862 848 €	1 008 248 €
Alimentation		38 300 €	38 300 €
Projet Alimentaire de Territoire		38 300 €	38 300 €
Eau	210 250 €	380 000 €	590 250 €
Animations		58 000 €	58 000 €
Milieux aquatiques	40 000 €		40 000 €
SAGE	170 250 €	322 000 €	492 250 €
Environnement et énergies renouvelables	319 560 €	1 003 606 €	1 323 166 €
EnR	140 000 €	50 000 €	190 000 €
Environnement		295 832 €	295 832 €
Espaces naturels sensibles	179 560 €	657 774 €	837 334 €
<i>Sous-total avant ventilation de la masse salariale</i>	2 684 881 €	2 961 281 €	5 646 161 €
Masse salariale affectée		650 736 €	650 736 €
TOTAL DÉPENSES	2 684 881 €	3 612 017 €	6 296 897 €

RECETTES PAR DOMAINE D'INTERVENTION	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Agriculture et forêts	62 240 €	260 000 €	322 240 €
Forêts		260 000 €	260 000 €
Soutien aux exploitations agricoles	62 240 €		62 240 €
Alimentation		20 000 €	20 000 €
Projet Alimentaire de Territoire		20 000 €	20 000 €
Eau		602 000 €	602 000 €
Animations		120 000 €	120 000 €
SAGE		482 000 €	482 000 €
Environnement et énergies renouvelables	9 085 €		9 085 €
Espaces naturels sensibles	9 085 €		9 085 €
TOTAL RECETTES	71 325 €	882 000 €	953 325 €

DÉPENSES PAR DOMAINES

Présentation des principales dépenses de la politique par domaine.

AGRICULTURE ET FORÊTS : 3,694 M€

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE : 94 K€

Une diminution de 20 % des dépenses est prévue par rapport à 2024 pour le financement du dispositif paragrêle, et **1 920 €** d'aide sont inscrits pour les **échanges de parcelles agricoles**.

AMÉNAGEMENT FONCIER FORESTIER : 52 K€

40 K€ d'achats de parcelles sont prévus dans le cadre du **programme d'acquisitions foncières** et **12 K€** pour les subventions versées dans le cadre du **programme foncier forestier**.

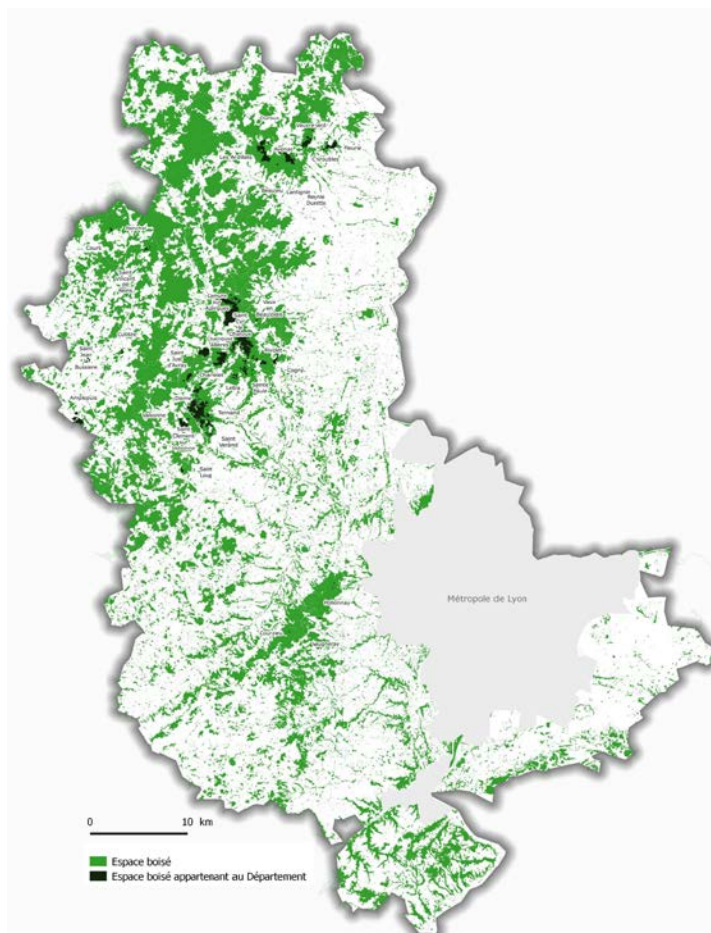
EAU ET IRRIGATION : 422 K€

En matière d'irrigation collective, **288 000 €** de crédits sont prévus pour le **Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône (SMHAR)**. Cette participation couvre le paiement des annuités d'emprunts relatifs aux investissements réalisés par le syndicat en termes d'ouvrages structurants d'un périmètre collectif d'irrigation.

Une enveloppe dédiée est prévue à hauteur de **134 000 €** pour des **projets collectifs d'irrigation** dans le cadre du Plan stratégique National.

FORÊTS : 592 K€

En collaboration avec l'Office national des forêts (ONF), le Département entretient son patrimoine forestier (environ 1800 ha) et l'adapte progressivement au changement climatique.



les dispositifs suivants du PSN seront cofinancés par le Département : investir pour mon exploitation d'élevage, investir dans les productions végétales pour limiter les risques climatiques et sanitaires, investir sur mon exploitation dans les systèmes d'irrigation agricole... Le soutien départemental aux opérations du PSN fait l'objet d'une convention avec la Région. **1 M€ de crédits de paiement sont prévus pour le PSN au titre de 2025.**

En 2025, il s'agira également de solder le paiement des engagements pris lors du plan de développement rural 2017-2023. **120 K€** sont prévus à ce titre.

Le Département poursuivra également, aux côtés de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, son soutien à la viticulture, dans le cadre de la mise en œuvre du **Plan de relance économique du vignoble beaujolais**, en y consacrant **100 K€** de crédits. Ce plan vise à moderniser le vignoble beaujolais en favorisant la relance des investissements.

Le **Plan d'Aide à la Gestion de la Ressource en Eau, doté de 87 K€ de crédits d'investissement, continue sa mise en œuvre.** Trois objectifs sont poursuivis :

- contribuer à la viabilité économique des exploitations agricoles : l'accessibilité à la ressource en eau joue un rôle central dans le maintien et le développement de l'agriculture. L'irrigation des cultures apporte une garantie de régularité des productions ;
- limiter l'impact de l'irrigation sur l'environnement en utilisant des systèmes de récupération d'eau de toiture par exemple ;
- favoriser les projets collectifs et pérennes d'accès à la ressource en eau.

À ce titre, le Département apporte une aide financière aux études de faisabilité ou d'opportunité technique pour des projets collectifs ou individuels, aux travaux liés à la création ou à la modernisation d'un puit ou d'un forage agricole ou aux travaux d'installation d'un système de récupération d'eau de pluie.

40 K€ de crédits sont dédiés à soutenir des projets d'agriculture non aidés par les dispositifs départementaux et qui font l'objet d'une délibération spécifique. À ce titre, **30 K€** sont inscrits pour la **lutte contre la Fièvre Catarrhale Ovine (FCO)**, une maladie mortelle, en recrudescence depuis 2023, qui touche les ovins, les bovins et les caprins.

SOUTIEN AUX ORGANISATIONS AGRICOLES : 1,008 M€

La politique agricole du Département se traduit également par des **financements accordés à des organismes agricoles partenaires.**

Des conventions partenariales annuelles sont signées depuis 2024.

Pour la chambre d'agriculture il est appliqué une baisse de 10 % du montant de la convention par rapport à 2024 et de nouvelles modalités de versement de l'aide sont adoptées avec le versement d'une avance de 55 % en année N (au lieu de 70), et de 45 % en année N+1.

Pour les autres partenaires agricoles (convention emploi agricole, Groupement de défense sanitaire et Rhône Terre d'éleveurs), il est appliqué une baisse de 20 % de la participation départementale pour 2025.

Le Département contribue au **GIP Terana** à hauteur de **50 K€** (participation définie dans la convention constitutive). Le Laboratoire Terana accompagne les éleveurs rhodaniens dans le suivi sanitaire de leur cheptel.

50 K€ sont également inscrits au budget pour l'aide à l'installation de paragrêles pour les exploitations agricoles.

ALIMENTATION : 38 K€

PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE : 38 K€

Le projet alimentaire de territoire (PAT) se décline en 2 objectifs opérationnels principaux :

- se doter d'une gouvernance alimentaire organisée et pertinente ;
- développer la résilience alimentaire et permettre l'équité sociale sur le territoire du Rhône, les territoires le composant et des bassins de consommations voisins.

EAU : 590 K€

ANIMATIONS : 58 K€

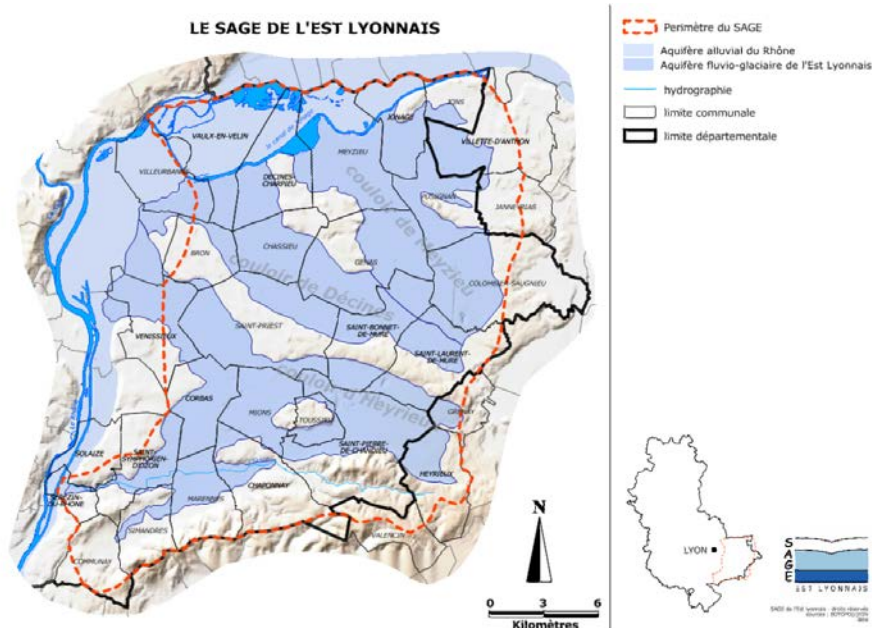
Les crédits correspondent au volet « animation » de la politique de l'eau et à la fin du financement de l'étude d'envergure sur une stratégie départementale « Rhône + Eau, Eau et Rhône, Aujourd'hui et Demain » menée en 2024.

MILIEUX AQUATIQUES : 40 K€

Des crédits d'investissement à hauteur de **40 K€** ont également été inscrits pour la déclinaison de l'étude en actions opérationnelles, ou pour faire face à une crise sécheresse.

SAGE : 492 K€

Concernant les actions en faveur de la préservation de la ressource en eau, le Département du Rhône poursuit son rôle de **structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Est lyonnais**. Le périmètre de ce schéma, document de planification qui permet de gérer de façon équilibrée les milieux aquatiques, regroupe 14 communes du Rhône, 12 de la Métropole de Lyon et 5 de l'Isère. La mise en œuvre du SAGE est cofinancée par l'Agence de l'Eau (60 %), la Métropole de Lyon et Eau Public du Grand Lyon (20 %). Les opérations sur le réseau de suivi des eaux souterraines, des évaluations environnementales (captage d'eau potable, recharge de nappe) et la réalisation d'actions de communications sont poursuivies.



Pour 2025, des travaux de forage en zone de sauvegarde pour donner suite à l'étude menée sur le couloir Heyrieux Amont sont envisagés. Des crédits d'investissement sont proposés à hauteur de **170 K€**.

ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIES RENOUVELABLES : 1,323 M€

ÉNERGIES RENOUVELABLES (EnR) : 190 K€

Le Département a initié une stratégie globale de transition énergétique pour être plus autonome et indépendant sur sa production énergétique. Le contexte actuel autour des contraintes énergétiques (explosion des prix, risque de pénurie, dépendance des produits gaz et pétroliers extérieurs) amène à renforcer sa capacité de production d'énergies renouvelables. Cette stratégie énergie renouvelable prévoit le soutien à l'innovation et aux nouvelles formes de production d'énergie ainsi qu'à la recherche dans l'innovation de transition.

Pour déployer sa stratégie, la collectivité s'appuie sur six objectifs ambitieux :

- accompagner les ménages, notamment les plus précaires, vers la rénovation de leur logement,
- massifier la production d'électricité renouvelable photovoltaïque d'initiative publique dans le cadre d'un partenariat fort avec les collectivités et les entreprises du territoire,
- augmenter la production de biogaz en accompagnant le développement de la méthanisation (l'objectif est d'arriver à une autonomie totale en biogaz d'ici 2050),
- développer une stratégie bois-énergie locale en lien avec la gestion du patrimoine forestier départemental (1800 hectares),
- favoriser le développement de la filière bio-hydrogène pour préparer les usages et les mobilités propres de demain,
- accompagner les entreprises dans la valorisation des énergies fatales des industriels.

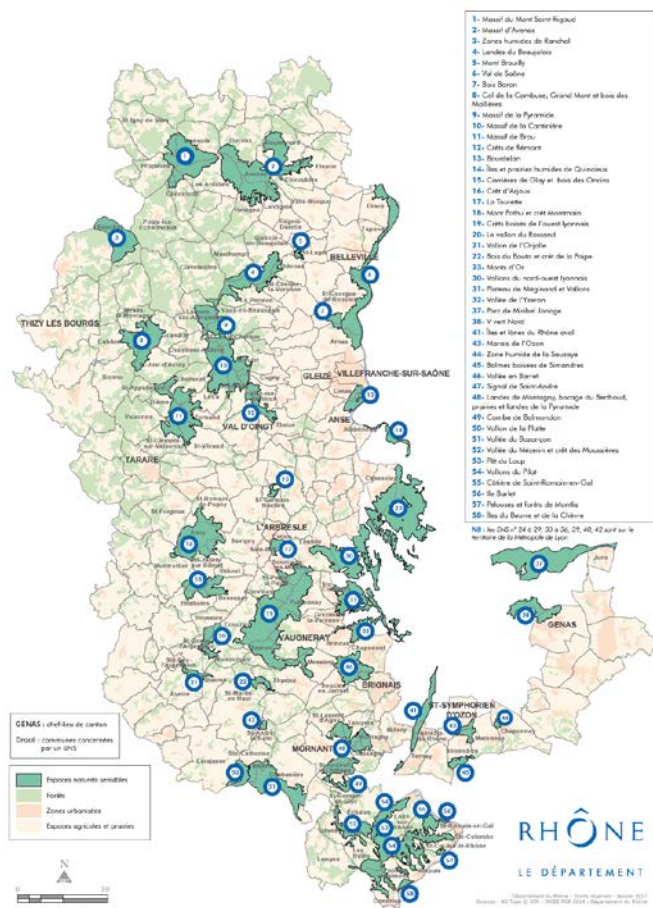
Une enveloppe budgétaire de **50 K€** en fonctionnement concerne les études à mener pour cette stratégie, et plus particulièrement sur le 3ème axe (méthanisation).

Le Département poursuit son investissement dans le développement du photovoltaïque sur tout le territoire, avec sa participation à l'entreprise Rhône Mégawatts solaire à hauteur de **140 K€ pour 2025**.

ENVIRONNEMENT : 175 K€

Des crédits sont prévus pour le financement de la convention 2022-2026 avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) à hauteur de **175 K€ en 2025**.

ESPACES NATURELS SENSIBLES DU RHÔNE



La stratégie départementale en matière d'ENS est fondée sur **l'émergence d'une volonté locale** et favorise donc la mise en place d'un partenariat avec une collectivité ou une structure associative pour la gestion d'un site ENS. **Cette politique s'articule principalement autour d'aides versées à des collectivités et des associations partenaires à travers la convention d'animation et de gestion.**

La politique de protection du Département s'articule autour de trois axes :

- la préservation et la restauration de l'environnement et des paysages ;
- l'accueil du public sur cet environnement ;
- la maîtrise foncière nécessaire à l'atteinte de ces objectifs.

10 K€ d'acquisitions foncières sont prévues concernant **la politique des ENS** et **600 €** pour **les acquisitions foncières dans le cadre des PENAP.**

Les conventions partenariales pour l'animation et la gestion des ENS, sont déclinées annuellement avec un programme d'actions précis. Les principaux partenaires du Département sont les EPCI du Rhône et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Rhône-Alpes. Elles intègrent également les aides aux études d'investissement, les acquisitions et les travaux des partenaires. Le budget 2025 proposé pour la totalité des conventions (soldes des conventions 2023 et 2024 et acomptes des conventions 2025) s'élève à **655 K€**.

Une convention pour la gestion de parcelles de l'espace naturel sensible des îles du Beurre et de la Chèvre, en partie propriété du Département, a été conclue pour la période 2022-2026. Cette convention permet au **CONIB** (Centre d'Observatoire de la Nature de l'Ile du Beurre) de s'assurer une vision pluriannuelle pour réaliser les actions prévues au plan de gestion de l'ENS. La participation du Département pour l'animation de ce site ENS s'élève à **50 K€** par an sur 5 ans, soit 250 K€.

Des contributions sont également apportées au Syndicat mixte des Monts d'or et à celui du Rhône des Iles et Lômes, et le budget proposé pour 2025 s'élève à **70 K€**.

Des crédits sont également inscrits pour l'entretien des ENS du Département par les brigades vertes à hauteur de **108 K€** pour 2025.

De nouvelles études sont inscrites pour l'élaboration de notices de gestion des prairies sommitales des forêts départementales, et la mise en place d'une zone de préemption sur le massif du Mont Saint Rigaud pour un montant de crédits de **23 K€**.

Enfin, le Département poursuit son programme d'actions éducatives auprès des collégiens.

RECETTES PAR DOMAINES

Présentation des principales recettes de la politique par domaine.

AGRICULTURE ET FORÊTS : 322 K€

FORÊTS : 260 K€

En matière d'exploitation forestière, 260 K€ de recettes liées aux coupes de bois sont prévues.

SOUTIEN AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES : 62 K€

Cette recette correspond aux indus de la Région concernant les dossiers du plan Beaujolais de 2017 à 2020.

ALIMENTATION : 20 K€

PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE : 20 K€

20 K€ de participation de l'État au Programme Alimentaire de Territoire sont attendus.

EAU : 602 K€

ANIMATIONS : 120 K€

Le Département a fait appel à l'Agence de l'eau et la Banque des territoires pour une participation au financement de l'étude liée à la stratégie départementale « Rhône + Eau, Eau et Rhône, Aujourd'hui et Demain ». Le versement du solde de la subvention est attendu pour 2025 à hauteur de 120 K€.

SAGE : 482 K€

Le Département, en tant que structure porteuse du SAGE, perçoit les participations de la Métropole de Lyon, de l'Agence de l'Eau et d'Eau Publique du Grand Lyon pour le financement des dépenses liées au SAGE.

ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIES RENOUVELABLES : 9 K€

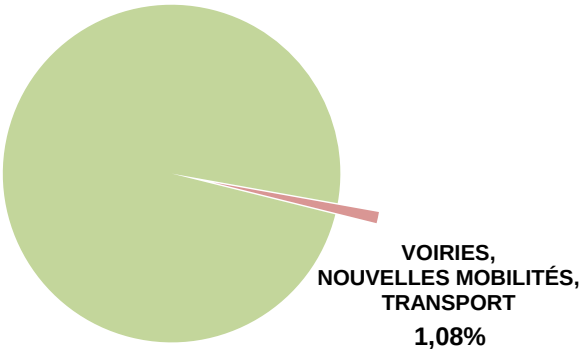
ESPACES NATURELS SENSIBLES : 9 K€

Une recette est prévue du Fonds vert pour le financement de l'étude sur les notices de gestion des prairies sommitales.

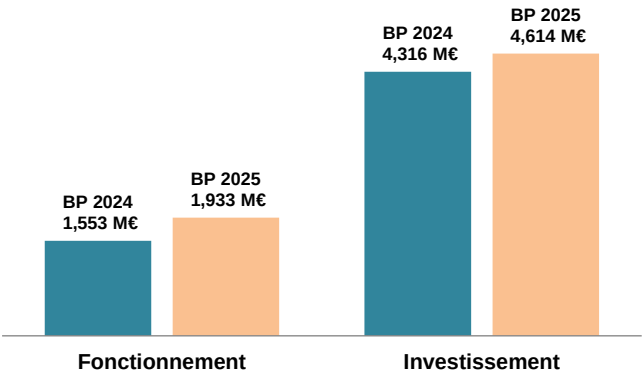
VOIRIES, NOUVELLES MOBILITÉS, TRANSPORT

Recettes : 6 547 250 €

Poids dans les recettes 2025

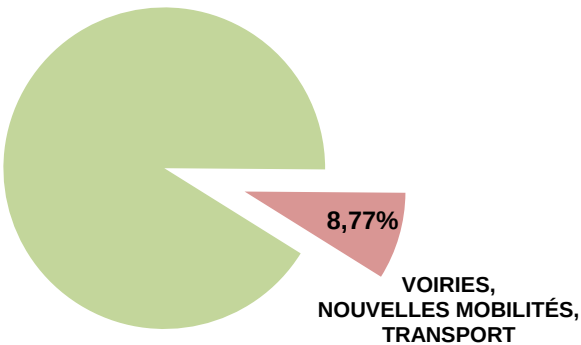


Évolution BP 2025 / BP 2024

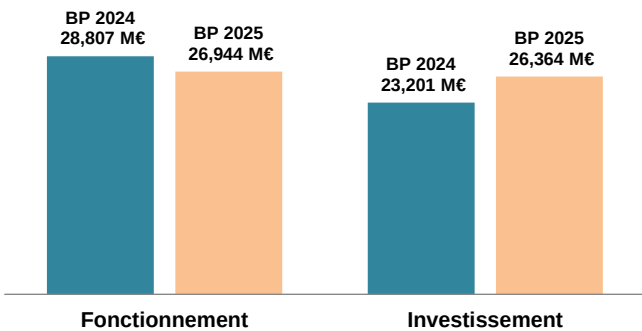


Dépenses : 53 307 752 €

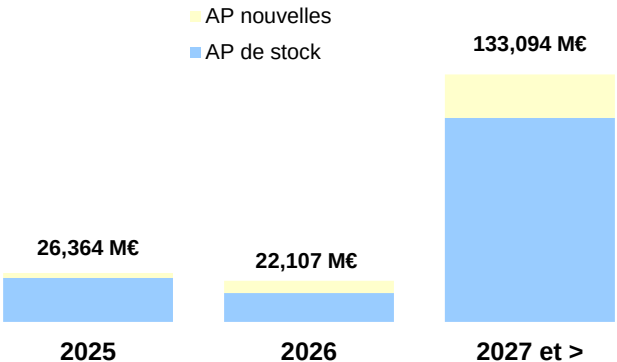
Poids dans les dépenses 2025



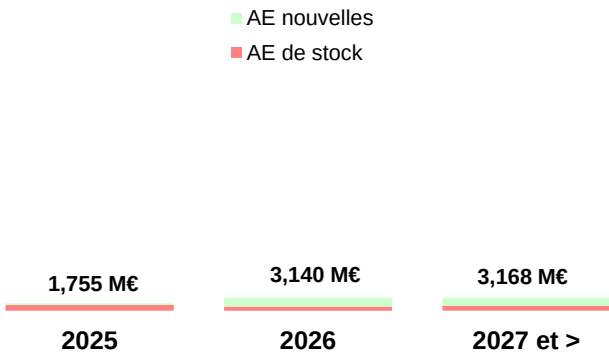
Évolution BP 2025 / BP 2024



Charge budgétaire prévisionnelle
des autorisations de programme



des autorisations d'engagement



Le budget primitif pour cette politique, en 2025, est porté à hauteur de 53,308 M€ dont 38,672 M€ hors masse salariale.

DES CHIFFRES CLÉS POUR UNE VISION GLOBALE

DÉPENSES PAR DOMAINE D'INTERVENTION	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Aménagement routier	17 201 000 €	23 150 €	17 224 150 €
Acquisitions foncières	80 000 €		80 000 €
Aménagements de proximité	2 740 000 €	4 500 €	2 744 500 €
Equipements de la route	750 000 €		750 000 €
Etudes	400 000 €		400 000 €
Grands projets / ouvrages d'art	8 250 000 €		8 250 000 €
Grands projets / voirie	4 981 000 €	18 650 €	4 999 650 €
Entretien et exploitation du réseau routier	9 163 000 €	8 839 500 €	18 002 500 €
Acquisitions et gestion des équipements	18 000 €	30 500 €	48 500 €
Entretien des espaces verts		310 000 €	310 000 €
Entretien ouvrages d'art	200 000 €	1 175 000 €	1 375 000 €
Entretien RD 307 (ex RN7)	690 000 €		690 000 €
Études		239 000 €	239 000 €
Gestion du domaine public		5 000 €	5 000 €
Matériels, véhicules et outillages techniques	1 450 000 €	1 260 000 €	2 710 000 €
Revêtement et assainissement des chaussées	6 805 000 €	2 000 000 €	8 805 000 €
Sécurité et entretien de la route		2 605 000 €	2 605 000 €
Viabilité hivernale		1 215 000 €	1 215 000 €
Transports des élèves et étudiants en situation de handicap		3 444 900 €	3 444 900 €
Sous-total avant ventilation de la masse salariale	26 364 000 €	12 307 550 €	38 671 550 €
Masse salariale affectée		14 636 202 €	14 636 202 €
TOTAL DÉPENSES	26 364 000 €	26 943 752 €	53 307 752 €

RECETTES PAR DOMAINE D'INTERVENTION	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Aménagement routier	4 144 250 €		4 144 250 €
Acquisitions foncières	5 000 €		5 000 €
Aménagements de proximité	160 000 €		160 000 €
Grands projets / ouvrages d'art	3 500 000 €		3 500 000 €
Grands projets / voirie	479 250 €		479 250 €
Entretien et exploitation du réseau routier	470 000 €	1 933 000 €	2 403 000 €
Etudes		80 000 €	80 000 €
Gestion du domaine public	470 000 €	420 000 €	890 000 €
Revêtement et assainissement des chaussées		1 433 000 €	1 433 000 €
TOTAL RECETTES	4 614 250 €	1 933 000 €	6 547 250 €

DÉPENSES PAR DOMAINES

Présentation des principales dépenses de la politique par domaine.

AMÉNAGEMENT ROUTIER : 17,224 M€

Ce domaine enregistre les dépenses liées aux actions en faveur des projets d'aménagement individualisés et les grands projets d'aménagement du réseau routier.

ACQUISITIONS FONCIÈRES : 80 K€

Il s'agit de dépenses pour des acquisitions foncières nécessaires aux projets de voirie.

AMÉNAGEMENTS DE PROXIMITÉ : 2,744 M€

Les aménagements de proximité comprennent, tout d'abord, les **travaux d'amélioration du réseau de moyenne importance (1,140 M€)** notamment les travaux de construction d'un ouvrage d'art sur le ruisseau Lafay à Saint-Genis-l'Argentière (500 K€), l'aménagement du carrefour « Maison Blanche » à l'intersection des RD 489 et RD 50 à Vaugneray (460 K€), ainsi que la participation à l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 389 sur la commune de Sain-Bel (160 K€).

Une opération est prévue sur RD 318 concernant **l'aménagement d'un carrefour giratoire avec le chemin de Satolas (650 K€)**. L'objectif de cette opération est la création d'un carrefour giratoire afin de supprimer à terme trois passages à niveau (sur cinq) dont l'accidentologie impacte la régularité de la ligne ferroviaire Lyon-Grenoble. Cette opération bénéficie d'un financement à 100 % de la SNCF.

Cette action comprend également les participations du Département au financement de **travaux routiers sur le domaine public départemental**, en traversée d'agglomération et réalisés sous maîtrise d'ouvrage d'un EPCI ou d'une Commune (à hauteur de **800 K€**) et **150 K€** de crédits dédiés aux **petits aménagements de sécurité sur les routes départementales**.

ÉQUIPEMENT DE LA ROUTE : 750 K€

Cette action comprend l'achat et l'installation des équipements de la route (glissières de sécurité, panneaux de police, signalisation directionnelle, signalisation temporaire).

ÉTUDES : 400 K€

Il s'agit de financer des études préalables dans le cadre de projets d'aménagement routiers et de rénovation d'ouvrages d'art.

GRANDS PROJETS / OUVRAGES D'ART : 8,250 M€

Les principaux chantiers de 2025 sont les suivants :

- **la rénovation du Pont de Condrieu (7,86 M€)** : la première phase de travaux visant à renforcer l'ouvrage débutée en 2024 se poursuivra en 2025 par la mise en œuvre de palées. Cette opération est cofinancée à 50 % par le Département de l'Isère ;
- **200 K€** sur la RD **103^E à Saint-Romain-en-Gier pour la sécurisation du passage à niveau 337** ;
- **190 K€** pour des projets de moindre envergure sur la RD 35 R19 - St Julien-Ponts sur le Marverand (élargissement), sur la RD504-Villefranche (réparation du pont de Frans) et sur le pont de Belleville.

GRANDS PROJETS / VOIRIE : 5,000 M€

Les principaux chantiers de 2025 sont les suivants :

- **la déviation sud-est de Belleville-en-Beaujolais (3,9 M€)** : la phase travaux des terrassements et des ouvrages d'art s'est achevée en 2024. Une seconde phase de travaux débutera en 2025, relative aux travaux de revêtements de chaussée et équipements de la route (signalisation horizontale, signalisation verticale) ;

- **250 K€** pour la **dévi**ation de Saint-Laurent-de-Chamousset ;
- **250 K€** pour la **sé**cursisation de l'itinéraire de la RD 313 ;
- **350 K€** sur la RD 342 / carrefour des Sept Chemins pour l'aménagement d'un parking de covoiturage.

ENTRETIEN ET EXPLOITATION DU RÉSEAU ROUTIER : 18,002 M€

ACQUISITIONS ET GESTION DES ÉQUIPEMENTS : 48 K€

Ces dépenses sont proposées pour les équipements dynamiques de la route (solutions de comptage, stations météo) et pour assurer le fonctionnement des équipements des centres (téléphonie, eau).

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS : 310 K€

130 K€ de prestations d'entretien des espaces verts, concernant des prestations d'entretien des dépendances vertes et de la voie verte Belleville-en-Beaujolais / Beaujeu (prestations confiées à des entreprises d'insertion).

180 K€ de dépenses sont prévus pour l'entretien du patrimoine boisé du Département, situé en bordure des routes départementales, principalement des arbres d'alignement (élagage ou abattage d'arbres morts). Ces crédits permettront également l'entretien de haies existantes et l'engazonnement d'accotements.

ENTRETIEN D'OUVRAGES D'ART : 1,375 M€

Cette action comprend les crédits d'investissement (**200 K€**) et de fonctionnement (**1,175 M€**) dédiés à la réparation et à l'entretien du patrimoine d'ouvrages d'art du Département.

ENTRETIEN RD 307 (ex-RN7) : 690 K€

Ces dépenses sont prévues pour l'entretien de la RD 307 (ex-RN7) transférée au Département du Rhône en 2024.

ÉTUDES : 239 K€

Ces dépenses sont prévues pour la réalisation des études du Schéma des routes et déplacements et pour les frais de reprographie.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC : 5 K€

Ces crédits sont prévus pour procéder à des annulations de titres concernant les dégâts occasionnés au domaine public par des usagers.

MATÉRIELS, VÉHICULES ET OUTILLAGES TECHNIQUES : 2,710 M€

1,450 M€ de crédits sont proposés pour des **acquisitions d'engins pour l'entretien routier**.

Cette action comprend également :

- les crédits alloués au **Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS)** pour l'entretien et la réparation des véhicules départementaux sur le site de Saint-Priest (**1,170 M€**) dans le cadre de la convention qui le lie au Département à ce titre ;
- la fourniture et **l'entretien du petit matériel** pour les centres d'exploitation routiers (**90 K€**).

REVÊTEMENTS ET ASSAINISSEMENT DES CHAUSSÉES : 8,805 M€

8,805 M€ de dépenses concernent l'entretien préprogrammé des couches de roulement (en enrobés et en enduits superficiels) ainsi que des travaux pour assurer le renforcement des chaussées et des accotements et prévenir les restructurations lourdes à plus long terme. Ces dépenses incluent notamment 850 K€ pour la reconstruction d'un remblai sur la RD 76 (Alix).

SÉCURITÉ ET ENTRETIEN DE LA ROUTE : 2,605 M€

Cette action comprend les dépenses engagées par les **centres d'exploitation routiers** pour l'entretien courant des routes (entretien et fauchage des abords routiers, assainissement, réparation de dégâts, balayage, achats de fournitures, lutte contre l'ambrosie). Ces dépenses sont proposées à hauteur de **1,650 M€**.

Le renouvellement d'une partie de **la signalisation horizontale** est également prévu (**955 K€**).

VIABILITÉ HIVERNALE : 1,215 M€

Ces dépenses comprennent toutes les prestations liées à la **viabilité hivernale** (achats de sel, locations de camions, prestations de météo, de géolocalisation) ainsi que des conventions passées en partenariat avec des Communes pour le déneigement des voiries départementales (50 K€).

TRANSPORT DES ÉLÈVES ET DES ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP : 3,445 M€

Il est prévu des crédits d'un montant de **3,445 M€** correspondant aux dépenses de transport par véhicule des élèves handicapés vers leurs établissements scolaires et les allocations kilométriques. Ce montant correspond au transport de 480 élèves handicapés en 2025.

RECETTES PAR DOMAINES

Présentation des principales recettes de la politique par domaine.

AMÉNAGEMENT ROUTIER : 4,144 M€

ACQUISITIONS FONCIÈRES : 5 K€

Ces recettes comprennent des transactions foncières avec des communes.

AMÉNAGEMENTS DE PROXIMITÉ : 160 K€

Cette recette concerne le solde du financement par la SNCF (100 %) pour l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 318 avec le chemin de Satolas sur la commune de Saint-Pierre-de Chandieu.

GRANDS PROJETS / OUVRAGES D'ART : 3,500 M€

Ces recettes proviennent de la **rénovation du Pont de Condrieu** financé à hauteur de 50 % par le Département de l'Isère, soit 3,5 M€ en 2025.

GRANDS PROJETS / VOIRIE : 0,479 M€

Ces recettes proviennent principalement des projets suivants :

- **Déviation de Belleville-en-Beaujolais** à hauteur de 80 K€ au titre du solde de la DSID 2023, et 150 K€ au titre du remboursement par la commune de Belleville-en-Beaujolais pour des travaux annexes sur une voirie communale ;
- L'aménagement d'une aire de covoiturage sur la **RD 342 carrefour des Sept Chemins** soit **163 K€** (État, CCGV et COPAMO) ;
- **La sécurisation du passage à niveau 337 sur la commune de Saint-Romain-en-Gier** pour **80 K€** (État et Région Auvergne-Rhône-Alpes).

ENTRETIEN ET EXPLOITATION DU RÉSEAU ROUTIER : 2,403 M€**ÉTUDES : 80 K€**

Il s'agit de recettes du fonds vert liées à la réalisation du schéma des routes et des déplacements.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC : 890 K€

Ces recettes comprennent les redevances perçues au titre de l'occupation du domaine public **(permissions de voirie) à hauteur de 320 K€** et les recettes perçues sur des tiers à la suite de **dégâts commis au domaine public (accidents) pour 100 K€**.

Elles comprennent également **470 K€ de reversement, de la part de l'État, du produit des amendes de radars fixes**. En effet, afin de financer des opérations contribuant à la sécurisation de leur réseau routier, la loi de finances pour 2006 a prévu d'affecter aux Départements une fraction du produit des amendes perçues, grâce aux systèmes automatiques de contrôle et de sanction.

REVÊTEMENTS ET ASSAINISSEMENT DES CHAUSSÉES : 1,433 M€

La loi 3DS du 21 février 2022 fixe le principe d'une compensation financière des transferts de compétences, évaluée sur les moyennes actualisées des dépenses de l'État. Le décret d'application prévoit que les périodes prises en compte soient les trois dernières années pour les dépenses de fonctionnement et les cinq dernières années pour les dépenses d'investissement.

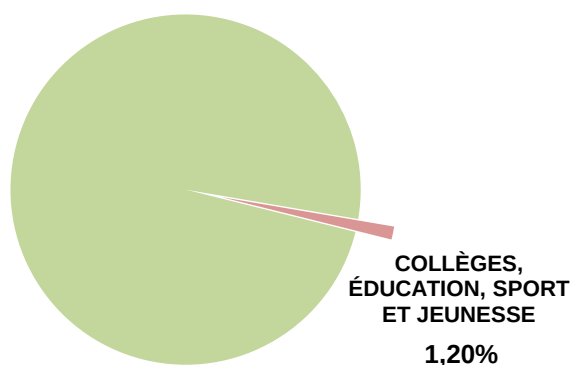
Au regard des 29,2 km de **RN 7 transférées au Département du Rhône en 2024**, ce droit à compensation est évalué, pour 2025, à **1,433 M€**.

POLITIQUES D'ÉDUCATION ET D'ATTRACTIVITÉ

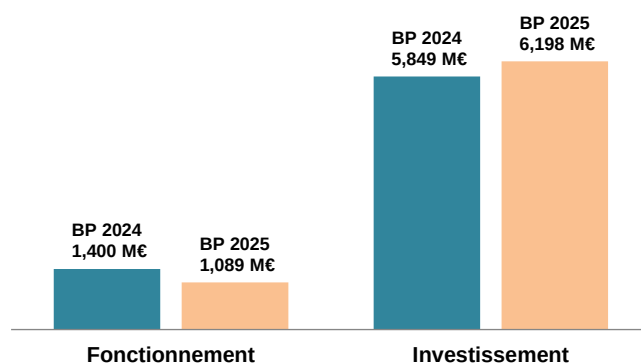
COLLÈGES, ÉDUCATION, SPORT ET JEUNESSE

Recettes : 7 286 484 €

Poids dans les recettes 2025

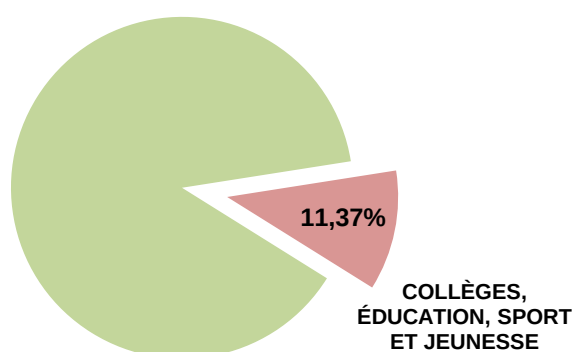


Évolution BP 2025 / BP 2024

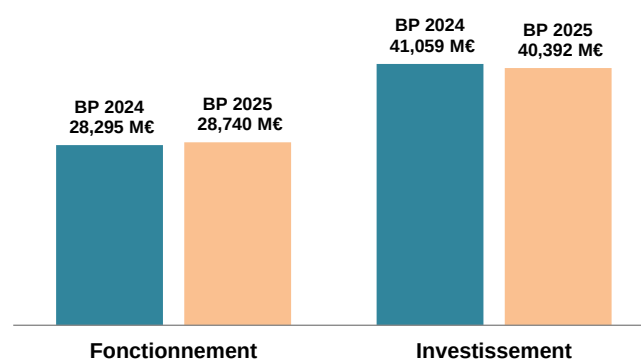


Dépenses : 69 132 285 €

Poids dans les dépenses 2025

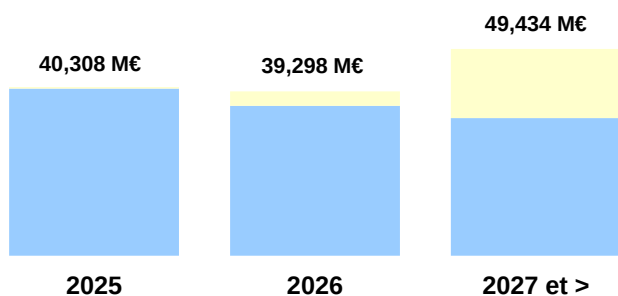


Évolution BP 2025 / BP 2024



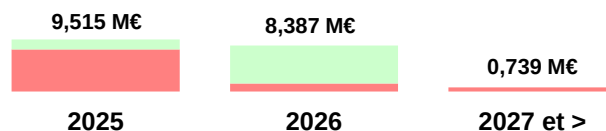
**Charge budgétaire prévisionnelle
des autorisations de programme**

AP nouvelles
AP de stock



des autorisations d'engagement

AE nouvelles
AE de stock



Le budget primitif 2025, proposé au titre de cette politique s'élève à 69,132 M€, dont 56,752 M€ hors masse salariale.

DES CHIFFRES CLÉS POUR UNE VISION GLOBALE

DÉPENSES PAR DOMAINE D'INTERVENTION	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Éducation	1 316 000 €	14 140 487 €	15 456 487 €
Actions éducatives et partenariats	150 000 €	337 601 €	487 601 €
Aide à l'investissement des collèges privés	351 000 €		351 000 €
Cités scolaires		140 000 €	140 000 €
Équipement des collèges	815 000 €	112 999 €	927 999 €
Fonctionnement des collèges		10 985 887 €	10 985 887 €
Logement de fonction		10 000 €	10 000 €
Restauration scolaire		2 554 000 €	2 554 000 €
Jeunesse		6 000 €	6 000 €
Sport	264 000 €	346 500 €	610 500 €
Accès aux activités sportives		15 000 €	15 000 €
Itinéraires promenades et randonnées	180 000 €	70 000 €	250 000 €
Promotion du sport		16 500 €	16 500 €
Soutien au mouvement sportif	84 000 €	245 000 €	329 000 €
Travaux dans les collèges	38 812 316 €	1 867 221 €	40 679 537 €
Aménagement et agencement - Collèges	2 186 550 €		2 186 550 €
Cités scolaires	300 000 €	254 000 €	554 000 €
Construction et rénovation - Collèges	36 325 766 €	156 000 €	36 481 766 €
Entretien et maintenance - Collèges		1 457 221 €	1 457 221 €
<i>Sous-total avant ventilation de la masse salariale</i>	40 392 316 €	16 360 208 €	56 752 524 €
Masse salariale affectée		12 379 761 €	12 379 761 €
TOTAL DÉPENSES	40 392 316 €	28 739 969 €	69 132 285 €

RECETTES PAR DOMAINE D'INTERVENTION	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Education	1 895 155 €	1 033 796 €	2 928 951 €
Cités scolaires		83 796 €	83 796 €
Equipement des collèges	1 895 155 €		1 895 155 €
Fonctionnement des collèges		500 000 €	500 000 €
Restauration scolaire		450 000 €	450 000 €
Sport		5 000 €	5 000 €
Itinéraires promenades et randonnées		5 000 €	5 000 €
Travaux dans les collèges	4 302 533 €	50 000 €	4 352 533 €
Aménagement et agencement - Collèges	642 368 €		642 368 €
Cités scolaires	100 000 €		100 000 €
Construction et rénovation - Collèges	3 560 165 €		3 560 165 €
Entretien et maintenance - Collèges		50 000 €	50 000 €
TOTAL RECETTES	6 197 688 €	1 088 796 €	7 286 484 €

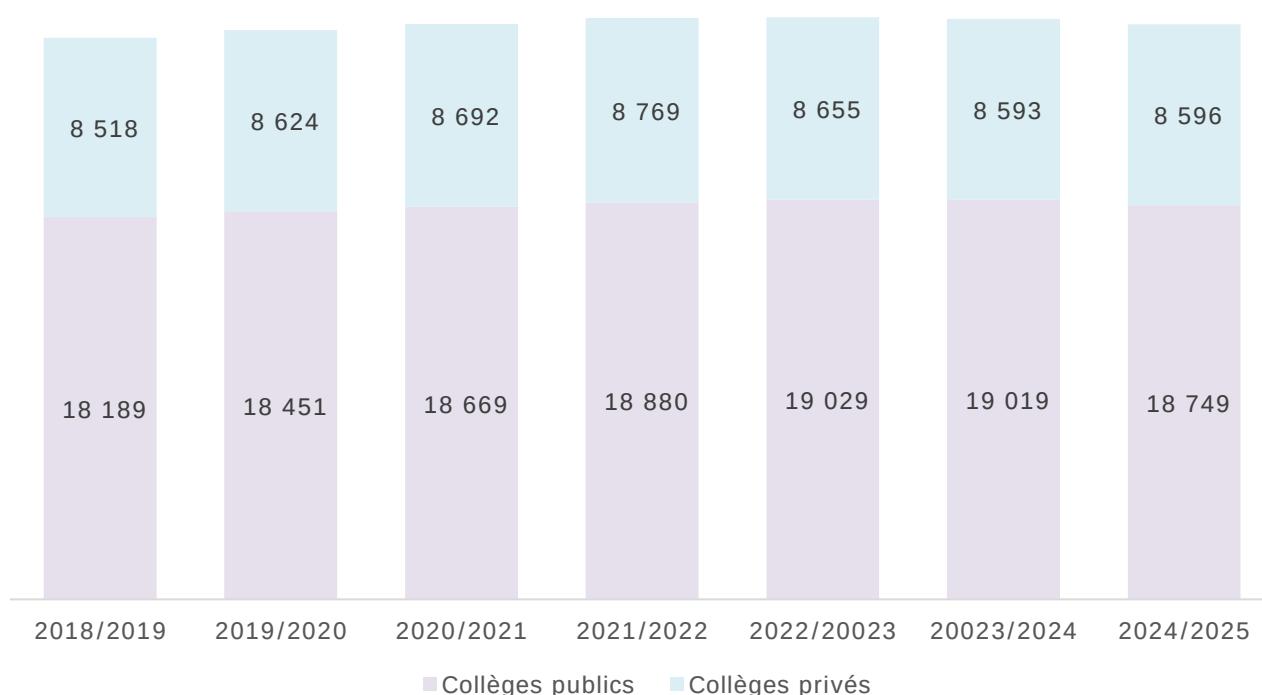
DÉPENSES PAR DOMAINES

Présentation des principales dépenses de la politique par domaine.

ÉDUCATION : 15,456 M€

Ces dépenses comprennent les moyens consacrés par le Département du Rhône aux collèges afin de garantir leur fonctionnement et leur équipement. Elles concourent à la prise en charge des collégiens dont l'évolution des effectifs est la suivante :

Effectifs dans les collèges



ACTIONS ÉDUCATIVES ET PARTENARIATS : 487 K€

Les dépenses constituées de **la dotation actions éducatives** représentent **109 K€** de subventions de fonctionnement aux collèges pour l'aide aux projets pédagogiques et aux transports. Elles visent à soutenir les actions conduites en partenariat avec des structures éducatives, culturelles ou sportives situées sur le territoire départemental. Ces subventions sont versées aux collèges avec une dotation de base par élève. Un complément de 300 € par établissement est versé si le collège dispose d'une Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) et une pondération est appliquée pour les collèges les plus éloignés des lieux culturels. Une enveloppe est également prévue pour le dispositif « collèges au cinéma » (**8 K€**).

Par ailleurs, **le Département du Rhône poursuivra son soutien au réseau des Maisons Familiales et Rurales (MFR)** pour son rôle de coordination et d'animation des différents établissements scolaires privés pour des formations qualifiantes et diplômantes de la 4^{ème} au BTS (15 secteurs professionnels concernés) en y consacrant **220 K€ de crédits de fonctionnement et 150 K€ de crédits d'investissement**. L'enveloppe, en fonctionnement, est toutefois ajustée pour tenir compte des contraintes financières.

AIDE À L'INVESTISSEMENT DES COLLÈGES PRIVÉS : 351 K€

Une enveloppe est prévue pour aider les collèges privés dans leurs travaux. Les établissements peuvent obtenir ainsi une subvention, sans que celle-ci ne puisse excéder un dixième des dépenses annuelles de l'établissement (disposition légale issue de la loi Falloux). Depuis 2021, un acompte de 80 % est versé à la signature de la convention, puis le solde sur justificatifs dans la limite de deux ans à compter de la signature de la convention.

CITÉS SCOLAIRES : 140 K€

Ce programme correspond au remboursement à la Région de la dotation de fonctionnement et autres dépenses de fonctionnement pour la cité scolaire Claude Bernard à Villefranche, gérée par la Région. Ces dispositions sont fixées par une convention cadre entre la Région et l'ensemble des départements de son territoire. Elles sont réciproques vis-à-vis de la cité scolaire de Tarare pour laquelle la Région rembourse de la même façon le Département sur les dépenses qu'il engage.

ÉQUIPEMENT DES COLLÈGES : 928 K€

Une enveloppe de « premier équipement », d'un montant de 800 K€, est prévue pour les acquisitions de matériels et de mobiliers scolaires, d'équipements et de mobilier de cuisine pour les collèges publics.

Des crédits à hauteur de **113 K€ sont prévus pour la location des modulaires.**

Enfin, **15 K€** de subventions aux communes et aux EPCI sont proposés pour des achats de mobiliers et de matériels.

FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES : 10,986 M€

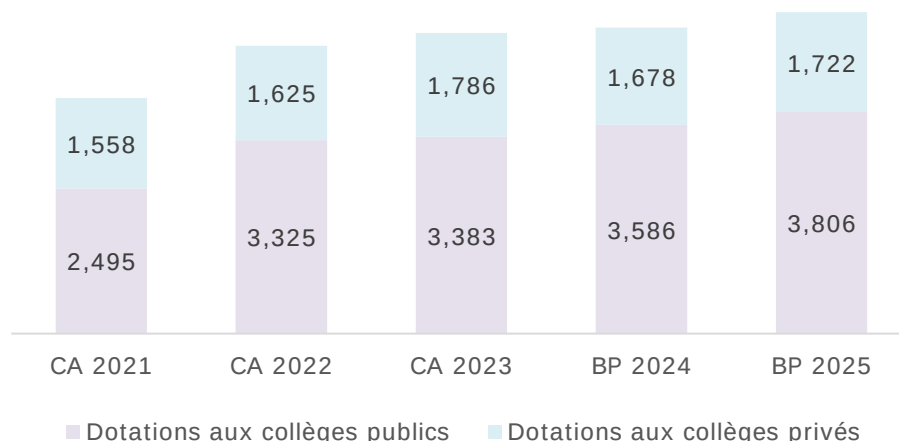
Concernant le fonctionnement des collèges, ces dépenses sont principalement constituées des **dotations de fonctionnement aux établissements publics et privés (5,684 M€)** et des **forfaits d'externat (Part personnel) des collèges privés (3,427 M€)**.

La dotation de fonctionnement des collèges publics (3,946 M€) sert à financer toutes les charges de fonctionnement du collège, hors achat de manuels scolaires, licences numériques pédagogiques et voyages scolaires.

Pour les établissements privés (1,738 M€), la contribution est calculée par rapport aux dépenses correspondantes dans l'enseignement public. Elle est égale au coût moyen d'un élève externe, majoré d'un pourcentage permettant de couvrir les charges diverses, dont les établissements publics sont dégrevés.

Ces dépenses sont comprises dans des autorisations d'engagement couvrant les années scolaires.

Dotations aux établissements



Le forfait d'externat, pour la part personnel, pour les établissements privés, correspond au coût moyen des dépenses de matériels et de personnels afférentes à l'externat des établissements publics du même ressort territorial. Il s'élève à **3,427 M€ au BP 2025**. Le calcul du forfait externat part "personnel" est basé sur le montant des rémunérations des personnels titulaires des collèges publics, hors personnel de restauration scolaire (coût année N-1). Ce coût élève est multiplié par l'effectif de rentrée des collèges privés de l'année N.

Les versements sont trimestriels sur la base des effectifs réels communiqués par la Direction diocésaine du Rhône. Une légère hausse des crédits est prévue en raison de la hausse du coût par élève à hauteur de 399 € (coût précédent de 387 €) et des effectifs constatés à la rentrée scolaire de septembre 2024.

Concernant **la participation du Département aux collèges des départements limitrophes**, celle-ci s'élèverait à 500 K€ en 2025. Elle est due lorsque 10 % au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement. Une participation aux charges de fonctionnement peut être alors demandée au département de résidence. Il est proposé une augmentation des crédits, le calcul des participations étant basé sur la dotation de fonctionnement des collèges concernés qui a pu fortement augmenter avec la prise en charge du surcoût des dépenses d'énergie. Cette dépense est toutefois compensée par une recette de 500 K€. Depuis fin 2023, le Département intègre les subventions exceptionnelles du fond de soutien à la viabilisation dans le mécanisme de calcul des compensations.

Parmi les autres principales dépenses figurent les **locations d'équipements sportifs aux communes** (900 K€), payées en fonction de l'utilisation réelle des collégiens. 325 K€ sont également prévus pour financer le **transport des élèves vers les sites d'éducation physique et sportive (piscines)**.

Enfin, diverses dépenses sont également proposées parmi lesquelles 60 K€ de participation à la scolarisation de collégiens en internat

LOGEMENTS DE FONCTION : 10 K€

Ces dépenses financent les taxes foncières des logements de fonction des collèges.

RESTAURATION SCOLAIRE : 2,554 M€

Pour les collèges publics dont la restauration scolaire est assurée en délégation de services publics (DSP), une compensation de cette tarification sociale est mise en œuvre : le Département compense la différence entre le prix payé par les familles et le coût repas du contrat de DSP. Le versement se fait à trimestre échu sur justification des repas produits. Ces dépenses sont estimées à **2,454 M€**.

Pour les collèges publics dont la restauration scolaire est assurée en régie, le Département perçoit l'excédent des recettes du service de restauration : une organisation comptable du budget de la restauration des collèges est mise en place pour permettre le suivi des coûts de revient des repas au niveau du collège. La compensation tarifaire s'effectue sur la base de ce coût de revient, qui est encadré par le Département et ne comprend pas le poste rémunération des personnels. La différence entre les recettes perçues par le collège et les dépenses réalisées (sur la base du coût de revient acté au budget du collège) fait l'objet d'un reversement au Département.

Pour les collèges privés, dans le cadre d'une parité financière de l'aide globale accordée au secteur public et au secteur privé, le Département apporte, depuis la rentrée scolaire 2010, une aide en fonction de la situation de la famille. Elle est également assise sur la base du quotient familial pour prendre en compte une dimension sociale dans la parité. Cette compensation s'élève à **75 K€** au BP 2025. Elle s'inscrit en baisse dans la mesure où le dispositif a été revu à compter de la rentrée de septembre 2024.

25 K€ de crédits sont proposés pour la **feuille de route restauration scolaire** et pour la réalisation des objectifs ambitieux affectés aux régies en matière de développement des circuits courts et de l'animation d'un réseau des chefs.

TRAVAUX DANS LES COLLÈGES : 40,679 M€

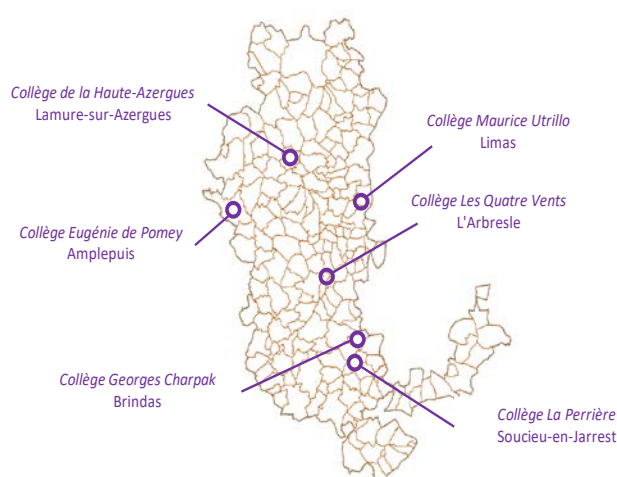
COLLÈGES – AMÉNAGEMENTS ET AGENCEMENTS : 2,187 M€

Les dépenses de maintenance préventive et curative déclenchent, par la suite, des dépenses de maintenance corrective réparties entre :

- **des travaux annuels de petite envergure** (climatisation, vidéo-protection, mises aux normes et de sûreté, dépannages d'ascenseur, réparations) ;
- **des travaux pluriannuels de moyenne envergure** (mise en accessibilité des locaux, restructuration de sanitaires, amélioration du confort d'été, rénovations de bâtiments et de salles de cours).

Sur les établissements ne faisant pas l'objet de travaux lourds, le Département continue ainsi d'investir en rénovant les installations techniques, en réaménageant les locaux pour les adapter aux évolutions pédagogiques et démographiques.

Les dépenses liées aux **Contrats de Performance Énergétique (320 k€)** correspondent à la partie travaux de ces contrats. Six collèges disposent d'un CPE.



Ces travaux d'économie d'énergie sont valorisés par la collectivité au travers des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Par ailleurs, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a lancé, en 2019, **un appel à projets** qui vise tout projet de désimperméabilisation et de végétalisation pour gérer les eaux de pluie des cours d'école, collège, lycée et université, intégrant un volet pédagogique sur le cycle de l'eau. Des travaux ont

été réalisés dans quatre établissements pilotes. Ces établissements sont Charles de Gaulle à Saint-Pierre-de-Chandieu, Bassenon à Condrieu, Quatre vents à L'Arbresle et Jean Moulin à Villefranche-sur-Saône. Le solde des crédits prévus pour 2025 s'élève à **130 K€**.

Des crédits sont prévus à hauteur de **80 K€ pour la rénovation du pôle scientifique du collège Le Bassenon à Condrieu**.

Enfin, **30 K€** de dépenses d'études concernant les travaux à mener sont prévus.

CITÉS SCOLAIRES : 0,554 M€

Ces dépenses comprennent tout d'abord l'entretien et la maintenance énergétique de la Cité Scolaire de Tarare (254 K€ en fonctionnement et 240 K€ en investissement).

Elles comprennent également les remboursements à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les travaux de rénovation sur la cité scolaire Claude Bernard à Villefranche-sur-Saône, à hauteur de 60 K€.

COLLÈGES - CONSTRUCTIONS ET RÉNOVATIONS : 36,482 M€



En Décembre 2021, le Département du Rhône a adopté son « Plan Collèges Neufs 2025 ». Dix collèges étaient en sureffectif par rapport à leur capacité théorique à la rentrée de septembre 2021. Pour répondre à ce défi de capacité, et permettre un accueil de l'ensemble des élèves, trois collèges ont bénéficié de l'installation de nouvelles classes dans des bâtiments modulaires de grande qualité mais, au-delà de cette réponse ponctuelle, **le Département a souhaité orienter activement ses investissements avec un objectif ambitieux d'une livraison de deux collèges à l'horizon de l'été 2025**. Ce Plan « collèges Neufs 2025 » se concentre sur de nouvelles constructions, tout particulièrement sur le bassin de l'agglomération urbaine de Villefranche-sur-Saône, ainsi que dans l'est lyonnais, sur le canton de Genas.

Dans le cadre de ce plan, le Département souhaite s'inscrire dans une démarche de développement durable qui s'appuie autant que possible sur les circuits courts et les ressources de proximité. L'utilisation de matériaux biosourcés sera ainsi privilégiée puisqu'ils présentent des atouts sur le plan environnemental : la matière dont ils sont issus est renouvelable et ils contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et au stockage temporaire de carbone. De même, le réemploi des matériaux issus de démolition sera préconisé dans le cadre des travaux de construction des collèges. Enfin, la démarche de développement durable se retrouvera à travers la recherche systématique d'une consommation d'énergie maîtrisée, le recours prioritairement à l'éclairage naturel, la gestion efficace des ressources en eau, la réduction de la consommation en eau représentant un enjeu important.

Au titre du budget 2025, le plan « Collèges neufs 2025 » se traduit par des dépenses proposées à hauteur de 32,5 M€.

En parallèle du plan « Collèges neufs 2025 », la collectivité a engagé le marché public global de performance pour la restructuration/extension du collège J. Prévert à Saint-Symphorien-d'Ozon. Les études seront menées en 2025 et le permis de construire sera déposé. Les travaux démarreront en fin d'année (1,3 M€ en 2025). Le Département a aussi lancé le projet de **construction d'un internat d'excellence rurale à Deux-Grosnes**, sur le tènement du collège Mont Saint-Rigaud. Les travaux débuteront à l'été 2025 (1,8 M€ en 2025). Par ailleurs, les études de maîtrise d'œuvre pour la **rénovation thermique de l'enveloppe des collèges du Bassenon à**

Condrieu et de Bois Franc à Saint-Georges-de-Reneins ont été engagées et se dérouleront sur l'année 2025 (160 K€ en 2025).

Enfin, **plusieurs opérations de moyenne envergure**, avec notamment les études de la mise en accessibilité de sept collèges, sont anticipées dans le cadre de la programmation pluriannuelle et annuelle des « petits travaux » dans les collèges.

COLLÈGES - ENTRETIEN ET MAINTENANCE : 1,457 M€

Les dépenses d'entretien et de maintenance regroupent plusieurs axes d'intervention relatifs à la maintenance des collèges. Les dépenses de maintenance préventive et curative correspondent aux dépenses sur marchés effectuées pour le suivi de l'état général du patrimoine.

Elles comprennent également les crédits destinés à assurer l'entretien et la maintenance des collèges dans le cadre du contrat de performance énergétique.

JEUNESSE : 6 K€

DÉMARCHE JEUNESSE : 6 K€

La politique jeunesse reste orientée en 2025 autour du plan colo et de l'offre d'actions éducatives proposées aux collégiens du Rhône. La démarche jeunesse se retrouve également dans les politiques publiques sécurité/citoyenneté ainsi que dans culture/tourisme.

SPORT : 0,610 M€

ACCÈS AUX ACTIVITÉS SPORTIVES : 15 K€

En 2025, le Département suspend l'opération Rhône vacances et l'aide financière accordée à l'opération jeux de maillot. Le soutien aux activités sportives se concentre sur l'aide apportée aux sections sportives des collèges du Rhône pour un montant de **15 K€**.

ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉES : 250 K€

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et les tracés des itinérances VTT, nécessitent une veille et un entretien constants des équipements installés notamment en mobilier (poteaux, lames, panneaux ...) et la réalisation de cartoguides pour la randonnée, destinés à valoriser les sentiers rhodaniens. Ils s'appuient, avec la création de nouveaux itinéraires (comme la maintenance corrective), sur un marché réservé transversal (brigades nature). Le Département doit aussi s'occuper de l'entretien, de la maintenance de la **voie verte** et de l'utilisation de fonds de cartes IGN (actée par convention). L'année 2025 est par ailleurs marquée par la création d'un nouveau secteur au Nord du Département.



Ces dépenses représentent **70 K€** en fonctionnement et **180 K€** en investissement.

PROMOTION DU SPORT : 16 K€

Des dépenses **d'achats de prestations (14 K€)** sont prévues, afin de faciliter l'accès à des **événements sportifs de haut niveau**.

Enfin, elles sont dédiées à **la communication sportive ou à la promotion de la politique sportive du Département (2,5 K€)**.

SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF : 329 K€

115 K€ de subventions sont proposés pour apporter une aide financière aux clubs sportifs de niveau national des fédérations délégataires qui sollicitent le Département (rugby Villefranche, hand Saint-Laurent-de-Chamousset, vélo Villefranche, basket Ozon, football Hauts-Lyonnais ...). L'attribution d'une éventuelle subvention annuelle est liée au nombre de licenciés, à la qualité du budget et de l'encadrement, à l'intervention des communes, à la position hiérarchique du club (en tenant compte des montées et des descentes) et à leurs fonds de réserve.

Une année blanche est réalisée dans le cadre de l'aide aux comités sportifs départementaux à l'exception de l'UNSS (23 K€).

Des crédits à hauteur de 100 K€ sont par ailleurs prévus pour les **manifestations exceptionnelles d'envergure nationale** (marathon international du Beaujolais, le rallye Lyon Charbonnières Rhône, le jumping international d'Arnas).

7 K€ sont inscrits pour le déploiement des **sentiers mémoire (parcours mémorial)**.

Enfin un budget d'investissement de 75 K€ est fléché pour **l'achat d'équipements sportifs** au bénéfice des associations sportives du territoire. Un budget de 9 K€ est également consacré à l'équipement des boucles mémoire sur le territoire.

RECETTES PAR DOMAINES

Présentation des principales dépenses de la politique par domaine

ÉDUCATION : 2,929 M€

CITÉS SCOLAIRES : 84 K€

Concernant la cité scolaire de Tarare, la Région prend en charge une partie de la dotation de fonctionnement de l'établissement.

ÉQUIPEMENT DES COLLÈGES : 1,895 M€

Ces recettes sont principalement constituées de la **Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC) à hauteur de 1,888 M€**, versée par l'État. Son montant est figé depuis 2008.

FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES : 500 K€

Ce poste comprend **les remboursements des départements limitrophes pour l'accueil des élèves dans les collèges du Rhône**. Cette participation est due lorsque 10 % au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que le Rhône.

RESTAURATION SCOLAIRE : 450 K€

Pour les collèges dont la demi-pension est exploitée en régie, le Département a mis œuvre un système de compensation tarifaire. Une organisation comptable du budget de restauration des collèges permet le suivi des coûts de revient des repas au niveau du collège. La compensation tarifaire s'effectue sur la base de ce coût de revient. Les collèges reversent au Département les recettes qui dépassent cette compensation (prévision de 440 K€ pour 2025).

10 K€ de pénalités concernant les collèges dont la demi-pension est gérée par voie de DSP sont également prévus. Des pénalités peuvent en effet être appliquées si les délégataires de service public (après contrôle) ne respectent pas les clauses de la convention qu'ils ont signée avec le Département.

SPORT : 5 K€

ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉES : 5 K€

Pour valoriser le réseau touristique du PDIPR, le Département a réalisé une collection de cartoguides « **les sentiers du Rhône** ». En lien avec un prestataire chargé du stockage et de la diffusion de ces documents (cartothèque), chaque vente d'un exemplaire de 5 € TTC génère pour la collectivité une recette de 2,28 €.

TRAVAUX DANS LES COLLÈGES : 4,352 M€

COLLÈGES – AMENAGÉMENTS ET AGENCEMENTS : 0,642 M€

Ces recettes correspondent aux recettes de dotation de soutien à l'investissement des Départements (66 K€) sur les projets de rénovation des collèges.

Elles correspondent également aux recettes prévues de l'État sur la désimperméabilisation des collèges (512 K€).

CITÉS SCOLAIRES : 100 K€

Ces recettes correspondent aux remboursements des travaux réalisés sur la cité scolaire de Tarare par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

COLLÈGES - CONSTRUCTIONS ET RÉNOVATIONS : 3,560 M€

Ces recettes correspondent aux recettes de dotation de soutien à l'investissement des Départements (2,682 M€) sur les projets de rénovation et construction des collèges :

- 1,49 M€ pour la restructuration du collège A. Kandelaft ;
- 336 K€ pour la restructuration des collèges Faubert ;
- 127 K€ pour l'achat de modulaires dans le cadre des travaux ;
- 428 000 € pour la construction du nouveau collège Jean d'Ormesson à Genas ;
- 428 000 € pour la construction du nouveau collège Jacques Chirac à Limas.

Une recette est par ailleurs prévue à hauteur de 750 K€ pour la construction de l'internat d'excellence rurale au collège Mont St Rigaud à Deux-Grosnes.

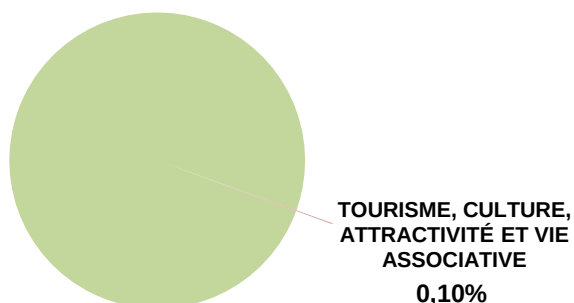
COLLÈGES - ENTRETIEN ET MAINTENANCE : 50 K€

Ces recettes correspondent aux remboursements des frais d'entretien et de maintenance de la cité scolaire de Tarare par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

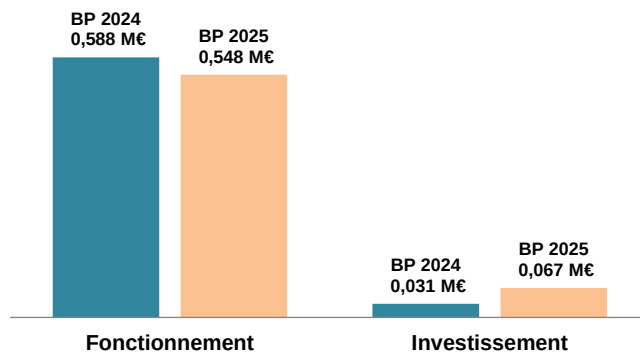
TOURISME, CULTURE, ATTRACTIVITÉ ET VIE ASSOCIATIVE

Recettes : 615 400 €

Poids dans les recettes 2025

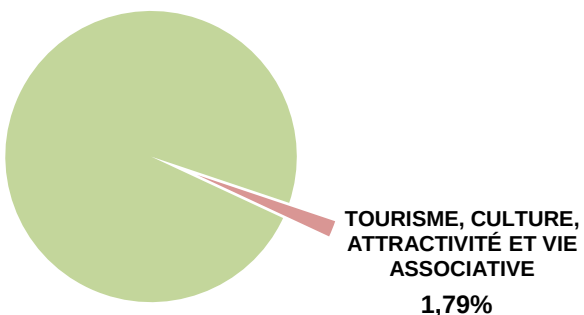


Évolution BP 2025 / BP 2024

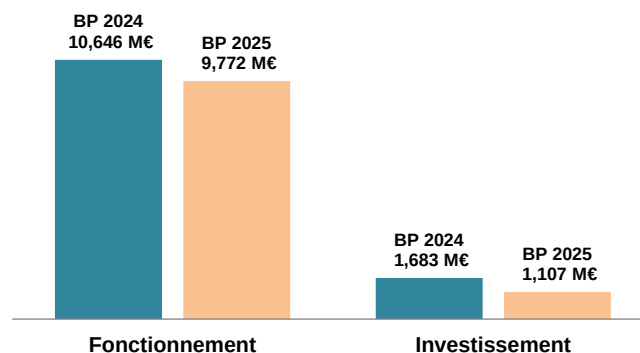


Dépenses : 10 879 487 €

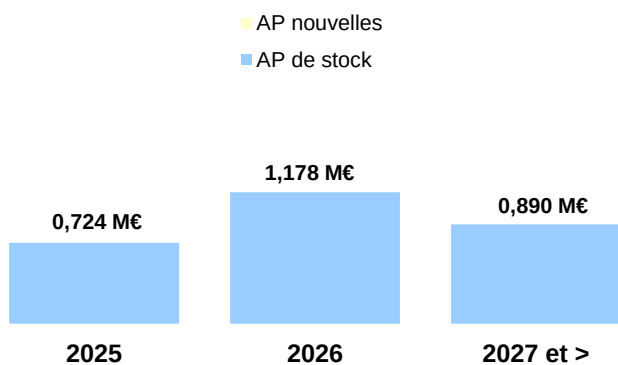
Poids dans les dépenses 2025



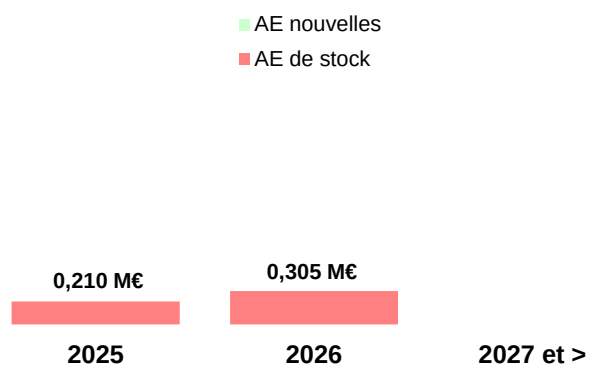
Évolution BP 2025 / BP 2024



Charge budgétaire prévisionnelle des autorisations de programme



des autorisations d'engagement



Le budget primitif pour cette politique, en 2025, est porté à 10,879 M€, dont 3,772 M€ hors masse salariale.

DES CHIFFRES CLÉS POUR UNE VISION GLOBALE

DÉPENSES PAR DOMAINE D'INTERVENTION	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Actions et établissements culturels	58 000 €	961 272 €	1 019 272 €
Actions éducatives		17 600 €	17 600 €
Gestion des oeuvres d'art	10 000 €	14 700 €	24 700 €
Schéma Départemental pour le Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA)	12 000 €	733 200 €	745 200 €
Soutien à la création et à la diffusion culturelle		20 772 €	20 772 €
Soutien au patrimoine culturel local	36 000 €		36 000 €
Soutien aux centres culturels		175 000 €	175 000 €
Archives	255 000 €	78 740 €	333 740 €
Action culturelle		3 000 €	3 000 €
Archivage électronique	65 000 €		65 000 €
Fonctionnement Archives		60 540 €	60 540 €
Gestion des collections	150 000 €	15 200 €	165 200 €
Informatisation des archives	40 000 €		40 000 €
Médiathèque départementale	231 000 €	197 743 €	428 743 €
Action culturelle		40 950 €	40 950 €
Fonctionnement Médiathèque		11 243 €	11 243 €
Gestion des collections	225 000 €	100 150 €	325 150 €
Matériels Médiathèque	6 000 €	45 400 €	51 400 €
Musée et sites de Saint-Romain-en-Gal	563 000 €	445 750 €	1 008 750 €
Action culturelle et médiation		114 250 €	114 250 €
Atelier de restauration de mosaïques		36 000 €	36 000 €
Communication		60 000 €	60 000 €
Expositions temporaires	10 000 €	15 000 €	25 000 €
Fonctionnement Musée		65 500 €	65 500 €
Gestion des collections	160 000 €		160 000 €
Matériels Musée	128 000 €		128 000 €
Rénovation et amélioration du site et du musée	265 000 €		265 000 €
Service scientifique		155 000 €	155 000 €
Tourisme et Maison départementale		495 200 €	495 200 €
Vie associative		485 800 €	485 800 €
Espace associatif		15 300 €	15 300 €
Subventions aux associations		100 500 €	100 500 €
Subventions d'envergure locale		370 000 €	370 000 €
Sous-total avant ventilation de la masse salariale	1 107 000 €	2 664 505 €	3 771 505 €
Masse salariale affectée		7 107 982 €	7 107 982 €
TOTAL DÉPENSES	1 107 000 €	9 772 487 €	10 879 487 €

RECETTES PAR DOMAINE D'INTERVENTION	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Archives	10 000 €		10 000 €
Gestion des collections	10 000 €		10 000 €
Médiathèque départementale		80 000 €	80 000 €
Action culturelle		80 000 €	80 000 €
Musée et sites de Saint-Romain-en-Gal	57 000 €	468 400 €	525 400 €
Action culturelle et médiation		315 400 €	315 400 €
Atelier de restauration de mosaïques		150 000 €	150 000 €
Expositions temporaires		3 000 €	3 000 €
Gestion des collections	37 000 €		37 000 €
Rénovation et amélioration du site et du musée	20 000 €		20 000 €
TOTAL RECETTES	67 000 €	548 400 €	615 400 €

DÉPENSES PAR DOMAINES

Présentation des principales dépenses de la politique par domaine.

ACTIONS ET ÉTABLISSEMENTS CULTURELS : 1,019 M€

Dans le cadre de **sa politique de décentralisation culturelle**, le Département propose des actions innovantes en lien avec les territoires, avec lesquels des cofinancements sont recherchés. Les acteurs culturels concernés sont impliqués, notamment les écoles de musique, les médiathèques, les centres culturels ou lieux de diffusion, les compagnies, sans oublier les collèges.

ACTIONS ÉDUCATIVES : 18 K€

En dialogue avec les communes et les EPCI, dans le respect de leur spécificité et à l'écoute des initiatives locales, le Département propose son soutien pour des projets culturels, attractifs et fédérateurs, et encourage leur rayonnement local (cultur' en bus, transports et visites culturelles).

GESTION DES ŒUVRES D'ART : 25 K€

Les crédits sont proposés afin de poursuivre les restaurations d'œuvres d'art. Ce budget correspond à des engagements pris courant 2023.

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES : 745 K€

Dans le cadre du schéma départemental pour le développement des enseignements artistiques, **733 K€ sont consacrés à l'accompagnement des écoles de musique** et **12 K€ de crédits d'investissement** devraient permettre d'aider les écoles de musiques, les fanfares et les harmonies situées sur le Département à acheter de nouveaux instruments.

SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA DIFFUSION CULTURELLE : 21 K€

Sont prévus **21 K€ pour le soutien à la création et à la diffusion culturelle**, notamment les partenariats avec les EPCI ou communes pour soutenir des actions innovantes.

SOUTIEN AU PATRIMOINE CULTUREL LOCAL : 36 K€

Le soutien au patrimoine culturel local permet d'aider à la restauration et la conservation du patrimoine sur notre territoire.

SOUTIEN AUX CENTRES CULTURELS : 175 K€

175 K€ sont budgétés au titre du **soutien aux centres culturels** (2022-2024) afin de développer et de promouvoir leurs actions en faveur du spectacle vivant, de l'éducation artistique des jeunes publics et des missions artistiques et pédagogiques.

ARCHIVES : 334 K€

L'action des Archives départementales et métropolitaines s'inscrit dans les axes du projet scientifique et culturel en cours d'élaboration, et dans le contexte financier général, les actions conduites seront donc centrées sur les compétences obligatoires de collecte des archives d'intérêt historique, de conservation aux fins d'assurer la pérennité des données et d'accès au public dans le respect des délais légaux de communicabilité. La collecte réglementaire implique le développement du système d'archivage numérique indispensable pour s'adapter à l'évolution des données.

Pour rappel, les Archives sont financées par la Métropole de Lyon à hauteur de 75,24 %.

ACTION CULTURELLE : 3 K€

Ces crédits sont prévus en raison de titres annulés sur la location de l'auditorium.

ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE : 65 K€

Ces crédits sont prévus pour l'accompagnement à l'archivage électronique et les projets de la feuille de route : gestion des contacts, relations usagers.

FONCTIONNEMENT DES ARCHIVES : 60 K€

60 K€ sont budgétés au titre des dépenses récurrentes de fonctionnement : maintenance des équipements, fournitures pour l'atelier de restauration, destruction sécurisée des documents ayant atteint leur durée d'utilité administrative.

Cette enveloppe est en forte diminution par rapport au BP 2024 (131 K€). Cette diminution s'effectue aux dépens des missions facultatives, c'est-à-dire des expositions et de la diffusion. L'exposition annuelle présentée chaque automne ne sera pas organisée par les Archives, qui ont réussi à obtenir le prêt gracieux d'une exposition de l'Institut d'histoire du temps présent sur le droit de vote des femmes en 1945 ; seuls resteront à charge les coûts d'assurance et de mise en place.

GESTION DES COLLECTIONS : 165 K€

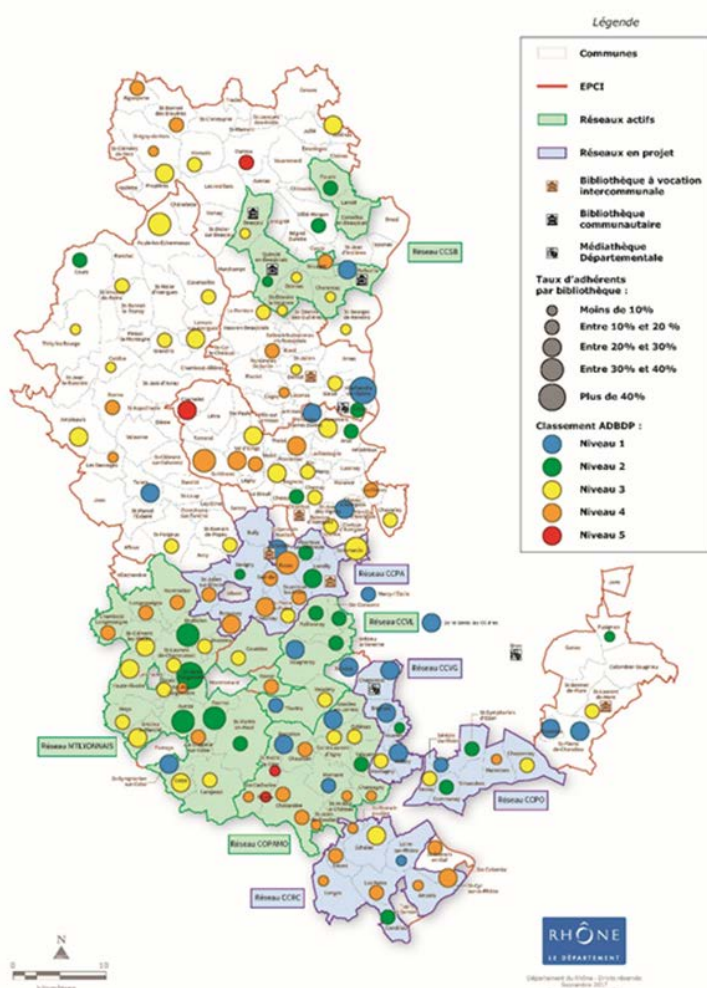
Ces crédits, sensiblement diminués par rapport au BP 2024 (226 K€), sont dédiés aux investissements en faveur de la préservation et de l'enrichissement des collections : acquisition de fournitures et matériel de conditionnement, achats de documents remarquables en vente publique ou chez des libraires, numérisation de documents fragiles ou très consultés pour mise en ligne et assurer ainsi le droit d'accès du public, prestations extérieures de restauration pour des opérations sérielles.

INFORMATISATION DES ARCHIVES : 40 K€

Enfin, **40 K€** sont prévus au titre des projets de la feuille de route : gestion des contacts et relations usagers.

MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE : 429 K€

Carte des bibliothèques du réseau départemental du Rhône



Le budget de la Médiathèque départementale est lié à la réalisation des missions actées dans la loi Robert (Loi n°2021-1717 du 21/12/21) relative au développement de la lecture publique et des quatre axes du schéma de lecture publique. En 2025, les dépenses sont impactées par le contexte contraint. Les missions et actions sont recalibrées en veillant à limiter l'impact sur les 160 bibliothèques et 7 réseaux de bibliothèques qu'accompagne la Médiathèque départementale au quotidien.

Dans le cadre du développement de la lecture dans les familles dès le plus jeune âge des enfants, la Médiathèque départementale renouvelle tous les deux ans son dispositif « Premières pages ». L'album et la création artistique du spectacle et des supports d'animation en résonance impactent le budget 2025 pour un déploiement en 2026 et 2027.

La Médiathèque départementale offre un accompagnement personnalisé et permanent grâce à des référents dédiés dans toutes les facettes de la mission de la lecture publique (Agrandissement, construction, mise en réseau, informatisation, gestion des collections, aide à la réalisation obligatoire du bilan annuel pour le ministère de la Culture...), réalisant 250 visites par an dans les territoires des bibliothécaires et accompagnant plus de 160 projets.

Elle administre et fait évoluer un portail numérique composé d'un site internet pour accéder aux collections de la Médiathèque départementale, à une veille professionnelle, à l'actualité du réseau et de la médiathèque, aux formations, à une boîte à outils métier et à un extranet pour chaque bibliothèque.

Et elle développe annuellement un cycle de formations pour être en adéquation avec les évolutions permanentes des publics (50 jours de formation, 240 bénévoles et 180 professionnels chaque année). De plus, des formations sont également ciblées sur des axes du schéma ou du Contrat Départemental de Lecture (DRAC) pour favoriser la coopération, lutter contre la fracture numérique ou permettre des temps d'échange sur des supports d'animation pour les publics en situation de handicap, les seniors ou sur l'Éducation aux Médias et à l'Information.

Enfin, des présentations centrées sur les connaissances éditoriales organisées par des professionnels sont également proposées (par exemple : la rentrée littéraire, l'édition pour les tout-petits).

ACTIONS CULTURELLES : 41 K€

Dans le cadre d'un des quatre axes de son schéma et afin d'accroître la fréquentation des bibliothèques par les rhodaniens, la Médiathèque départementale propose une sélection locale de spectacles vivants, d'ateliers et d'interventions. 90 dates sont prévues dans tous les cantons et pour tous les publics (+ accompagnement de la Médiathèque départementale pour l'organisationnel et l'administratif (communication, déclaration des droits d'auteur...)).

En 2025, un accompagnement structuré et renforcé est programmé autour de deux axes :

- l'Éducation aux Médias et à l'Information : décryptage des médias, sensibilisation au numérique, développement de l'esprit critique et de la citoyenneté... ;
- la sensibilisation à la lecture et à la culture dès le plus jeune âge via le dispositif national Premières pages pour lequel la médiathèque départementale est labellisée. Réalisation de l'album tous les deux ans, soit en 2025 pour 2026 et 2027.

Des recettes sont attendues de la DRAC pour l'action culturelle et pour le dispositif « Premières pages ».

De plus, pour développer les actions dans les bibliothèques (qui sont les premiers lieux culturels fréquentés), il est proposé de renouveler chaque année 300 supports d'animations mutualisées afin que les bibliothèques réalisent des animations thématiques à leurs usagers.

FONCTIONNEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE : 11 K€

Ces dépenses sont destinées aux dépenses courantes pour le fonctionnement administratif et financier (fournitures de petits équipements, fournitures administratives, contrats de prestations de services, documentation générale et technique, frais de formation, versements à des organismes de formation, réception, cotisations et taxes).

GESTION DES COLLECTIONS : 325 K€

Pour que chaque Rhodanien puisse accéder à une collection de qualité, diversifiée et renouvelée, proche de chez lui, pas moins de 260 000 documents sont mis à disposition de plus de 160 médiathèques réparties sur l'ensemble du territoire. En 2025, la volonté du Département est de réduire l'âge des collections, actuellement de 13 ans, en maintenant un budget acquisition permettant de garantir l'attractivité du fond malgré la hausse du papier.

Enfin, des crédits sont également affectés aux ressources en ligne "Cezur".

MATÉRIELS : 51 K€

Ces crédits sont prévus pour acquérir le mobilier professionnel de mise en valeur des collections.

MUSÉE ET SITES GALLO-ROMAINS DE SAINT-ROMAIN-EN-GAL / VIENNE : 1,009 M€

Ce domaine regroupe les dépenses, en fonctionnement et en investissement, nécessaires au bon fonctionnement du Musée et à la valorisation des sites de Saint-Romain-en-Gal.

ACTION CULTURELLE ET MÉDIATION : 114 K€

Le montant des crédits demandés en 2025 servira notamment les événements suivants :

- la mise en œuvre de la programmation culturelle ;
- l'organisation des journées antiques des collégiens en mai 2025 ainsi que la prise en charge du transport pour les collèges participants ;
- l'organisation des classes patrimoines et des différents ateliers proposés au public ;
- les nocturnes de l'été (une nocturne par semaine les jeudis de juillet et août) et la location de la tente touareg pour la programmation estivale ;
- la programmation liée aux actions nationales dans le cadre des RDV au jardin, des journées européennes de l'archéologie, des journées européennes du patrimoine, de la nuit des musées.

ATELIER DE RESTAURATION DE MOSAÏQUES : 36 K€

Les crédits proposés doivent permettre l'achat des fournitures (colles, résines, nid d'abeille...) nécessaires aux restaurations réalisées par l'atelier de restauration des mosaïques (ARM).

COMMUNICATION : 60 K€

Les dépenses prévues regroupent les achats d'espace publicitaire, la conception/création de documents, les impressions papier et impressions/matériel signalétiques et les objets promotionnels.

EXPOSITIONS TEMPORAIRES : 25 K€

Les crédits 2025 sont affectés (15 000 € en fonctionnement et 10 000 € en investissement) à la préparation des expositions temporaires programmées pour les années 2026 et 2027.

FONCTIONNEMENT DU MUSÉE : 65 K€

Les crédits inscrits viennent en appui des actions culturelles précitées. 5 200€ sont destinés à l'expérimentation de délégation des réservations de voyage.

GESTION DES COLLECTIONS : 160 K€

Les crédits 2025 permettront notamment :

- des études et restaurations du mobilier archéologique découvert sur le site de Sainte-Colombe – Le Bourg (céramique, verre, métal, pierre, enduits peints) ;
- la poursuite de la numérisation des archives archéologiques.

MATÉRIELS : 128 K€

Les dépenses 2025 seront consacrées à différents achats de matériel pour l'action culturelle, les expositions, l'ARM et du mobilier de stockage ainsi que des aménagements extérieurs et pour l'acquisition de projecteurs pour équiper la salle d'expositions temporaires rénovée.

RÉNOVATION ET AMÉLIORATION DU SITE : 265 K€

Dans l'optique de répondre au besoin de restaurer, valoriser, végétaliser le site archéologique et réaménager le domaine des Allobroges, axe fort du redimensionnement du projet de Saint-Romain-en-Gal, un marché d'études et travaux de restauration du site archéologique est en préparation. Il permettra de s'adjoindre les compétences nécessaires à la réalisation de cet objectif (compétences architectes du

patrimoine, restaurateur pierre, ingénieur structure, entreprise de maçonnerie spécialisée dans l'entretien des vestiges archéologiques, paysagiste).

D'autre part, le second semestre sera consacré à des travaux de restauration – sauvegarde urgente des vestiges en péril ainsi qu'à la restauration de plusieurs objets du lapidaire (restaurations d'un chapiteau de la maison des dieux océan et différentes sculptures dont une ébauche de Marsyas, une sculpture rentrant dans la thématique bachique) qui viendront étoffer les collections statuaire.

12 000 € sont affectés pour des opérations d'amélioration des espaces verts.

Par ailleurs, 98 000 € sont prévus pour des frais d'étude dans le cadre de la refonte du parcours extérieur du musée.

SERVICE SCIENTIFIQUE : 155 K€

Le montant des crédits 2025 s'explique notamment par :

- la reprise des fouilles archéologiques programmées sur le site, après 12 ans d'arrêt (72 K€) ;
- l'organisation à l'automne du colloque autour de l'exposition Saisons Romaines ;
- la poursuite des études et expertises scientifiques sur les collections et le site ;
- la publication d'un ouvrage sur la mosaïque de Lycurgue, dont des fragments ont été retrouvés en 2024, destiné au grand public.

TOURISME ET MAISON DÉPARTEMENTALE : 495 K€

PROMOTION TOURISTIQUE : 495 K€

La politique touristique du Département, associée depuis 2020 à la Maison départementale Rhône tourisme, prévoit, à travers des missions d'organisation ou de participation à des manifestations touristiques, de faire rayonner les différentes actions du Département, d'accompagner les acteurs et partenaires touristiques et de développer des labels et des innovations technologiques. Le Département a prévu une dotation d'un montant de **475 K€** à la Maison Départementale Rhône tourisme. Cet établissement a en charge :

- l'organisation et la participation à des manifestations touristiques avec notamment la participation à des événements d'envergure de type « Salon du Randonneur » ;
- l'organisation et la participation à des manifestations professionnelles touristiques au travers des temps d'échanges forts avec les acteurs du tourisme, comme « les instants T » (rencontres des professionnels du tourisme), « le Salon des CE » (mise en relation des prestataires du tourisme avec leurs clients potentiels : comités d'entreprise, chèques vacances), les « rencontres de Bacchus » (opération de promotion de l'œnotourisme en lien avec le Musée de Saint-Romain-en-Gal) ou encore « la bourse aux docs » (lancement de la saison touristique avec diffusion et promotion des supports de communication) ;
- le développement d'outils et d'actions dédiés à la promotion et à la communication touristiques, via la création et la diffusion d'outils et de documents ;
- la labellisation et la redynamisation des territoires ruraux via la revitalisation des territoires et centres bourgs. Le Département du Rhône, impulse, accompagne et structure l'aménagement touristique du territoire en s'appuyant sur des labels nationaux comme « Rhône fleuri » (label villes et villages fleuris), « Petites cités de caractère », « Accueil vélo » ou encore « Vignobles et découvertes ».

Par ailleurs, **20 K€** sont prévus dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'ADTR (Association Départementale du Tourisme Rural), articulée autour de trois missions principales que sont le développement du tourisme rural, la promotion et la valorisation du tourisme rural et la commercialisation en ligne.

VIE ASSOCIATIVE : 485 K€

ESPACE ASSOCIATIF : 15 K€

Ces crédits sont prévus pour **l'Espace associatif du Rhône** afin notamment d'entretenir une démarche active vers les associations (identification, connaissance, rencontres ...), de remplir un rôle d'information, de formation et de conseils, en prenant également appui sur des sites départementaux (Villefranche, Tarare, Chaponost ...) et d'animer des réseaux en organisant des "matinales" et des colloques.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : 100 K€

Dans le cadre de son soutien au monde associatif, le Département du Rhône prévoit **100 K€ de subventions aux associations** afin de favoriser leurs actions et leur développement sur tout le territoire rhodanien. Ainsi, cette action permet de promouvoir harmonieusement le développement de la vie associative, d'encourager et de valoriser l'action des associations et des bénévoles.

SUBVENTIONS D'ENVERGURE LOCALE : 370 K€

Les subventions d'envergure locale ont pour vocation de soutenir les actions et les manifestations participant à l'animation et au développement des cantons et plus largement du Département.

RECETTES PAR DOMAINES

Présentation des principales recettes de la politique par domaine

ARCHIVES : 10 K€

Ces recettes sont prévues au titre de la location de l'auditorium et de la participation versée par la Ville de Lyon pour les magasins occupés aux Archives par la Bibliothèque municipale de Lyon.

MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE : 80 K€

Des subventions de la DRAC sont attendues :

- dans le cadre du contrat départemental lecture itinérance (CDLI) conclu avec l'État pour 3 ans (2022-2023-2024), comportant l'inclusion numérique (action de formation des bibliothécaires du réseau au numérique ; action culturelle numérique) ;
- dans le cadre de la poursuite du dispositif « Premières Pages » pour favoriser la découverte du livre et de l'écrit par les jeunes enfants.

MUSÉE ET SITES GALLO-ROMAINS DE SAINT-ROMAIN-EN-GAL / VIENNE : 525 K€

315 K€ de recettes sont prévues concernant les actions culturelles et la médiation. Il s'agit de recettes principalement issues des redevances relatives aux entrées visiteurs, aux locations d'espaces, aux ventes de produits divers.

150 K€ de recettes sont estimées au titre de l'atelier de restauration des mosaïques pour des prestations facturées aux commanditaires extérieurs. L'activité de l'atelier sera également consacrée à des commandes internes au musée.

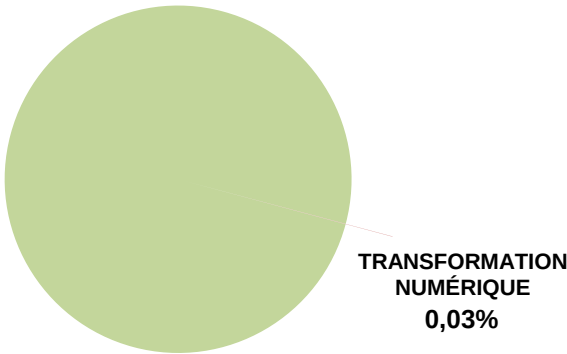
60 K€ de recettes issues de demandes de subventions sont prévues au titre de la gestion des collections et de la rénovation et l'amélioration des sites et du musée.

**FINANCES,
RESSOURCES ET
DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

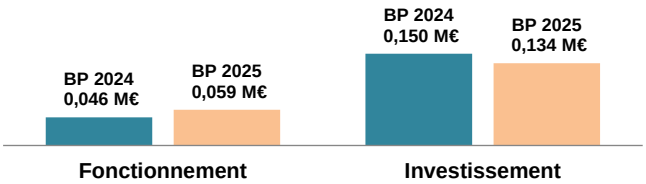
TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

Recettes : 193 016 €

Poids dans les recettes 2025

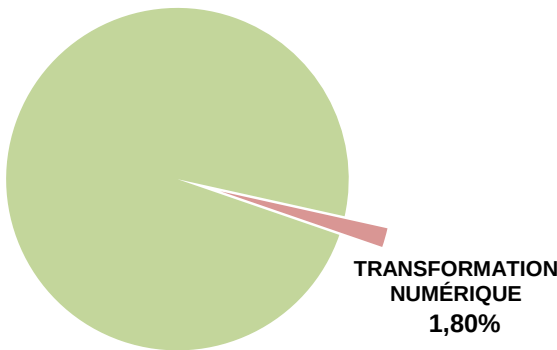


Évolution BP 2025 / BP 2024

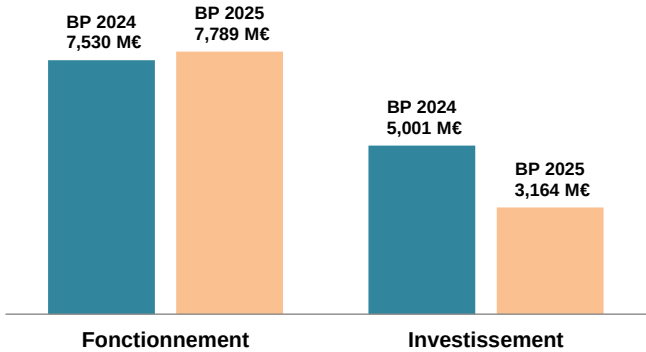


Dépenses : 10 952 770 €

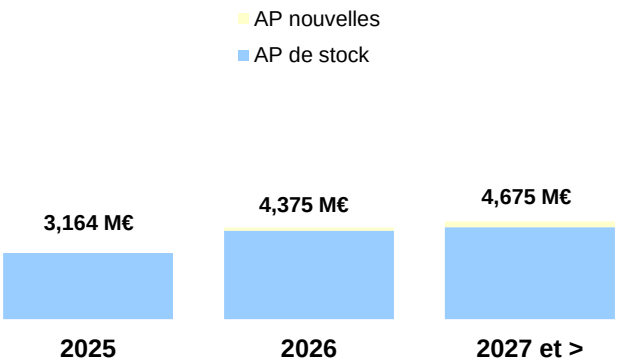
Poids dans les dépenses 2025



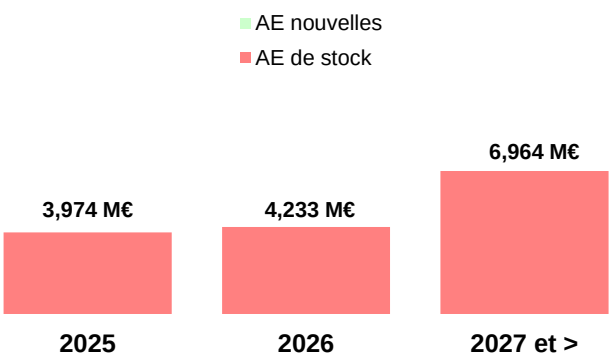
Évolution BP 2025 / BP 2024



Charge budgétaire prévisionnelle
des autorisations de programme



des autorisations d'engagement



Le budget primitif 2025, proposé au titre de cette politique, s'élève à 10,953 M€, dont 7,438 M€ hors masse salariale.

DES CHIFFRES CLÉS POUR UNE VISION GLOBALE

DÉPENSES PAR DOMAINE D'INTERVENTION	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Aménagement numérique	27 000 €	296 850 €	323 850 €
Aménagement numérique dans les collèges	27 000 €	165 000 €	192 000 €
Stratégie d'aménagement numérique du territoire		131 850 €	131 850 €
Cyber-sécurité	346 000 €	517 100 €	863 100 €
Feuille de route numérique	2 791 200 €	3 459 410 €	6 250 610 €
Equipements et services de télécommunication	620 000 €	914 000 €	1 534 000 €
Logiciels	1 290 900 €	520 000 €	1 810 900 €
Maintenance et entretien		1 991 900 €	1 991 900 €
Matériels informatiques	344 300 €	33 510 €	377 810 €
Stratégie numérique dans les collèges	536 000 €		536 000 €
<i>Sous-total avant ventilation de la masse salariale</i>	3 164 200 €	4 273 360 €	7 437 560 €
Masse salariale affectée		3 515 210 €	3 515 210 €
TOTAL DÉPENSES	3 164 200 €	7 788 570 €	10 952 770 €

RECETTES PAR DOMAINE D'INTERVENTION	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Aménagement numérique		50 800 €	50 800 €
Stratégie d'aménagement numérique du territoire		50 800 €	50 800 €
Cyber-sécurité	134 400 €		134 400 €
Feuille de route numérique		7 816 €	7 816 €
Équipements et services de télécommunication		7 816 €	7 816 €
TOTAL RECETTES	134 400 €	58 616 €	193 016 €

DÉPENSES PAR DOMAINES

Présentation des principales dépenses de la politique par domaine.

AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE : 324 K€

AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DANS LES COLLÈGES : 192 K€

165 K€ de dépenses de maintenance des équipements informatiques, de fourniture de petits équipements, de réparation et de reconditionnement des tablettes, d'abonnements à l'espace numérique de travail sont proposés pour faire fonctionner le numérique des collèges publics.

27 K€ de dépenses sont prévus pour l'aide à l'équipement informatique et numérique des collèges privés dans le cadre du programme numérique éducatif départemental (PNED).

STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE : 132 K€

Sur les réseaux mobiles, le Département participe, aux côtés de l'État et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au dispositif de suivi de l'accord national passé avec les opérateurs pour améliorer la couverture 4G du territoire. Une équipe projet départementale, associant les EPCI, est en place jusqu'en 2025, pour faire remonter et prioriser les sites nécessitant une amélioration de leur couverture mobile. **Ces crédits sont proposés pour l'entretien des équipements en télécommunication** installés dans les « zones d'ombre » pour la mise en sécurité des équipements et nœuds de raccordement dans ces zones.

CYBERSÉCURITÉ : 0,863 M€

CYBERSÉCURITÉ : 0,863 M€

Ces dépenses sont proposées pour la mise en œuvre de nouveaux outils pour lutter contre la menace cyber dans le cadre du plan « France relance cyber ».

FEUILLE DE ROUTE NUMÉRIQUE : 6,250 M€

ÉQUIPEMENTS ET SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION : 1,534 M€

Il est prévu une enveloppe de **939 K€ de crédits correspondant aux abonnements et aux frais de télécommunications** (téléphonie fixe et mobile, liaisons réseaux, Internet, autres frais, travaux de raccordement).

Par ailleurs, afin de mettre en œuvre des **projets techniques d'évolution des réseaux et des infrastructures techniques du Département**, **595 K€ de crédits** sont proposés notamment pour des évolutions du cœur de réseau et des liaisons entre salles machines, le déploiement du WIFI, le renouvellement des matériels de sauvegarde des données et l'acquisition des serveurs pour la gestion technique centralisée des bâtiments.

LOGICIELS : 1,810 M€

Ces crédits sont prévus afin de mettre en œuvre des projets métiers dans les services du Département du Rhône. Il s'agit de la mise en œuvre du développement des projets et services numériques dans le cadre du schéma directeur stratégique des systèmes d'informations.

En supplément de la finalisation des projets en cours, comme l'évolution du logiciel de gestion des subventions, ou dans le domaine des solidarités le projet France Travail, il s'agit de déployer des projets qui répondent aux demandes croissantes de dématérialisation des process, de développement de services numériques, selon des priorités renforcées compte-tenu de la situation financière actuelle.

MAINTENANCE ET ENTRETIEN : 1,991 M€

Ces dépenses sont proposées pour :

- **la maintenance des infrastructures et des réseaux (861 K€)** qui comprend la maintenance des serveurs, des systèmes d'impression, des postes de travail, des systèmes de sécurité ainsi que de divers logiciels ;
- **la maintenance des logiciels métiers (1,130 M€).**

MATÉRIELS INFORMATIQUES : 378 K€

Ces dépenses sont proposées essentiellement pour le renouvellement des matériels installés dans les services départementaux (ordinateurs, écrans, tablettes), l'acquisition de licences logiciels divers, l'équipement des salles de réunion, le déploiement des affichages dynamiques dans les territoires, l'achat de petits matériels informatiques et des consommables.

STRATÉGIE NUMÉRIQUE DANS LES COLLÈGES : 536 K€

Ces dépenses sont tout d'abord proposées pour la mise en œuvre du **schéma départemental numérique des collèges** à travers le plan numérique éducatif départemental (PNED). Ces dépenses sont décomposées comme suit :

Renouvellement d'ordinateurs et d'autres équipements	143 000 €
Sécurisation des systèmes de téléphonie	60 000 €
Renouvellement des vidéoprojecteurs et équipements audiovisuels	218 500 €
Sécurisation et filtrage internet	19 500 €
Évolutions réseaux	90 000 €

RECETTES PAR DOMAINES

Présentation des principales recettes de la politique par domaine.

AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE : 51 K€

STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE : 51 K€

Ces recettes correspondent aux locations des équipements et nœuds de raccordement en zone d'ombre et des pylônes de téléphonie mobile.

CYBER-SÉCURITÉ : 135 K€

Ces crédits correspondent au versement de l'acompte de la subvention FEDER reçue pour l'amélioration de la cybersécurité dans les collèges et services du Département, objet d'une délibération en octobre 2023.

FEUILLE DE ROUTE NUMÉRIQUE : 8 K€

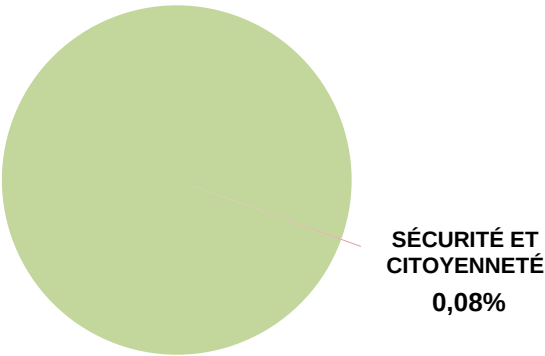
ÉQUIPEMENTS ET SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION : 8 K€

Ces crédits correspondent à la participation de la Région à l'équipement informatique de la Cité scolaire de Tarare.

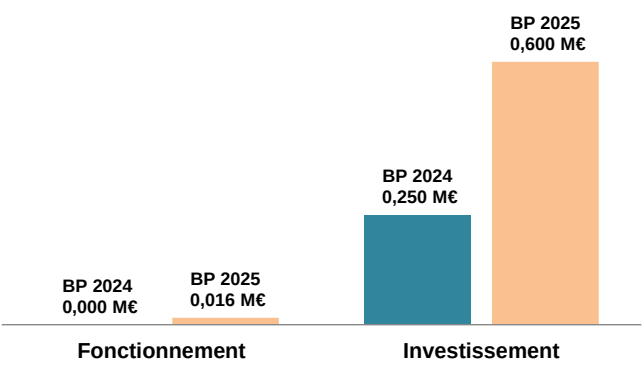
SÉCURITÉ ET CITOYENNETÉ

Recettes : 506 000 €

Poids dans les recettes 2025

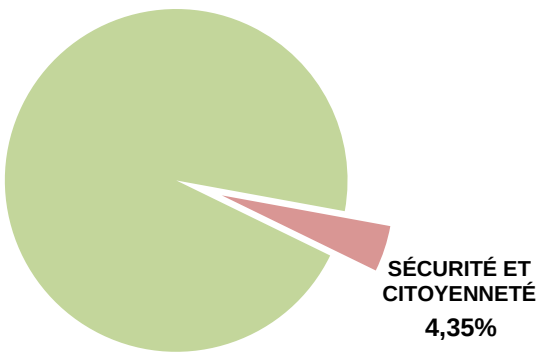


Évolution BP 2025 / BP 2024

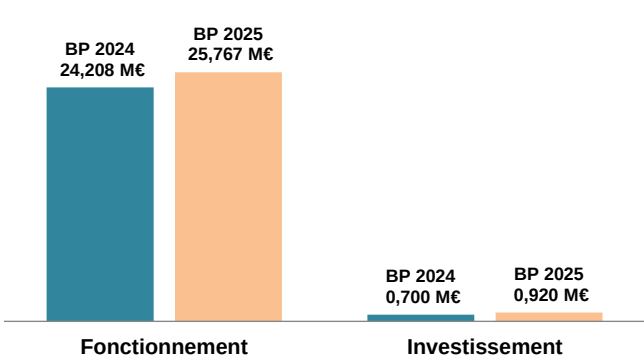


Dépenses : 26 443 137 €

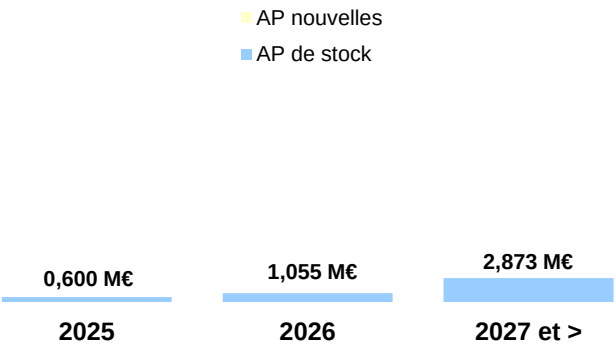
Poids dans les dépenses 2025



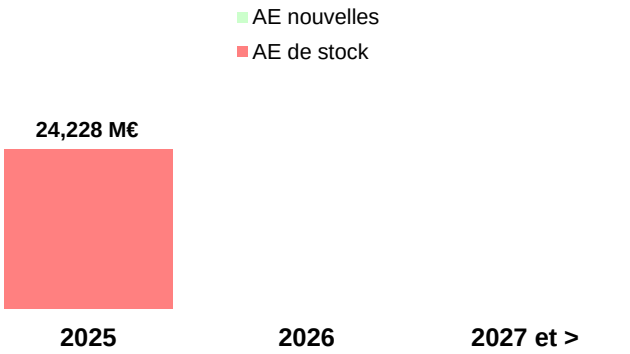
Évolution BP 2025 / BP 2024



Charge budgétaire prévisionnelle des autorisations de programme



des autorisations d'engagement



Le budget primitif pour cette politique, en 2025, est porté à hauteur de 26,443 M€, dont 25,319 M€ hors masse salariale.

DES CHIFFRES CLÉS POUR UNE VISION GLOBALE

DÉPENSES PAR DOMAINE D'INTERVENTION	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Incendie et secours		24 228 000 €	24 228 000 €
Soutien au SDMIS		24 228 000 €	24 228 000 €
Sécurité	600 000 €	366 000 €	966 000 €
Parcs relais et arrêts de cars	600 000 €	270 000 €	870 000 €
Soutien à la construction de casernes de gendarmerie		96 000 €	96 000 €
Travail de mémoire et anciens combattants	6 000 €	118 880 €	124 880 €
Actions éducatives et partenariats	6 000 €	116 380 €	122 380 €
Soutien aux acteurs de la mémoire		2 500 €	2 500 €
<i>Sous-total avant ventilation de la masse salariale</i>	606 000 €	24 712 880 €	25 318 880 €
Masse salariale affectée		1 124 257 €	1 124 257 €
TOTAL DÉPENSES	606 000 €	25 837 137 €	26 443 137 €

RECETTES PAR DOMAINE D'INTERVENTION	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Sécurité	500 000 €		500 000 €
Parcs relais et arrêts de cars	500 000 €		500 000 €
Travail de mémoire et anciens combattants		6 000 €	6 000 €
Actions éducatives et partenariats		6 000 €	6 000 €
TOTAL RECETTES	500 000 €	6 000 €	506 000 €

DÉPENSES PAR DOMAINES

Présentation des principales dépenses de la politique par domaine.

INCENDIE ET SECOURS : 24,228 M€

SOUTIEN AU SDMIS : 24,228 M€

Établissement public créé par la loi du 3 mai 1996, le service départemental d'incendie et de secours est devenu, à compter du 1er janvier 2015, **le service départemental et métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS)**, conformément aux dispositions de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), codifiées aux articles L. 1424-69 et suivants du CGCT. Il exerce ses missions sur le territoire du Département et sur celui de la Métropole de Lyon.

Les contributions versées par la Métropole de Lyon, par le Département du Rhône et par le bloc communal, auxquelles s'ajoutent des recettes diverses (produits des services, remboursements liés à des mutualisations, etc.) couvrent les charges du SDMIS et permettent également de financer ses dépenses d'investissement.

Deux avenants à la convention initiale 2022-2024 ont été effectués afin de permettre au SDMIS de financer la hausse du point d'indice de la fonction publique et la revalorisation des primes servies aux sapeurs-pompiers volontaires et, ainsi, de poursuivre ses missions dans de bonnes conditions.

Un **troisième avenant**, adopté en décembre 2024, prolonge l'application de la convention d'une année supplémentaire. Il s'agit de tenir compte des travaux engagés en niveau national sur le modèle de financement des SDIS, dans le cadre du « Beauvau de la sécurité civile », et qui pourraient conduire à des évolutions réglementaires en 2025. L'avenant prévoit une augmentation de la contribution départementale au SDMIS de **0,5 %**, afin de prendre en compte les contraintes financières de l'établissement.

La contribution départementale passera ainsi de 24,107 M€ inscrits au BP 2024 à **24,228 M€** prévus au BP 2025.

SÉCURITÉ : 966 K€

PARCS RELAIS ET ARRÊTS DE CARS : 870 K€

Cette action recouvre les **opérations** d'aménagement réalisées pour le compte de SYTRAL Mobilités (mise en accessibilité des quais, convention pour des petits aménagements de voirie) pour **600 K€** ainsi que **l'entretien des abribus** du réseau des Cars du Rhône, propriété du Département, à hauteur de **270 K€**.

CASERNEMENTS DE GENDARMERIE : 96 K€

Cette inscription budgétaire est destinée à faire face aux engagements existants du Département du Rhône s'agissant des **subventions en annuités accordées aux communes et à leurs groupements pour la construction ou l'extension de casernements de gendarmerie** ou la construction de logements pour les gendarmes.

TRAVAIL DE MÉMOIRE ET ANCIENS COMBATTANTS : 125 K€

ACTIONS ÉDUCATIVES ET PARTENARIATS : 122 K€

Les actions sont orientées autour de partenariats favorisant le travail de mémoire (voyage mémoire) et l'engagement citoyen des jeunes. Elles portent également sur les sujets liés à l'Académie de la transition énergétique.

SOUTIEN AUX ACTEURS DE LA MÉMOIRE : 3 K€

Ces dépenses visent à apporter un soutien à l'association des rescapés de Montluc ainsi qu'à l'association « les amis du CNRD » qui organise chaque année les remises de prix dans le cadre du concours national de la Résistance et de la Déportation.

RECETTES PAR DOMAINES

Présentation des principales recettes de la politique par domaine.

SÉCURITÉ : 500 K€

PARCS RELAIS ET ARRÊTS DE CARS : 500 K€

Ces recettes sont constituées des remboursements du SYTRAL Mobilités pour les travaux de mise en accessibilité des arrêts des Cars du Rhône (mise en accessibilité des quais, convention pour des petits aménagements de voirie).

TRAVAIL DE MÉMOIRE ET ANCIENS COMBATTANTS : 6 K€

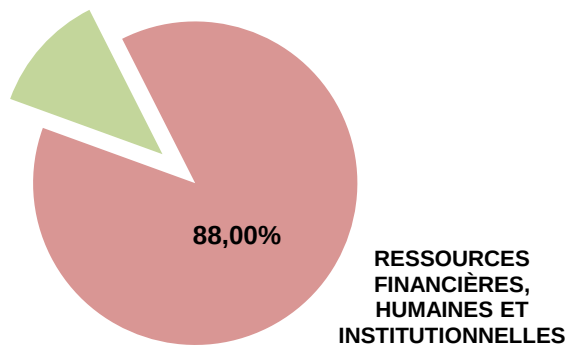
ACTIONS ÉDUCATIVES ET PARTENARIATS : 6 K€

Le Département a adressé en fin d'année 2024 une demande de contribution à la Fondation pour le mémorial de la Shoah, dans le cadre du voyage mémoire. Une aide de 6 K€ a été obtenue en début d'année pour le voyage 2025 au Camp des Milles.

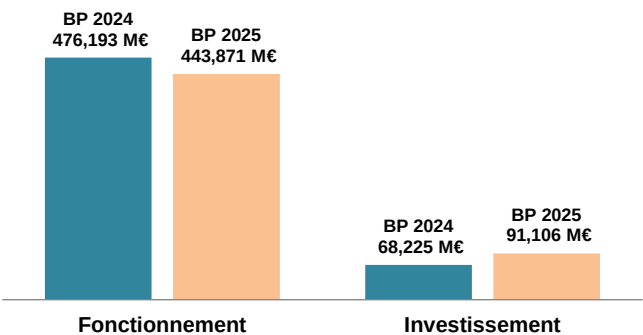
RESSOURCES FINANCIÈRES, HUMAINES ET INSTITUTIONNELLES

Recettes : 534 976 718 €

Poids dans les recettes 2025

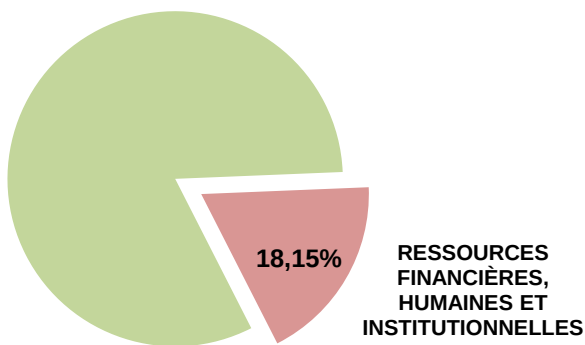


Évolution BP 2025 / BP 2024

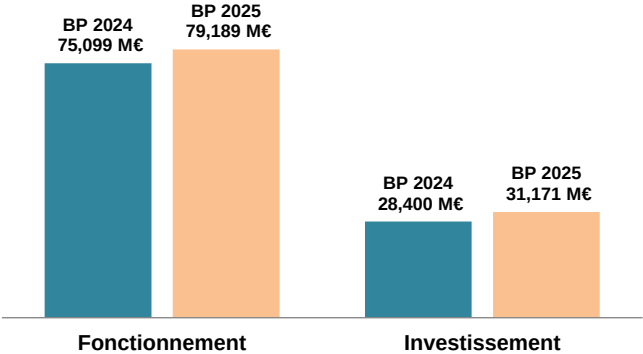


Dépenses : 110 360 166 €

Poids dans les dépenses 2025



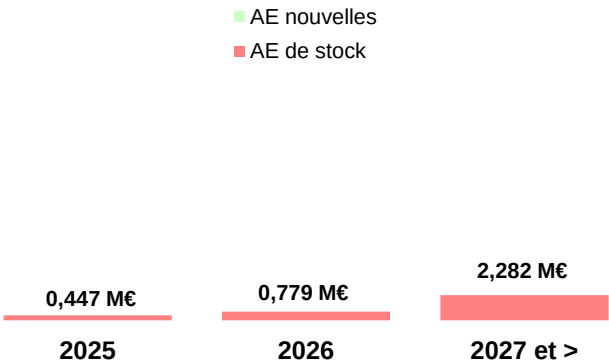
Évolution BP 2025 / BP 2024



Charge budgétaire prévisionnelle
des autorisations de programme

NÉANT

des autorisations d'engagement



Le Budget Primitif pour cette politique, en 2025, est porté à hauteur de 199,037 M€ dont 110,360 M€ hors masse salariale (88,677 M€ de masse salariale déduits de cette Politique et ventilés sur les autres politiques publiques).

DES CHIFFRES CLÉS POUR UNE VISION GLOBALE

DÉPENSES PAR DOMAINE D'INTERVENTION	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Achats - Commande publique	35 000 €	49 000 €	84 000 €
Finances	31 081 000 €	56 077 016 €	87 158 016 €
Certification des comptes		120 000 €	120 000 €
Dette	29 159 000 €	16 022 858 €	45 181 858 €
Écritures de stock		160 152 €	160 152 €
Gestion financière	1 922 000 €	3 662 644 €	5 584 644 €
Péréquation des ressources		14 100 000 €	14 100 000 €
Provisions		1 795 452 €	1 795 452 €
Transfert des compétences		20 215 910 €	20 215 910 €
Fonds européens		318 431 €	318 431 €
Gestion du personnel	15 000 €	107 762 744 €	107 777 744 €
Action sociale		1 694 700 €	1 694 700 €
Formation		259 550 €	259 550 €
Plan de Déplacements Entreprise		306 812 €	306 812 €
Prestations au personnel	15 000 €	3 715 333 €	3 730 333 €
Rémunérations et indemnités *		101 786 349 €	101 786 349 €
Prévention et dialogue social	31 000 €	135 450 €	166 450 €
Action en faveur du handicap et du maintien dans l'emploi	26 000 €	100 000 €	126 000 €
Santé et sécurité au travail	5 000 €	35 450 €	40 450 €
Vie de l'institution	9 000 €	3 523 145 €	3 532 145 €
Actions stratégiques		79 100 €	79 100 €
Audit et évaluations		7 000 €	7 000 €
Communication institutionnelle		600 000 €	600 000 €
Communication interne		25 000 €	25 000 €
Documentation		61 550 €	61 550 €
Fonctionnement de l'assemblée		35 000 €	35 000 €
Manifestations internes		50 000 €	50 000 €
Protocole	6 000 €	332 450 €	338 450 €
Ressources juridiques	3 000 €	1 050 000 €	1 053 000 €
Statut de l'élu		1 283 045 €	1 283 045 €
Sous-total avant ventilation de la masse salariale	31 171 000 €	167 865 786 €	199 036 786 €
Masse salariale ventilée *		-88 676 621 €	-88 676 621 €
TOTAL DÉPENSES	31 171 000 €	79 189 166 €	110 360 166 €

* Le montant de la masse salariale dans sa globalité atteint un montant de 101,337 M€ dont 88,677 € ventilés dans les différentes politiques identifiées (chiffres clés - rubrique masse salariale)

RECETTES PAR DOMAINE D'INTERVENTION	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Finances	91 102 772 €	436 772 206 €	527 874 979 €
Dette	64 268 386 €	10 170 600 €	74 438 986 €
Dotations	11 536 108 €	69 484 186 €	81 020 294 €
Écritures de stock		160 000 €	160 000 €
Fiscalité directe		9 864 084 €	9 864 084 €
Fiscalité indirecte		87 607 750 €	87 607 750 €
Fiscalité transférée		159 109 269 €	159 109 269 €
Gestion financière	15 298 278 €	20 684 873 €	35 983 151 €
Péréquation des ressources		6 752 135 €	6 752 135 €
Produits financiers		635 000 €	635 000 €
Transfert des compétences		72 304 310 €	72 304 310 €
Fonds européens		45 250 €	45 250 €
Gestion du personnel	3 000 €	7 012 245 €	7 015 245 €
Action sociale		765 170 €	765 170 €
Prestations au personnel	3 000 €	3 397 075 €	3 400 075 €
Rémunérations et indemnités		2 850 000 €	2 850 000 €
Prévention et dialogue social		30 000 €	30 000 €
Action en faveur du handicap et du maintien dans l'emploi		30 000 €	30 000 €
Vie de l'institution		11 245 €	11 245 €
Protocole		10 000 €	10 000 €
Fonctionnement de l'institution		45 €	45 €
Protocole		1 200 €	1 200 €
TOTAL RECETTES	91 105 772 €	443 870 945 €	534 976 718 €

DÉPENSES PAR DOMAINES

Présentation des principales dépenses de la politique par domaine.

ACHATS : 84 K€

COMMANDE PUBLIQUE : 84 K€

Les crédits dédiés à la commande publique comprennent les abonnements annuels et l'achat de packs du Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et des frais d'insertions.

Ces dépenses permettent la mise en œuvre dans un cadre sécurisé des achats du Département pour l'ensemble de ses besoins.

FINANCES (HORS GESTION ACTIVE DE LA DETTE) : 87,158 M€

CERTIFICATION DES COMPTES : 120 K€

Ces dépenses comprennent les honoraires versés aux commissaires aux comptes de la collectivité. Elles accompagnent la démarche d'amélioration continue de la qualité comptable dans un objectif de sécurisation et de transparence.

DETTE : 45,181 M€

Ces dépenses sont présentées dans la partie du rapport qui concerne la dette du Département.

ÉCRITURES DE STOCK : 160 K€

Ces dépenses concernent la gestion du stock de marchandises détenues par l'action sociale au bénéfice des agents du Département.

GESTION FINANCIÈRE : 5,584 M€

Ces dépenses comprennent l'ensemble des moyens consacrés à la gestion financière de la collectivité. Elles sont constituées à hauteur de **462 K€** par les intérêts moratoires, des frais d'études financières ou encore des annulations de titres sur exercices antérieurs. Elles comprennent également les crédits permettant de faire face à des besoins supplémentaires ponctuels (**3,1 M€ en fonctionnement et 2 M€ en investissement**).

Les admissions en non-valeur (ANV) font également partie de cet ensemble : il s'agit de crédits dédiés à l'apurement des créances du Département lorsque le Payeur départemental n'est pas en mesure de les recouvrer. Elles sont proposées à hauteur de **150 K€**.

PÉRÉQUATION DES RESSOURCES : 14,100 M€

Les dispositifs de péréquation des ressources départementales qui impactent le Département (fonds de péréquation des DMTO et fonds de péréquation de la CVAE) sont présentés dans la partie recettes du présent rapport.

Cette action inclut également la contribution du Département associée au dispositif de lissage conjoncturel des recettes (DILICO) prévu dans le cadre de la loi de finances pour 2025. Pour 2025, une atténuation de produit à hauteur de 5 M€ est estimée.

PROVISIONS : 1,795 M€

Depuis l'entrée du Département dans l'expérimentation de la certification des comptes, la politique de provisionnement de la collectivité s'est considérablement enrichie et développée. Désormais, la constitution de provisions visant à faire connaître les éventuels risques qui pèsent sur les finances de l'institution est systématique, dès la connaissance et l'évaluation de ces risques.

Seule la provision pour fonds de soutien pour la sortie des emprunts à risque (1,795 M€) est prévue à ce stade sur l'exercice 2025.

TRANSFERT DE COMPÉTENCES : 20,216 M€

Cette action porte l'attribution de compensation que le Département du Rhône verse à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le transfert, depuis 2017, des compétences transports interurbains et scolaires.

FONDS EUROPÉENS : 318 K€

FONDS SOCIAL EUROPÉEN : 318 K€

Le Fonds social européen est mis en œuvre pour soutenir des projets favorisant la lutte contre la pauvreté et l'inclusion des personnes en difficulté. Par convention, le Département, désigné par l'État comme organisme intermédiaire, gère une enveloppe de crédits européens, dite subvention globale. L'État a délégué au Département la gestion d'une enveloppe de crédits du fonds social européen (FSE) par subvention globale. Le Département attribue ces crédits européens et est responsable de leur bon usage au regard des règles européennes.

L'année 2025 sera marquée par la poursuite de la mise en œuvre de la subvention globale du FSE+ 2022-2027.

GESTION DU PERSONNEL : 107,777 M€

ACTION SOCIALE : 1,695 M€

L'action sociale comprend les dépenses liées aux prestations à destination des bénéficiaires de la Mission action sociale, comme définies dans son règlement.

Ces prestations se divisent en cinq domaines : vacances, loisirs, événements de la vie, enfance et aides au quotidien. 80 % des dépenses sont réparties sur quatre programmes : les chèques vacances (615 K€), les locations de vacances (300 K€), les chèques et gratifications (250 K€), ainsi que les spectacles et billetterie (200 K€).

Le Département souhaite pérenniser ces prestations afin de garantir un accès diversifié aux loisirs et soutenir le pouvoir d'achat des agents de la collectivité. Le budget de l'action sociale est en légère baisse pour l'exercice 2025 (-0,88%).

FORMATION : 259 K€

Cette dépense correspond au plan de formation des collaborateurs de la collectivité hors dépense obligatoire du CNFPT et hors dépense de formation de la stratégie départementale de protection de l'enfance (190 K€) et aux frais de scolarité pour les apprentis (69 K€).

PLAN DE DÉPLACEMENTS ENTREPRISE : 307 K€

Ces dépenses permettent la prise en charge d'une partie des frais de déplacements liés au trajet domicile/travail pour les agents bénéficiant d'un abonnement de transports en commun. Cette dépense est en hausse depuis le passage du remboursement de la part employeur à 75% (en septembre 2023).

PRESTATIONS AUX PERSONNELS : 3,730 M€

Les tickets restaurant constituent une dépense proposée à hauteur de 2,695 M€. Ces titres restaurant, dont la valeur faciale est de 9 €, sont dématérialisés. L'employeur prend en charge 60 % et il reste à charge du salarié 40 % du titre restaurant.

485 K€ de dépenses sont dédiées à des prestations au personnel dont une grande partie (329 K€) sont des contrats de prestation de service (prestations d'accompagnement et conseils, conseils juridiques, abonnements, repas formation, actions en matière de prévention, chèques d'accompagnement personnalisés...) et une autre partie sont des titres annulés sur exercice antérieur (100 K€).

La politique de protection sociale (qui se traduit par la prise en charge d'une partie des dépenses relatives à la couverture santé et à la couverture prévoyance par le biais d'un contrat de groupe souscrit auprès de la MNT) représente une dépense proposée à hauteur de **505 K€**. Elle comprend également les frais médicaux.

Une enveloppe de **15 K€** est également prévue dans le cadre de **prêts sociaux** et de **30 K€** pour d'éventuelles **indemnités nées de contentieux**.

RÉMUNÉRATIONS ET INDEMNITÉS : 101,786 M€

La rémunération des collaborateurs est en lien direct avec les effectifs présents et rémunérés mais pas forcément avec le nombre de postes permanents de la collectivité. En effet, le nombre de postes permanents est en augmentation sur les dernières années (1 841 postes permanents en 2021 ; 1 918 postes permanents en 2024), résultat du mécanisme de créations et suppressions de postes différés pour permettre les mobilités des agents impactés par les réorganisations et des créations de postes conditionnées à des recettes de l'État.

Sur les années 2021 à 2023, une augmentation des effectifs est observée en raison d'un effet post-COVID couplé à une politique de recrutement dynamique nécessaire pour accompagner les transformations de la collectivité. À partir de l'été 2023, la nécessité de maîtriser une masse salariale en forte croissance compte tenu des mesures nationales de revalorisation des salaires a eu pour conséquence la mise en place d'une politique d'optimisation des effectifs à travers une baisse des effectifs sur contrats non permanents. En 2024, le pilotage resserré de la masse salariale a confirmé la diminution des effectifs à travers différents leviers dont celui des reports de recrutements et du gel d'une cinquantaine de postes permettant de contenir l'évolution des dépenses de ressources humaines à 0,9 %.

Dans le contexte budgétaire de 2025, il est indispensable de poursuivre la maîtrise du budget consacré aux ressources humaines tout en absorbant les mesures réglementaires sur les charges patronales impactant fortement la masse salariale. De telles mesures engendrent une augmentation de 2,6 % des dépenses de fonctionnement en matière de ressources humaines par rapport à la prévision du compte administratif 2024. En l'absence de ces mesures nationales, l'évolution des dépenses sociales des ressources humaines n'aurait été que de 0,9 %.

Le budget proposé repose sur trois axes :

1- Financement des mesures réglementaires et des engagements pris dont :

- l'augmentation des charges patronales au 1er janvier 2025 : + 3 % CNRACL et + 1 % URSSAF (1 500 000€)¹ ;
- l'évolution automatique de la masse salariale à travers le Glissement Vieillesse Technicité (500 000 €) ;
- les effets de la loi Taquet (75 000 €) ;
- les engagements pris par la collectivité en matière de rémunération en lien avec la révision du régime de temps de travail des agents des centres techniques routiers (100 000 €) ;
- l'impact des recrutements 2024 sur 2025, c'est-à-dire de l'impact budgétaire en année pleine des recrutements décidés en 2024 mais engagés sur la fin d'année 2024 ainsi que de l'effet des créations de postes liées essentiellement à des recettes de l'État attribuées par France Travail (1 850 000 €).

2- Réalisation d'économies sur les dépenses non-sociales :

- suppression de la prime défi de sobriété versée en 2024 (390 000 €) ;
- décision nationale de maintenir la suppression de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (déjà supprimée en 2024) ;

¹ À noter que l'augmentation de la CNRACL sera au total de 12% sur 4 ans soit 3 % par an de 2025 à 2028 : le taux passe à 34,65% en 2025 et sera rehaussé à 43,65% en 2028.

- réduction du volume de formations confiées à des opérateurs de 37 % par rapport au BP 2024 ;
- réduction du volume de formations confiées à des opérateurs dans le cadre de la stratégie nationale protection enfance d'environ 50 % par rapport à 2024 ;
- réduction des remboursements des frais de déplacement avec pour objectif une diminution de 20 % par rapport au réalisé 2024.

3- Mise en œuvre d'un travail d'optimisation des effectifs à travers des leviers RH :

- suppression de 32 postes (pour un coût moyen annuel de 51 826 € pour 1 ETP, rémunération moyenne sur 12 mois en 2024).

PRÉVENTION ET DIALOGUE SOCIAL : 166 K€

ACTIONS EN FAVEUR DU HANDICAP ET DU MAINTIEN DANS L'EMPLOI : 126 K€

Dans le cadre de la nouvelle convention avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), des crédits de fonctionnement (100 K€) sont proposés pour des actions en faveur des agents bénéficiant d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ou ayant d'importantes restrictions médicales.

En investissement, les crédits (26 K€) sont prévus pour l'achat de matériel, d'outillages techniques et de mobilier dans le cadre des aménagements de postes des agents.

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL : 40 K€

Ces dépenses regroupent des commandes de médicaments ou de produits spécifiques pour les agents, les vaccinations réalisées (et plus particulièrement contre la grippe saisonnière), l'achat de matériels spécifiques nécessaires à la réalisation des visites médicales (draps d'exams, bandelettes urinaires), l'acquisition et l'approvisionnement des dispositifs de premiers secours, les frais d'orientation des agents de la collectivité auprès de psychologues externes, les coûts de réalisation d'exams demandés par le médecin du travail ou de prescriptions de petits matériels.

VIE DE L'INSTITUTION : 3,532 M€

ACTIONS STRATÉGIQUES : 79 K€

Ces actions correspondent notamment au plan d'action (CAP 2025) pour capitaliser sur la dynamique du Département du Rhône, mobiliser l'ensemble des élus et agents, réaffirmer le rôle des services publics départementaux et pour renforcer les liens avec les partenaires du territoire.

Les dépenses sont afférentes aux cotisations de la Direction générale (association des médiateurs, DPO.), frais de représentations DG (délibération 15-04 du 28/04/20), dépenses administratives et assistants à Maîtrise d'ouvrage (dont médiations extérieures).

AUDITS ET ÉVALUATIONS : 7 K€

Ces dépenses correspondent, d'une part, à diverses adhésions du Département à des observatoires ou des revues concernant l'évaluation des politiques publiques.

COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE : 600 K€

La première des missions de la communication est d'informer au mieux les usagers sur les actions de la collectivité. Elle doit rendre compréhensible et lisible les politiques et les actions de la collectivité auprès des habitants. Celles-ci sont déclinées en plans de communication adaptés aux différents domaines de compétences tels que le social, les collèges, les infrastructures, la culture et le sport.

Ces dépenses regroupent les achats d'espaces auprès de la presse payante régionale et nationale, la presse gratuite, la radio, Internet et les réseaux d'affichage. Des achats de prestations effectuées auprès d'agences de communication (principalement des créations de visuels, de livrets et de maquettes)

ainsi que tous les travaux relatifs aux supports imprimés (magazine, papier sous toutes ses formes, fonds de scène, panneaux signalétiques et d'exposition, etc.). Elles comprennent également la création de vidéos et de films promotionnels.

Enfin, cette action comprend également tous les achats de fournitures comportant le logo du Département : objets dits « promotionnels » destinés à être distribués par les élus dans le cadre de leur dotation cantonale annuelle, ou par le service Communication institutionnelle et/ou différents services de la collectivité lors de manifestations diverses organisées sur le territoire (coupes, médailles, objets textiles, petits objets promotionnels (« goodies »), sacs en papier, banderoles, oriflammes, etc.).

COMMUNICATION INTERNE : 25 K€

Les dépenses correspondent à la stratégie de communication interne du Département du Rhône qui repose sur des opérations événementielles pour les agents (telles que l'arbre de Noël et les vœux du Président) et sur une politique volontariste managériale (séminaires, team-building ...).

Dans un contexte économique contraint pour la collectivité, une baisse de 40 % des dépenses est prévue au BP 2025, avec des crédits prévus à hauteur de 25 K€. Des événements seront supprimés et ceux maintenus seront optimisés en termes de coûts financiers (frais limités, internalisation des événements à l'Hôtel du Département).

DOCUMENTATION : 61 K€

Cette action concerne principalement des abonnements (revues métiers) pour les agents et les élus, des achats d'ouvrages, des cotisations à différents organismes ainsi que le paiement de la redevance au Centre français d'exploitation du droit de copie.

À la suite de l'effort de rationalisation des abonnements sur l'exercice 2024, des économies continueront à être effectuées sur l'ensemble de la documentation.

En effet, l'achat d'ouvrages sera limité aux concours et codes et les abonnements au strict nécessaire. Une baisse de 16 % est prévu au BP 2025 par rapport au BP 2024.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE : 35 K€

Ces crédits ont trait au fonctionnement du service des Assemblées et consistent en des dépenses sur marchés publics pour de la sténotypie et la retransmission vidéo des séances du Conseil départemental.

MANIFESTATIONS INTERNES : 50 K€

Cette action concerne pour l'exercice 2025 les temps de convivialité. Malgré une baisse de 50 %, la collectivité a décidé de maintenir ces manifestations, à hauteur de 50 K€, afin de continuer à soutenir et renforcer les moments de partage ainsi que les échanges entre les agents.

PROTOCOLE : 338 K€

Cette action correspond à l'ensemble des frais protocolaires (alimentations, boissons, locations, prestations diverses) pour l'organisation des cérémonies et des réceptions protocolaires. Elle comprend également les frais de représentations protocolaires dont déplacements et les dotations du Président ainsi que certaines adhésions institutionnelles.

Le BP 2025 a pour objectif d'organiser les événements protocolaires récurrents.

Des pistes d'économies ont été déterminées avec notamment la mise en œuvre volontariste d'un plan de contrôle interne avec meilleur suivi des coûts et la suppression de certaines cotisations.

6 K€ sont inscrits en investissement pour l'achat de petits mobiliers ou équipements protocolaire (y compris cuisine protocolaire) et événementiels.

RESSOURCES JURIDIQUES : 1,053 K€

Les dépenses de cette action intéressent :

- le paiement des primes d'assurances (900 K€) : le montant des crédits demandés est en hausse par rapport à 2024 (+10 %) en raison des effets de l'inflation sur les indices de révision des primes, et d'augmentation des surfaces assurées au titre de la police de dommages aux biens ;
- le règlement des honoraires versés aux avocats et conseils de la collectivité (150 K€) ;
- les cautionnements fixés par les juridictions, dans le cadre de certains contentieux (3 K€).

STATUT DE L'ÉLU : 1,283 M€

Cette action est essentiellement constituée de dépenses obligatoires et contraintes, selon article L. 3321-1 du CGCT.

Ces crédits correspondent aux indemnités versées aux élus, aux cotisations de retraite, charges sociales, aux frais de déplacement et de formation des élus.

Le budget anticipe une baisse du taux alloué aux formations des élus (3,5 % au lieu de 7 %).

Selon l'obligation réglementaire (article 32 de la Loi n° 92-108 du 3 février 1992 et article L. 3123-25 du CGCT), 9 K€ de subventions à l'association UNAMECOGER sont également prévus afin que cette dernière puisse verser des rentes trimestrielles à deux ayants droits éligibles au dispositif de rentes par capitalisation.

RECETTES PAR DOMAINES (HORS FINANCES)

Présentation des principales recettes de la politique par domaine.

FONDS EUROPÉENS : 45 K€

FONDS SOCIAL EUROPÉEN : 45 K€

Ces recettes comprennent les cofinancements reçus de l'Union Européenne au titre du Fonds Social Européen (FSE).

GESTION DU PERSONNEL : 7,015 M€

ACTION SOCIALE : 765 K€

Ces recettes concernent essentiellement :

- La participation financière des agents pour l'octroi de leurs chèques vacances (380 K€), qui représente environ 50 % des recettes de l'action sociale.
- Les prestations de loisirs (billetterie 122,6 K€) et de vacances (locations 190 K€, voyages 52 K€) issues de la participation des bénéficiaires.

PRESTATIONS AU PERSONNEL : 3,400 M€

Les recettes suivantes sont évaluées à près de 1,528 M€ :

- les remboursements des frais inhérents à la prise en charge, par nos assistants familiaux, d'enfants relevant du périmètre d'autres départements ;
- le remboursement des indemnités journalières de sécurité sociale versées dans le cadre de la subrogation à nos agents contractuels et de la récupération de rémunération indument versée à nos agents ;
- les remboursements de personnels mis à disposition ;
- le remboursement de prêts sociaux.

Le remboursement des salaires MDMPH et recette de l'État sur le chargé de mission numérique sont évalués à 972 K€.

La participation des agents à leurs tickets restaurant est, quant à elle, estimée à près de 900 K€.

RÉMUNÉRATIONS ET INDEMNITÉS : 2,850 M€

Ces recettes sont constituées de la **participation de la Métropole de Lyon au fonctionnement du service mutualisé des Archives départementales et métropolitaines** à hauteur de **2,5 M€**. Elles viennent rembourser les dépenses, supportées par le budget du Département et concernent essentiellement des dépenses de personnel.

Une recette de **350 K€** est prévue au titre du financement de postes par France Travail.

PRÉVENTION ET DIALOGUE SOCIAL : 30 K€

ACTIONS EN FAVEUR DU HANDICAP ET DU MAINTIEN DANS L'EMPLOI : 30 K€

Il s'agit de subventions de la part du FIPH dans le cadre de la convention signée afin de co-financer des actions en faveur du handicap et du maintien dans l'emploi et pour les achats de matériels ergonomiques et adaptés au travail des personnes en situation de handicap.

VIE DE L'INSTITUTION : 11 K€

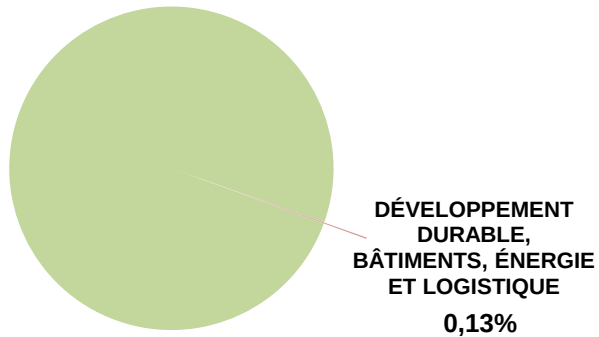
Les principales recettes proviennent de la location de salles dans l'Hôtel du Département. Le montant a été déterminé de façon prudentielle, avec une politique volontariste de locations des salons (+744 % de réalisation en 2024).

Ces recettes correspondent aux frais de reproduction des documents marchés publics demandés par les entreprises non retenues et des dossiers assistants familiaux.

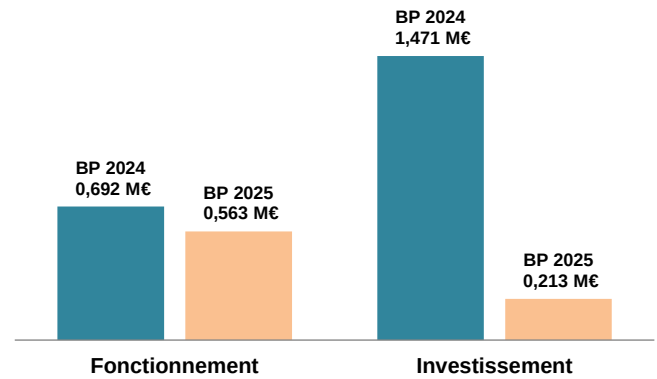
DÉVELOPPEMENT DURABLE, BÂTIMENTS, ÉNERGIE ET LOGISTIQUE

Recettes : 776 189 €

Poids dans les recettes 2025

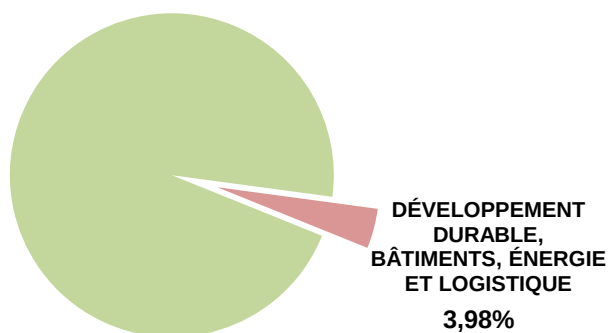


Évolution BP 2025 / BP 2024

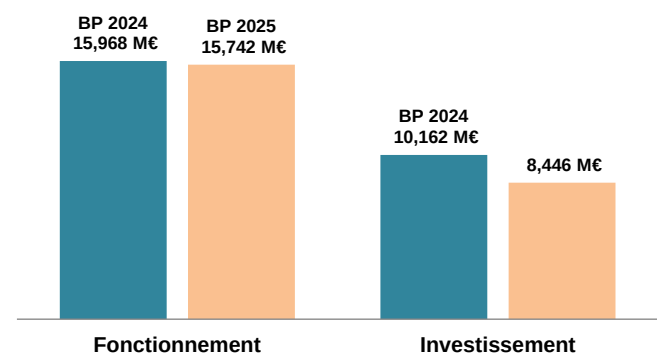


Dépenses : 24 187 720 €

Poids dans les dépenses 2025

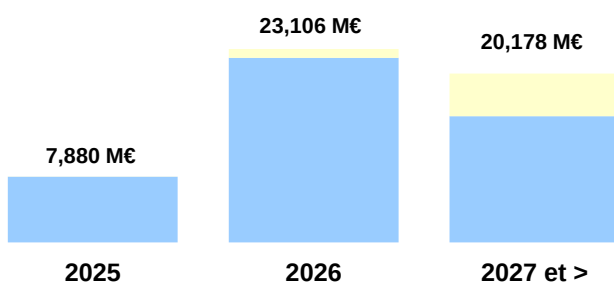


Évolution BP 2025 / BP 2024



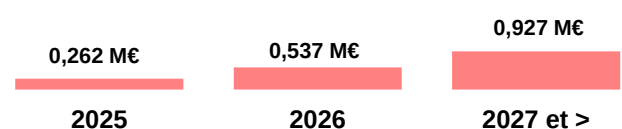
**Charge budgétaire prévisionnelle
des autorisations de programme**

AP nouvelles
AP de stock



des autorisations d'engagement

AE nouvelles
AE de stock



Le budget primitif pour cette politique, en 2025, est porté à hauteur de 24,188 M€ dont 17,377 M€ hors masse salariale.

DES CHIFFRES CLÉS POUR UNE VISION GLOBALE

DÉPENSES PAR DOMAINE D'INTERVENTION	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Logistique	560 000 €	4 204 184 €	4 764 184 €
Affranchissement		264 100 €	264 100 €
Fournitures et consommables		50 000 €	50 000 €
Maintenance et transport de biens		195 500 €	195 500 €
Mobilier	260 000 €		260 000 €
Parc automobile	300 000 €	1 756 584 €	2 056 584 €
Propreté		1 050 000 €	1 050 000 €
Reprographie et imprimés		338 000 €	338 000 €
Vêtements de travail et EPI		550 000 €	550 000 €
Stratégie patrimoniale et bâtiments départementaux	7 885 691 €	4 727 126 €	12 612 817 €
Acquisitions et cessions	16 000 €	10 680 €	26 680 €
Baux, taxes et copropriétés	106 000 €	396 926 €	502 926 €
Construction et rénovation - Bâtiments culturels	2 980 106 €		2 980 106 €
Construction et rénovation - Bâtiments départementaux	4 783 585 €	51 000 €	4 834 585 €
Entretien et maintenance - Bâtiments culturels		595 033 €	595 033 €
Entretien et maintenance - Bâtiments départementaux		1 131 488 €	1 131 488 €
Exploitation - Bâtiments départementaux		2 542 000 €	2 542 000 €
Sous-total avant ventilation de la masse salariale	8 445 691 €	8 931 310 €	17 377 001 €
Masse salariale affectée		6 810 719 €	6 810 719 €
TOTAL DÉPENSES	8 445 691 €	15 742 029 €	24 187 720 €

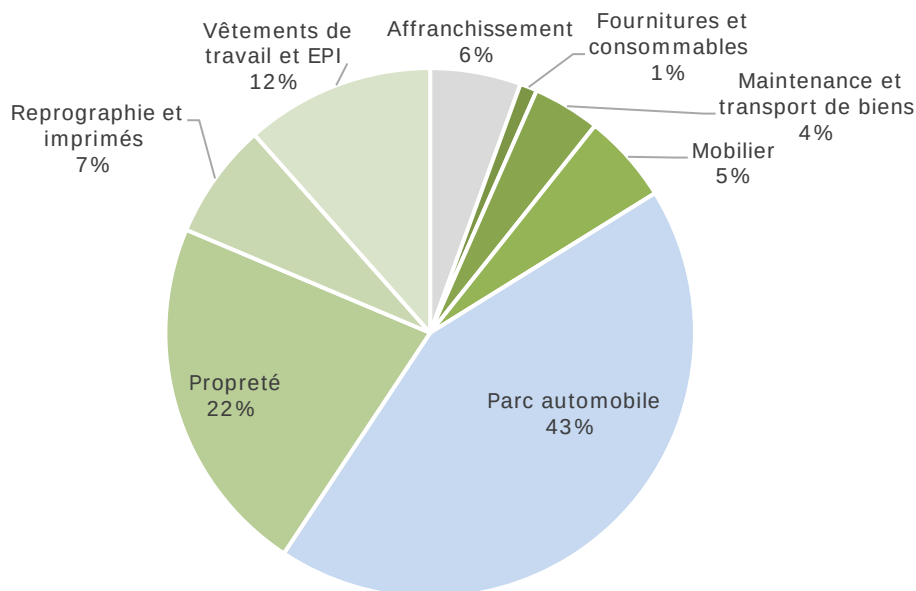
RECETTES PAR DOMAINE D'INTERVENTION	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Logistique	17 000 €	51 000 €	68 000 €
Maintenance et transport de biens		50 000 €	50 000 €
Parc automobile	17 000 €	1 000 €	18 000 €
Stratégie patrimoniale et bâtiments départementaux	196 189 €	512 000 €	708 189 €
Baux, taxes et copropriétés		152 000 €	152 000 €
Construction et rénovation - Bâtiments départementaux	196 189 €		196 189 €
Entretien et maintenance - Bâtiments départementaux		100 000 €	100 000 €
Exploitation - Bâtiments départementaux		260 000 €	260 000 €
TOTAL RECETTES	213 189 €	563 000 €	776 189 €

DÉPENSES PAR DOMAINES

Présentation des principales dépenses de la politique par domaine.

LOGISTIQUE : 4,764 M€

Les ressources matérielles correspondent ainsi aux **moyens alloués pour le fonctionnement général de l'administration départementale**. Elles comportent plusieurs postes de dépenses :



Les postes de dépenses présentés ci-dessous s'inscrivent dans une démarche de maîtrise des dépenses consacrées à la logistique.

AFFRANCHISSEMENT : 264 K€

Ces crédits sont prévus afin de régler les frais d'affranchissement.

FOURNITURES ET CONSOMMABLES : 50 K€

Ces dépenses comprennent les frais liés aux locations et à la maintenance des fontaines à eau présentes dans les bâtiments et les sites départementaux.

MAINTENANCE ET TRANSPORT DE BIENS : 196 K€

Ces dépenses correspondent principalement aux frais de transport de biens (notamment lors des déménagements) et aux frais de gardiennage (dont la sécurité incendie de l'Hôtel du Département).

MOBILIER : 260 K€

Ces crédits sont proposés afin d'acquérir du mobilier et du matériel pour le fonctionnement de l'administration départementale.

PARC AUTOMOBILE : 2,057 M€

En fonctionnement (**1,757 M€**), le budget d'entretien de la flotte est principalement porté par les achats de **carburants**, de pièces pour les **réparations** effectuées en interne et par les prestations **d'entretien** de la flotte.

En investissement, **300 K€** de crédits sont dédiés à **l'achat de véhicules légers et de petits utilitaires**. Pour la troisième année consécutive, l'effort portera sur l'achat de véhicules d'occasion de moins de 3 ans.

PROPRETÉ : 1,050 M€

Les dépenses de propreté correspondent aux dépenses engagées pour le nettoyage des locaux départementaux.

Les crédits, prévus à la baisse, doivent permettre de prendre en compte les prestations courantes et certaines prestations exceptionnelles impératives formulées par les sites (ex : prestations de décapage des sols ou vitrerie) et l'augmentation du coût de la main d'œuvre dans ce secteur d'activité (revalorisation des salaires).

REPROGRAPHIE ET IMPRIMÉS : 338 K€

Ces dépenses correspondent, d'une part, aux frais de location du copieur à grande capacité permettant de réaliser en interne la production de différents documents et, d'autre part, au budget alloué aux fournitures (notamment au papier) des services départementaux. Un effort de baisse des impressions doit être réalisé pour respecter l'enveloppe de crédits prévus pour l'utilisation de la reprographie.

VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET EPI : 550 K€

Ces crédits sont prévus pour la fourniture et l'entretien des équipements de protection individuels et de vêtements de travail aux agents départementaux. Ces crédits visent à déployer progressivement la mise en œuvre de la nouvelle dotation.

STRATÉGIE PATRIMONIALE ET BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX : 12,613 M€

ACQUISITIONS ET CESSIONS : 27 K€

Ces dépenses comprennent les frais d'acquisition de terrains, les frais annexes et de géomètres afin de mettre en œuvre la politique d'acquisitions foncières.

BAUX, TAXES ET COPROPRIÉTÉS : 503 K€

Ces dépenses correspondent au paiement des charges et des impôts liés à l'occupation de locaux et comprennent également des travaux dans les copropriétés où le Département est présent.

CONSTRUCTION ET RÉNOVATION - BÂTIMENTS CULTURELS : 2,980 M€

Cette action regroupe les dépenses d'investissement qui concernent les bâtiments culturels : Musée et site gallo-romains de Saint-Romain-en-Gal / Vienne, Archives départementales et métropolitaines, site d'archivage intermédiaire de Saint-Symphorien-sur-Coise et Médiathèque départementale.

Des crédits sont prévus à hauteur de **1,905 M€** pour le projet d'acquisition en VEFA de l'ancienne usine JB Martin afin **d'y implanter le site Nord de la médiathèque** (provisoirement à Gleizé), qui sera mutualisée avec la médiathèque communale.

Des crédits sont prévus à hauteur de **460 K€** pour des **travaux de moyenne envergure** (pluriannuels) et **215 K€** pour des **travaux de petite envergure** (annuels) dans les bâtiments culturels.

Par ailleurs, **400 K€** sont prévus pour la **restructuration de la salle des expositions temporaires et les travaux du musée de Saint-Romain-en-Gal**.

CONSTRUCTION ET RÉNOVATION - BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX : 4,835 M€

1,208 M€ sont prévus pour la **nouvelle Maison du Rhône de Genas**.

Des crédits sont prévus à hauteur de **1,350 M€** pour le projet d'acquisition en VEFA de l'ancienne usine JB Martin afin **d'y implanter des services départementaux (MDR, plateau technique)**.

Concernant l'Hôtel du Département, les études de réfection des toitures et façades se poursuivront (200 K€ prévus). Des crédits pour les travaux annuels (**200 K€**) et pluriannuels (**280 K€**) sont inscrits. Des crédits à hauteur de **240 K€** sont prévus pour le bâtiment **le Sévigné**, notamment pour la **réfection de l'étanchéité de la toiture**.

Les **travaux annuels de petite envergure (300 K€) et pluriannuels de moyenne envergure (500 K€)** sur les bâtiments départementaux, à Lyon ou en territoires, représentent **800 K€** de dépenses proposées en 2025. Ces travaux consistent essentiellement dans des travaux de sûreté, de mise en conformité ou de fonctionnalité des locaux, d'amélioration des installations thermiques, de remplacement de couverture, etc...

Les études de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau centre technique routier à Belleville et la restructuration extension de celui de Deux-Grosnes (123 K€ de dépenses prévues en 2025) seront engagées en 2025. Cela permettra d'optimiser les implantations voirie de la collectivité en passant de 4 à 2 centres techniques routiers sur le Nord du Département.

Des crédits sont prévus à hauteur de **100 K€ pour la mise en accessibilité de l'Hôtel du Département** et **120 K€ pour l'acquisition en VEFA de la MDR de Villefranche**.

Par ailleurs, **163 K€** sont prévus pour les **frais d'études**, notamment pour des diagnostics amiante de certains bâtiments départementaux.

ENTRETIEN ET MAINTENANCE - BÂTIMENTS CULTURELS : 595 K€

Ces dépenses portent sur toutes les dépenses d'entretien et de maintenance des bâtiments culturels (Musée, Archives Départementales, Médiathèque), le contrat de performance énergétique du Musée et l'entretien et la maintenance du site de Saint-Romain-en-Gal (entretien des espaces verts, logistique liée notamment à l'exploitation de l'auditorium et à l'organisation des animations, organisation des animations et télésurveillance du Musée).

ENTRETIEN ET MAINTENANCE - BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX : 1,131 M€

Ces dépenses correspondent à l'entretien et à la maintenance courante dans les bâtiments départementaux (Hôtel du Département, bâtiments avenue de Saxe et Sévigné, Maisons du Rhône).

EXPLOITATION - BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX : 2,542 M€

Ces dépenses correspondent aux achats de fluides pour les bâtiments départementaux (charges d'eau, d'assainissement, d'électricité, de gaz, de chauffage urbain et de combustible), ainsi qu'aux frais de collecte des déchets.

Une hypothèse de diminution par rapport aux dépenses de 2024 a été retenue pour 2025, en conséquence des baisses de tarifs annoncés pour l'électricité et le gaz.

RECETTES PAR DOMAINES

Présentation des principales recettes de la politique par domaine.

LOGISTIQUE : 68 K€

MAINTENANCE ET TRANSPORT DE BIENS : 50 K€

50 K€ de recette sont prévus au titre de la participation de l'État aux prestations de sécurité incendie sur le site de la Préfecture.

PARC AUTOMOBILE : 18 K€

Ces recettes sont liées à la vente de véhicules aux enchères.

STRATÉGIE PATRIMONIALE ET BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX : 708 K€

BAUX, TAXES ET COPROPRIÉTÉS : 152 K€

Ces recettes comprennent les loyers et charges de biens loués à des tiers et les remboursements de fiscalité par les occupants de biens départementaux et les redevances d'occupation du domaine public à la suite de mises à disposition d'antennes relais sur les sites départementaux.

CONSTRUCTION ET RÉNOVATION - BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX : 196 K€

Des remboursements de l'État sont prévus notamment pour le solde de la subvention liée aux études sur la réfection de la toiture des salons et des grilles périphériques et la mise en accessibilité de l'Hôtel du Département.

ENTRETIEN ET MAINTENANCE - BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX : 100 K€

L'État rembourse au Département une partie des frais d'entretien et de maintenance de la Préfecture.

EXPLOITATION - BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX : 260 K€

L'État rembourse au Département une partie des consommations de fluides de la Préfecture (0,2 M€). Ces recettes comprennent également **50 K€ de ventes de certificats d'économie d'énergie.**

PARTIE 5

DETTE DÉPARTEMENTALE

A) ANNUITÉ DE LA DETTE ET EMPRUNT

1) Remboursement des intérêts de la dette

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le remboursement des intérêts de la dette constitue une dépense de la section de fonctionnement.

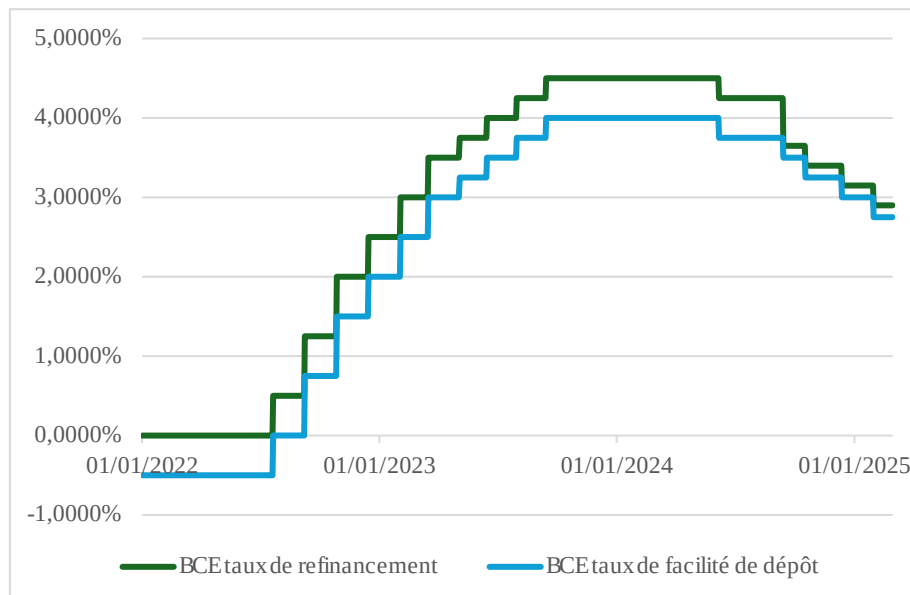
Des crédits à hauteur de **10,750 M€ sont inscrits en 2025 pour le paiement des intérêts** de la dette (10,250 M€ en 2024), soit une progression de 4,8 %.

Cette progression correspond d'une part à l'augmentation constatée de l'encours de dette en 2024 (+20 M€). Cette augmentation de l'encours induit donc des charges en intérêts plus importantes, d'autant plus que la majorité de l'encours souscrit l'an dernier a été mobilisé en décembre 2024. Ce faisant, les premiers remboursements n'interviennent qu'au cours du premier trimestre 2025.

D'autre part, l'accroissement du recours à la dette pour financer les investissements prévus au budget 2025 va rendre nécessaire plusieurs consultations au cours de l'année. Certains prêts souscrits au premier semestre 2025 verront donc leurs premières annuités être remboursées sur l'exercice 2025.

Le budget primitif 2025 est construit sur une hypothèse prudente de stabilité des taux, permettant de faire face à d'éventuels tensions sur les marchés financiers. La poursuite de la baisse des taux de la Banque centrale européenne (BCE) devrait cependant favoriser une maîtrise, voire une baisse, de ces taux, ce qui serait favorable pour la part de l'encours indexé sur les taux variables. Après ses décisions de janvier et de mars 2025, la BCE a déjà réduit ses taux directeurs de 0,50 points par rapport à leur niveau de décembre 2024.

**Évolution des principaux
taux directeurs de la BCE (2022-2025)**



Par ailleurs, 80 000 € ont été prévus au BP 2025 pour financer les intérêts liés à l'utilisation des lignes de trésorerie, soit la même somme que celle inscrite l'an dernier au budget primitif, et 50 000 € pour acquitter des commissions bancaires diverses, soit 10 000 € supplémentaires, correspondant à un nombre prévisionnel de consultations plus important.

2) Remboursement du capital de la dette

Les charges d'amortissement de la dette, qui correspondent à des dépenses de la section d'investissement, **sont prévues à hauteur de 32 M€ en 2025** (contre 29,7 M€ en 2024) et se scindent entre :

- 28 M€ d'amortissements de dettes bancaires « classiques » ;
- 1,1 M€ d'amortissements obligataires auprès d'investisseurs privés ;
- 1,1 M€ de tombée de plafond du contrat revolving souscrits auprès de la Caisse d'Épargne ;
- 1,8 M€ d'amortissements de deux emprunts à remboursements anticipés temporaires contractés auprès du Crédit Agricole.

La hausse constatée correspond aux effets de l'augmentation de l'encours de dette du Département en 2024 et en 2025.

Les annexes B1.1 à B1.5 du projet BP 2025 comportent des informations détaillées sur la dette départementale, contrat d'emprunt par contrat d'emprunt.

3) Souscription d'emprunts nouveaux

L'emprunt d'équilibre inscrit au BP 2025 s'élève à 64,268 M€, contre 61,047 M€ au BP 2024. Les emprunts nouveaux s'imputent en recettes de la section d'investissement. Ils permettent de financer les dépenses d'équipement. La baisse de l'autofinancement et le maintien d'un niveau ambitieux d'investissements pour le territoire impliquent un recours à la dette légèrement supérieur à l'an dernier.

L'emprunt d'équilibre ne sera mobilisé qu'en fonction des besoins effectivement constatés au cours de l'exercice.

Si l'ensemble de l'emprunt était mobilisé, l'encours de dette brut du Département au 31 décembre passerait de 339,5 M€ en 2024 à 372,2 M€ en 2025.

4) Gestion active de la dette

Des crédits de gestion active de la dette sont inscrits au BP 2025, en dépenses et en recettes, pour un même montant, soit **54 M€** au total, pour optimiser les frais financiers et avoir la capacité de donner suite à des opportunités de refinancement si le contexte financier évolue en cours d'année.

Ces inscriptions sont les suivantes :

- en ce qui concerne la gestion de l'emprunt revolving (emprunts n°693) ; 5,8 M€ sont inscrits en dépense sur le compte 16449, soit le montant de l'encours au 1^{er} janvier 2025, et 4,7 M€ sont inscrits en recettes sur le même compte, soit le montant de l'encours à remobiliser au 31 décembre 2025 ;
- en ce qui concerne la gestion des deux emprunts à option de remboursement anticipé temporaire (emprunts n° 699 et n° 720) : 9,2 M€ sont inscrits en dépense sur le compte 16451, soit le montant de l'encours au 1^{er} janvier 2025, et 7,4 M€ sont inscrits en recette sur le même compte, soit l'encours de ces emprunts à remobiliser au 31 décembre 2025 ;
- en ce qui concerne les éventuels refinancements 2025, 38,8 M€ sont inscrits, à ce titre, en dépense sur le compte 166 et 41,8 M€ en recette sur le même compte.

5) Crédits liés à la sécurisation de la dette structurée

Les écritures correspondantes s'inscrivent dans trois mécanismes comptables.

➤ **Comptabilisation des attributions du fonds de soutien des emprunts à risques**

Le fonds de soutien des emprunts à risques correspond au dispositif destiné à aider les collectivités à supporter le coût du réaménagement des emprunts toxiques.

Cette aide, mise en place au moment de la scission du Département, est perçue pour partie par la Métropole de Lyon et pour partie par le Département.

En effet, le fonds a attribué son aide à la collectivité qui portait juridiquement les contrats d'emprunts toxiques (deux contrats pour la Métropole de Lyon et un contrat pour le Département du Rhône). Cette aide a été mutualisée entre le Département et la Métropole selon la clé de ventilation de la dette (64,737 % de l'aide pour la Métropole de Lyon et 35,263 % pour le Département).

Dans la comptabilité du Département, **l'aide du fonds de soutien à percevoir et à reverser est gérée en produits et charges constatés d'avance** et est étalée budgétairement sur 16 ans (et 13 ans en trésorerie), correspondant à la durée résiduelle des transactions sécurisées.

À ce titre, deux mouvements sont enregistrés annuellement.

✓ *Un premier mouvement enregistre une recette de 10,170 M€.*

Cette recette, imputée en section de fonctionnement, provient :

- pour 7,944 M€ de l'État, par versement direct de l'aide du fonds de soutien ;
- pour 2,225 M€ de la Métropole de Lyon, qui reverse au Département une part de l'aide qu'elle a elle-même perçue au titre du fonds de soutien des emprunts à risques. Ce reversement s'inscrit dans le cadre de la convention de mutualisation de la dette.

✓ *Un second mouvement enregistre une dépense de 5,142 M€.*

Cette dépense correspond à l'aide du fonds de soutien perçue par le Département et due à la Métropole dans le cadre de la convention de mutualisation de la dette. Elle s'impute en dépense de la section de fonctionnement.

⇒ **L'aide nette comptabilisée au titre du fonds de soutien en 2025 est de 5,027 M€.**

Le tableau suivant restitue ces flux croisés en apportant en outre une information sur le niveau des créances et dettes encore détenues en 2025 par le Département et la Métropole de Lyon l'un vis-à-vis de l'autre. L'extinction de ces écritures interviendra en 2031. À cette date, le niveau de l'encours de dette brute et l'encours de dette nette du Département se rejoindront.

FONDS DE SOUTIEN <u>RECETTES 2025</u> - COMPTABILISATION (compte 76811)	
Créance sur le Fonds de soutien au 1er janvier 2025 (produits constatés d'avance) :	55 609 629,39 €
<i>Étalement 2025 des recettes relatives au Fonds de soutien (sur 16 ans) (A) :</i>	7 944 232,78 €
Créance sur le Fonds de soutien au 31 décembre 2025 (produits constatés d'avance) :	47 665 396,61 €
Créance sur la Métropole de Lyon au titre du reversement du Fonds de soutien au 1er janvier 2025 (produits constatés d'avance) :	15 581 226,58 €
<i>Étalement 2025 des recettes attendues de la Métropole de Lyon au titre du Fonds de soutien (sur 16 ans) (B) :</i>	2 225 889,51 €
Créance sur la Métropole de Lyon au titre du reversement du Fonds de soutien au 31 décembre 2025 (produits constatés d'avance) :	13 355 337,07 €
Recettes 2025 au titre du Fonds de soutien (C = A + B) :	10 170 122,29 €
FONDS DE SOUTIEN <u>DÉPENSES 2025</u> - COMPTABILISATION (compte 6688)	
Dette sur la Métropole de Lyon au titre du Fonds de soutien à lui reverser au 1er janvier 2025 (charges constatées d'avance) :	36 000 005,82 €
Étalement 2025 des dépenses à verser à la Métropole de Lyon relatives au Fonds de soutien (sur 16 ans) (D) :	5 142 857,97 €
Dette sur la Métropole de Lyon au titre du Fonds de soutien à lui reverser au 31 décembre 2025 (charges constatées d'avance) :	30 857 147,85 €
CRÉANCE NETTE SUR LE FONDS DE SOUTIEN AU 1/01/2025 :	35 190 850,15 €
CRÉANCE NETTE SUR LE FONDS DE SOUTIEN AU 31/12/2025 :	30 163 585,83 €
RECETTES NETTES 2025 AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN (C - D) :	5 027 264,32 €

➤ **Étalement des charges des indemnités issues des opérations de sécurisation**

Les indemnités contractées lors des opérations de sécurisation ont fait l'objet d'un étalement de charges initié en 2016.

Ainsi, en 2024, les 180,040 M€ d'indemnités capitalisées au cours des exercices précédents (c'est-à-dire les 111,790 M€ capitalisés en 2016 auxquels s'ajoutent 68,500 M€ capitalisés au cours d'opérations de sécurisation en 2012 et 2013) sont déjà amorties à hauteur de 112,771 M€. Le mécanisme d'étalement se poursuit sur la durée résiduelle des emprunts qui ont été sécurisés. Cela entraîne l'inscription à l'exercice 2025 de 10,972 M€ en dépenses d'ordre de fonctionnement et en recettes d'ordre d'investissement.

L'annexe B4 au BP 2025 rend compte de ces opérations d'étalement de charges.

Par ailleurs, les indemnités intégrées dans les taux d'intérêts à hauteur de 37,861 M€ font l'objet d'un suivi spécifique au titre des autres engagements donnés en annexe du budget. Le solde de ces indemnités, minoré chaque année de 2,366 M€, s'élève à hauteur de 16,564 M€ au 1^{er} janvier 2025.

➤ **Provisionnement du fonds de soutien**

Les opérations de sécurisation de la dette menées en 2016 ont donné lieu à l'attribution d'une aide du fonds de soutien d'un montant de 80,436 M€, destinée à financer une partie des indemnités de sortie des emprunts. Le montant budgétaire annuel net de l'aide constatée au titre de la perception du fonds de soutien s'élevait ainsi à 5,027 M€ par an pendant 16 ans.

Avec le réaménagement de la dette SFIL effectué en 2022, l'encours des 12 prêts sur lequel portait cette aide a été réaménagé et prolongé jusqu'au 1^{er} novembre 2036 (au lieu d'une date d'échéance initialement comprise entre 2031 et 2032). Il était donc nécessaire de lisser également sur cette nouvelle durée le solde de l'aide du fonds de soutien à percevoir.

Le montant net du fonds de soutien à constater budgétairement sur la période 2023-2031 est de 3,231 M€ par an (45,245 M€ soit l'encours de la créance constaté au 31 décembre 2022 au titre du fonds de soutien, répartis sur 14 ans), et non plus 5,027 M€.

Afin que les comptes des exercices à venir n'enregistrent que la part du fonds de soutien liée aux échéances de la dette réaménagée, un provisionnement a été mis en place depuis 2023, et jusqu'en 2031, pour un montant annuel de 1,795 M€.

Cette provision sera reprise pour un montant annuel de 3,231 M€ par an sur les cinq années suivantes (2032-2036), durant lesquelles les nouveaux prêts contractés continueront à être remboursés sans perception de l'aide du fonds de soutien.

B) PRINCIPAUX RATIOS FINANCIERS LIÉS À LA DETTE

À l'occasion de la territorialisation de la dette, dans le cadre de la création de la Métropole de Lyon en 2015, l'ensemble des ratios financiers liés à la dette du Département se sont dégradés.

En effet, lors des opérations de scission, le Département a conservé 35,26 % de la dette, quand sa nouvelle population ne représentait que 25 % de celle de son ancienne configuration territoriale.

Les ratios d'endettement figurants au BP 2025 (au 1^{er} janvier 2025) sont les suivants :

- poids des intérêts ramenés aux recettes réelles de fonctionnement (RRF) : 3,17 %. Ce ratio de structure illustre le volume des intérêts payés au regard des recettes réelles de fonctionnement.
- poids de l'annuité de la dette ramenée aux RRF : 8,49 %. Ce ratio mesure le poids des annuités de la dette du Département (intérêts et remboursement en capital) par rapport aux recettes réelles de fonctionnement de la collectivité.
- poids de l'encours net ramené aux RRF : 67,37 %. Ce ratio met en exergue le volume du stock de dette comparativement au montant des recettes réelles de fonctionnement.

À la lumière de l'ensemble des documents qui vous ont été remis (rapport du budget, maquette budgétaire, état du stock et du montant des autorisations de programme et d'engagement), vous êtes invités, Mesdames et Messieurs les conseillers départementaux, à bien vouloir délibérer sur les propositions qui vous sont soumises et à :

- approuver le budget primitif du budget principal du Département pour 2025, y compris les restes à réaliser de l'exercice 2024, voté par chapitres et intégrant une présentation croisée par fonction avec les crédits suivants :

	Dépenses		
	Réelles et mixtes	Ordre	Total
Section d'investissement	180 388 577,96 €	59 713 750,45 €	240 102 328,41 €
Section de fonctionnement	482 040 327,43 €	62 971 516,00 €	545 011 843,43 €
Total du budget :	662 428 905,39 €	122 685 266,45 €	785 114 171,84 €

	Recettes		
	Réelles et mixtes	Ordre	Total
Section d'investissement	157 817 061,96 €	82 285 266,45 €	240 102 328,41 €
Section de fonctionnement	504 611 843,43 €	40 400 000,00 €	545 011 843,43 €
Total du budget :	662 428 905,39 €	122 685 266,45 €	785 114 171,84 €

- autoriser le président du Conseil départemental à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, conformément à la nomenclature M57, hors dépenses de personnel, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite du taux maximum autorisé, soit 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections au budget ;
- approuver le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Agence Technique du Département du Rhône » à hauteur de 549 150 € ;
- approuver la création des autorisations de programme 2025, dont la liste est présentée ci-dessous, pour un montant total de 69 489 466 € :

Code	Libellé	Type	Montant
368	Participation au capital SPL Pacte Rhone	Intervention	265 000 €
369	Participation au capital SERL	Intervention	1 325 000 €
543	Appels à projets 2025 - Communes	Subvention	5 000 000 €
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT, DE L'HABITAT, DU PARTENARIAT AVEC LES COLLECTIVITÉS ET LES ACTEURS ÉCONOMIQUES			6 590 000 €
143	Collèges - Travaux pluriannuels	Intervention	5 300 000 €
144	Collèges - Travaux annuels	Intervention	12 000 000 €
150D	Subventions organismes publics	Subvention	165 000 €
188	Dotation investissement aux collèges privés 205-2027	Subvention	2 067 000 €
221	Maisons familiales et rurales 2025-2027	Subvention	850 000 €
COLLÈGES, ÉDUCATION, SPORT ET JEUNESSE			20 382 000 €
276A	TERRITOIRES LYON - travaux annuels	Intervention	1 450 000 €
276B	TERRITOIRES LYON - travaux pluriannuels	Intervention	3 800 000 €
829	Bâtiments culturels - Travaux annuels	Intervention	935 106 €
DÉVELOPPEMENT DURABLE, BÂTIMENTS, ÉNERGIE ET LOGISTIQUE			6 185 106 €
152	Gestion des prairies sommitales des forêts départementales Etudes suivies de travaux	Projets	70 000 €
28	Etudes zone préemption ENS massif du mont Saint Rigaud	Intervention	211 360 €
29	Travaux projets énergies renouvelables batiments Département	Projets	600 000 €
295	Aides aux études, acquisitions et travaux sur ENS	Subvention	776 000 €
370	Rhône Mégawatts - Participations aux sociétés (holding RMW solaire et SPV projets)	Intervention	1 500 000 €
STRATÉGIE TERRITORIALE, AGRICULTURE, RURALITÉ ET ENVIRONNEMENT			3 157 360 €
580	Subventions d'équipements informatiques collèges privés	Subvention	420 000 €
TRANSFORMATION NUMÉRIQUE			420 000 €
173A	Renforcements des structures de chaussées et accotements	Intervention	10 200 000 €
174A	Ouvrages d'art renforcement ou rehabilitation de ponts ou murs	Intervention	1 250 000 €
193	Plantations d'arbres et d'arbustes	Intervention	125 000 €
367	RD 307 opération d'investissement sur ex RN7	Intervention	3 530 000 €
424	Déplacements de réseaux liés aux projets de voirie Subventions d'équipements	Subvention	100 000 €
60A	Petits aménagements de sécurité sur RD	Intervention	2 250 000 €
681	Acquisitions d'engins et matériels pour entretien routier	Intervention	7 250 000 €
803	Participations travaux sur domaine public Départemental conventions avec d'autres maitrise d'ouvrage	Intervention	4 000 000 €
90	Etudes préalables (voiries)	Intervention	1 800 000 €
99A	Glissières de sécurité - dispositifs de retenue	Intervention	2 250 000 €
VOIRIES, NOUVELLES MOBILITÉS, TRANSPORT			32 755 000 €
Total :			69 489 466 €

- approuver les modifications apportées au stock des autorisations de programme existantes de 2010 à 2024, le montant total de ces AP s'établissant comme suit :

Millésime	Montant AP	Montant AP hors CP antérieurs
2010	4 030 570,24 €	83 387,59 €
2014	14 955 098,39 €	4 624 668,86 €
2016	29 924 122,74 €	7 713 936,54 €
2017	51 861 962,82 €	47 852 721,31 €
2018	19 597 420,67 €	677 228,94 €
2019	74 849 393,00 €	54 282 437,48 €
2020	89 922 881,85 €	22 836 123,41 €
2021	69 884 047,57 €	44 274 395,20 €
2022	48 620 617,70 €	37 747 449,83 €
2023	128 124 130,87 €	95 104 996,90 €
2024	60 616 196,34 €	54 647 987,73 €
Total général	592 386 442,19 €	369 845 333,79 €

- approuver la création des autorisations d'engagement 2025, dont la liste est présentée ci-dessous, pour un montant total de 15 193 280 € :

Code	Libellé	Montant
5049	Dotation fonctionnement collèges publics et privés 2025-2026	6 000 000 €
5205	Compensation demi-pensions collèges publics 2025-2026	2 600 000 €
5247	Compensation demi-pensions collèges privés 2025-2026	75 000 €
5331	Subventions-Organisations actions éducatives 2025-2026	108 500 €
	COLLÈGES, ÉDUCATION, SPORT ET JEUNESSE	8 783 500 €
5362	Insertion professionnelle	371 000 €
5363	Insertion par l'activité économique	238 000 €
5364	Insertion Sociale / Santé	412 480 €
	INSERTION ET EMPLOI	1 021 480 €
5032	Conventions partenariales pour l'animation et la gestion des	500 000 €
5335	Projet alimentaire de territoire	388 300 €
	STRATÉGIE TERRITORIALE, AGRICULTURE, RURALITÉ ET ENVIRONNEMENT	888 300 €
5002	Réparations d'ouvrages d'art	2 500 000 €
5199	Viabilité hivernale	2 000 000 €
	VOIRIES, NOUVELLES MOBILITÉS, TRANSPORT	4 500 000 €
	Total :	15 193 280 €

- approuver les modifications apportées au stock des autorisations d'engagement existantes de 2017 à 2024, le montant total de ces AE s'établissant comme suit :

Millésime	Montant AE	Montant AE hors CP antérieurs
2017	1 804 739,34 €	477 837,94 €
2018	9 271 530,69 €	1 526 451,20 €
2020	1 504 087,01 €	635 456,00 €
2021	102 572 877,11 €	26 847 924,62 €
2022	33 673 722,96 €	19 036 037,24 €
2023	23 941 468,71 €	11 433 347,40 €
2024	20 991 128,96 €	16 876 381,03 €
Total général	193 759 554,78 €	76 833 435,43 €

- approuver les affectations sur les autorisations de programme de projets des sommes suivantes :

Code	Année	Libellé	Montant AP	Montant affecté
152	2025	Gestion des prairies sommitales des forêts départementales Etudes suivies de travaux	70 000,00 €	70 000,00 €
29	2025	Travaux projets énergies renouvelables bâtiments Département	600 000,00 €	600 000,00 €
		Total :	670 000,00 €	670 000,00 €

- approuver les modifications des affectations sur les autorisations de programme d'intervention de la manière suivante :

Code	Année	Libellé	Montant précédemment affecté	Nouveau montant affecté
99	2021	Glissières de sécurité	1 350 000,00 €	1 750 000,00 €
90	2021	Etudes préalables	1 376 000,00 €	1 616 800,00 €
60A	2022	Petits aménagements de sécurité sur RD	2 250 000,00 €	2 550 000,00 €
90	2025	Etudes préalables (voirie)	1 750 000,00 €	1 950 000,00 €
334	2023	Fourniture et pose de panneaux de signalisation directionnelle et touristique	470 000,00 €	1 170 000,00 €
681	2021	Acquisitions d'engins et matériels pour entretien routier	4 000 000,00 €	5 390 000,00 €
803	2021	Participations pour travaux sur domaine public départemental (Conventions avec d'autres maîtrises d'ouvrage)	2 947 400,00 €	3 827 400,00 €
173A	2021	Renforcements des structures de chaussées et des accotements	7 370 000,00 €	8 600 000,00 €
409	2022	Suppression obstacles latéraux	300 000,00 €	350 000,00 €
173A	2025	Renforcements des structures de chaussées et accotements	0,00 €	4 200 000,00 €
193	2025	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	10 000,00 €
255	2024	Aménagements de voirie de moyenne importance	0,00 €	1 200 000,00 €
256	2024	Revetement de chaussées	0,00 €	7 000 000,00 €
174A	2025	Ouvrages d'art renforcement ou rehabilitation de ponts ou murs	0,00 €	200 000,00 €
367	2025	RD 307 opération d'investissement sur ex RN7	0,00 €	1 480 000,00 €
803	2025	Participations travaux sur domaine public Départemental conventions avec d'autres maitrise d'ouvrage	0,00 €	800 000,00 €
681	2025	Acquisitions d'engins et matériels pour entretien routier	0,00 €	1 450 000,00 €
918	2024	Equipements dynamique de la route	0,00 €	65 000,00 €
99A	2025	Glissières de sécurité - dispositifs de retenue	0,00 €	400 000,00 €
Total :			21 813 400,00 €	44 009 200,00 €

- approuver la reconduction des taux de fiscalité : à savoir 5 % pour la part départementale de la taxe de publicité foncière, tel que fixé par la délibération n° 001-01 du Conseil départemental du 21 février 2025, 2,5 % pour le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement, 10 % pour le taux de la taxe additionnelle à la taxe de séjour.